

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 2

155^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
3 mars -- maart 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

ASBL Crèches de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration - Pour information. -- VZW Kribben van Schaerbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur - Ter informatie.....	137
--	-----

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Controle

CPAS - Modification budgétaire 3 de l'exercice 2020 - Approbation -- OCMW - Begrotingswijziging N°3 voor het dienstjaar 2020 - Goedkeuring.....	138
ASBL "Transit" - Convention cadre pluriannuelle 2020-2024 - Approbation -- VZW "Transit" - Meerjarige raamovereenkomst 2020-2024 - Goedkeuring	139
ASBL "Pro Velo" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -- ASBL "Pro Velo" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring.....	140
ASBL "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" en abrégé FAPEO - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" in afkorting FAPEO - Rekeningen 2019 - Akte nemen	141
ASBL "Pater Baudry 1 et 2" en abrégé PB - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Pater Baudry 1 et 2" in afkorting PB - Rekeningen 2019 - Akte nemen	141
ASBL "VIA" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "VIA" - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	142
ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise en abrégé "H.S.S." - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise in afkorting "H.S.S." - Rekeningen 2019 - Akte nemen	143
ASBL Sport 10 30 - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW Sport 10 30 - Jaarrekening 2019 - Akte nemen	144
Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet - Budget 2021- Aviser favorablement -- Kerkfabriek Heilige Familie Helmet – Begroting 2021- Gunstig adviseren.....	144

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2021 - Gunstig adviseren	146
---	-----

Enrôlement -- Inkohierungen

Lancement de la procédure de négociation d'un protocole d'accord avec l'administration fiscale régionale afin de pouvoir bénéficier de la reprise du service de la prime communale « Be Home » par cette administration -- Opstarten van de procedure tot onderhandeling van een akkoordprotocol met de gewestelijke fiscale administratie om te kunnen genieten van de overname van de dienst van de gemeentelijke "Be home" door deze administratie	147
Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification -- Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging	148

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

(SDO)

Appui à la coordination -- Steun bij de coördinatie

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Projet de répartition FIPI communal 2021- Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Gemeentelijk verdelingsproject FIM 2021 - Goedkeuring	165
---	-----

Mobilité -- Mobiliteit

BYPAD coaching 2020 - Résultats du coaching et priorités vélo 2021-2022 - Pour information -- BYPAD coaching 2020 - Coachingresultaten en fietsprioriteiten 2021-2022 - Ter informatie	166
--	-----

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

"Plan Stratégique Marchés Publics Durables" dans le cadre du projet européen "Making Spend Matter" - Approbation -- "Strategisch Plan Duurzame Overheidsopdrachten" in het kader van het Europese project "Making Spend Matter" - Goedkeuring	168
Accord de subside liant la Commune de Schaerbeek et ENERGY CITIES dans le cadre du projet "D-click Brussels" et l'appel EUCF - Approbation -- Subsidieovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en ENERGY CITIES in het kader van de "D-Click Brussels" project en de EUCF-oproep - Goedkeuring	170

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Sanctions administratives - Ratification du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes pour les majeurs - Approbation -- Administratieve sancties - Ratificering van het protocolakkoord met betrekking tot de gemeentelijke administratieve sancties in geval van de gemengde inbreuken voor de meerderjarigen - Goedkeuring	171
Sanctions administratives - Ratification d'un protocole d'accord dans le cadre des infractions mixtes - mineurs - Approbation -- Administratieve sancties - Bekrachtiging van het protocolakkoord in het raam van de gemengde inbreuken - minderjarigen - Goedkeuring	176

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Convention ayant pour objet le droit d'utiliser le réseau de fibres optiques de la zone de Police - Approbation -- Overeenkomst met als doel de politiezone toe te laten gebruik te maken van het glasvezelnetwerk - Goedkeuring	182
--	-----

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales - Approbation -- Politiereglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden - Goedkeuring	182
--	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Contrat de Rénovation Urbaine 2 - Bien sis rue d'Hoogvorst 2 - Acquisition pour cause d'utilité publique - Approbation -- Stadsvernieuwingscontract 2 - Gebouw gelegen aan de Hoogvorststraat 2 - Verwerving ten algemenen nutte - Goedkeuring	195
Bien communal situé 153 Rue des Palais - Contrat de bail avec La Lustrerie - Prolongation - Avenant -- Gemeentelijk pand gelegen 153 Paleizenstraat - Huurcontract met La Lustrerie - Verlenging - Huurceelaanhangsel	196
Chaussée de Louvain, 339 - Rez-de-chaussée et 1er étage - Prolongation du contrat de bail avec l'ASBL Infor-Jeunes - Avenant - Approbation -- Leuvensesteenweg, 339 - Gelijksvloer en eerste verdieping - Verlenging van het huurcontract met de VZW Infor-Jeunes - Aanhangsel - Goedkeuring	197

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**Appui -- Steun**

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation -- Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring	198
--	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Equipement -- Uitrusting**

Dépenses liées à l'acquisition de fournitures et de services supplémentaires visant la mise en place d'une route alternative afin de faire face aux récents problèmes du réseau informatique et auxquelles le CBE du 2 février 2021 à pourvues conformément l' article 249 §1 al 2 NLC - Admettre ces dépenses - Acquisition des fournitures et des services (supplémentaires) visant la mise en place d'une route alternative afin de remédier aux récents problèmes du réseau informatique par des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée suivant décisions du CBE du 19 janvier 2021 et du 2 février 2021 - article 234§3 NLC - Pour information -- Uitgaven gelinkt aan de verwerving van bijkomende leveringen en diensten bedoeld om middels de aanleg van een alternatieve route de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen en waarin werd voorzien door het CBS van 2 februari 2021 conform artikel 249 §1 al 2 NGW - Instemmen met deze uitgaven - Verwerving van (bijkomende) leveringen en diensten nodig voor de aanleg van een alternatieve route teneinde de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen door het afsluiten van overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur volgens beslissingen van het CBS van 19 januari 2021 en van 2 februari 2021 - artikel 234§3 NGW - Ter informatie	203
Informatique - Acquisition de fournitures et services informatiques auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) et de la centrale d'achat du GIAL pour l'année 2020 - Budget extraordinaire - Pour information -- Informatica - Aankoop van informaticaleveringen en - diensten bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG) en van de aankoopcentrale van GIAL voor het jaar 2020 - Buitengewone begroting - Ter informatie	205

Bâtiment -- Gebouwen

Adhésion à la centrale de marché pour les travaux de traitement de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Approbation -- Toetreding tot de aankoopcentrale voor bodemsaneringswerken, georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Goedkeuring.....	207
Site Cambier - Construction d'une nouvelle école (école 9) et de locaux pour une unité de scouts et guides - Augmentation de la dépense - Pour information -- Site Cambier - Bouw van een nieuwe school (school 9) en van lokalen voor een scouts-en gidseneenheid - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	208
Missions de contrôles des installations communales à confier à un S.E.C.T. (Service Externe de Contrôles Techniques) - Lot 4 - Augmentation de la dépense - Approbation -- Opdrachten voor de controle van de gemeentelijke installaties, toe te vertrouwen aan een E.D.T.C. (Externe Dienst voor Technische Controles) - Perceel 4 - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring	210
Eglise Sainte Elisabeth -- Travaux de stabilité et de rénovation des verrières et de la cure - Mission d'études - Augmentation de la dépense - Approbation -- Sint-Elisabethkerk - Stabiliteits- en renovatiewerken van de kerkraken en de pastorie - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring	211
CSA - Intervention de dépannage sur ascenseur 118849 - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- SAC - Interventie voor de herstelling van lift 118849 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	213
CSA - Remplacement de quatre caméras de surveillance hors d'usage + enregistreur IP - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- SAC - Vervanging van vier defecte bewakingscamera's + IP-recorder - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	215
Crossing - Remplacement de trois caméras du système de télésurveillance préalablement à l'ouverture d'un centre de vaccination sur le site - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Crossing - Vervanging van drie camera's van het videobewakingssysteem, voorafgaand aan de opening van een vaccinatiecentrum op de site - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	216
Espace Vogler - Rénovation de la façade et du rez-de-chaussée - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Ruimte Vogler - Renovatie van de gevel en van het gelijkvloers - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	218
Rue des Palais 102 - Divers travaux dans communs et appartements - Divers travaux - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Paleizenstraat 102 - Verschillende werken in gemeenschappelijke ruimten en appartements - Diverse werken - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	219
Seniorie Brems - Placement d'une motorisation électrique sur trois volets de fenêtres - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Seniorie Brems - Plaatsing van een elektrische bediening voor 3 rolluiken - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	220

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Convention entre la commune de Schaerbeek et l'ASBL « Théâtre Océan Nord » - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw « Théâtre Océan Nord » - Goedkeuring.....	221
--	-----

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Accord de coopération entre GBS De Kriek et le CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs - Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Approbation -- Samenwerkingsovereenkomst tussen GBS De Kriek en het CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Goedkeuring	222
---	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**Stratégie et contrôle interne (Perecs) -- Strategie en interne controle**

ASBL "Le 9 en paillettes" - Convention - Approbation -- VZW "Le 9 en paillettes" - Overeenkomst – Goedkeuring	223
---	-----

SYSTÈMES D'INFORMATION -- INFORMATIESYSTEMEN**Maîtrise des processus -- Processbeheer**

ASBL "Arts et Culture 1030" - Convention relative à la mise à disposition de la plateforme communale de gestion des activités et manifestations ainsi que de sous-traitance RGPD - Approbation -- Vzw "Arts et Culture 1030" - Overeenkomst over de terbeschikkingstelling van het gemeenschappelijk platform voor het beheer van de activiteiten en evenementen en ook met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring.....	224
ASBL "Jeunesse1030" - Convention relative à la mise à disposition de la plateforme communale de gestion des activités et manifestations ainsi que de sous-traitance RGPD - Approbation -- Vzw "Jeunesse 1030" - Overeenkomst over de terbeschikkingstelling van het gemeenschappelijk platform voor het beheer van de activiteiten en evenementen en ook met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring	225
ASBL "Oeuvres des Colonies Scolaires" - Convention relative à la mise à disposition de la plateforme communale de gestion des activités et manifestations ainsi que de sous-traitance RGPD - Approbation -- Vzw "Oeuvres des Colonies Scolaires" - Overeenkomst over de terbeschikkingstelling van het gemeenschappelijk platform voor het beheer van de activiteiten en evenementen en ook met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring.....	227
Marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 EUR HTVA et dont les dépenses relèvent du budget ordinaire et marchés publics fondés sur un accord-cadre conclu - Délégation de pouvoirs à partir du 04 mars 2021 au Secrétaire communal et aux fonctionnaires nommément désignés en vertu des articles 234 §§4 et 5 et 236 § 6 de la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour - Approbation -- Overheidsopdrachten met een geraamde waarde van minder dan 30.000,00 euro exclusief btw en waarvoor de uitgaven vallen onder de gewone begroting en overheidsopdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst - Overdracht van bevoegdheden vanaf 04 maart 2021 aan de Gemeentesecretaris en aan de bij naam aangewezen ambtenaren krachtens de artikelen 234 §§ 4 en 5 en 236 § 6 van de nieuwe gemeentewet zoals die tot op heden is gewijzigd - Goedkeuring	228

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS****Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen**

Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) - Désignation de Madame Deborah LORENZINO, Echevine, comme représentante communale au sein du CA - Approbation -- Association des Villes pour la Propreté Urbaine (APVU) - Aanduiding van Mevrouw Deborah LORENZINO, Schepen, als gemeentelijke vertegenwoordiger van de Bestuursraad - Goedkeuring.....	232
---	-----

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information -- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie	233
--	-----

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Bien-être animal - Stérilisation des chats errants - Modification de la Convention entre la Commune et les vétérinaires - Approbation -- Dierenwelzijn - Sterilisatie van zwervkatten - Wijziging van de overeenkomst tussen de Gemeente en de dierenartsen - Goedkeuring.....	235
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP

VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

La qualité de service fournie par Parking.Brussels (Demande de Madame Vanessa LOODTS) -- De kwaliteit van de diensten aangeboden door Parking.Brussels (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)	238
L'état de nos étudiants dû à la crise sanitaire (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- De staat van onze studenten in deze gezondheidscrisis (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)	243
Les évaluations finales et les conclusions quant aux réaménagements dans le quartier Azalées (Question de Monsieur Kevin LIKAJ) -- De eindevaluatie en besluiten aangaande de herinrichtingen in de Azaleawijk (Vraag van de heer Kevin LIKAJ)	244
L'utilisation de l'eau potable par la commune (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU) -- Het gebruik van drinkwater door de gemeente (Verzoek van de Heer Mohammed ABKOU)	249
La situation de propreté à Schaerbeek (Demande de Monsieur Mohamed ABKOU) -- De netheid in Schaerbeek (Verzoek van de heer Mohamed ABKOU)	251
L'hébergement d'urgence (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De Noodhuisvesting (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	253
L'école inclusive (Demande de Madame Claire GERAETS) -- De inclusieve school (Verzoek van Mevrouw Claire GERAETS)	255
Chômage et crise sanitaire (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Werkloosheid en gezondheidscrisis (Verzoek van de Heer Matthieu DEGREZ)	257
L'avis du Collège sur l'avant-projet d'ordonnance sur le stationnement et la politique du stationnement (Question de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Het advies van het College op het voorontwerp van de ordonnantie betreffende het parkeren en het beleid rond het parkeren (Vraag van de heer Matthieu DEGREZ)	260
L'avant-projet d'ordonnance de stationnement (Question de Madame Angelina CHAN) -- Het voorontwerp betreffende de parkeerverordening (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)	269

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Les initiatives citoyennes et relations avec les pouvoirs communaux (Question de Madame Marie NYSENS) -- De burgerinitiatieven en de relaties met het gemeentelijk bestuur (Vraag van Mevrouw Marie NYSENS)	269
---	-----

03.03.2021

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 03 MARS 2021
VERGADERING VAN 03 MAART 2021

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : MM.-hh. Axel Bernard, Taoufik Ben addi, Mme-mevr. Myriam Boxus, MM.-hh. Youssef Hammouti, Abdelhakim El Karaoui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **27/01/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **27/01/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Geraets est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Geraets is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, ce conseil communal a lieu en visioconférence (Zoom)
Wegens de gezondheids crisis Covid-19 heeft deze vergadering plaats via visio-conferentie.(Zoom)

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

ASBL Crèches de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration - Pour information

VZW Kribben van Schaarbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur - Ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment ses articles 117 et 120;

Vu les statuts de l'ASBL Crèches de Schaerbeek;

Vu le courriel du 19 janvier 2021 de Madame Myriam Boxus, cheffe de groupe Ecolo-Groen;

DECIDE :

De désigner Madame Oriane TODTS, domiciliée rue Gallait, 108 à 1030 Schaerbeek, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL Crèches de Schaerbeek, en remplacement de Madame Laurence WILLEMSE.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de statuten van de VZW Kribben van Schaerbeek;

Gelet op de briefwisseling dd 19 januari 2021 van mevrouw Myriam Boxus, groepsleider bij Ecolo-Groen ;

BESLUIT :

Om mevrouw Oriane TODTS, wonende Gallaitstraat, 108 te 1030 Schaerbeek, aan te duiden in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de VZW Kribben van Schaerbeek, ter vervanging van Mevrouw Laurence WILLEMSE.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

CPAS - Modification budgétaire 3 de l'exercice 2020 - Approbation

OCMW - Begrotingswijziging N°3 voor het dienstjaar 2020 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 juillet 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 octobre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 décembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020;

Vu que cette troisième modification budgétaire n'a pas d'impact sur la dotation communale 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 2021;

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire n°3 de 2020 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op de beraadslaging van 15 juli 2020 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2020 vastlegt;

Gelet op de beraadslaging van 29 oktober 2020 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 2 voor het dienstjaar 2020 vastlegt;

Gelet op de beraadslaging van 15 december 2020 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 3 voor het dienstjaar 2020 vastlegt;

Overwegende dat deze derde begrotingswijziging geen impact op de gemeentelijke dotatie 2020 heeft;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 februari 2021;

BESLUIT :

de begrotingswijziging van het OCMW n°3 over 2020 goed te keuren.

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

ASBL "Transit" - Convention cadre pluriannuelle 2020-2024 - Approbation

VZW "Transit" - Meerjarige raamovereenkomst 2020-2024 - Goedkeuring

Mme la Bourgmestre ff :C'est vraiment de pouvoir remplir nos obligations même sur un financement régional qui transite par la Commune et qui est versé directement à l'ASBL.

Mme Nyssens : Merci beaucoup pour cette explication. J'avais aussi une question concernant Pro-Vélo.

Mme la Bourgmestre ff : Ok, et bien peut-être juste vous signaler que nous sommes maintenant bien diffusé sur YouTube. Donc bonsoir et merci aux auditeurs qui nous suivraient ce soir, et Madame Nyssens, je vous donne donc la parole pour votre question sur Pro-Vélo.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 février 2021;

DECIDE:

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2020-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Transit".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op articles 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2021;
BESLIST :
de meerjarige raamovereenkomst 2020-2024 tussen de gemeente en VZW "Transit" goed te keuren.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL "Pro Velo" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation

ASBL "Pro Velo" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring

Mme Nyssens : Concernant cette convention, tout d'abord je voulais vraiment saluer et remercier le fait que cette convention concerne toutes les écoles schaerbeekois et tous les enfants schaerbeekois. Et ça je trouve que c'est vraiment à saluer, qu'il y ait une démarche proactive de reconnaissance d'égalité de chaque enfant schaerbeekois. J'avais une petite question par rapport à un aspect qui est évoqué dans la convention qui parle d'un droit que Pro Vélo se réserve, d'évaluer l'état des vélos fournis par l'école ou les parents et, éventuellement, de refuser la participation d'enfants qui ne possèderaient pas des vélos conformes. Je comprends tout à fait l'aspect sécurité et la nécessité dans le cadre d'une démarche telle que celle-là d'assurer la sécurité, mais je trouve que la démarche risque d'amener vraiment une stigmatisation d'un enfant qui n'aurait pas un vélo en ordre, et j'aurais alors la suggestion de proposer en amont un atelier réparation qui pourrait être mené avec une ASBL du style Schaerbeek Repair Café pour mettre en ordre les vélos de tout le monde, et avoir aussi cette phase de formation sur l'importance d'un vélo qui respecte les conformités, et ainsi de faire progresser tout le monde et certainement de ne pas stigmatiser un enfant dont le vélo aurait un catadioptré trop peu.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Madame Nyssens pour cette proposition. Mme Byttebier va nous rejoindre, mais dans les circonstances actuelles, elle a annoncé qu'elle serait un petit peu en retard. Donc je vous propose, nous ferons bien sûr état de votre remarque et de vos suggestions, et je vous propose qu'elles vous reviennent alors, après avoir validé les possibilités, et de voir ce qui pouvait être fait en ce sens. Il existe, effectivement, l'un ou l'autre atelier de réparation de vélos sur le territoire. Maintenant il faut voir ce qui sera possible dans le cadre de cet accompagnement. Vous avez bien compris que l'ASBL Pro Vélo, l'objet de la convention, c'est vraiment d'accompagner nos jeunes écoliers dans ce cadre-là. Merci pour cette remarque constructive et pertinente et on reviendra après avoir vu ce que, le cas échéant, il pouvait être mis en place.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 février 2021;
DECIDE:
d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Pro Velo".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2021;

BESLIST :

de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en vzw "Pro Velo" goed te keuren.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

**ASBL "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" en abrégé
FAPEO - Comptes 2019 - Prise d'acte**

**VZW "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" in afkorting
FAPEO - Rekeningen 2019 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "FAPEO" affichent un résultat négatif de -3.370,73€ et des fonds propres s'élevant à 58.449,86€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 26 janvier 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -3.370,73€ et des fonds propres s'élevant à 58.449,86€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "FAPEO", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -3.370,73€ et des fonds propres s'élevant à 58.449,86€ .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "FAPEO" een negatief saldo van -3.370,73€ en eigen vermogen ter waarde van 58.449,86€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 26 januari 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -3.370,73€ en eigen vermogen van 58.449,86€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "FAPEO", die een negatief saldo van -3.370,73€ en eigen vermogen van 58.449,86€ vertonen.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

ASBL "Pater Baudry 1 et 2" en abrégé PB - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW "Pater Baudry 1 et 2" in afkorting PB - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL "Pater Baudry 1 et 2" affichent un résultat négatif de -12.439,46€ et des fonds propres positifs s'élevant à 49.953,27€.

Vu la décision du 23 février 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -12.439,46€ et des fonds propres positifs s'élevant à 49.953,27€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "Pater Baudry 1 et 2", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -12.439,46€ et des fonds propres positifs s'élevant à 49.953,27€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pater Baudry 1 et 2" een négatif saldo van -12.439,46€ en eigen positif vermogen ter waarde van 49.953,27€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 februari 2021 waar het College acte neemt van het négatif saldo van -12.439,46€ en eigen positif vermogen van 49.953,27€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Pater Baudry 1 et 2", die een négatif saldo van -12.439,46€ en eigen positif vermogen van 49.953,27€ vertonen.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

ASBL "VIA" - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW "VIA" - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL «VIA» affichent un résultat positif de 176,08€ et des fonds propres s'élevant à 3.966,00€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 09 février 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 176,08€ et des fonds propres s'élevant à 3.966,00€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "VIA", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 176,08€ et des fonds propres s'élevant à 3.966,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "VIA" een positief saldo van 176,08€ en eigen vermogen ter waarde van 3.966,00€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 09 februari 2021 waar het College acte neemt van het positief saldo van 176,08€ en eigen vermogen van 3.966,00€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "VIA" die een positief saldo van 176,08€ en eigen vermogen van 3.966,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise en abrégé "H.S.S." - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise in afkorting "H.S.S." - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" affichent un résultat positif de 5.019,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.979,00€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 02 février 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.019,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.979,00€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.019,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.979,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" een positief saldo van 5.019,00€ en eigen vermogen ter waarde van 80.979,00€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 02 februari 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 5.019,00€ en eigen vermogen van 80.979,00€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", die een positief saldo van 5.019,00€ en eigen vermogen van 80.979,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

ASBL Sport 10 30 - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW Sport 10 30 - Jaarrekening 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL «Sport 10 30» affichent un résultat positif de 68.244,34 € et des fonds propres s'élevant à 10.735,41€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 9 février 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 68.244,34€ et des fonds propres s'élevant à 10.735,41€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "Sport 10 30", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 68.244,34€ et des fonds propres s'élevant à 10.735,41€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend .

Overwegende dat de rekeningen 2019 van de VZW "Sport 10 30" een positief saldo van 68.244,34€ en een eigen vermogen ter waarde van 10.735,41€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 9 februari 2021 waarin het College akte neemt van het positief saldo van 68.244,34€ en een eigen vermogen van 10.735,41€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Sport 10 30" die een positief saldo van 68.244,34€ en een eigen vermogen van 10.735,41€ vertonen.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet - Budget 2021- Aviser favorablement

Kerkfabriek Heilige Familie Helmet – Begroting 2021- Gunstig adviserenDÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2021	Recettes	Dépenses
Ordinaires	27.192,00€	30.839,12€
Extraordinaires	47.397,12€	31.000,00€
Arrêtées par l'Evêque		12.750,00€
TOTAL	74.589,12€	74.589,12€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses;

DECIDE

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Heilige Familie Helmet, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt werd vastgesteld :

Begroting 2021	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	27.192,00€	30.839,12€
Buitengewone	47.397,12€	31.000,00€
Door de bisschop vastgesteld		12.750,00€
TOTAAL	74.589,12€	74.589,12€

Overwegende dat er geen tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te dekken;

BELSUIT

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Heilige Familie Helmet zoals opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2021 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2021 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique ;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2021	Recettes	Dépenses
Ordinaires	136.628,97€	101.169,51€
Arrêtées par l'Evêque	/	23.880,00€
Extraordinaires	0,00€	11.579,46€
TOTAL	136.628,97€	136.628,97€

Considérant qu'une intervention communale de 124.053,97€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses ordinaires dont 54% du montant (66.989,14€) à charge de la commune de Schaerbeek ;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Sint Maria, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek ;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt werd vastgesteld:

Begroting 2021	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	136.628,97€	101.169,51€
Door de bisschop vastgesteld	/	23.880,00€
Buitengewone	0,00€	11.579,46€
TOTAAL	136.628,97€	136.628,97€

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 124.053,97€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om haar uitgaven te kunnen dekken waarvan 54% van het bedrag (66.989,14€) ten laste komt van de gemeente Schaarbeek ;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Sint Maria.

Enrôlement -- Inkohierungen

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Lancement de la procédure de négociation d'un protocole d'accord avec l'administration fiscale régionale afin de pouvoir bénéficier de la reprise du service de la prime communale « Be Home » par cette administration

Opstarten van de procedure tot onderhandeling van een akkoordprotocol met de gewestelijke fiscale administratie om te kunnen genieten van de overname van de dienst van de gemeentelijke "Be home" door deze administratie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale (ci-après « Code de procédure fiscale », les articles 114, 115 et 118 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera le service de la prime communale (décision d'octroi et de refus, calcul, vérification du maintien des conditions, gestion du remboursement et du recouvrement, gestion du contentieux administratif et judiciaire), pour autant que la commune se conforme à la procédure prévue aux articles 115, §§ 2 et 3 et 118, § 2 du Code de procédure fiscale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

Article 1^{er}

De lancer la procédure de négociation d'un protocole d'accord avec l'administration fiscale régionale.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision par courrier recommandé adressé au directeur général de l'administration fiscale régionale. Cette notification contient une copie de la présente décision.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 maart 2019 betreffende de Brusselse Codex Fiscale Procedure (hieronder "Codex Fiscale Procedure"), de artikelen 114, 115 en 118 ;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de dienst van de premie (beslissing om de premie toe te kennen en te weigeren, berekening, controle op het behoud van de voorwaarden voor toekenning, beheer van de terugbetaling en van de gedwongen invordering, beheer van de administratie en gerechtelijke betwistingen), in zoverre de gemeente voldoet aan de procedure vastgelegd in de artikelen 115, §§ 2 en 3 en 118, § 2 van de Codex Fiscale Procedure ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

Artikel 1

De procedure tot onderhandeling van een akkoordprotocol op te starten met de gewestelijke fiscale administratie.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing per aangetekend schrijven gericht aan de directeur-generaal van de gewestelijke fiscale administratie. Deze kennisgeving bevat een kopie van de onderhavige beslissing.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification

Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 7 abstention(s).

Vu l'article 173, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2020 votant le règlement qui fixe les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1^{er}, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;

Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;

Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;

Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;

- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;

Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1^{er}, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;

Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;

Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;

Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;

Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;

Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;

Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;

Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;

Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;

Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Vu l'article 84 de la nouvelle loi communale, lequel prévoit que : « §1er Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§.2 Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et des services communaux.

La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. » ;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale, qui a pour objet de transposer la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et qui vise la promotion de l'utilisation des technologies de télécommunication informatique et/ou des technologies électroniques ;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 février 2021 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

§1 POPULATION – ETAT CIVIL		
1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers		
	a) Procédure normale :	
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	3,70€
	b) Procédure d'extrême urgence :	
	Pour toute délivrance	50,40€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
	Pour toute délivrance	43,90€
	d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3)	5,00€
	e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 ^{ème} demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 ^{ème} duplicata, une redevance complémentaire de 20€ ; au 3 ^{ème} duplicata, 40€ ; ... Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	
2) Titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers		
	a) Procédure normale :	
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	3,20€
	b) Procédure d'extrême urgence :	
	Pour toute délivrance	50,40€
3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)		
	a) Procédure normale :	1,90€

	b) Procédure d'extrême urgence	
	Pour une seule carte	50,10€
	Pour les cartes suivantes demandées au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	50,10€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
	Pour toute délivrance	43,60€
	4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans	
	Pour toute délivrance	2,00€
	5) Passeports /titres de voyage	
	a) Procédure normale :	
	Passeport /titres de voyage adulte	16,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	16,00€
	b) Procédure d'urgence :	
	Passeport /titres de voyage adulte	35,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	35,00€
	6) Permis de conduire	
	Pour le permis de conduire électronique	7,00€
	Pour le permis de conduire provisoire	7,00€
	Pour le permis de conduire international	11,00€
	7) Transcription d'actes étrangers	40,00€
	8) Prise en charge (annexe 3bis - AR 08/10/1981)	20,00€
	9) Prise en charge (annexe 32 - AR 08/10/1981)	20,00€
	10) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :	8,00€
	Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.	
	11) Légalisation de signature à destination des autorités publiques	8,00€
	12) Légalisation de signature sous seing privé, par dérogation à la législation prévoyant que cette démarche doit être réalisée chez un notaire, en cas de prêt de courte durée (maximum 3 mois) d'un véhicule	8,00€
	13) Copies conformes	Gratuit
	14) Constitution d'un dossier :	
	- de nationalité	60,00€
	- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :	
	a. première demande	25,00€
	b. demandes ultérieures	75,00€

	- en matière de cohabitation légale	30,00€
	- d'inscription après radiation d'office	30,00€
	excepté pour les inscriptions en adresse de référence au CPAS	
	- de changement de genre	Gratuit
15) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)		
	a) Par document ou par prorogation de validité de documents. Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3) et l'attestation d'immatriculation	8,00€
	b) Toute prolongation de l'attestation d'immatriculation	8,00€
16) Permis de travail		1,00€
17) Correction sur base de document probant :		
	- de nom	30,00€
	- de prénom	30,00€
	- de date de naissance	30,00€
18) Changement de prénom:		
	- première demande	150,00€
	a. Excepté pour les citoyens dans le cadre de la demande de nationalité belge et ne possédant pas de prénom à l'origine (circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges première demande si jamais	Gratuit
	b. Dans le cadre d'un changement de genre	15,00€
	- toute demande supplémentaire	490,00€
	a. Dans le cadre d'un changement de genre	49,00€
19) Carnet de mariage :		30,00€
20) Recherche de renseignements dans les registres, par heure :		35,00€
§2 URBANISME – TRAVAUX		
1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :		
	a) Renseignements urbanistiques :	
	Procédure normale	83,10€
	Procédure d'urgence	166,20€
	b) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:	
	- pour les hébergement touristiques de trois chambres ou moins	100,00€
	- pour les hébergement touristiques de quatre chambres ou plus	200,00€
	c) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
	- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	250,00€
	- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	250,00€

	- modifier le nombre de logements dans une construction existante	250,00€
	- placer des dispositifs de publicité	250,00€
	- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	125,00€
	- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	60,00€
d)	Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
	- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	100,00€
	- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	50,00€
	- une nouvelle demande de classe 2	150,00€
	- une nouvelle demande de classe 1B	250,00€
	- une nouvelle demande de classe 1A	500,00€
	- une prolongation de permis	150,00€
	- un changement de titulaire de permis	50,00€
e)	Les permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction constatée entraînant :	
	- un procès-verbal d'infraction urbanistique	1.000,00€
	- une mise en demeure	500,00€
f)	Les permis d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal:	500,00€
g)	Frais de reproduction de documents (photocopies)	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc - A3 - par feuille	0,25€
	Couleur - A4 - par feuille	1,00€
	Couleur - A3 - par feuille	1,50€
h)	Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	65,00€
2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives de l'urbanisme et de l'environnement		
	Scan des documents et plan sur une clé USB, fournie par l'administration communale et au prix coûtant	6,05€
3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux		
a)	Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- taux fixe	5,00€
	- supplément par page ou fraction de page	0,25€
b)	Plans, croquis schémas	
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints		
a)	Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- moins de 10 pages	Gratuit
	- 10 pages	2,50€

	- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10 ^{ème}	0,25€
b)	Plans, croquis schémas	
	- moins d'un mètre carré	Gratuit
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
5) Plan de la Commune sur papier opaque		
	- au 5000 ^{ème}	7,50€
	- au 10000 ^{ème}	6,20€
6) Placement		
a)	de tapis de cérémonie	250,00€
b)	de plantes ornementales	124,00€
§3 ARCHIVES		
1) Reproductions de documents d'archives		
a)	Demande de photocopies :	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
b)	Demande de scans :	
	Petit format – max A3 - par feuille	0,40€
	Grand format - par feuille	5,00€
	+ sur DVD	2,50€
c)	Droits de reproductions :	
	Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
	Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
	Usage commercial, forfait	25,00€
2) Frais de recherches de documents d'archives		
a)	par ¼ heure :	8,50€
b)	par heure :	16,00€
	- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	
§4 SECRETARIAT		
Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 2,2°, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes, des articles 3, 2° et 5 de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de l'article 84 de la nouvelle loi communale , par feuille		0,15€
§5 DIVERS		
1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :		
	- hors abattoir communal schaerbeekois	15,00€
	- avec rendez-vous sur le site d'abattage communal schaerbeekois	25,00€
	Enregistrement comme abatteur	10,00€

2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non fiscale et non contestée, à partir du 2^{ème} rappel		15,00€
2) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense		25,00€
3) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue		
	a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	300,00€
	b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons	300,00€
	c) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	50,00€
	d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
	- d'un salon de prostitution	1.500,00€
	- d'une « carrée »	250,00€
	e) de la délivrance par le Bourgmestre :	
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C	2 500,00€
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, <u>lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo</u>	1.250,00€

Article 4

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune;
8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;

9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ; sur présentation de l'attestation du bureau d'aide aux victimes ;
11. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
 - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
 - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
 - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
 - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.
15. La redevance prévue à l'article 3, § 2, 6° a) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel
16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication et remplace la délibération du 16 décembre 2020 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Herziende het raadsbesluit van 16 december 2020 stemmend het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;

Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, "Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten

en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoonst dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingschulden heeft voldaan”;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;

Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt uitgebaut, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheden;

Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;

Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningsaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;

Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;

Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met het werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;

Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politiemaatregelen of pv's van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;

Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;

Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbeperkt is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;

Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;

Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;

Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;

Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;

Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingospelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;

Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;

Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;

Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;

Overwegende dat voor deze laatste het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;

Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;

Gelet artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, die bepaalt dat: "§1 Geen akte, geen stuk betreffende het bestuur mag aan het onderzoek van de raadsleden worden onttrokken.

§2 De gemeenteraadsleden kunnen een afschrift verkrijgen van de akten en stukken betreffende het bestuur van de gemeente onder de voorwaarden bepaald door in het door de raad opgestelde reglement van orde. Het reglement bepaalt eveneens de voorwaarden waaronder de gemeenschappelijke instellingen en diensten toegankelijk zijn.

De vergoeding die eventueel wordt gevraagd voor het afschrift, mag in geen geval meer bedragen dan de kostprijs.";

Gelet de Ordonnantie van 18 maart 2004 inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, welke tot doel heeft de omzetting van richtlijn 2003/4/EG van het Europees Parlement en de Raad van 28 januari 2003 inzake de toegang van het publiek tot milieu-informatie en beoogt het gebruik van onder meer computertelecommunicatie en/of elektronische technologie te bevorderen;

Gelet de Ordonnantie van 30 november 2017 tot hervorming van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening en van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en tot wijziging van aanverwante wetgevingen;

Gelet de Wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet bovendien op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2021 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND		
1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen		
	a) Normale procedure	
	voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	3,70€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor iedere uitreiking	50,40€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken	
	voor iedere uitreiking	43,90€
	d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in de rubrieken 2) en 3)	5,00€
	e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 ^{de} aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 ^{de} duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€; bij de 3 ^{de} duplicaat, 40€; ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.	
2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen met biometrische identificatiemiddelen		
	a) Normale procedure	
	voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	3,20€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor iedere uitreiking	50,40€
3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)		
	a) Normale procedure	1,90€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor één kaart	50,10€
	voor de volgende kaarten gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres	50,10€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken	
	voor iedere uitreiking	43,60€
4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar		
	voor iedere uitreiking	2,00€
5) Reispassen / reisdocumenten:		
	a) Normale procedure	
	Reispass / reisdocumenten volwassenen	16,00€
	Reispass / reisdocumenten kinderen	16,00€
	b) Spoedprocedure	
	Reispass / reisdocumenten volwassenen	35,00€
	reispass / reisdocumenten kinderen	35,00€

6) Rijbewijzen :		
	Voor het elektronische rijbewijs	7,00€
	Voor het voorlopige rijbewijs	7,00€
	Voor het internationaal rijbewijs	11,00€
7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten		40,00€
8) Attest van tenlastneming (annexe 3bis - KB 08/10/1981)		20,00€
9) Attest van tenlastneming (annexe 32 - KB 08/10/1981)		20,00€
10) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of Bevolking, aanklacht:		8,00€
	Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinsamenstelling, nationaliteit, leven, betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.	
11) Wettiging van handtekening bedoeld voor de overheden		8,00€
12) Wettiging van handtekening van private overeenkomst, in afwijking van de wetgeving die bepaalt dat dit moet gebeuren door een notaris, in het geval van uitlening van een voertuig voor korte termijn (maximaal 3 maanden)		8,00€
13) Voor eensluidend verklaren		gratis
14) Samenstelling van een dossier betreffende:		
	- de nationaliteit	60,00€
	- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
	a. eerste aanvraag	25,00€
	b. volgende aanvragen	75,00€
	- de wettelijke samenwoning	30,00€
	- de inschrijving na ambtshalve schrapping	30,00€
	Uitgezonderd voor inschrijvingen op het referentieadres van het OCMW	
	- de aanpassing van de geslachtsregistratie	gratis
15) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)		
	a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangstbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangstbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs	8,00€
	b) Iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs	8,00€
16) Arbeidsvergunning:		1,00€
17) Verbetering op basis van een gestaafd document:		
	- van naam	30,00€
	- van voornaam	30,00€
	- van geboortedatum	30,00€

18) Wijziging van voornaam:			
	- eerste aanvraag		150,00€
	a. <i>Uitgezonderd de personen van vreemde nationaliteit die een verzoek tot verkrijging van de Belgische nationaliteit hebben ingediend en geen voornaam hebben (Omzendbrief van 11 juli 2018 betreffende de wet van 18 juni 2018 houdende diverse bepalingen inzake burgerlijk recht en bepalingen met het oog op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing)</i>		gratis
	b. In het kader van een geslachtswijziging		15,00€
	- iedere bijkomende wijziging		490,00€
	a. In het kader van een geslachtswijziging		49,00€
19) Huwelijksboekje:			30,00€
20) Opzoeken van inlichtingen in de registers, per uur:			35,00€
§2 STEDENBOUW – WERKEN			
1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:			
	a) de stedenbouwkundige inlichtingen :		
	Normale procedure:		83,10€
	Spoedprocedure:		166,20€
	b) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies		
	- voor toeristische logies van drie kamers of minder		100,00€
	- voor toeristische logies van vier kamers of meer		200,00€
	c) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:		
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bvb terras)		250,00€
	- wijziging van bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bvb parking)		250,00€
	- wijziging van aantal woongelegenheden in een bestaand gebouw		250,00€
	- plaatsen van reclameborden		250,00€
	- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord		125,00€
	- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)		60,00€
	d) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:		
	- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf		100,00€
	- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting		50,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 2		150,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1B		250,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1A		500,00€
	- een verlenging van vergunning		150,00€
	- een wijziging van vergunninghouder		50,00€

	e) de stedenbouwkundige vergunningen ter regularisatie van een vastgestelde inbreuk, voortkomend uit:	
	- een proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk	1.000,00€
	- een ingebrekestelling	500,00€
	f) de milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal:	500,00€
	g) Reproductiekosten van documenten (fotokopies)	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	kleur - A4 - per blad	1,00€
	kleur – A3 - per blad	1,50€
	h) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:	65,00€
2) Reproductie of overmaken van documenten en gearcheiverde plannen van stedenbouw en van leefmilieu:		
	Scan van documenten en plan op een USB-stick, afgeleverd door het gemeentebestuur aan kostprijs	6,05€
3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,	
	- vast bedrag	5,00€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€
	b) plannen, schetsen, schema's	
	- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
4) Documenten aangaande beperkte offertes:		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,	
	- minder dan 10 bladzijden	Gratis
	- 10 bladzijden	2,50€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
	b) plannen, Schetsen, schema's	
	- minder dan één vierkante meter	Gratis
	- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€
5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:		
	- op 1/5000ste	7,50€
	- op 1/10.000ste	6,20€
6) Plaatsen van		
	a) ceremonietapijten	250,00€
	b) sierplanten	124,00€

§3 ARCHIEVEN		
1) Reproductie van archiefdocumenten		
	a) aanvraag van fotokopieën:	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	b) aanvraag van gescande documenten:	
	Klein formaat – max A3 – per blad	0,40€
	Groot formaat – per blad	5,00€
	+ op DVD	2,50€
	c) Reproductierechten:	
	Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.)	Gratis
	Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel	Gratis
	Commercieel gebruik, forfait	25,00€
2) Opzoekingen van archiefdocumenten		
	a) per ¼ uur :	8,50€
	b) per uur :	16,00€
	- de retributie is begrensd tot drie uren opzoekingen	
§4 SECRETARIAAT		
	Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 2, 2°, van de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten, de artikelen 3, 2° en 5 van de ordonnantie van 18 maart 2004 inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, per blad:	0,15€
§5 DIVERS		
1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:		
	- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	15,00€
	- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	25,00€
	Inschrijving als slachter	10,00€
2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste niet-fiscale vordering, vanaf de 2^{de} herinnering		15,00€
2) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen		25,00€
3) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op		
	a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranksluiterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	300,00€
	b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden	300,00€
	c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	50,00€

	d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:	
	- een prostitutie salon	1.500,00€
	- een « peeskamer »	250,00€
	e) de aflevering door de burgemeester:	
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	2 500,00€
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, <u>wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel</u>	1 250,00€

Artikel 4

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatste;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal; op voordracht van een bewijs van slachtofferhulp;
11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;

12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;

13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;

- verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
- document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
- aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
- aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
- melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)

14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

15. De bij artikel 3, §2, 6° a) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid

16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank. De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag na de dag van publicatie en vervangt het raadsbesluit van 16 december 2020 hernomen in de inleiding.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Appui à la coordination -- Steun bij de coördinatie

SP 14.- Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Projet de répartition FIPI communal 2021-

Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Gemeentelijk verdelingsproject FIM 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative de la Commission Communautaire Française visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés,

Vu l'appel à projet 2021 lancé par la Commission Communautaire Française (COCOF),

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 février 2021

DECIDE

d'approuver le projet de répartition budgétaire présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées, en attendant la confirmation de la part de la Commission Communautaire Française (COCOF) du montant attribué à Schaerbeek en 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet,
Gelet op het initiatief van de Franse Gemeenschapscommissie om een Impuls Fonds met het oog projecten in het kader van het immigratiebeleid te financieren, te creëren,
Gelet op de oproep 2021 gelanceerd door de Franse Gemeenschapscommissie tot het indienen van voorstellen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2021

BESLUIT

om de begroting toewijzingen zoals voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen voor de voorgenomen acties, goed te keuren, in afwachting van de bevestiging van de Franse Gemeenschapscommissie (COCOF) van het toegekende bedrag voor Schaarbeek in 2021.

Mobilité -- Mobilité

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

BYPAD coaching 2020 - Résultats du coaching et priorités vélo 2021-2022 - Pour information

BYPAD coaching 2020 - Coachingresultaten en fietsprioriteiten 2021-2022 - Ter informatie

M. Guillaume : j'interviens sur le point 15 parce que, globalement, ce dossier vélo n'appelle pas de remarque particulière. Toutefois, il prévoit explicitement de réaliser la maille apaisée Azalées, et on vient d'apprendre, aujourd'hui même, que le Collège avait approuvé définitivement le dossier Azalées en maintenant, contre le vœu des riverains, le sens unique.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Guillaume, excusez-moi, mais le point Azalées fait partie des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal tout à l'heure.

M. Guillaume : Mais j'explique pourquoi ce point figure dans le programme du point 15. J'explique en deux mots, c'est presque fini. Je ne voudrais pas, justement, en votant le point 15, cautionner cette décision du dossier Azalées, d'autant plus qu'une concertation est encore prévue demain, avec les riverains, alors que la décision est déjà prise. Je me demande d'ailleurs quel est le sens de cela. Je m'abstiendrai donc sur ce point.

Mme la Bourgmestre ff : Tout à fait. Nous reviendrons donc sur vos autres réflexions ou remarques tout à l'heure lors du débat qui est prévu avec la 3^{ème}, je pense, interpellation de notre ordre du jour.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Mon intervention sur ce point rejoint l'intervention de Bernard Guillaume. Si je n'ai pas de souci particulier, effectivement, par rapport à l'approbation du point dans son ensemble, je m'abstiendrai néanmoins sur celui-ci en raison du fait qu'il aborde spécifiquement le dossier Azalées, pour lequel je suis fondamentalement opposé aux solutions qui ont d'ailleurs été communiquées par voie de presse ce matin, par le Collège. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Je vous rappelle que le point 15 est bien pour information. Mais nous avons pris bonne note de votre souhait de vous abstenir, tout à l'heure, lors du vote, sur ce point.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 1 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 1 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 1 et 10 abstention(s).

Vu l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;

Vu les articles 117 et suivants de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan communal de mobilité ;

Vu le plan régional de mobilité Good Move ;

Considérant que la commune de Schaerbeek, et la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble, doit évoluer vers une mobilité durable favorisant les modes de déplacement actifs;
Considérant que la commune de Schaerbeek a manifesté son intérêt, auprès de la Région, pour la réalisation d'un audit BYPAD (*Bicycle policy audit*) et d'un plan d'action vélo ;

Vu la prise de connaissance des principes de base de l'audit BYPAD prévoyant :

- L'établissement et l'amélioration d'un plan vélo communal avec l'aide d'un bureau d'étude choisi par la Région et financé par celle-ci ;
- L'étude d'un vaste éventail d'actions en faveur des cyclistes et l'adaptation de ces mesures à la situation locale ;
- La participation à l'audit de représentants du politique, de l'administration communale et des sections locales de la commune, visant à se mettre d'accord sur le résultat et les recommandations proposées ;
- La rédaction d'un projet de plan communal vélo qui sera soumis pour approbation au Conseil Communal ;

Vu le document audit BYPAD et le plan d'action vélo du 4 mars 2013, amendé le 2 décembre 2013 et actualisé le 21 août 2018 ;

Considérant que la commune de Schaerbeek a manifesté son intérêt, auprès de la Région, de participer au BYPAD coaching 2020 et que ce coaching a pour objectif de faire le point sur l'avancement du plan d'action vélo et de déterminer les priorités vélo à l'horizon 2021-2022 ;

Considérant que ces priorités ont été discutées lors de réunions avec les représentants politiques et services compétents en matière de mobilité, de travaux publics et de sécurité routière, ainsi qu'avec les représentants des associations cyclistes GRACQ et Fietsersbond ;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021;

PREND POUR INFORMATION :

Que les priorités de la politique cyclable de la Commune à l'horizon 2021-2022 fixées à l'issue du BYPAD coaching sont les suivantes :

Volet « Rouler à vélo » du plan d'action vélo :

- Réaliser la maille apaisée Azalées
- Faire l'inventaire des infrastructures cyclables (+ conformité ou non par rapport à la spécialisation multimodale des voiries Good Move)
- Lister les voiries pouvant potentiellement être aménagées en rues cyclables et les aménager progressivement

Volet B « Stationnement vélo » :

- Stimuler la création de parkings vélo de quartier au sein d'un bâtiment existant ;
- Programmer l'offre de stationnement de courte durée (arceaux vélo) et de longue durée (boxes à vélo) (action récurrente) ;

Volet C « Encourager l'utilisation du vélo » :

- Créer une stratégie de communication vélo (élaboration d'un plan de communication Mobilité en cours) ;
- Développer une stratégie de sensibilisation par groupes cibles (élaboration d'un plan de communication Mobilité en cours) ;
- Répandre l'utilisation de la boîte à outils pédagogique en ligne VSV pour l'apprentissage du vélo dans les écoles ;

Volet D « Ancrer la politique vélo » :

- Créer une commission vélo/modes actifs qui se réunit de façon régulière afin d'impliquer les habitants dans la prise de décision.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 1 en 10 onthouding(en).

Gelet op het besluit van 26 juli 2013 tot vaststelling van een kader voor mobiliteitsplanning en tot wijziging van verschillende bepalingen die een impact hebben op mobiliteit;

Gelet op het artikel 117 en volgende van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het gemeentelijk mobiliteitsplan;

Gelet op het gewestelijk mobiliteitsplan Good Move;

Overwegend dat de gemeente Schaarbeek, en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als geheel, moet evolueren naar duurzame mobiliteit ten gunste van actieve vervoerswijzen;

Overwegend dat de gemeente Schaarbeek bij het Gewest belangstelling heeft getoond voor het uitvoeren van een BYPAD-audit (audit fietsbeleid) en een fietsactieplan;

Gelet op de kennisname van de basisprincipes van de Bypad-audit dat voorziet in:

- De opstelling en de verbetering van een gemeentelijk fietsplan met de hulp van een studiebureau, gekozen en gefinancierd door het Gewest;
- Het onderzoek van een brede waaier aan acties ten voordele van de fietsers en de aanpassing van deze acties aan de plaatselijke situatie;
- De deelname aan de audit van de politieke vertegenwoordigers, het gemeentebestuur en de lokale afdelingen van de gemeente, met de bedoeling zich akkoord te verklaren met het resultaat van de voorgestelde aanbevelingen;
- De opmaak van een ontwerp van gemeentelijk fietsplan, dat aan de goedkeuring van de Gemeenteraad zal worden voorgelegd;

Gelet op het BYPAD-auditdocument en het Fietsactieplan van 4 maart 2013, gewijzigd op 2 december 2013 en bijgewerkt op 21 augustus 2018;

Overwegend dat de gemeente Schaarbeek samen met het Gewest interesse heeft getoond om deel te nemen aan BYPAD coaching 2020 en dat deze coaching tot doel heeft de voortgang van het fietsactieplan te inventariseren en de fietsprioriteiten voor de horizon 2021-2022 te bepalen;

Overwegend dat deze prioriteiten werden besproken tijdens vergaderingen met de politieke vertegenwoordigers en bevoegde diensten op het gebied van mobiliteit, openbare werken en verkeersveiligheid, alsook met vertegenwoordigers van de fietsverenigingen GRACQ en Fietsersbond;

Op voorstel van het College van 23 februari 2021;

NEEMT VOOR INFORMATIE:

Dat de prioriteiten van het fietsbeleid van de gemeente voor 2021-2022 aan het einde van de BYPAD-coaching als volgt zijn:

Onderdeel A "fietsen" van het fietsactieplan:

- Azalea autoluwe wijk realiseren;
- Inventariseren fietsinfrastructuur (+ al dan niet voldoen aan de multimodale specialisatie Good Move-wegen);
- Een inventaris maken van de wegen die mogelijk kunnen worden omgezet in fietsstraten en ontwikkel deze geleidelijk;

Onderdeel B "Fietsenstalling":

- Het creëren van buurtfietsenstallingen binnen een bestaand gebouw stimuleren;
- Het korte termijn (fietshoepels) en lange termijn (fietsboxen) parkeeraanbod (terugkerende actie) programmeren;

Onderdeel C "Stimuleren van het gebruik van de fiets":

- Een fietscommunicatiestrategie opstellen (ontwikkeling van een mobiliteitscommunicatieplan in uitvoering);
- Een bewustmakingsstrategie per doelgroep ontwikkelen (ontwikkeling van een mobiliteitscommunicatieplan in uitvoering);
- Het gebruik van de VSV online educatieve toolbox voor het leren fietsen op scholen verspreiden;

Onderdeel D "Het fietsbeleid verankeren":

- Een commissie fietsen/actieve modi opzetten die regelmatig bijeenkomt om bewoners te betrekken bij de besluitvorming.

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

**"Plan Stratégique Marchés Publics Durables" dans le cadre du projet européen "Making Spend Matter" -
Approbation**

"Strategisch Plan Duurzame Overheidsopdrachten" in het kader van het Europese project "Making Spend Matter" - Goedkeuring

Mme Loodts : Merci beaucoup. Sur ce point, je voulais féliciter cette initiative puisque du coup, notre Administration communale sera encore plus durable, et d'ailleurs, c'est en lien avec le Plan climat comme détaillé dans la Note stratégique. Je suis toutefois inquiète parce que cela fait quand même toute une série de nouvelles procédures que le personnel communal doit assimiler. Et du coup, j'aurais voulu avoir quelques détails sur les formations prévues, quel est le budget qui a été consacré à cela, et est ce qu'on a déjà une idée du phasage approximatif de ces formations ? Merci beaucoup.

M. Eraly : A ce stade, c'est juste un travail qui a été réalisé dans le cadre d'un projet européen. Et donc, l'Administration de Schaerbeek, avec d'autres administrations d'autres villes européennes, se sont réunies pour voir ce qu'il était possible de faire pour rendre les marchés publics plus durables. Un rapport a été produit. A partir de maintenant, il y a un travail qui va commencer au sein de l'Administration pour réaliser la poursuite de ce travail. Et alors, c'est à ce moment-là qu'on jugera, évidemment, de ce que cela implique. Parce qu'il y a peut-être des tâches qui seront beaucoup plus lourdes que d'autres. Mais cela, ça n'a pas encore été évalué, c'est dans un deuxième temps. Cela étant, dans le travail qui a été réalisé par les services, il y a déjà des objectifs qui sont, à court terme, accessibles, et d'autres où cela est plus compliqué. Et donc, là-dessus, il est évident que les services et puis le Collège se pencheront sur cette question en temps voulu.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale

Vu l'approbation du projet URBACT III "Making Spend Matter" par la URBACT's Monitoring Committee en date du 04 décembre 2018,

Vu la Motion déclarant l'urgence climatique et environnementale votée par le Conseil Communal le 10 novembre 2019

Vu la convention liant la Commune de Schaerbeek aux villes partenaires du réseau "Making Spend Matter" (Joint Convention), dans sa version mise à jour approuvée le 16 décembre 2020,

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Schaerbeek a la responsabilité de s'engager activement dans la réduction de son impact écologique et se doit d'être exemplaire,

Considérant que la Commune de Schaerbeek a adopté un Plan Communal de Développement Durable (PCDD), approuvé par le Conseil Communal le 27 juin 2012 et dont les objectifs ont été mis à jour en 2018,

Considérant que la Commune de Schaerbeek a adopté une première version du Plan climat, approuvée lors du Conseil communal du 25 juin 2014, et travaille actuellement à une mise à jour de ce Plan,

Considérant que la Commune de Schaerbeek a adopté un Plan Diversité pour la période 2019-2021,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 février 2021 concernant l'approbation du "Plan Stratégique Marchés Publics Durables" dans le cadre du projet européen "Making Spend Matter",

DECIDE

d'approuver le "Plan Stratégique Marchés Publics Durables" dans le cadre du projet européen "Making Spend Matter".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op goedkeuring van het URBACT III-project "Making spend matter" van de URBACT's Monitoring Committee van 4 december 2018,

Gelet op de motie waarin de klimaat- en milieu urgentie wordt verklaard, die gestemd werd door de Gemeenteraad op 10 november 2019,

Gelet op de overeenkomst (Joint Convention) tussen de gemeente Schaerbeek en de partnersteden van de netwerk URBACT III "Making Spend Matter", in de bijgewerkte versie goedgekeurd op 16 december 2020, Overwegende dat, als publieke speler, heeft de gemeente Schaerbeek de verantwoordelijkheid om zich actief in te zetten voor de vermindering van haar ecologische voetafdruk en moet ze een voorbeeld zijn, Overwegende dat de gemeente Schaerbeek een Gemeentelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling (GPDO) heeft goedgekeurd tijdens de gemeenteraad van 27 juni 2012 en waarvan de doelstellingen in 2018 zijn bijgewerkt, Overwegende dat de gemeente Schaerbeek heeft de eerste versie van het Klimaatplan goedgekeurd tijdens de gemeenteraad van 25 juni 2014, en werkt momenteel aan een update van dit plan, Overwegende dat de gemeente Schaerbeek heeft het diversiteitsplan aangenomen voor de periode 2019-2021, Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2021 over de goedkeuring van het "Strategisch Plan Duurzame Overheidsopdrachten" in het kader van het Europees project "Making spend matter",

BESLUIT

het "Strategisch Plan Duurzame Overheidsopdrachten" goed te keuren in het kader van het Europese project "Making Spend Matter".

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Accord de subside liant la Commune de Schaerbeek et ENERGY CITIES dans le cadre du projet "D-click Brussels" et l'appel EUCF - Approbation

Subsidieovereenkomst tussen de Gemeente Schaerbeek en ENERGY CITIES in het kader van de "D-Click Brussels" project en de EUCF-oproep - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu le projet D-Click Brussels approuvé par EUCF en date du 17/12/2020 ;

Vu l'octroi d'une subvention de 60.000 € pour ce projet ;

Vu le rôle de Schaerbeek dans le projet, en tant que coordinateur pour l'ensemble des communes bruxelloises;

Vu le rôle de Sibelga dans le projet, en tant que facilitateur pour le développement d'un concept

d'investissement pour l'ensemble des communes bruxelloises;

Considérant que l'octroi du subside est conditionné à la signature par la Commune de Schaerbeek du « Grant Agreement » avec le Secrétariat EUCF ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 23 février 2021;

DECIDE

D'approuver l'Accord de subside liant la Commune de Schaerbeek et ENERGY CITIES, relative au projet D-Click Brussels et l'appel EUCF

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op D-Click Brussels project goedgekeurde door EUCF op 17/12/ 2020;

Gelet op de subsidie van 60.000 € voor dit project ;

Gezien de rol van Schaerbeek in het project, als coördinator voor alle Brusselse gemeenten;

Gelet op de implicatie van Sibelga in het project, als de facilitator voor de ontwikkeling van een investeringsconcept voor alle Brusselse gemeenten;

Overwegend dat de toekenning van de subsidie afhankelijk is van de ondertekening door de gemeente Schaerbeek van de "Grant Agreement" met het EUCF-secretariaat;

Gelet op het Collegebesluit van 23 februari 2021;

BESLUIT

Om het Subsidieovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en ENERGY CITIES in het kader van de "D-Click Brussels" project en de EUCF-oproep goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Sanctions administratives - Ratification du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes pour les majeurs - Approbation

Administratieve sancties - Ratificering van het protocolakkoord met betrekking tot de gemeentelijke administratieve sancties in geval van de gemengde inbreuken voor de meerderjarigen - Goedkeuring

Mme Lahssaini : Il y avait un protocole d'accord qui existait déjà entre la Commune et le Procureur du Roi, mais c'est un nouveau protocole qui est nécessaire suite à l'adoption du règlement général de police pour les 19 communes. C'est bien ça ? Et donc, dans l'explication, il est indiqué qu'il y a des nouvelles infractions dans ce règlement de police qui, du coup, n'étaient pas couvertes par le protocole précédent, si j'ai bien compris. Est-ce que vous pourriez nous rappeler de quelles infractions, quelles sont les nouvelles infractions qui nécessitent ce nouveau protocole ?

Mme la Bourgmestre ff : Non, je vous avoue que de mémoire, non, parce que c'est passé au Collège et en Conférence des Bourgmestres il y a déjà un certain temps et que je n'ai pas eu la possibilité de vérifier. Au niveau de certains comportements dans les espaces verts, je crois qu'il y avait peut-être des nouvelles infractions, mais la liste est reprise dans le point. Mais vous dire comme ça, de mémoire, celles qui étaient avant dans le règlement communal et celles qui sont maintenant dans le règlement communal de police commun, je peux vous transmettre cela par écrit si vous le souhaitez. Mais je ne peux pas vous répondre à brûle pourpoint, comme ça pour le moment. Donc on prend note et on vous enverra cela.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 3 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 3 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 3 et 7 abstention(s).

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police (commun aux 19 communes bruxelloises) du 27 mai 2020, entré en vigueur en date du 1er septembre 2020;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 dispose, dans son article 3, 1° et 2°, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions visées d'une part aux articles 398, 448, et 521, alinéa 3, du Code pénal, et d'autre part aux articles 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 561, 1°, 563, 2° et 3° et 563bis, du Code pénal;

Considérant que l'article 23, § 1er, 1er alinéa, de la loi du 24 juin 2013 prévoit que le collège des bourgmestre et échevins peut établir un protocole d'accord avec le procureur du Roi compétent pour le traitement des infractions mixtes au sens de l'article 3, 1° et 2°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que ce protocole a pour objet de déterminer, "à priori" et sans attendre de réponse formelle au cas par cas du Procureur du Roi, qui du Parquet ou du Fonctionnaire sanctionnateur est compétent dans quel type de dossier en vue notamment d'éviter des transferts de dossiers et gagner du temps afin d'éviter la prescription et l'impunité des infractions visées;

Considérant qu'à défaut de protocole d'accord, le Parquet dispose d'un délai de 2 mois pour faire savoir au Fonctionnaire sanctionnateur s'il souhaite poursuivre une infraction ou s'il juge opportun que cette poursuite s'effectue au niveau communal; que le délai imparti à la Commune est fortement raccourci dans un tel scénario, avec le risque que le dossier soit prescrit avant qu'une décision ait pu être adoptée;

Considérant que ce protocole d'accord ne vise que les contrevenants majeurs;

Considérant que suite à l'adoption du nouveau règlement général de police, ce dernier vise une catégorie supplémentaire d'infractions mixtes, dès lors il y a lieu de conclure un nouveau protocole d'accord avec le Parquet afin de pouvoir fonctionner efficacement dans les poursuites des sanctions administratives;
Considérant que la loi précitée prévoit également que le protocole d'accord sera annexé au Règlement général de police et publié par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur le site internet de la Commune si elle en dispose et/ou par la voie d'une affiche indiquant le lieu où le texte du protocole peut être consulté par le public;

DECIDE

Article unique :

Le protocole d'accord en matière d'infractions mixtes ci-dessous est ratifié.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES.

Infractions mixtes visées à l'article 3, 1° et 2° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

ENTRE :

La commune de Schaerbeek , représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Mme. Cécile Jodogne , Bourgmestre ff., et Monsieur David Neuprez, Secrétaire communal, en exécution de la ratification du Conseil communal du 3 mars 2021;

ET

Le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, représenté par Monsieur le Procureur du Roi Jean-Marc MEILLEUR ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1^{er}, alinéa 1^{er}, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage, et l'article 23, §1^{er}, alinéa 5, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la nouvelle loi communale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

- **Cadre légal :**

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1^{er} juillet 2013), ci-après dénommée "loi SAC", dispose dans son article 3, 1° et 2°, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au Code pénal :

- a) Article 398
- b) Article 448
- c) Article 521, 3^{ème} alinéa
- d) Article 461
- e) Article 463
- f) Article 526
- g) Article 534bis
- h) Article 534ter
- i) Article 537
- j) Article 545
- k) Article 559, 1°
- l) Article 561, 1°
- m) Article 563, 2°
- n) Article 563, 3°
- o) Article 563bis

Pour les infractions ci-dessus, un protocole d'accord peut être conclu entre le procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestre et Echevins concernant les infractions mixtes. Ce protocole respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.

- **Cadre conventionnel :**

Article 1. – Echange d'informations

Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé(s) le(s) "magistrat(s) de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par les

villes/communes liées par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

Les coordonnées des magistrats de référence, et des personnes de référence au sein des villes/communes **sont échangées entre les différents partenaires**. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.

Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2. – Traitement des infractions mixtes

Préambule: Conformément à la circulaire n° 1/2006 du Collège des procureurs généraux (version révisée du 30/01/2014), le présent accord ne concerne que les infractions commises par des personnes majeures.

1. Quant au traitement différencié selon les infractions mixtes

- Le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et la commune concernée s'engage, si elles sont reprises dans leur règlement général de police, à traiter les infractions dûment constatées :

ART 448 CP : Injures

ART 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559-1°, 563-2° CP : Dégradations sauf sur véhicule

ART 461 et 463 CP : Vol à l'étalage pour un préjudice d'un montant total inférieur à 250 euros, commis par un auteur identifié ou identifiable (ex : au moyen d'images vidéos, d'une immatriculation,...)

ART 561,1° CP : Tapage nocturne

ART 563,3° CP : Voies de fait et violences légères

ART 563 bis CP : Visage non identifiable dans l'espace public

- Le procureur du Roi s'engage à apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions mixtes ci-après énumérées, pour lesquelles aucune copie du procès-verbal n'est transmise au fonctionnaire sanctionnateur :

ART 398 CP : Coups et blessures volontaires

ART 521-3° CP : Dégradations sur véhicule

ART 461 et 463 CP : Vol simple, vol à l'étalage à partir de 250 euros.

2. Modalités particulières

- Si les faits visés dans le présent protocole sont liés à d'autres faits, ou phénomènes (p.ex. violences intrafamiliales), qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des sanctions administratives est exclue. Il en est de même en ce qui concerne la qualité du suspect, par exemple lorsqu'il est connu comme agissant en « bande urbaine ».
- Au cas où le fonctionnaire sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.
- Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai de 2 mois de la dénonciation, le fonctionnaire sanctionnateur lequel clôturera la procédure administrative. Sans décision du procureur du Roi, le fonctionnaire sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.
- Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un suspect inconnu, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au fonctionnaire sanctionnateur. Si le suspect initialement inconnu est identifié par la suite, le procureur du Roi peut décider de ne pas engager de poursuites et transférer l'affaire au fonctionnaire sanctionnateur compétent.
- Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un suspect sans inscription au registre de la population, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au fonctionnaire sanctionnateur et le procureur du Roi s'engage à y apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites).

Article 3.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la commune ou la ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 4.

Les différents partenaires se réuniront au moins une fois par an afin d'évaluer la situation et de faire le point sur les différentes procédures mises en place.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 3 en 7 onthouding(en).

Gelet op de wet van 24 juni 2013 op de gemeentelijke administratieve sancties ;

Gelet op het algemeen politiereglement (gemeenschappelijk aan de 19 Brusselse gemeenten) van 27 mei 2020 dat in voege is getreden op 1 september 2020;

Overwegende dat deze wet van 24 juni 2013, in artikel 3, 1° en 2° bepaalt dat de gemeenteraad in zijn reglementen of ordonnances een administratieve sanctie kan voorzien voor de inbreuken bedoeld enerzijds in de artikelen 398, 448 en 521, derde lid, van het Strafwetboek, en anderzijds in de artikelen 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 561, 1°, 563, 2° en 3° en 563bis van het Strafwetboek;

Overwegende dat artikel 23, § 1, 1ste alinea van de wet van 24 juni 2013 de opmaak van een protocolakkoord met de procureur des Konings mogelijk maakt voor de behandeling van gemengde inbreuken in de zin van artikel 3, 1° en 2° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Overwegende dat dit protocol als voorwerp heeft op voorhand en zonder te wachten op een formeel antwoord geval per geval door de Procureur des Konings wie van het Parket ofwel de sanctionerend ambtenaar bevoegd is in welk type dossier bevoegd is met het oog op vermijden van transfers van dossiers en om tijd uit te sparen en zo verjaringen en straffeloosheid te vermijden;

Overwegende dat bij gebrek aan een protocolakkoord het Parket beschikt over een termijn van 2 maanden om de sanctionerend ambtenaar te laten weten of deze wenst de inbreuken te vervolgen of indien het wenselijk is dat de vervolging gebeurt op gemeentelijk vlak; dat de termijn voor de gemeente sterk ingekort wordt in dit scenario, met het risico dat het dossier verjaard is alvorens er een beslissing kan genomen worden;

Overwegende dat dit protocolakkoord alleen maar meerderjarige overtreders viseert;

Overwegende dat het nieuwe algemeen politiereglement dat bekrachtigd werd door de gemeenteraad op 27 mei 2020 een nieuwe categorie van gemengde inbreuken viseert, is het nodig om een nieuw protocolakkoord met het Parket af te sluiten, om op een efficiënte manier de administratieve sancties te beheren;

Overwegende dat voorvermelde wet bepaalt dat het protocolakkoord bij het algemeen politiereglement van de betrokken gemeente zal moeten worden gevoegd en gepubliceerd door het College van Burgemeester en Schepenen op de website van de gemeente als ze over één beschikt en/of bij middel van een affiche die de plaats aanduidt waar de tekst van het protocole kan geraadpleegd worden door het publiek;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het onderstaand protocolakkoord inzake gemengde inbreuken wordt geratificeerd :

PROTOCOLAKKOORD BETREFFENDE GEMEENTELIJKE ADMINISTRATIEVE SANCTIES BIJ GEMENGDE INBREUKEN

Gemengde inbreuken bedoeld in artikel 3, 1° en 2 van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties

TUSSEN:

De gemeente Schaarbeek, vertegenwoordigd door haar College van Burgemeester en Schepenen, in wiens naam Mevrouw Cécile Jodogne, Burgemeester wvd, en de heer David Neuprez, Gemeentesecretaris, handelen in uitvoering van de beslissing van de Gemeenteraad van 3 maart 2021;

EN

De procureur des Konings van het gerechtelijk arrondissement Brussel, vertegenwoordigd door procureur des Konings de heer Jean-Marc MEILLEUR;

WORDT MEEGEDEELD WAT VOLGT:

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, met name artikel 23, §1, alinea 1, voor wat betreft de gemengde inbreuken, met uitzondering van de verkeersinbreuken, en artikel 23, §1, alinea 5, voor wat betreft de verkeersinbreuken ;

Gelet op de artikelen 119bis, 123 en 135, § 2 van de nieuwe gemeentewet;

WORDT OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT:

- **Wettelijk kader**

De wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties (B.S. van 1 juli 2013), hierna de "GAS-wet" genoemd, bepaalt in artikel 3, 1° en 2° dat de Gemeenteraad in zijn reglementen of verordeningen kan voorzien in een administratieve sanctie voor volgende inbreuken op het Strafwetboek:

a) Artikel 398

b) Artikel 448

c) Artikel 521, 3^{de} alinea

- d) Artikel 461
- e) Artikel 463
- f) Artikel 526
- g) Artikel 534bis
- h) Artikel 534ter
- i) Artikel 537
- j) Artikel 545
- k) Artikel 559, 1°
- l) Artikel 561, 1°
- m) Artikel 563, 2°
- n) Artikel 563, 3°
- o) Artikel 563bis

Voor de bovenvermelde inbreuken kan een protocolakkoord worden afgesloten tussen de bevoegde procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de gemengde inbreuken. Dit protocol respecteert alle wettelijke bepalingen betreffende inzonderheid de voorziene procedures voor de overtreders en mag niet afwijken van hun rechten.

- **Conventioneel kader**

Artikel 1. - Uitwisseling van informatie

Alle partijen verbinden zich ertoe samen te werken en elkaar te informeren binnen de grenzen van hun bevoegdheden en staan garant voor de vertrouwelijkheid van deze uitwisseling.

Daartoe duidt de procureur des Konings één of meer magistraten van zijn arrondissement aan, hierna de "referentiemagistraten GAS" genoemd. De referentiemagistraten kunnen door de door dit akkoord verbonden steden/gemeenten gecontacteerd worden in geval van moeilijkheden bij het toepassen van de wet of onderhavig protocol of om informatie te verkrijgen over het gevolg gegeven aan bepaalde processen-verbaal. De contactgegevens van de referentiemagistraten en van de referentiepersonen binnen de gemeenten **worden onder de verschillende partners uitgewisseld**. De briefwisseling en/of de telefoongesprekken en/of de e-mailberichten betreffende de administratieve sancties worden aan hen gericht.

De partijen verbinden zich ertoe elke wijziging van de contactgegevens van voornoemde personen onverwijld te melden.

Artikel 2. - Behandeling van de gemengde inbreuken

Preambule: Conform de omzendbrief n°1/2006 van het College van procureurs-generaal (herzien per 30/01/2014), heeft dit beding uitsluitend betrekking op meerderjarigen.

I. Opties betreffende de behandeling van de gemengde inbreuken

- De procureur des Konings verbindt zich ertoe voor de hierna opgesomde gemengde inbreuken geen vervolging in te stellen, en de betrokken gemeente verbindt zich ertoe de naar behoren vastgestelde inbreuken af te handelen, indien ze opgenomen werden in hun algemeen politiereglement :

ART SW 448: Beledigingen

ART SW 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559-1°, 563-2° : Vernieling van roerende en onroerende goederen met uitzondering van voertuigen

ART SW 461 en 463: Winkeldiefstal met een nadeel van minder dan 250 euro, gepleegd door een geïdentificeerde of identificeerbare dader (bv. via beeldopname, kentekenplaat, ...)

ART SW 561,1°: Nachtlawaai

ART SW 563,3°: Feitelikheden of lichte gewelddaden

ART SW 563 bis: Niet-identificeerbaar gezicht in de openbare ruimte

- De procureur des Konings verbindt zich ertoe een gevolg te geven aan de hiernavolgende gemengde inbreuken (volgens de modaliteiten van zijn vervolgsbeleid). Er wordt geen kopie van het proces-verbaal overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar:

ART SW 398: Vrijwillige slagen en verwondingen

ART SW:521-3°: Vernieling van voertuigen

ART SW 461 en 463: Gewone diefstal, winkeldiefstal voor een nadeel vanaf 250 euro

2. Bijzondere modaliteiten

- Wanneer de in onderhavig protocol bedoelde feiten betrekking hebben op andere daden of verschijnselen (intrafamiliaal geweld) die niet in aanmerking komen voor een administratieve sanctie of die uitmondten in een vrijheidsberoving, is de toepassing van de procedure van administratieve sanctie uitgesloten. Hetzelfde geldt voor de hoedanigheid van de verdachte wanneer hij of zij gekend is als lid van een stadsbende.
- Indien de bevoegde sanctionerende ambtenaar tijdens het toepassen van de procedure tot het

opleggen van een gemeentelijke administratieve geldboete, vaststelt dat de verdachte zich kennelijk ook schuldig heeft gemaakt aan andere misdrijven, geeft hij de feiten aan bij de referentiemagistraat GAS, overeenkomstig artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering.

- Rekening houdend met de aard van de aangegeven feiten beslist de referentiemagistraat GAS of hij zich verbindt tot het geven van een gevolg voor het geheel van de feiten met inbegrip van het feit of de feiten waarvoor de administratieve procedure werd ingesteld. Hij brengt de sanctionerende ambtenaar daarvan op de hoogte binnen de termijn van 2 maanden na de aangifte, die vervolgens de administratieve procedure afsluit. Zonder de beslissing van de procureur des Konings heeft de sanctionerende ambtenaar niet langer de mogelijkheid om een administratieve geldboete op te leggen.
- Als het gaat om vaststellingen met een onbekende verdachte, zal er geen kopie van het proces-verbaal worden overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar. Indien de aanvankelijk onbekende verdachte later wordt geïdentificeerd, kan de procureur des Konings beslissen geen vervolging in te stellen en de zaak overmaken aan de bevoegde sanctionerende ambtenaar.
- Als het gaat om vaststellingen met een verdachte zonder inschrijving in de bevolkingsregister, zal er geen kopie van het proces-verbaal worden overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar en de procureur des Konings mag, volgens de modaliteiten van zijn vervolgbeleid, gevolg geven aan de inbreuk.

Artikel 3

Onderhavige overeenkomst wordt gesloten onder de ontbindende voorwaarde van vernietiging door de toezichthoudende overheid onder wie de gemeente van de beraadslaging van de Gemeenteraad, die onderhavige overeenkomst goedkeurt, ressorteert.

Artikel 4

De verschillende partijen komen minstens één keer per jaar samen om de toestand te evalueren en een stand van zaken op te maken met betrekking tot de verschillende uitgerolde procedures.

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Sanctions administratives - Ratification d'un protocole d'accord dans le cadre des infractions mixtes - mineurs - Approbation

Administratieve sancties - Bekrachtiging van het protocolakkoord in het raam van de gemengde inbreuken - minderjarige - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 3 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 3 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 3 et 7 abstention(s).

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police (commun aux 19 communes bruxelloises) du 27 mai 2020, entré en vigueur en date du 1er septembre 2020;

Considérant que cette loi dispose, dans son article 3, 1° et 2°, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions visées d'une part aux articles 398, 448, et 521, alinéa 3, du Code pénal, et d'autre part aux articles 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 561, 1°, 563, 2° et 3° et 563bis, du Code pénal;

Considérant que l'article 23, § 1er, 1er alinéa, de la loi du 24 juin 2013 prévoit que le collège des bourgmestre et échevins peut établir un protocole d'accord avec le procureur du Roi compétent pour le traitement des infractions mixtes au sens de l'article 3, 1° et 2°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que ce protocole a pour objet de déterminer, "à priori" et sans attendre de réponse formelle au cas par cas du Procureur du Roi, qui du Parquet ou du Fonctionnaire sanctionnateur est compétent dans quel type de dossier en vue notamment d'éviter des transferts de dossiers et gagner du temps afin d'éviter la prescription et l'impunité des infractions visées;

Considérant qu'à défaut de protocole d'accord, le Parquet dispose d'un délai de 2 mois pour faire savoir au Fonctionnaire sanctionnateur s'il souhaite poursuivre une infraction ou s'il juge opportun que cette poursuite s'effectue au niveau communal; que le délai imparti à la Commune est fortement raccourci dans un tel scénario, avec le risque que le dossier soit prescrit avant qu'une décision ait pu être adoptée;

Considérant que ce protocole d'accord ne vise que les contrevenants mineurs à partir de 16 ans;

Considérant que suite à l'adoption du nouveau règlement général de police en date du 27 mai 2020, ce dernier vise une catégorie supplémentaire d'infractions mixtes, dès lors il y a lieu de conclure un nouveau protocole d'accord avec le Parquet afin de pouvoir fonctionner efficacement dans les poursuites des sanctions administratives;

Considérant que la loi précitée prévoit également que le protocole d'accord sera annexé au Règlement général de police et publié par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur le site internet de la Commune si elle en dispose et/ou par la voie d'une affiche indiquant le lieu où le texte du protocole peut être consulté par le public;

DECIDE

Article unique :

Le protocole d'accord en matière d'infractions mixtes ci-dessous est ratifié.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES COMMISES PAR DES MINEURS

La commune de Schaerbeek représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins/collège communal, au nom duquel agissent Mme. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff, et M. David Neuprez, Secrétaire communal en exécution d'une décision du Conseil Communal du 3 mars 2021 ;

ET

Le procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, représenté par Monsieur Le Procureur du Roi Jean-Marc Meilleur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Cadre légal

1. La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1^{er} juillet 2013), ci-après dénommée "loi SAC", dispose dans son article 3, 1° et 2°, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au Code pénal :

- Article 398
- Article 448
- Article 521, 3^{ème} alinéa
- Article 461
- Article 463
- Article 526
- Article 534bis
- Article 534ter
- Article 537
- Article 545
- Article 559; 1°
- Article 561, 1°
- Article 563, 2°
- Article 563, 3°
- Article 563bis

Pour les infractions ci-dessus, un protocole d'accord peut être conclu entre le procureur du Roi compétent et le collège des Bourgmestre et Echevins concernant les infractions mixtes. Ce protocole respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.

Infractions mixtes

Article 1. – échange d'informations

a. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le Procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé les "magistrat de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par les villes/communes liées par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

- b. Les coordonnées des magistrats de référence, et des personnes de référence au sein des communes **sont échangées entre les différents partenaires**. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.
- c. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2. – Traitement des infractions mixtes

Préambule :

Le protocole s'applique uniquement aux mineurs dont l'âge accomplis est de 16 ans au moment des faits et dont les personnes qui exercent l'autorité parentale ou, en cas d'exercice conjoint par des personnes séparées, la personne chez qui l'intéressé réside habituellement, réside(nt) dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans les autres cas, le procès-verbal suit la voie classique.

Le protocole est également d'application lorsque ces personnes n'ont pas de résidence en Belgique ou lorsque leur résidence est inconnue ou incertaine.

Lorsque le mineur est un MENA (mineur étranger non accompagné), le protocole sera d'application à moins que le mineur ait déjà un tuteur et que celui-ci réside dans un autre arrondissement.

Les renseignements sur le parent gardien (identité et adresse) seront inscrits sur la 1^{er} page du procès-verbal.

Lorsque l'infraction est commise par plusieurs suspects, un seul numéro de procès-verbal sera pris et autant de copie que de suspects seront envoyées aux services responsables.

Les antécédents concernant la même infraction seront stipulés dans le procès-verbal.

I - Options quant aux traitements des infractions mixtes

A. Le Procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et les communes concernées s'engagent à traiter les infractions dûment constatées :

- **Indice de prévention 52. ART CP : 448** Injures.
- **Indice de préventions 50 ART CP 526,534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 563, 2°** Dégradations sur des biens mobiliers et immobiliers sauf sur véhicule et caméras de surveillance.
- **Indice de préventions 92 ART CP 561,1°** Tapage nocturne.
- **Indice de préventions 92 ART CP 563,3°** Voies de faits et violences légères.
- **Indice de préventions 98 ART CP 563 bis°** Visage non identifiable dans l'espace public.

Modalités : La police transmet la 1^{er} page SAC au Parquet section jeunesse et famille. L'original est envoyé directement au Fonctionnaire sanctionnateur du lieu des faits.

B. Le Procureur du Roi s'engage à faire connaître dans un délai de 2 mois au fonctionnaire sanctionnateur qu'il ne réserve pas de suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions mixtes ci-après énumérées. En cas d'absence d'avis du parquet au fonctionnaire sanctionnateur dans le délai de deux mois, aucune SAC ne pourra être appliquée et le parquet pourra exercer des poursuites.

- **Indice de préventions 12 ART CP 461 et 463** Vol à l'étalage commis par un auteur identifié ou identifiable (ex : au moyen d'images vidéos, d'une immatriculation, ...)

Modalités : L'original est transmis par mail (sans avis magistrat et sans audition du suspect) directement au Parquet à l'adresse suivante : BXL.parquet.SACmineursfr@just.fgov.be. (Le Parquet reçoit des services de police, le dossier dans les 48 heures du constat de l'infraction). L'original du PV sera transmis au parquet.

Aucune copie du procès-verbal n'est transmise au Fonctionnaire sanctionnateur. Le parquet se chargera en fonction des suites réservées de l'envoi du dossier par mail au Fonctionnaire sanctionnateur dans un délai de maximum 2 mois après la réception du dossier. Le cas échéant, le parquet renseignera l'avocat du mineur qui sera repris dans le courrier adressé au BAJ. Lorsqu'un majeur est impliqué dans le dossier, le parquet informera par mail le Fonctionnaire sanctionnateur afin de le poursuivre administrativement.

C. Le Procureur du Roi s'engage à apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions mixtes ci-après énumérées. Aucune copie du procès-verbal n'est transmise au Fonctionnaire sanctionnateur :

Indice de prévention 43. ART CP : 398 Coups et blessures volontaires.

Indice de prévention 92. ART CP : 521 et 526 : Dégradations de véhicules et caméras de surveillance

II. Modalités particulières

1. Si les faits visés dans le présent protocole sont liés à d'autres faits ou phénomènes (violence-intrafamiliale dans le cadre d'une manifestation, de débordement,) qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une **mise à disposition du Parquet**, l'application de la procédure des sanctions administratives est exclue. Il en est de même en ce qui concerne la qualité du suspect lorsqu'il a un statut en « bande urbaine » attribué par le Parquet.
2. Au cas où le fonctionnaire sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, soit que le dossier est problématique (décrochage

- scolaire, situation familiale fragile, la répétition d'infractions mixtes), soit que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il informera immédiatement le magistrat de référence SAC.
3. Compte tenu de la nature des faits communiqués, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai de 2 mois de la communication, le fonctionnaire sanctionnateur, lequel clôturera la procédure administrative. Sans décision du Procureur du Roi, le fonctionnaire sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.
 4. Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un suspect inconnu, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au Fonctionnaire sanctionnateur. Si le suspect initialement inconnu est identifié par la suite, le Procureur du Roi peut décider de ne pas engager de poursuites et transférer l'affaire au fonctionnaire sanctionnateur compétent.
 5. Lorsque les mineurs dont les personnes qui exercent l'autorité parentale ou, en cas d'exercice conjoint par des personnes séparées, la personne chez qui l'intéressé réside habituellement a ou ont une résidence connue à l'étranger, le procès-verbal suit la voie classique.

Article 3

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal ratifiant la présente convention.

Article 4

Les différents partenaires se réuniront au moins une fois par an afin d'évaluer la situation et de faire le point sur les différentes procédures mises en place.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 3 en 7 onthouding(en).

Gelet op de wet van 24 juni 2013 op de gemeentelijke administratieve sancties ;

Gelet op het algemeen politiereglement (gemeenschappelijk aan de 19 Brusselse gemeenten) van 27 mei 2020 dat in werking getreden is op 1 september 2020;

Overwegende dat deze wet, in artikel 3, 1° en 2° bepaalt dat de gemeenteraad in zijn reglementen of ordonnances een administratieve sanctie kan voorzien voor de inbreuken bedoeld enerzijds in de artikelen 398, 448 en 521, derde lid, van het Strafwetboek, en anderzijds in de artikelen 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 561, 1°, 563, 2° en 3° en 563bis van het Strafwetboek;

Overwegende dat artikel 23, § 1, 1ste alinea van de wet van 24.06.2013 de opmaak van een protocolakkoord met de procureur des Konings mogelijk maakt voor de behandeling van gemengde inbreuken in de zin van artikel 3, 1° en 2° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Overwegende dat dit protocol als voorwerp heeft op voorhand en zonder te wachten op een formeel antwoord geval per geval door de Procureur des Konings wie van het Parket ofwel de sanctionnerend ambtenaar bevoegd is in welk type dossier bevoegd is met het oog op vermijden van transfers van dossiers en om tijd uit te sparen en zo verjaringen en straffeloosheid te vermijden;

Overwegende dat bij gebreke aan een protocolakkoord het Parket beschikt over een termijn van 2 maanden om de sanctionnerend ambtenaar te laten weten of deze wenst de inbreuken te vervolgen of indien het wenselijk is dat de vervolging gebeurt op gemeentelijk vlak; dat de termijn voor de gemeente sterk ingekort wordt in dit scenario, met het risico dat het dossier verjaard is alvorens er een beslissing kan genomen worden;

Overwegende dat dit protocolakkoord alleen maar minderjarige overtreders viseert vanaf 16 jaar;

Overwegende dat het nieuwe algemeen politiereglement dat bekrachtigd werd door de gemeenteraad op 27 mei 2020 een nieuwe categorie van gemengde inbreuken viseert, is het nodig om een nieuw protocolakkoord met het Parket af te sluiten, om op een efficiënte manier de administratieve sancties te beheren;

Overwegende dat voorvermelde wet bepaalt dat het protocolakkoord bij het algemeen politiereglement van de betrokken gemeente zal moeten worden gevoegd en gepubliceerd door het College van Burgemeester en Schepenen op de website van de gemeente als ze over één beschikt en/of bij middel van een affiche die de plaats aanduidt waar de tekst van het protocole kan geraadpleegd worden door het publiek;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het onderstaand protocolakkoord inzake gemengde inbreuken wordt geratificeerd :

**PROTOCOLAKKOORD BETREFFENDE GEMEENTELIJKE ADMINISTRATIEVE SANCTIES BIJ GEMENGDE
INBREUKEN BEGAAN DOOR MINDERJARIGEN
TUSSEN**

De gemeente Schaarbeek, vertegenwoordigd door haar College van Burgemeester en Schepenen/gemeentecollege, in wiens naam Mevr. Cécile Jodogne, Burgemeester wvd, en Dhr David Neuprez, Gemeentesecretaris, handelen in uitvoering van de beslissing van de Gemeenteraad van 3 maart 2021,

EN

De procureur des Konings van het gerechtelijk arrondissement Brussel, vertegenwoordigd door procureur des Konings de heer Jean-Marc Meilleur,

WORDT OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT:

A. Wettelijk kader

1. De wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties (B.S. van 1 juli 2013), hierna de 'GAS-wet' genoemd, bepaalt in artikel 3, 1° en 2° dat de Gemeenteraad in zijn reglementen of verordeningen kan voorzien in een administratieve sanctie voor de volgende inbreuken op het Strafwetboek:

- Artikel 398
- Artikel 448
- Artikel 521, 3e lid
- Artikel 461
- Artikel 463
- Artikel 526
- Artikel 534bis
- Artikel 534ter
- Artikel 537
- Artikel 545
- Artikel 559; 1°
- Artikel 561, 1°
- Artikel 563, 2°
- Artikel 563, 3°
- Artikel 563bis

Voor de bovengenoemde inbreuken kan een protocolakkoord worden afgesloten tussen de bevoegde procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de gemengde inbreuken. Dit protocol leeft alle wettelijke bepalingen betreffende met name de voorziene procedures voor de overtreders na en mag niet afwijken van hun rechten.

Gemengde inbreuken

Artikel 1. – Uitwisseling van informatie

a. Alle partijen verbinden zich ertoe om samen te werken en elkaar te informeren binnen de grenzen van hun bevoegdheden en staan garant voor de vertrouwelijkheid van deze uitwisseling.

Daartoe duidt de procureur des Konings een of meer magistraten van zijn arrondissement aan, hierna de 'referentiemagistraten GAS' genoemd. De referentiemagistraten kunnen door de door dit akkoord verbonden steden/gemeenten worden gecontacteerd in geval van moeilijkheden bij het toepassen van de wet of dit protocol of om informatie te verkrijgen over het gevolg dat is gegeven aan bepaalde processen-verbaal.

b.) De contactgegevens van de referentiemagistraten en van de referentiepersonen in de gemeenten worden **onder de verschillende partners uitgewisseld**. De briefwisseling en/of telefoongesprekken en/of e-mailberichten betreffende de administratieve sancties worden aan hen gericht.

c.) De partijen verbinden zich ertoe om elke wijziging van de contactgegevens van de bovengenoemde personen onverwijld te melden.

Artikel 2. – Behandeling van gemengde inbreuken

Inleiding:

Het protocol is enkel van toepassing op minderjarigen die op het ogenblik van de feiten de leeftijd van 16 jaar hebben bereikt en waarvan de personen die het ouderlijk gezag uitoefenen, of in het geval van co-ouderschap bij gescheiden ouders de persoon waarbij de betrokkene gewoonlijk verblijft, een verblijfplaats heeft of hebben in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. In de andere gevallen volgt het proces-verbaal de klassieke weg.

Het protocol is ook van toepassing wanneer deze personen geen verblijfplaats hebben in België of wanneer hun verblijfplaats onbekend of onzeker is.

Indien de minderjarige een NBMV (niet-begeleide minderjarige vreemdeling) is, is het protocol van toepassing tenzij de minderjarige reeds een voogd heeft en deze voogd in een ander arrondissement verblijft.

De gegevens van de ouder met het hoederecht (identiteit en adres) zijn vermeld op de eerste pagina van het proces-verbaal.

Wanneer de inbreuk door meerdere verdachten is begaan, wordt er slechts één pv-nummer genomen en worden er evenveel kopieën als verdachten naar de verantwoordelijke diensten verstuurd.

Antecedenten over dezelfde inbreuk worden gepreciseerd in het proces-verbaal.

I. Opties betreffende de behandeling van gemengde inbreuken

De procureur des Konings verbindt zich ertoe om voor de hierna opgesomde gemengde inbreuken geen vervolging in te stellen, en de betrokken gemeenten verbinden zich ertoe om de naar behoren vastgestelde inbreuken af te handelen:

Preventiecode 52. ART SW: 448 Beledigingen.

Preventiecode 50 ART SW 526,534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 563, 2° Vernieling van roerende en onroerende goederen met uitzondering van voertuigen en bewakingscamera's.

Preventiecode 92 ART SW 561,1° Nachtlawaai.

Preventiecode 92 ART SW 563,3° Feitelijke daden of lichte geweld daden.

Preventiecode 98 ART SW 563 bis° Niet-identificeerbaar gezicht in de openbare ruimte.

Modaliteiten:

De politie bezorgt de 1e pagina APO/GAS aan de afdeling Jeugd en Gezin van het parket. Het origineel wordt direct naar de sanctionerende ambtenaar van de plaats van de feiten verstuurd.

De procureur des Konings verbindt zich ertoe om de sanctionerende ambtenaar binnen een termijn van 2 maanden te laten weten dat hij geen gevolg geeft aan de hierna opgesomde gemengde inbreuken (volgens de modaliteiten van zijn vervolgsbeleid). Bij gebrek aan een kennisgeving van het parket aan de sanctionerende ambtenaar binnen een termijn van 2 maanden, kan er geen GAS worden toegepast en zal het parket kunnen vervolgen.

Preventiecode 12 ART SW 461 en 463 Winkeldiefstal gepleegd door een geïdentificeerde of identificeerbare dader (bv. door videobeelden, een nummerplaat, ...).

Modaliteiten: het origineel wordt per mail rechtstreeks overgemaakt aan het parket (zonder kennisgeving van de magistraat en zonder verhoor van de verdachte) via het volgende e-mailadres:

BXL.parquet.SACmineursnl@just.fgov.be. (Het parket krijgt van de politiediensten binnen 48 uur het dossier met de vaststelling van de inbreuk). Het origineel van het pv wordt overgemaakt aan het parket. Er wordt geen kopie van het proces-verbaal overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar. Afhankelijk van het gegeven gevolg verstuurt het parket het dossier per mail naar de sanctionerende ambtenaar binnen een termijn van maximaal 2 maanden na ontvangst van het dossier. Indien nodig, brengt het parket de advocaat van de minderjarige op de hoogte, die vermeld staat in de brief geadresseerd aan het bureau voor juridische bijstand. Wanneer bij het dossier een meerderjarige betrokken is, brengt het parket de sanctionerende ambtenaar hiervan op de hoogte om die meerderjarige administratief te vervolgen.

De procureur des Konings verbindt zich ertoe om gevolg te geven aan de hierna opgesomde gemengde inbreuken (volgens de modaliteiten van zijn vervolgsbeleid). Er wordt geen kopie van het proces-verbaal overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar.

Preventiecode 43. ART SW: 398 Vrijwillige slagen en verwondingen.

Preventiecode 92. ART SW: 521 en 526 Vernieling van voertuigen en bewakingscamera's.

II. Bijzondere modaliteiten

1. Wanneer de in dit protocol bedoelde feiten betrekking hebben op andere daden of verschijnselen (intrafamiliaal geweld) die niet in aanmerking komen voor een administratieve sanctie of die uitmondden in een **terbeschikkingstelling van het parket**, is de toepassing van de procedure voor administratieve sancties uitgesloten. Hetzelfde geldt voor de hoedanigheid van de verdachte wanneer die gekend is als lid van een stadsbende.
2. Indien de bevoegde sanctionerende ambtenaar tijdens het toepassen van de procedure tot het opleggen van een gemeentelijke administratieve geldboete vaststelt dat het dossier problematisch is (schoolverzuim) of dat de verdachte zich kennelijk ook schuldig heeft gemaakt aan andere misdrijven, geeft hij de feiten aan bij de referentiemagistraat GAS.
3. Rekening houdend met de aard van de aangegeven feiten, beslist de referentiemagistraat GAS of hij zich verbindt tot het geven van een gevolg voor het geheel van de feiten, met inbegrip van het feit of de feiten waarvoor de administratieve procedure werd ingesteld. Hij brengt de sanctionerende ambtenaar daarvan op de hoogte binnen de termijn van 2 maanden na de aangifte, die vervolgens

de administratieve procedure afsluit. Zonder de beslissing van de procureur des Konings heeft de sanctionerende ambtenaar niet langer de mogelijkheid om een administratieve geldboete op te leggen.

4. Als het gaat om vaststellingen met een onbekende verdachte, zal er geen kopie van het proces-verbaal worden overgemaakt aan de sanctionerende ambtenaar. Indien de aanvankelijk onbekende verdachte later wordt geïdentificeerd, kan de procureur des Konings beslissen om geen vervolging in te stellen, en de zaak overmaken aan de bevoegde sanctionerende ambtenaar.
5. Indien de minderjarigen waarvan de personen die het ouderlijk gezag uitoefenen, of in het geval van co-ouderschap bij gescheiden ouders de persoon waarbij de betrokkene gewoonlijk verblijft, een gekende verblijfplaats in het buitenland hebben of heeft, volgt het proces-verbaal de klassieke weg.

Artikel 3

Deze overeenkomst wordt gesloten onder de ontbindende voorwaarde van opschorting en/of vernietiging door de toezichthoudende overheid onder wie de gemeente van de beraadslaging van de Gemeenteraad, die deze overeenkomst goedkeurt, ressorteert.

Artikel 4

De verschillende partijen komen minstens één keer per jaar samen om de toestand te evalueren en een stand van zaken op te maken met betrekking tot de verschillende uitgerolde procedures. Opgemaakt te Schaarbeek, op 3 maart 2021, in evenveel exemplaren als er partijen zijn.

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Convention ayant pour objet le droit d'utiliser le réseau de fibres optiques de la zone de Police - Approbation

Overeenkomst met als doel de politiezone toe te laten gebruik te maken van het glasvezelnetwerk - Goedkeuring

Mme la Bourgmestre ff : Ce point est retiré. Ce qui me permet de donner une explication sur ce qui est en train de se préparer pour éviter les ruptures de la fibre optique et les incidents que nous avons connus ces dernières semaines. Nous sommes en train, et on espérait être tout à fait prêt pour ce Conseil communal-ci, mais ce n'est pas le cas, donc une convention est en cours de préparation avec la zone de police qui utilise un réseau de fibres optiques important, pour que l'on puisse utiliser ce réseau de fibres optiques pour le fonctionnement du réseau communal. J'espère qu'au Conseil prochain nous pourrions valider cette convention. On y travaille avec enthousiasme et détermination.

Ce point est retiré de l'ordre du jour

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales - Approbation

Politierèglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu le Règlement Régional d'urbanisme ;
Vu le Règlement général de police commun aux 19 communes Bruxelloises ;
Vu le règlement communale d'urbanisme du 23 juin 2010 ;

Considérant que les terrasses, les étalages et autres dispositifs constituent une composante essentielle du paysage urbain ;

Considérant que l'occupation de la voie publique est identifiée comme source de nuisance physique dans le plan d'action communale contre les incivilités ;

Considérant la volonté d'assurer l'accessibilité des trottoirs et un partage harmonieux entre les différents usagers et les commerçants ;

Considérant la nécessaire balance des intérêts entre sécurité des usagers de la voie publique et liberté d'entreprendre des commerçants locaux ;

Considérant le besoin d'assurer un juste équilibre entre les fonctions de circulation et de séjour ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures existantes et de faciliter le contrôle ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire spécifique sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales ;

Considérant que, suite au Sommet de la Terre de 1992 à Rio, le « programme Agenda 21 » a été adopté et que l'administration communale de Schaerbeek a depuis, mis en place l'Agenda Local 21, le Plan Communal de Développement Durable (baptisé Schaerbeek 2021) et le « Plan Climat » ; que l'interdiction d'accessoires tels que des parasols chauffants, chauffe-terrasse et autres dispositifs du genre rencontre l'objectif consistant à réduire efficacement l'empreinte écologique de la Commune ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la tranquillité et l'ordre publique ;

Généralités

Article premier.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, distributeurs, étalages et objets connexes sur l'espace public à des fins commerciales avec l'objectif d'assurer l'accessibilité et un partage harmonieux entre les différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations d'occupation de l'espace public.

Il est interdit d'occuper l'espace public à des fins commerciales, sans autorisation écrite préalable du Bourgmestre. L'autorisation détermine l'emprise au sol du dispositif et l'implantation des matériaux autorisés. Le Bourgmestre peut accepter des dérogations ponctuelles au présent règlement dans la mesure où l'esprit du règlement et de ses dispositions sur la sécurité et la tranquillité publiques sont garantis.

Article 2.

Les termes utilisés dans le présent règlement répondent aux définitions suivantes :

1. Terrasse : extension commerciale sur l'espace public dans le prolongement frontal de la façade d'un établissement HoReCa sur laquelle sont disposés des tables, chaises, mange-debout et éventuellement un certain nombre d'accessoires tels que parasols, bacs à plantes, chevalets,
2. Contre-terrasse : partie d'une terrasse placée du côté voirie de l'espace public.
3. Îlot de terrasse : partie d'une terrasse à proximité immédiate de l'établissement, mais séparée par une voirie.
4. Terrasse sur stationnement : terrasse placée sur un emplacement de stationnement entre la voirie et le trottoir.
5. Etalage : installation destinée à présenter à l'exposition ou à la vente sur la voie publique, tout objet ou denrées dont la vente s'effectue à l'intérieur du commerce devant lequel elle est établie.
6. Contre-étalage : partie d'un étalage placée du côté voirie de l'espace public.
7. Chevalet : dispositif simplement posé sur le sol, à simple ou double face, destiné à supporter une enseigne, une publicité ou une information (spécialités de la maison, menus, prix, promotions) et pouvant être déplacé.
8. Ecran de protection : dispositif constitué d'un panneau vertical destiné à protéger la terrasse d'un établissement HoReCa des intempéries ou à marquer les limites de la terrasse.
9. Parasol : abri portatif d'étoffe ou de toile, à un seul pied, de même forme qu'un parapluie, utilisé pour se protéger généralement du soleil (parfois de la pluie) et fixé à un support autre que la façade.
10. Tente solaire (store) : auvent ou toiture mobile de protection et de couverture, constitué d'une bâche en toile ou en plastique tendue sur une armature et fixé à la façade.
11. Tonnelle : abri temporaire et mobile constitué d'une armature rigide à 4 pieds minimum couverte d'une bâche en toile ou en plastique, utilisé pour se protéger du soleil et/ou de la pluie.
12. Rôtissoire : armoire chauffante équipée de broches et destinée à faire rôtir les viandes.
13. Tourniquet : dispositif rotatif destiné à la présentation de cartes postales, guides touristiques, etc.
14. Porte-menu : dispositif amovible servant de support au menu proposé par un établissement HoReCa (accroché au mur ou sur pied).

15. Chauffe-terrasse : ensemble des dispositifs techniques permettant de chauffer l'air ambiant par conduction, rayonnement ou convection, ancrés ou non.
16. Installation : terme générique employé dans le présent règlement pour désigner l'ensemble des termes visés dans cet article.

Prescriptions valables pour toutes les installations

Article 3.

Sous réserve d'une dérogation dans le cadre d'un permis d'urbanisme, toutes les prescriptions des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

Article 4.

La longueur de l'installation ne peut dépasser les limites latérales du commerce.

L'extension de l'installation devant un immeuble, un mur aveugle et/ou un commerce voisin est interdite.

L'accès à l'immeuble ou aux étages doit toujours rester libre.

Article 5.

Un passage pour les piétons, libre de tout obstacle, de 2 m minimum doit toujours être garanti. Ce passage libre signifie qu'aucun obstacle (mobiliers urbains, signalisation, distributeur, etc.) ne peut diminuer cet espace de 2 m sur le cheminement piéton prévu.

Concernant les terrasses soumises à permis d'urbanisme, lorsque la largeur de la voie de circulation piétonne est inférieure à 3 m, la largeur minimale du cheminement libre peut être réduite à 1,50 m.

La largeur disponible est la distance entre la façade du commerce et la limite de la chaussée après déduction de la distance de placement des obstacles présents sur l'espace public.

Le marquage au sol pour les personnes malvoyantes ne peut être entravé.

Article 6.

L'installation doit être tenue en parfait état d'entretien et de propreté (matériaux, peinture etc) qu'il s'agisse de l'installation elle-même comme de ses abords. Cela implique un nettoyage quotidien de la surface occupée et de ses abords. Les détritiques (papiers, déchets, mégots,...) doivent être enlevés sans délai. Les détritiques ainsi enlevés ne peuvent en aucun cas être répandus dans le caniveau ou dans les fosses d'arbres.

Le mobilier doit être maintenu en permanence dans un parfait état et remplacé en cas d'usure.

Article 7.

Les détenteurs de l'autorisation sont responsables de la propreté et du respect de la tranquillité aux abords de l'établissement concerné.

Les détenteurs de l'autorisation s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter la tranquillité des abords de l'établissement concerné.

Les détenteurs de l'autorisation devront prendre toutes les précautions pour installer et ranger le mobilier et ses accessoires, au moment de l'ouverture et de la fermeture, d'une manière silencieuse.

Article 8.

§ 1. Seuls le matériel, le mobilier et les accessoires spécifiés dans l'autorisation sont admis dans l'emprise autorisée et doivent y être placés.

Les installations ou occupations sont sous la seule responsabilité des bénéficiaires de l'autorisation pour tout accident, dégât ou dommage subi ou occasionné, de quelque nature que ce soit. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

§ 2. Aucune installation ne peut être de nature à gêner l'accès ou la manœuvre d'une bouche d'incendie, d'une vanne d'eau, d'un obturateur d'une canalisation de gaz ou d'une entrée de bâtiment.

§ 3. Les installations ou occupations doivent présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité et de respect des réglementations. Elles doivent notamment être réalisées en matériaux arrondis ou souples, sans angle vif.

§ 4. La publicité est autorisée sur les terrasses pour autant qu'elle soit apposée sur du mobilier autorisé conformément à l'autorisation délivrée par l'autorité compétente.

§ 5. Dans le cas où le gérant souhaiterait ajouter un mobilier supplémentaire par rapport à l'autorisation initiale, il devra introduire une nouvelle demande d'autorisation d'occupation de la voie publique en respectant la procédure prévue par ce Règlement.

Article 9.

Le service en terrasse et l'utilisation du mobilier (que ce soit pour consommer ou non) est interdit dès 00h00 en semaine et dès 01h00 les veilles de jours fériés, vendredi et samedi. A partir de 00h00 en semaine et de 01h00 les veilles de jours fériés, vendredi et samedi, le mobilier de la terrasse doit être rangé de telle sorte à ce que la clientèle ne s'y installe plus.

Le mobilier doit impérativement être retiré de l'espace public dès lors qu'il n'y a plus d'activité (établissement fermé pour quelque raison que ce soit) durant plus de 48 heures consécutives.

Article 10.

Les parasols et assimilés doivent être installés de telle sorte qu'une fois déployés, ils ne dépassent pas les limites de l'emprise autorisée et ne constituent pas une gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des véhicules aux abords de la voirie. La hauteur minimum de ces dispositifs doit être de 2,50 m. Si les conditions de l'espace ne le permettent pas, la hauteur libre minimale peut-être descendue à 2,20m.

Les parasols ou assimilés doivent respecter la visibilité des commerces voisins. Leur implantation ne peut cacher les panneaux de signalisation quels qu'ils soient ou les feux tricolores.

Nonobstant les prescriptions requises par les réglementations urbanistiques en vigueur, les dispositifs de protection de type auvent, marquise ou store ne dépassent pas l'emprise autorisée des terrasses et les dispositifs mobiles sont repliés en dehors des heures d'ouverture des établissements.

Les installations ne peuvent entraver les dispositifs d'éclairage public, de signalisation routière et tout autre objet placé dans l'intérêt public.

Article 11.

Les moquettes, tapis et tout revêtement de sol recouvrant le trottoir sont interdits. Lorsque la terrasse ou l'étalage se trouve sur des trottoirs présentant une inclinaison importante, l'implantation d'un plancher peut être demandée par l'introduction, auprès du service urbanisme, d'une demande de permis. Leur conception doit permettre le déplacement ou l'enlèvement dans un court délai (moins d'une heure). Le plancher ne peut en aucun cas être fixé au sol ou aux façades.

Les appareils destinés à chauffer la terrasse sont interdits.

Les appareils destinés à la préparation des aliments (rôtissoire etc.) sont soumis à l'autorisation écrite du Bourgmestre. Indépendamment du respect de la distance de 2 m prévue pour le passage des piétons, une zone de sécurité de 50 cm supplémentaires devra être prévue.

Prescriptions particulières : les terrasses, contre-terrasses, îlots de terrasse & terrasses sur stationnement

Article 12.

Ne peuvent être acceptés en terrasse que les mobiliers dont les dimensions et le nombre sont compatibles avec l'emprise au sol autorisée. Le mobilier et les accessoires doivent toujours rester dans l'emprise autorisée de la terrasse.

Article 13.

Dans le cas du placement d'une terrasse et d'une contre-terrasse, un passage de minimum 2 m doit être garanti. La largeur cumulée de la terrasse et de la contre-terrasse ne peut excéder 50 % de la largeur utile du trottoir. En présence d'un trottoir contigu à une zone de circulation ou de stationnement, la contre-terrasse doit être en retrait de 0.90 m de la bordure de trottoir.

Article 14.

La sonorisation de la terrasse est interdite.

Article 15.

Les détenteurs de l'autorisation sont responsables de la propreté et du respect de la tranquillité des abords de l'établissement concerné. Des cendriers et des poubelles fermées et adéquats à leur type d'utilisation devront être mis à la disposition de la clientèle en suffisance.

Article 16.

Des écrans de protection perpendiculaires ou parallèles à la façade doivent être rigides, translucides, démontables et dans un style unique. Ils peuvent comporter un sous-bassement (jardinières etc.) de hauteur limitée à 0.80 m. La hauteur maximale des écrans de protection, y compris le sous-bassement, est fixée à 1.30 m. Cette limite de 1.30 m se calcule depuis le sol.

Article 17.

Les jardinières sont disposées dans l'emprise autorisée de la terrasse de façon à ne pas gêner les riverains et les commerces voisins. Elles doivent être entretenues par le détenteur de l'autorisation. Les plantes potentiellement toxiques et volumineuses sont interdites. La hauteur maximale de la végétation y compris la jardinière est fixée à 1.30 m. Cette limite de 1.30 m se calcule depuis le sol.

Article 18.

L'implantation de la terrasse tient compte des personnes à mobilité réduite. Afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant, une hauteur de table de 0.73 m minimum est recommandée.

Article 19.

Si le trottoir présente une inclinaison importante, ou dans le cas du placement d'une terrasse sur une zone de stationnement (autorisée tant que la sécurité publique est sauve), le placement d'un plancher est obligatoire moyennant présentation d'un permis d'urbanisme.

Le plancher sera en bois à l'exclusion de tout autre matériau. Il ne peut en aucun cas être fixé au sol ou aux façades.

L'écoulement des eaux usées devra être maintenu sous le plancher.

Le plancher doit présenter une surface sans aucun interstice pour éviter l'accumulation de déchets sous celui-ci.

Aucun revêtement ne peut recouvrir le plancher.

Les accès aux réseaux souterrains devront toujours rester garantis. La conception doit permettre le déplacement ou l'enlèvement en moins d'une heure.

Article 20.

L'accès à la terrasse sur une zone de stationnement se fera uniquement du côté trottoir. Des barrières de protection latérales et côté circulation, d'une hauteur minimum de 1.50 m, sont exigées. Des dispositifs réfléchissants seront placés sur les 3 côtés des barrières de protection.

Le seul mobilier en surplomb qui peut être installé dans une terrasse sur place de stationnement est le parasol. Aucun mobilier de type marquise, auvents, stores extérieures ou tente n'est autorisé sur les emplacements de parking.

Prescriptions particulières : étalages et contre-étalages

Article 21.

Un étalage est destiné uniquement à la présentation de la marchandise dont la vente principale s'effectue à l'intérieur du commerce. L'étalage ne peut en aucun cas être utilisé comme zone de stockage. Les marchandises ne peuvent être présentées directement sur le sol ou sur une palette.

Article 22.

Dans le cas du placement d'un étalage et d'un contre-étalage, un passage de minimum 2 m doit être garanti entre l'extrémité de l'étalage et le début de bordure du trottoir (ou tout autre obstacle).

Article 23.

La largeur de l'étalage ne doit pas excéder celle de la façade de l'établissement, déduction faite le cas échéant, de la largeur du passage permettant l'accès à l'immeuble.

Seules sont autorisées les installations d'une hauteur maximale de 1.30 m. Leurs modèles doivent être précisés dans les demandes d'occupation de l'espace public.

Prescriptions particulières : chevalet/porte-menu annuel et autres présentoirs

Article 24.

Tout commerce peut effectuer une demande de chevalet ou de porte-menu ou autre présentoir dans les conditions fixées par le Règlement.

Pour les commerces disposant d'une autorisation de terrasse ou d'étalage, un chevalet ou porte-menu ou autre présentoir peut être placé dans l'enceinte de la terrasse sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter une autorisation de chevalet ou de porte-menu spécifique.

Pour le traitement de la demande de chevalet ou porte-menu, l'établissement doit fournir les éléments suivants :

- une copie des statuts (si le commerce est exploité par une personne morale) et de la carte d'identité de l'exploitant ;
- des photos des lieux et du dispositif proposé ou simulation.

Article 25.

Lorsque l'établissement bénéficie d'une autorisation de terrasse, le chevalet ou porte-menu doit être obligatoirement installé dans l'emprise de la terrasse, à moins qu'un emplacement spécifique n'ait été prévu dans le cadre d'un réaménagement de voirie validé par les autorités publiques.

Lorsque l'établissement ne bénéficie pas d'une autorisation de terrasse, le chevalet ou porte-menu ne peut être autorisé que si la largeur du trottoir permet le maintien des 2 m ou, le cas échéant, des 1,50 m pour la circulation des piétons.

Article 26.

Le chevalet ou porte-menu doit être amovible, sans implantation dans le sol et destiné à supporter une annonce d'une hauteur maximale d'1,20 m et d'une largeur de 60 cm maximum.

Tout porte-menu fixé à la façade ou au sol nécessite une demande de permis d'urbanisme auprès du Département de l'Urbanisme.

Il ne peut être autorisé qu'un seul chevalet ou porte-menu amovible par établissement.

Un maximum de 2 porte-menus fixés à la façade peut être octroyé par établissement, moyennant obtention d'un permis d'urbanisme auprès du Département de l'Urbanisme.

Les inscriptions publicitaires sont limitées à maximum 10 % de la surface du chevalet ou porte-menu.

Les photos de plats cuisinés sont interdites.

Demande d'autorisation

Article 27.

Toute occupation de l'espace public par une installation de terrasse, distributeur, étalage, présentoir, ou autre occupation commerciale est soumise à autorisation préalable du Bourgmestre.

Un recours contre une décision de refus du Bourgmestre peut être introduit devant le Conseil d'Etat.

Article 28.

Les personnes morales ou physiques, exploitants d'un commerce en rez-de-chaussée ouvert sur l'espace public et dont le dossier administratif est en ordre et de même auprès de l'urbanisme peuvent introduire une demande d'autorisation de placement de terrasse, distributeur ou d'étalage.

Article 29.

§ 1. Seule une personne représentant valablement l'établissement peut déposer une demande.

§ 2. Le dossier de demande d'autorisation doit être adressé au Bourgmestre et doit comporter :

1. Le formulaire de demande prévu à cet effet dûment rempli ;
2. Un plan détaillé et correctement métré, dessiné à l'échelle sur du papier millimétré, précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité, reprenant la façade, l'accès d'immeuble, le trottoir et la chaussée, ainsi que tous les obstacles et éléments (tables, chaises, parasols, chevalets, mobilier urbain, potelets, arbres etc.) ;
3. Le nombre et la description précise du matériel et du mobilier qui sera placé ;
4. Au minimum trois photos en couleur du lieu, montrant le bâtiment, son environnement, et les abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbres, plantations etc.) ;
5. La preuve de paiement de la redevance inhérente aux frais de dossiers administratifs ;
6. En cas d'installation d'un mobilier fixe, une terrasse sur zone de stationnement ou un plancher, l'avis du service urbanisme et/ou le permis urbanisme ;
7. Pour une terrasse fixe (sur plancher, protégée ou fermée) ou dont la superficie est supérieure à 50 m² ou pour une terrasse annuelle ou lorsqu'une terrasse sera placée à moins de 10 mètres d'un bien protégé, une demande de permis d'urbanisme doit être introduite auprès du Département de l'Urbanisme, lequel informera la Cellule police administrative de la décision finale ;
8. En cas d'installation sur le domaine public de la région de Bruxelles-capitale, l'autorisation de l'autorité régionale (Bruxelles mobilité).

§ 3. Une demande incomplète est considérée comme irrecevable. Le titulaire de la demande en est informé par courrier. Si, dans les 60 jours qui suivent cette notification, la demande n'est pas valablement complétée, la demande est annulée et ce, sans notification.

Article 30.

Sur la base des avis émanant des services communaux, de la police, des pompiers ou des autorités supérieures, la demande peut être refusée ou des restrictions peuvent être imposées.

Article 31.

L'autorisation est accordée à l'exploitant (personne physique représentante, le cas échéant, d'une personne morale) pour une adresse spécifique. Elle n'est pas transmissible à des tiers.

Article 32.

Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent par conséquent être modifiées, suspendues ou retirées, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général (travaux de voirie, événements exceptionnels, manifestations, placement de panneaux de signalisations, etc.).

Article 33.

Le permissionnaire est tenu au paiement d'une cotisation fiscale pour l'occupation privative du domaine public et ce, en application des règlements communaux. Le paiement de la cotisation fiscale ne dispense pas de l'obligation de demander l'autorisation requise.

Article 34.

§ 1. L'autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée soit pour quelques jours à l'occasion d'une fête ou manifestation exceptionnelle, soit de façon saisonnière ou de façon annuelle.

Une saison est la période courant du premier avril au 31 octobre.

Une année correspond à la période courant du premier janvier au 31 décembre. Pour la période hors-saison, un permis d'urbanisme est exigé.

§ 2. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

Dès l'expiration de l'autorisation, l'installation doit être enlevée immédiatement. La voie publique doit être rendue propre. Toute construction non autorisée fera l'objet d'un enlèvement d'office et aux frais de l'exploitant.

Contrôle & sanctions

Article 35.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de son affichage de manière visible sur la vitrine et facilement lisible de l'extérieur.

Article 36.

Les titulaires d'autorisation doivent se prêter aux opérations de contrôle de l'autorisation et/ou de mesurage des dispositifs tant des fonctionnaires communaux que de la police.

Article 37.

Le plan annexé à l'autorisation doit pouvoir être remis à la police à première demande lors des contrôles.

Les preuves de paiement de la taxe annuelle d'occupation de l'espace public doivent pouvoir être présentées à chaque demande des autorités compétentes.

Article 38.

§ 1. Le non-respect des dispositions du présent règlement sera sanctionné soit d'une amende administrative, soit d'une suspension ou d'un retrait administratif de l'autorisation ou de la fermeture administrative de l'établissement à titre temporaire ou définitif, conformément à la procédure définie par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Les sanctions administratives communales suivantes sont prévues :

1. une amende administrative de maximum 350 euros ;
2. une suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune
3. un retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;
4. une fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Un recours contre la sanction peut être introduit par requête écrite auprès du tribunal de police, selon la procédure civile, dans le mois de la notification de la décision.

§ 2. Le mobilier placé sur la voie publique sans autorisation devra être enlevé sur le champ sur simple réquisition du Bourgmestre ou des agents assermentés ou de la police.

Lorsque le mobilier dont question à l'alinéa premier n'est pas immédiatement retiré, les dispositifs concernés feront l'objet, sur ordre du Bourgmestre et aux frais du contrevenant, d'un enlèvement d'office par la police. Les objets ainsi retirés seront entreposés pour une période de 6 mois toujours aux frais du contrevenant. Si le contrevenant ou ses ayants droits n'a pas réclamé ses biens à l'expiration de ce délai de 6 mois, la Commune acquiert de plein droit la propriété des dispositifs placés illégalement sur la voie publique (conformément à la Loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsions, art. 4, al. 1).

Le collège des bourgmestre et échevins a le droit de vendre les matériaux et objets, de les transporter, de les entreposer et de procéder à leur destruction en un lieu qu'il choisit.

Pour ce qui concerne les biens consommables, ils seront immédiatement distribués dans une banque d'alimentation.

Le contrevenant est tenu au remboursement de tous les frais d'exécution, déduction faite du prix de vente des matériaux et objets. Le remboursement des sommes dont le contrevenant est redevable à l'Administration est poursuivi à l'initiative de l'Administration, par lettre recommandée à la poste.

Article 39.

Chaque nouvelle demande, introduite après l'entrée en vigueur de ce règlement, sera évaluée selon les modalités prévues par ce règlement. Les autorisations existantes doivent être régularisées et adaptées aux modalités prévues par ce règlement au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de ce règlement. Au-delà de cette période transitoire, les autorisations existantes sont nulles de plein droit.

Le présent règlement entrera en vigueur 10 jours après sa publication sur le site internet officiel de la Commune et aux valves de la commune.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 119, 119bis, 133 en 135 §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op de gewestelijke stedenbouwkundige verordening;

Gelet op de Gemeenschappelijk Algemeen Politiereglement voor alle 19 Brusselse Gemeenten;
Gelet op de gemeentelijke stedenbouwkundige verordening van 23 juni 2010;
Overwegende dat terrassen en etalages een essentieel deel uitmaken van het stedelijke landschap;
Overwegende dat de bezetting van het publiek domein in het gemeentelijk actieplan tegen overlast als een bron van fysieke overlast wordt geïdentificeerd;
Overwegende de wil om de toegankelijkheid van de voetpaden en een harmonieus gebruik tussen de verschillende gebruikers en handelaren te verzekeren;
Overwegende het noodzakelijke belangenevenwicht tussen de veiligheid van gebruikers van de openbare weg en de ondernemersvrijheid van lokale handelaars;
Overwegende de noodzaak om een eerlijk evenwicht te verzekeren tussen de functies van beweging en verblijf;
Overwegende de noodzaak om de bestaande procedures te harmoniseren en de controle te faciliteren;
Overwegende de noodzaak om over een specifiek regelgevend kader te beschikken betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden;
Overwegende dat, volgens de Rio-Conferentie van 1992 of de Top van de Aarde, "de Agenda 21 programma" werd toegestaan en dat het gemeentebestuur van Schaarbeek sindsdien de Lokale Agenda 21, het Stedelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling (Schaarbeek 2021 genaamd) en het "Klimaatplan" heeft uitgevoerd; dat de verbod van accessoires zoals parasols en terrasverwarmers voldoet aan de doelstelling om de ecologische voetafdruk van de gemeente effectief te verkleinen;
Overwegende dat de gemeenten de taak hebben ervoor te zorgen dat de bewoners kunnen profiteren van de voordelen van een goede politie, met inbegrip van openbare rust en openbare orde;

Algemeen

Artikel één.

Het voorliggend reglement heeft tot doel om de administratieve regels en technische voorschriften vast te leggen met betrekking tot de installatie van terrassen, verdeelautomaten, etalages en andere objecten voor handelsdoeleinden op de openbare weg teneinde de toegankelijkheid en een harmonieus gedeeld gebruik ervan met andere gebruikers te garanderen.

Het is verboden om de openbare weg te bezetten voor handelsdoeleinden zonder voorafgaandelijke schriftelijke vergunning van de burgemeester. De vergunning bepaalt de toegelaten oppervlakte en de plaats van het toegelaten materiaal.

De burgemeester kan bepaalde eenmalige uitzonderingen op het reglement toestaan in de mate dat de geest van het reglement en diens bepalingen die de openbare veiligheid en openbare rust garanderen behouden blijft.

Artikel 2.

De gebruikte termen in het voorliggend reglement worden als volgt gedefinieerd:

1. Terras: commerciële uitbreiding van een HoReCa handelszaak in de frontale verlenging van zijn gevel op de openbare weg waarop tafels, stoelen, eetstanden en eventueel een aantal accessoires worden geplaatst, zoals parasols, bloembakken, menuborden, ...
2. Tegen-terras: gedeelte van het terras gesitueerd aan de voetpadrand langs de straatzijde.
3. Eilandterras: gedeelte van het terras gesitueerd in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak maar gescheiden door de openbare weg.
4. Terras op een parkeerstrook: terras gesitueerd op een deel van een parkeerstrook, tussen het voetpad en de rijweg.
5. Etalage: constructie om goederen en etenswaren die in een handelszaak worden verkocht uit te stallen op de openbare ruimte.
6. Tegenetalage: verplaatsbare etalage die zich aan de voetpadrand langs de straatzijde bevindt.
7. Menuborden: installatie dat eenvoudig op de grond wordt geplaatst, enkel- of dubbelzijdig, bedoeld ter ondersteuning van een bord, een advertentie of informatie (huisspecialiteiten, menu's, prijzen, acties) en dat kan worden verplaatst.
8. Scherm: inrichting bestaande uit een verticaal paneel bedoeld om het terras van een horecabedrijf te beschermen tegen slecht weer of om de grenzen van het terras af te bakenen.
9. Parasol: draagbare beschutting van stof of canvas, met één voet, vergelijkbaar met een paraplu, meestal gebruikt ter bescherming tegen de zon (soms tegen regen) en bevestigd aan een andere drager dan de gevel.
10. Zonnetent (luifel): luifel of verplaatsbaar dak ter bescherming en afdekking, bestaande uit een canvas of plastic zeildoek gespannen over een frame en bevestigd aan de gevel.
11. Prieel: tijdelijke en mobiele schuilplaats bestaande uit een stijf frame van minstens 1,20 meter lang, bedekt met een zeildoek of plastic zeildoek, gebruikt ter bescherming tegen zon en/of regen.

12. Rotisserie: verwarmingskast uitgerust met spitten en bedoeld voor het braden van vlees.
13. Draaitafel /tourniquet: roterend rek bedoeld voor de presentatie van ansichtkaarten, toeristische gidsen, enz.
14. Menuhouder: uitneembaar rek dat dient als ondersteuning van het menu aangeboden door een horecabedrijf (opgehangen aan de muur of op een standaard).
15. Terrasverwarmer: alle technische voorzieningen die het mogelijk maken de omgevingslucht te verwarmen door geleiding, straling of convectie, al dan niet verankerd.
16. Installatie: verzamelnaam die in deze regeling wordt gebruikt om alle termen aan te duiden waarnaar in dit artikel wordt verwezen.

Voorschriften van toepassing op alle installaties

Artikel 3.

Onder voorbehoud van uitzonderingen in het kader van een stedenbouwkundige vergunning, moeten de voorschriften van de stedenbouwkundige verordeningen steeds worden nageleefd.

Artikel 4.

De bezette oppervlakte wordt beperkt door de laterale grens van de handelszaak.

De uitbreiding voor een ander gebouw, een blinde muur en/of een andere handelszaak is verboden.

De toegang tot het pand of de andere verdiepingen ervan moet steeds verzekerd blijven.

Artikel 5.

Een vrije doorgang voor de voetgangers, vrij van elk obstakel, van minstens 2 m moet altijd gegarandeerd zijn.

Deze vrije doorgang betekent dat er geen enkel obstakel (straatmeubilair, signalisatie, verdeelautomaat, etc.) deze ruimte van 2 m op het pad voor de voetgangers kan verminderen.

Voor terrassen waarvoor een stedenbouwkundige vergunning is vereist, wanneer de breedte van de voetgangersweg minder dan 3 m bedraagt, mag de minimale breedte van de vrije weg worden verminderd tot 1,50m.

De beschikbare breedte is de afstand tussen de gevel van de handelszaak en de rand van de rijweg, na het aftrekken van de afstand van de aanwezige obstakels in de publieke ruimte.

De markering voor blinden en slechthzienden moet steeds vrij blijven.

Artikel 6.

De installatie en de omgeving ervan moeten in perfecte staat van onderhoud worden gehouden. Dit betekent dat het bezette oppervlak en de omgeving dagelijks schoongemaakt moeten worden. Afval (papier, rommel, sigarettenpeuken, ...) moet meteen worden verwijderd. Dergelijk afval mag in geen geval in de goot of aan de bomen worden gesmeten.

Het meubilair moet permanent in perfecte staat worden gehouden en vervangen bij slijtage.

Artikel 7.

De houders van de vergunning zijn verantwoordelijk voor de netheid en het respect voor de openbare rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak.

Zij engageren zich om hun klanten te informeren en aan te sporen om de rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak te respecteren.

Bij de sluiting van de handelszaak nemen zij alle mogelijke maatregelen om het meubilair op rustige wijze op te bergen.

Artikel 8.

§1. Enkel het materiaal, het meubilair en de accessoires die in de vergunning worden vermeld zijn toegelaten.

Ze moeten binnen de toegestane oppervlakte worden geplaatst.

De installaties of ingebruiknemingen vallen uitsluitend onder de verantwoordelijkheid van de begunstigden van de vergunning, voor alle ongevallen, geleden of veroorzaakte schade of beschadigingen van eender welke aard.

De gemeente kan in geen geval aansprakelijk worden gesteld voor schade die wordt veroorzaakt aan haar meubilair en toebehoren door voorbijgangers of alle ongevallen op de openbare weg.

§ 2. Geen enkele installatie mag de toegang tot of de bediening van een brandkraan, een waterkraan, een afsluiter van een gasleiding of de ingang van een gebouw belemmeren.

§ 3. De installaties of ingebruiknemingen moeten alle vereiste garanties bieden op het vlak van de veiligheid en de naleving van de reglementeringen. Ze moeten onder meer zijn vervaardigd uit afgeronde of soepele materialen, zonder scherpe randen.

§ 4. Reclame op terrassen is toegestaan mits zij wordt aangebracht op meubilair dat is toegestaan overeenkomstig de door de bevoegde autoriteit verleende vergunning.

§ 5. Indien de zaakvoerder een bijkomend meubilair wenst toe te voegen ten opzichte van de oorspronkelijke vergunning, dient hij een nieuwe aanvraag in te dienen voor de vergunning tot bezetting van de openbare weg volgens de procedure voorzien in deze Verordening.

Artikel 9.

De dienstverlening op het terras en het gebruik van het meubilair (al dan niet voor consumptie) is verboden vanaf 00.00 uur tijdens de week en vanaf 01.00 uur feestdag vooravond, vrijdag en zaterdag. Vanaf 00.00 uur tijdens de week en vanaf 01.00 uur feestdag vooravond, vrijdag en zaterdag moet het meubilair op het terras zo worden opgeborgen dat de gasten er niet meer kunnen aan plaatsnemen.

Het meubilair moet uit de openbare ruimte worden verwijderd, wanneer er gedurende meer dan 48 opeenvolgende uren geen activiteit meer is (een inrichting die om welke reden dan ook gesloten is).

Artikel 10.

Zonnewering en aanverwante moeten worden opgesteld op een wijze waarop ze, eens dat ze in gebruik zijn, de toegestane oppervlakte niet overschrijden en de doorgang voor voetgangers, personen met een beperkte mobiliteit en het verkeer niet hinderen. Ze hebben een hoogte van minimaal 2,50 m en moeten de zichtbaarheid van de handelszaken in de buurt respecteren. Indien de omstandigheden in een bepaald geval dit niet toelaten, kan de minimale vrije hoogte dalen tot 2,20 m.

Ze mogen in geen geval de zichtbaarheid van verkeerslichten of signalisatieborden beperken.

Onverminderd de geldende stedenbouwkundige voorschriften mogen beschermingssystemen zoals luifels, afdaken of zonnetenten niet verder komen dan de toegestane inneming van de terrassen en moeten deze voorzieningen buiten de openingstijden van de inrichtingen worden dichtgevouwen.

De installaties mogen de openbare verlichting, de verkeerstekens en andere voorwerpen van openbaar belang niet aan het gezicht onttrekken.

Artikel 11.

Moquettes, tapijten en elke vloerbedekking die het voetpad bedekt, zijn verboden. Wanneer het terras of de etalage zich op een voetpad met een aanzienlijke helling bevindt, kan de plaatsing van een vloer worden aangevraagd door bij de dienst stedenbouw een vergunningsaanvraag in te dienen. Het ontwerp moet het mogelijk maken om het binnen een korte tijd (minder dan een uur) te verplaatsen of te verwijderen. De vloer mag in geen geval op de grond of aan de gevels worden bevestigd.

Apparaten voor het verwarmen van het terras zijn verboden.

Toestellen voor het bereiden van voedingsmiddelen (rotonde enz.) zijn onderworpen aan een specifieke vergunning van de burgemeester. Een extra veiligheidszone van 50 cm, bovenop de voorziene minimumdoorgang van 2 m voor voetgangers, moet steeds worden gegarandeerd.

Bijzondere voorschriften: terrassen, tegenterrassen, eilandterrassen & terrassen op een parkeerstrook

Artikel 12.

Enkel meubilair waarvan de omvang en het aantal verenigbaar zijn met de toegelaten oppervlakte wordt toegelaten. Het meubilair en de accessoires moeten steeds binnen het toegelaten oppervlak blijven.

Artikel 13.

Wanneer een gevelterras met een tegenteras wordt gecombineerd moet een vrije doorgang van minstens 2.00 m gegarandeerd zijn. De toegelaten oppervlakte mag maximaal 50% van de beschikbare oppervlakte van het voetpad innemen. Wanneer het tegenteras zich naast de rijbaan of naast een parkeerplaats bevindt, moet er minstens 0.90 m afstand zijn met de rand van het voetpad.

Artikel 14.

Het is verboden om het terras van geluidsversterking te voorzien.

Artikel 15.

De houders van de vergunning zijn verantwoordelijk voor de netheid en het respect voor de publieke rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak door de klanten. Er worden voldoende asbakken en geschikte, gesloten vuilnisbakken ter beschikking gesteld van de klanten.

Artikel 16.

Beschermende schermen evenwijdig aan of loodrecht op de façade moeten eenvormig, stevig, transparant en demonteerbaar zijn. Ze mogen een basis hebben (bloembakken etc.) met een hoogte van maximaal 0.80 m. De maximale hoogte van de beschermende schermen, met inbegrip van de sublaag, bedraagt 1,30 m. Deze grenswaardegrens van 1.30 m berekent vanuit de grond.

Artikel 17.

Bloembakken mogen geplaatst worden binnen het toegestane oppervlakte op een manier waarop ze de buurtbewoners en de omliggende handelszaken niet hinderen. Ze moeten door de houders van de vergunning worden onderhouden. De bloemen en planten mogen niet giftig zijn of overwoekeren. Met inbegrip van de bloembak hebben ze een maximale hoogte van 1.30 m. Deze grenswaardegrens van 1.30 berekent vanuit de grond.

Artikel 18.

Het terras moet toegankelijk zijn voor personen met een beperkte mobiliteit. Om personen in een rolstoel te kunnen ontvangen zijn tafels met een minimumhoogte van 0.73 m aangewezen.

Artikel 19.

Indien het voetpad een aanzienlijke helling heeft of wanneer het terras op een parkeerstrook wordt geplaatst (toegestaan zolang de openbare veiligheid gegarandeerd is) is de plaatsing van een plankenvloer verplicht mits voorlegging van een stedenbouwkundige vergunning.

De plankenvloer mag uitsluitend van hout worden gemaakt en mag in geen geval in de grond of aan de façade worden bevestigd.

De afvoer van water onder de plankenvloer moet voorzien worden.

De plankenvloer moet een oppervlakte vormen zonder spleten of tussenruimtes om de opstapeling van afval te vermijden.

De plankenvloer mag op geen enkele wijze bedekt worden.

De toegang tot de ondergrondse netwerken moet steeds gegarandeerd zijn. De plankenvloer moet steeds in minder dan één uur kunnen worden verwijderd.

Artikel 20.

Terrassen op een parkeerstrook mogen enkel toegankelijk zijn via het voetpad. Beschermende afsluitingen van min. 1.50 m aan de zijkant en langs de kant van de rijweg zijn verplicht. Aan de drie kanten van de afsluiting moeten reflecterende stroken worden aangebracht.

Het enige overhangende meubilair dat kan bij een terras op een parkeerstrook is de parasol. Meubilair zoals luifels, afdaken, zonnetenten of tenten zijn op een parkeerstrook niet toegelaten.

Bijzondere voorschriften: etalages en tegenetalages

Artikel 21.

Een etalage is uitsluitend bestemd om goederen die in de handelszaak worden verkocht uit te stallen in de openbare ruimte. Een etalage mag in geen geval worden gebruikt om goederen te stockeren. De goederen mogen niet rechtstreeks op de grond of op een pallet worden geplaatst.

Artikel 22.

Wanneer een geveletalage met een tegenetalage wordt gecombineerd moet een vrije doorgang van minstens 2.00 m gegarandeerd zijn.

Artikel 23.

De breedte van de etalage mag niet groter zijn dan die van de gevel van de inrichting, in voorkomend geval verminderd met de breedte van de doorgang die de toegang tot het gebouw mogelijk maakt.

Enkel etalages met een maximale hoogte van 1.30 m zijn toegestaan. Het model moet gepreciseerd worden in de aanvraagprocedure.

Bijzondere voorschriften: stoepbord/menuhouder en andere rek

Artikel 24.

Elke handelszaak kan een aanvraag voor een stoepbord of menuhouder of andere rek indienen volgens de voorwaarden van deze Politieverordening.

Voor de handelszaken die beschikken over een vergunning voor een terras of een uitstalling, kan een stoepbord of menuhouder in de omgeving van het terras worden geplaatst zonder dat er een specifieke vergunning voor een stoepbord of menuhouder dient te worden aangevraagd.

Voor de behandeling van de aanvraag van een stoepbord of menuhouder moet de handelszaak verschillende documenten bezorgen, namelijk:

- een kopie van de statuten (als de handelszaak wordt uitgebaat door een rechtspersoon) en van de identiteitskaart van de uitbater;
- foto's van de plaats en van de voorgestelde inrichting of een simulatie.

Artikel 25.

Wanneer de zaak over een terrasvergunning beschikt, moet het stoepbord of de menuhouder verplicht binnen de perimeter van het terras worden geïnstalleerd, tenzij een specifieke plaatsing is voorzien in het kader van de heraanleg van de weg die is goedgekeurd door de overheidsinstanties.

Wanneer de zaak niet over een terrasvergunning beschikt, kan het stoepbord of de menuhouder enkel worden toegelaten als de breedte van het trottoir het behoud van een zone van 2 m of in voorkomend geval, 1,50 meter voor de doorgang van voetgangers mogelijk maakt.

Artikel 26.

Het stoepbord of de menuhouder moet kunnen worden verwijderd en mag niet verankerd zijn in de grond. Bovendien moet er een aankondiging van maximaal 1,20 meter hoog en maximaal 60 centimeter breed kunnen worden op aangebracht.

Voor elke menuhouder die aan de gevel of op de grond wordt bevestigd, dient een aanvraag tot stedenbouwkundige vergunning te worden ingediend bij het departement Stedenbouw.

Er kan slechts één stoepbord of menuhouder per zaak worden toegestaan.

Er kan een vergunning voor maximaal 2 aan de gevel bevestigde menuhouders worden toegekend, op voorwaarde dat daarvoor een stedenbouwkundige vergunning wordt verkregen bij het departement Stedenbouw.

De reclameopschriften mogen maximaal 10% van de oppervlakte van het stoepbord of de menuhouder innemen.

De foto's van gerechten zijn verboden.

Aanvraag van een vergunning

Artikel 27.

Elke bezetting van het openbaar domein door een terras, een etalage, rek, een verdeler of een ander object voor handelsdoeleinden is onderworpen aan een voorafgaandelijke vergunning van de burgemeester.

Tegen een beslissing tot weigering van de Burgemeester kan beroep worden ingesteld bij de Raad van State.

Artikel 28.

De natuurlijke of rechtspersonen, eigenaars of uitbaters van een handelszaak op het gelijkvloers dat uitgaat op de publieke ruimte en waarvan het administratief in orde is, zowel op het niveau van de politie als op het niveau van stedenbouw, mogen een aanvraag indienen om een de openbare ruimte te bezetten voor handelsdoeleinden.

Artikel 29

§ 1. Alleen een persoon die de instelling geldig vertegenwoordigt, kan een aanvraag indienen.

§ 2. Het aanvraagdossier moet gericht zijn aan de burgemeester en volgende documenten bevatten

1. Het correct en volledig ingevulde aanvraagformulier;
2. Een gedetailleerde plattegrond van de situatie, waarop de inplanting van het gevraagde materiaal wordt weergegeven, evenals de afmetingen van het voetpad, de gevel, de ingang van het gebouw en alle obstakels (straatmeubilair, paaltjes, bomen etc.);
3. Een beschrijving van het materiaal en de meubels die gebruikt zullen worden, met inbegrip van hun aantal;
4. Minstens drie kleurenfoto's van de plaats (loodrecht op de gevel, vanaf de rechterzijde en vanaf de linkerzijde) waarop het gebouw en de omgeving van de gevraagde oppervlakte zichtbaar is (het voetpad, het straatmeubilair, bomen etc.);
5. Het betalingsbewijs van de fiscale bijdrage;
6. Het advies van de dienst Stedenbouw en/of de stedenbouwkundige vergunning in geval van een permanente etalage, een terras op een parkeerstrook of de plaatsing van een plankenvloer;
7. Voor een vast terras (op de vloer, beschermd of gesloten) of met een oppervlakte van meer dan 50 m² of een jaarlijks terras, of wanneer een terras op minder dan 10 meter van een beschermd goed wordt geplaatst, moet een aanvraag voor een stedenbouwvergunning worden ingediend bij de dienst Stedenbouw, dat de administratieve politie op de hoogte stelt van het definitieve besluit;
8. De toelating van de gewestelijke overheid in het geval van een installatie op het openbaar domein van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§ 3. Een onvolledige aanvraag wordt beschouwd als onontvankelijk. De aanvrager wordt hiervan per brief op de hoogte gebracht. Indien de aanvraag binnen de 60 dagen die volgt op de kennisgeving niet op geldige wijze wordt aangevuld, wordt de aanvraag geannuleerd zonder bijkomende kennisgeving hiervan.

Artikel 30.

Op basis van het advies van gemeentelijke diensten, de politie, de brandweer of de hogere overheden kan de aanvraag geweigerd worden of kunnen bepaalde beperkingen worden opgelegd.

Artikel 31.

De vergunning wordt uitgevaardigd aan de uitbater (natuurlijke persoon, in voorkomend geval van een rechtspersoon) een welbepaald adres. Ze kan niet aan derden worden overgedragen.

Artikel 32.

Elke vergunning is precair en herroepbaar. Om redenen van algemeen belang (werken aan het openbaar domein, uitzonderlijke evenementen of manifestaties, ...) kan de vergunning gewijzigd of ingetrokken worden.

Artikel 33.

De bezetting van de openbare ruimte is onderworpen aan een fiscale bijdrage, zoals voorzien in de gemeentelijk belastingreglementen. De betaling van een fiscale bijdrage ontslaat de uitbater niet van de verplichting om een terrasvergunning aan te vragen.

Artikel 34.

§ 1. De toelating voor de bezetting van de openbare ruimte kan hetzij voor enkele dagen voor een feestje of een exceptioneel evenement hetzij voor een seizoen of op jaarlijkse basis.

Een seizoen is de periode tussen één april en 31 oktober.

Een jaar bevat de periode tussen één januari en 31 december. Voor perioden buiten het seizoen is een stedenbouwkundige vergunning vereist.

§ 2. Een vergunning heeft een geldigheid van 5 jaar.

Wanneer de vergunning vervalt, moet de installatie onmiddellijk worden verwijderd. Het openbaar domein moet in onberispelijke staat worden hersteld. Elke bezetting van het openbaar domein zonder vergunning kan het voorwerp uitmaken van een ambtshalve verwijdering op kosten van de uitbater.

Controle & sancties

Artikel 35.

De vergunning treedt pas in werking wanneer deze op een zichtbare wijze op het vitrineraam wordt bevestigd zodat deze leesbaar is van buitenaf.

Artikel 36.

De houders van een vergunning moeten medewerking verlenen aan acties waarbij de vergunning en/of de toegelaten afmetingen wordt gecontroleerd, zowel door gemeentelijke ambtenaren als door de politie.

Artikel 37.

De aan de vergunning geannexeerde plan moet op eerste aanvraag aan de politieagenten gegeven worden tijdens de controles.

Het betalingsbewijs van de fiscale bijdrage op de bezetting van de openbare ruimte voor handelsdoeleinden moet op vraag van de bevoegde overheid kunnen worden voorgelegd.

Artikel 38.

§ 1. Het niet naleven van de bepalingen van het reglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden zal bestraft worden met een administratieve geldboete en/of de schorsing of het intrekken van de vergunning of de tijdelijke of definitieve sluiting, zoals bepaald wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties.

De volgende administratieve sancties zijn voorzien:

1. een boete van maximum 350 euro's;
2. een administratieve schorsing van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
3. een administratieve intrekking van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
4. een administratieve sluiting van de vestiging voor een bepaalde termijn of definitief.

Een beroep tegen de sanctie kan voor de politierechtbank ingevoerd worden, volgens de rechterlijke procedure binnen een termijn van een maand vanaf de betekening van de beslissing.

§ 2. Het meubilair dat zonder vergunning op de openbare weg geplaatst wordt, moet op eenvoudig verzoek van de burgemeester of beëdigde agenten of van de politie worden verwijderd.

Wanneer het meubilair waarvan sprake in het eerste lid niet onmiddellijk wordt ingetrokken, zullen de betrokken inrichtingen op bevel van de Burgemeester en op kosten van de overtreder het voorwerp uitmaken van de ambtshalve verwijdering door de politie.

Het aldus verwijderde meubilair zal gedurende zes maanden ten koste van de overtreder worden opgeslagen. Indien de overtreder of zijn rechthebbenden na het verstrijken van deze termijn van 6 maanden niet om zijn goederen hebben verzocht, verwerft de Gemeente van rechtswege de eigendom van de hulpmiddelen die illegaal op de openbare weg zijn geplaatst (zoals bepaald in de Wet van 30 december 1975 betreffende de goederen, buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting, wat de bewaring van fietsen betreft, art. 4, lid. 1).

Het College van burgemeester en schepenen heeft het recht om de objecten en het materieel te verkopen, te vervoeren, op te slaan en te vernielen op een plaats naar keuze.

Wat de verbruiksgoederen betreft, zullen zij onmiddellijk in een voedingsbank worden verdeeld.

De overtreder moet alle uitvoeringskosten terugbetalen, na aftrek van de verkoopprijs van de materialen en voorwerpen. De terugbetaling van de bedragen die de inbreukmaker aan de Administratie verschuldigd is, wordt op initiatief van de Administratie voortgezet, bij aangetekende brief aan de post.

Artikel 39.

Elke nieuwe aanvraag, ingediend na de inwerkingtreding van dit reglement, zal worden beoordeeld volgens de bepalingen in het reglement. Na de inwerkingtreding van dit reglement moeten de bestaande vergunningen binnen 1 jaar geregulariseerd en aangepast zijn aan de bepalingen van dit reglement. De bestaande vergunningen vervallen van rechtswege na deze overgangsperiode.

Onderhavig reglement treedt in werking 10 dagen na publicatie op de officiële website van de gemeente en op de gemeentelijke mededelingsborden.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

**Contrat de Rénovation Urbaine 2 - Bien sis rue d'Hoogvorst 2 - Acquisition pour cause d'utilité publique -
Approbation**

**Stadsvernieuwingscontract 2 - Gebouw gelegen aan de Hoogvorststraat 2 - Verwerving ten algemenen nutte -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la Circulaire relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles du 22.12.2015

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016

Vu le rapport d'expertise fixant la valeur du bien à 150 000€

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.10.2020 de faire offre au montant de l'expertise

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.10.2020 de majorer le montant de l'offre à hauteur de 16% en cas de refus de la première offre à 150 000€

Vu l'acceptation de l'offre par le propriétaire pour un montant de 174 000€ (150 000€ + 16%)

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2021 d'acquérir le bien

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE:

De marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine 2 du bien sis rue d'Hoogvorst 2 pour la somme de 174.000€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de omzendbrief van 22.12.2015 over de verwerving of de vervreemding van de eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 06.10.2016

Gelet op het expertiseverslag dat de verkoopwaarde van het goed op 150 000 € vastlegt

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 08.10.2020 om te bieden voor het geschatte bedrag

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 08.10.2020 om het bedrag van het bod met 16% te verhogen in geval van weigering van het eerste bod aan 150 000€

Gelet op de aanvaarding van het aanbod door de eigenaar voor 174 000€ (150 000€ + 16%)

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.02.2021 om het gebouw te verwerven

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissingen te geven

BESLUIT:

Akkoord te gaan met de aankoop, ten algemenen nutte, in kader van het Stadsvernieuwingscontract 2, van het goed gelegen Hoogvorststraat 2 voor de prijs van 174.000 €.

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Bien communal situé 153 Rue des Palais - Contrat de bail avec La Lustrerie - Prolongation - Avenant

**Gemeentelijk pand gelegen 153 Paleizenstraat - Huurcontract met La Lustrerie - Verlenging -
Huurceelaanhangsel**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994 portant exécution de l'Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 1996.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 1997 approuvant le Contrat de quartier « Pavillon ».

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28.01.2003 de consentir une occupation à titre gracieux pour une période de deux ans renouvelables

Considérant que la période de gratuité accordée jusqu'au 31.01.2007 correspond d'une part à la contribution financière de la Commune au projet "la Lustrerie" et d'autre part à la durée du financement du projet par Objectif 2

Vu sa délibération du 21.05.2003 adoptant le premier contrat de bail

Vu sa délibération du 29.06.2005 marquant son accord sur la demande d'extension du centre d'entreprise « La Lustrerie » à l'ensemble du bien communal sis rue des Palais, 153 et adoptant l'avenant au contrat de bail

Vu sa délibération du 22.06.2011 adoptant le nouveau contrat de bail

Vu sa délibération du 25.09.2013 adoptant l'avenant au nouveau contrat de bail concernant la régularisation de l'extension du centre d'entreprise « La Lustrerie » à l'ensemble du bien communal

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2021 de marquer son accord sur la prolongation de 9 ans du contrat de bail et de son avenant

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

D'adopter l'avenant au contrat de bail (déposé au dossier) pour la prolongation de la location du bien communal sis Rue des Palais 153 à 1030 Schaerbeek par la SCRL La Lustrerie jusqu'au 31.01.2030

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende revitalisatie van de wijken

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 februari 1994 houdende uitvoering van de Ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende revitalisatie van de wijken, gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 juni 1996

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 29 mei 1997 tot goedkeuring van het Wijkcontract « Paviljoen »

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd. 28.01.2003 tot toezegging van een kosteloze bezetting voor een vernieuwbare periode over 2 jaar

Overwegend dat de periode van kosteloosheid die werd toegezegd tot 31.01.2007 enerzijds overeenstemt met de financiële tussenkomst van de Gemeente in het project "la Lustrerie" en anderzijds met de looptijd van de financiering van het project door Doelstelling 2

Gelet op zijn beraadslaging dd. 21.05.2003 het eerste huurcontract aan te nemen

Gelet op zijn beraadslaging dd. 29.06.2005 zich akkoord verklarend met de vraag tot uitbreiding van de ondernemingscentrum "La Lustrerie" tot het geheel van het gemeentelijk pand gelegen Paleizenstraat, 153 en het huurceelaanhangsel aan te nemen

Gelet op zijn beraadslaging dd. 22.06.2011 het nieuwe huurcontract aan te nemen

Gelet op zijn beraadslaging dd. 25.09.2013 het huurceelaanhangsel aan te nemen betreffende de regularisatie van de uitbreiding van het ondernemingscentrum "La Lustrerie" tot het geheel van het gemeentelijk pand gelegen Paleizenstraat, 153

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.02.2021 akkoord te gaan met de verlenging van 9 jaar van het huurcontract en het huurceelaanhangsel

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

Het huurceelaanhangsel (neergelegd in het dossier) aan te nemen voor de verlenging van het huur van het gemeentelijke pand gelegen Paleizenstraat 153 te 1030 Schaarbeek door de CVBA La Lustrerie tot 31.01.2030

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Chaussée de Louvain, 339 - Rez-de-chaussée et 1er étage - Prolongation du contrat de bail avec l'ASBL Infor-Jeunes - Avenant - Approbation

Leuvensesteenweg, 339 - Gelijksvloer en eerste verdieping - Verlenging van het huurcontract met de VZW Infor-Jeunes - Aanhangsel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu le contrat de bail avec l'ASBL Infor-Jeunes du 31.05.2010 venant à échéance le 31.05.2020

Considérant la demande de de l'ASBL Infor-Jeunes de prolonger le contrat de bail

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 02.02.2021 approuvant l'avenant pour la prolongation du contrat de bail jusqu'au 31.05.2030 pour un loyer mensuel indexé qui passe à 500 € à partir du 01.01.2021

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'approuver l'avenant au contrat de bail, déposé au dossier, pour le rez-de-chaussée et le 1er étage situés Chaussée de Louvain, 339 à Schaarbeek avec l'ASBL Infor-Jeunes

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van het Nieuwe Gemeentewet

Gelet op het huurcontract met de VZW Infor-Jeunes dd. 31.05.2010 dat op 31.05.2020 afloopt

Overwegend de aanvraag van de VZW om het huurcontract te verlengen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.02.2021 goedkeurend het aanhangsel voor de verlenging van het huurcontract tot 31.05.2030 voor een geïndexeerd maandelijks huurgeld van 500 € vanaf 01.01.2021

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT :

de aanhangsel aan het huurcontract, neergelegd in het dossier, goedkeuren voor de gelijkvloer en de eerste verdieping gelegen Leuvensesteenweg, 339 te Schaarbeek met de VZW Infor-Jeunes

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Appui -- Steun

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation

Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring

M. Verzin : Madame la Présidente, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de ce point lors de la commission présidée par Madame de Fierlant, puisque d'autres points ont été abordés par elle, mais pas celui-là. Je souhaite donc avoir un exposé de Madame de Fierlant maintenant, pour mesurer l'impact de cette modification du cadre du personnel ACS, non seulement en terme de fond sur les réorganisations et les réaffectations du personnel, et sur les impacts budgétaires, puisque je vois qu'il y a, d'autre part, 6 recrutements d'agents ACS supplémentaires par rapport à ce qui précède. Donc, je veux voir quel est l'impact sur la modification de cette organisation sur les différents services dans lesquels les agents ACS participent. Merci beaucoup.

Mme la Bourgmestre ff : Je vais passer la parole à Madame de Fierlant. Vous pouvez vous aussi poser des questions évidemment en commission, Monsieur Verzin, même si l'échevin ou l'échevine n'a pas pris l'initiative.

M. Verzin : Je sais, mais ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, et c'est vrai que nous avons discuté essentiellement de la problématique des chèques pour les commerçants, qui a occupé le temps de la commission. On a mis fin à la commission avant d'aborder les autres points.

Mme de Fierlant : Oui, en effet, j'aurais pu un peu mieux préparer la question de Monsieur Verzin en commission si la question m'avait été posée. Cela ne fait pas de grands changements. Ce que la Commune a voulu faire, c'est de maintenir un maximum ces postes, tout en, évidemment, gardant l'équilibre financier. Pour les services, il n'y a pas de changements majeurs. Cela a été discuté en Comité particulier de négociation avec les syndicats, en accord donc avec les syndicats, en concertation sociale, il y a de cela un peu plus d'un mois, ou même deux. Si Monsieur Verzin veut spécifier sa question par rapport à quel service cela pourrait poser des problèmes, je peux me renseigner un peu plus en profondeur auprès de la direction des Ressources humaines.

M. Verzin : Il semble en effet que, à la lecture de l'analyse présentée dans Hubsession, c'est un grand nombre de services qui ont été affectés par des diminutions d'un temps plein vers un mi-temps ou au contraire l'extension d'un mi-temps vers un temps plein, des déplacements de personnel d'un service à l'autre, du Contrôle vers le Budget, par exemple. Et donc, cela affecte tout un ensemble de départements et donc, c'est absolument impossible pour un Conseiller communal qui est extérieur à la vie de l'Administration de mesurer les impacts. Donc je voudrais que Madame de Fierlant, en dehors de ce Conseil, puisse me faire parvenir l'organigramme antérieur et le nouvel organigramme pour qu'on puisse, effectivement, avec les collègues conseillers communaux, prendre la mesure exacte de l'impact de ces modifications sur l'organisation des services communaux. Merci.

Mme de Fierlant : Je voudrais juste rassurer Monsieur Verzin et les conseillères et conseillers communaux, ces décisions ne sont pas prises par la direction des Ressources humaines *stricto sensu*. C'est vraiment en concertation, évidemment, avec les chefs de service et l'équipe en place. Mais je ferai la demande par rapport à l'organigramme et j'espère vous l'envoyer d'ici quelques jours.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 8 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 8 abstention(s).

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Vu la délibération du Collège du 3 mars 2020 relative à l'organigramme de l'administration communale;

Vu la délibération du Collège du 1er décembre 2020 prévoyant de modifier l'organigramme de la direction Population;

Vu la délibération du Collège du 8 décembre 2020 prévoyant de modifier l'organigramme de la direction Vie citoyenne - département Dynamisation économique;

Vu la délibération du Collège du 1er septembre 2020 de reprendre la gestion du Kinétix par la Commune;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2020 relative à la gestion de la masse salariale et au recrutement de personnel;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de ne pas reconduire les conventions ACS se terminant le 31 décembre 2020 conformément à l'article 2§5 de l'AGRBC du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés, à l'exception des ACS "insertion" et "ex-FBI";

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires suite à la suppression du statut ACS à l'exception des ACS "insertion" et "ex-FBI";

Considérant qu'une dotation annuelle forfaitaire va remplacer ce dispositif en garantissant le volume et le maintien de l'emploi;

Considérant l'évolution des besoins en termes de compétences dans les diverses directions;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 en dépenses de personnel;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines situations individuelles d'agent transférés vers un autre service avec leur emploi ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 10 février 2021;

DECIDE :

1. de modifier tous les emplois ACS, à l'exception des emplois d'ACS insertion et "ex-FBI" en emplois susceptibles de donner accès à une nomination suite à la modification du système de subsidation,
2. de modifier le cadre du personnel et du personnel ACS comme suit:
 - **Direction Finances et Receveur communal**
 - suppression d'1/2 emploi de secrétaire administratif au service Contrôle et création d'1 emploi de secrétaire administratif au service Comptabilité
 - **Direction Développement stratégique et durable (DSD):**
 - **Planification stratégique (PUIC, Plan climat):** création d'1 emploi de secrétaire d'administration – participation citoyenne
 - **Gardiens de la paix:** transformation d' 1 emploi d'adjoint administratif - gestionnaire de dossiers - en gardien de la paix
 - **Mobilité:** création d'1 emploi de secrétaire d'administration – conseiller en mobilité
 - **Direction Affaires générales**
 - **Gestion de la relation citoyenne (GRC):** transformation d'1 emploi d'assistant administratif chef en secrétaire administratif – supervision du call-center
 - **Direction Ressources humaines:**
 - **Appui et diversité:** création d'1 emploi de secrétaire d'administration et suppression d'1 emploi de secrétaire administratif
 - **Carrière:** transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en secrétaire administratif chef et création d'1 emploi d'assistant administratif
 - **Prestations:** suppression d'1 emploi d'assistant administratif
 - **Direction Infrastructures:**
 - **Equipeement :** suppression d'1 emploi de secrétaire administratif de la cellule Consommation et création d'1 emploi d'assistant administratif chef à la cellule Comptabilité
 - **Département Bâtiments:**
 - **Techniques générales:**
 1. transformation d'1 emploi de secrétaire technique en assistant technique chef
 2. transfert d'1 emploi d'adjoint technique vers le service Equipement – cellule magasin central
 - **Propreté publique et Espaces verts - Cellule Services opérationnels :** transfert de 2 emplois d'adjoint technique (meneur d'attelage) vers la cellule Service d'Appui opérationnel

○ **Direction Population et Etat civil:**

▪ **Département Stratégie:**

- modification de la dénomination du service E-service et accompagnement en « Services transversaux »
- transfert dans ce service d'1 emploi de secrétaire administratif venant du département Population
- modification de la dénomination du service Gestion de projet en « Projets et qualité » et transfert dans ce service d'1 emploi de secrétaire administratif chef du département Population
- création d'un service Accueil et encadrement et transfert dans ce service de
 1. 1 emploi de secrétaire d'administration venant du département Etat civil
 2. 1 emploi de secrétaire administratif chef, 1 emploi d'assistant administratif et 1 emploi d'adjoint administratif chef venant du département Population

▪ **Département Population:**

- suppression du service Contrôle de qualité - pas d'emploi au cadre
- modification de la dénomination du service Démographie en « Documents d'identité »
- modification de la dénomination du service Etrangers en « Registres »

▪ **Département Etat civil:**

- suppression du service Contrôle de qualité et transfert de l'emploi de secrétaire d'administration vers le nouveau service "Accueil et encadrement" du département Stratégie

○ **Direction Vie citoyenne:**

- **Bibliothèques francophones:** transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en secrétaire administratif chef
- **Enseignement néerlandophone:** création d'1 emploi d'adjoint administratif et création d'1,5 emploi d'adjoint administratif (éducateur)
- **Bibliothèques néerlandophones :** suppression d'1 emploi d'adjoint administratif et création d'1/2 emploi d'assistant administratif
- **Sports:** création de 3 emplois d'adjoint technique - reprise Kinetix
- **Solidarité et égalité des chances:** création d'1/2 emploi de secrétaire d'administration
- **Département Développement économique**
 - modification de la dénomination du département en **Dynamisation économique**
 - le niveau Commerce – Economie – Emploi est supprimé et réorganisé selon ce qui suit:
 1. niveau du département: 1 emploi de secrétaire d'administration et 1 emploi d'assistant administratif
 2. création du service SLSE (service des lois sociales et de l'environnement) et création d'1 emploi de secrétaire d'administration
 3. Service Commerce avec les emplois existants suivants : 1 secrétaire administratif, 4 assistants administratifs, 1 adjoint administratif chef, 1 adjoint administratif et 1 adjoint technique
 4. création du service 'Service Entreprise – Emploi – Formation' avec 1 emploi existant de secrétaire administratif
 5. mise en extinction d'1 emploi de secrétaire administratif chef et d'1 emploi d'assistant administratif
 6. transfert d'un emploi de secrétaire administratif vers le service Appui – Event manager – Grands événements
 7. suppression d'1 emploi d'adjoint administratif

○ **Direction Enseignement communal francophone:**

- **Département Soutien technique et administratif** : transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en assistant administratif

○ **Direction Système d'Information:**

- transfert d'1 emploi de secrétaire d'administration de la direction Affaires générales - service Gestion de la relation citoyenne, dans le cadre de la gestion électronique des documents

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;
Gelet op het besluit van het College van 3 maart 2020 betreffende het organigram van het gemeentebestuur;
Gelet op het besluit van het College van 1 december 2020 tot voorziening om het organigram van de directie Bevolking te wijzigen;
Gelet op het besluit van het College van 8 december 2020 tot voorziening om het organigram van de directie Burgerleven - departement economische dynamisering te wijzigen;
Gelet op het besluit van het College van 1 september 2020 tot herneming van het beheer van de Kinetix door de Gemeente;
Gelet op het besluit van het College van 24 november 2020 betreffende het beheer van de loonmassa en de aanwerving van het personeel;
Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke regering om de Gesco-overeenkomsten die op 31 december 2020 eindigden niet te verlengen, overeenkomstig artikel 2§5 van de BBHR van 5 februari 1998 tot bepaling van de verdelingscriteria voor de subsidies toegekend aan de lokalen besturen die gesubsidieerde contractuelen tewerkstellen, met uitzondering van de inschakelingsgesco's en "FBI";
Overwegende dat het past om de noodzakelijke maatregelen te nemen tengevolge van de verdwijning van het GESCO statuut, met uitzondering van de inschakelingsgesco's en de « FBI »;
Overwegende dat een jaarlijkse dotatie deze maatregelen zal vervangen die zowel het aantal en het behoud van de betrekkingen zal waarborgen;
Overwegende de evolutie van de noden in verband met de competenties in de diverse directies;
Overwegende dat de noodzakelijke bedragen in de begroting 2021 in de uitgaven voor het personeel werden ingeschreven;
Overwegende dat het past om enkele individuele toestanden van personeelsleden die met hun betrekking naar een andere dienst overgeplaatst werden, te regulariseren;
Overwegende dat het past om in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;
Op voorstel van het College van 23 februari 2021;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 10 februari 2021;

BESLIST

1. alle Gesco-betrekkingen te wijzigen, met uitzondering van de inschakelingsgesco's en de « FBI » betrekkingen, in betrekkingen die tot een benoeming toegang kunnen geven, ten gevolge van de wijziging van het subsidieëringssysteem
2. de personeelsformatie en de Gesco-personeelsformatie als volgt te wijzigen:
 - **Directie Financiën en Gemeenteontvanger:**
 - afschaffing van 1/2 betrekking van administratief secretaris van de dienst Controle en oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris in de dienst Boekhouding
 - **Directie Strategische en duurzame ontwikkeling (SDO):**
 - **Strategische planning (GNIP, Klimaatplan):** oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris - burgerparticipatie
 - **Stadswachten:** wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct - dossierbeheerder - in stadswachter
 - **Mobiliteit:** oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris - mobiliteitsraadgever
 - **Directie Algemene zaken:**
 - **Burgers relatie beheer (BRB):** wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in 1 betrekking van administratief secretaris - toezicht van het call-center
 - **Directie human resources:**
 - **Steun en diversiteit:** oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris en afschaffing van 1 betrekking van administratief secretaris
 - **Loopbaan:** wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris, en oprichting van 1 betrekking van administratief assistent

- **Prestaties:** afschaffing van 1 betrekking van administratief assistent
- **Directie Infrastructuur:**
 - **Uitrusting:** afschaffing van 1 betrekking van administratief secretaris van de cel
Verbruik en oprichting van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in de cel Boekhouding
 - **Departement Gebouwen:**
 - **Algemene technieken:**
 1. wijziging van 1 betrekking van technisch secretaris in technisch hoofdassistent
 2. overplaatsing van 1 betrekking van technisch adjunct naar de dienst Uitrusting - cel centraal magazijn
 - **Openbare netheid en groene ruimten - cel Operationele diensten :** overplaatsing van 2 betrekkingen van technisch adjunct (paardenmenner) naar de cel Diensten operationele steun
- **Directie Bevolking en Burgerlijke stand**
 - **Departement Strategie:**
 - wijziging van de benaming van de dienst E-diensten en Omkadering in "Transversale diensten"
 - overplaatsing in deze dienst van 1 betrekking van administratief secretaris van het departement Bevolking
 - wijziging van de benaming van de dienst Projectmanagement in "Projecten en kwaliteit" en overplaatsing in deze dienst van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris van het departement Bevolking
 - oprichting van een dienst "Onthaal en omkadering" en overplaatsing naar deze dienst van:
 1. 1 betrekking van bestuurssecretaris van het departement Burgerlijke stand
 2. 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris, 1 betrekking van administratief assistent, 1 betrekking van administratief hoofdadjunct van het departement Bevolking
 - **Departement Bevolking:**
 - afschaffing van de dienst "Controle en Kwaliteit" - geen betrekking in de personeelsformatie
 - wijziging van de benaming van de dienst Demografie in "Identiteitsdocumenten"
 - wijziging van de benaming van de dienst Vreemdelingen in "Registers"
 - **Departement Burgerlijke stand**
 - afschaffing van de dienst "Controle & Kwaliteit" en overplaatsing van de betrekking van bestuurssecretaris naar de nieuwe dienst "Onthaal en omkadering" van het departement Strategie
- **Directie Burgerleven:**
 - **Franstalige bibliotheken:** wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in administratief hoofdsecretaris
 - **Nederlandstalig onderwijs:** oprichting van 1 betrekking van administratief adjunct en oprichting van 1,5 betrekking van administratief adjunct (opvoeder)
 - **Nederlandstalige bibliotheken:** afschaffing van 1 betrekking van administratief adjunct en oprichting van 1/2 administratief assistent
 - **Sport:** oprichting van 3 betrekkingen van technisch adjunct - herneming van Kinetix
 - **Solidariteit en Gelijke kansen:** oprichting van 1/2 betrekking van bestuurssecretaris
 - **Departement economische ontwikkeling**
 - wijziging van de benaming van het departement in "**Economische dynamisering**"
 - het niveau Handel - Economie - Tewerkstelling wordt afgeschaft en wordt als volgt herorganiseerd:
 1. niveau van het departement: 1 betrekking van bestuurssecretaris en 1 betrekking van administratief assistent
 2. oprichting van de dienst DSWL (Dienst Sociale Wetgevingen en Leefmilieu) en oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
 3. dienst Handel met de bestaande volgende betrekkingen: 1 administratief secretaris, 4 administratief assistenten, 1 administratief hoofdadjunct, 1 administratief adjunct en 1 technisch adjunct
 4. oprichting van de dienst Onderneming - Tewerkstelling - Opleiding met 1 bestaande betrekking van administratief secretaris

5. uitdoving van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris en van 1 betrekking van administratief assistent
 6. overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris naar de dienst Steun - Event manager - Grote evenementen
 7. afschaffing van 1 betrekking van administratief adjunct
- **Directie Franstalig gemeentelijk onderwijs:**
 - **Departement "Technische en administratieve ondersteuning» :** wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent
 - **Directie Informatiesysteem:**
 - overplaatsing van 1 betrekking van bestuurssecretaris van de directie Algemene zaken - dienst Burger relatie beheer in het kader van het elektronische beheer van de documenten

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Equipement == Uitrusting

Ordre du jour n° 26 == Agenda nr 26

Dépenses liées à l'acquisition de fournitures et de services supplémentaires visant la mise en place d'une route alternative afin de faire face aux récents problèmes du réseau informatique et auxquelles le CBE du 2 février 2021 à pourvues conformément l' article 249 §1 al 2 NLC - Admettre ces dépenses - Acquisition des fournitures et des services (supplémentaires) visant la mise en place d'une route alternative afin de remédier aux récents problèmes du réseau informatique par des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée suivant décisions du CBE du 19 janvier 2021 et du 2 février 2021 - article 234§3 NLC - Pour information

Uitgaven gelinkt aan de verwerving van bijkomende leveringen en diensten bedoeld om middels de aanleg van een alternatieve route de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen en waarin werd voorzien door het CBS van 2 februari 2021 conform artikel 249 §1 al 2 NGW - Instemmen met deze uitgaven - Verwerving van (bijkomende) leveringen en diensten nodig voor de aanleg van een alternatieve route teneinde de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen door het afsluiten van overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur volgens beslissingen van het CBS van 19 januari 2021 en van 2 februari 2021 - artikel 234§3 NGW - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 249 §1er al 2 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu les décisions du 19 janvier 2021 et du 2 février 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée ayant pour objet l'acquisition de fournitures et de services (supplémentaires) visant la mise en place d'une route alternative afin de faire face aux récents problèmes du réseau informatique ;
Considérant la mise en place d'une route alternative qui se s'est avérée nécessaire, indispensable et urgente pour faire face aux récents problèmes du réseau informatique causée par la récente coupure par Vivaqua de la fibre constituant le cœur du réseau;

Considérant l'actuel indisponible budgétaire sur le service extraordinaire 2021 et la nécessité d'émettre des dépenses devant permettre de remédier rapidement aux circonstances impérieuses et imprévues causées par la récente coupure par Vivaqua de la fibre constituant le cœur du réseau informatique communal causant une panne générale et 4 jours d'arrêts de travail pour une grande partie des agents communaux étant entendu que le moindre retard dans la mise en place d'une route alternative dans le délai imposé par Vivaqua d'un mois occasionnerait un préjudice évident dans la mesure où sans mise en place immédiate de cette route le risque d'une nouvelle panne généralisée est avéré;

Vu la décision du 02/02/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins de pourvoir dans le cadre de l'article 249 §1 al 2 NLC aux dépenses liées à l'acquisition de fournitures et de services supplémentaires visant la mise en place de cette route alternative afin de faire face aux récents problèmes du réseau informatique et se ventilant, suivant l'offre de prix de la SA ANS Benelux du 27 janvier 2021 comme suite:

- matériel + installation: **4.080 € HTVA soit 4.936,8 € TVAC**
- maintenance annuelle sur site : **510 € HTVA soit 617,1 € TVAC**

DECIDE

1. sur base de l'article 249§1 al 2 NLC D'ADMETTRE CES DEPENSES à financer par emprunts et/ou par subsides et à imputer sur le(s) article(s) budgétaire(s) inscrites ou à inscrire sur le service ordinaire ou extraordinaire de 2021
2. sur base de l'article 234§3 NLC DE PRENDRE POUR INFORMATION les décisions du 19 janvier 2021 et du 2 février 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée ayant pour objet l'acquisition de fournitures et de services (supplémentaires) visant la mise en place d'une route alternative afin de faire face aux récents problèmes du réseau informatique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 249 §1er al 2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikelen 234 en 236 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissingen van 19 januari 2021 en van 2 februari 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen welke goedkeuren de plaatsingsprocedure en de voorwaarden voor de overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur met als voorwerp de verwerving van (bijkomende) leveringen en diensten nodig voor de aanleg van een alternatieve route teneinde de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen ;

Overwegende dat de aanleg van een alternatieve route noodzakelijk, essentieel en dringend is gebleken om de recente problemen aan het informaticanetwerk veroorzaakt ingevolge de beschadiging door Vivaqua van de centrale kabel van het netwerk op te lossen;

Overwegende dat momenteel op de buitengewone dienst van de begroting van 2021 de budgetten onbeschikbaar zijn en dat het noodzakelijk is uitgaven te maken teneinde te verhelpen aan de dwingende en onvoorziene omstandigheden veroorzaakt door de beschadiging door Vivaqua van de centrale kabel van het netwerk met als gevolg een algemene panne en gehele werkonderbreking van 4 dagen voor het merendeel van de ambtenaren met dien verstande dat de minste vertraging bij het aanleggen van de alternatieve route binnen de door Vivaqua opgelegde termijn van 1 maand, onbetwistbaar onherstelbare schade zou veroorzaken aangezien zonder deze alternatieve route een nieuwe panne niet uit te sluiten is ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 02/02/2021 te voorzien in het kader van artikel 249 §1er al 2 NGW in de uitgaven gelinkt aan de verwerving van bijkomende leveringen en diensten nodig voor de aanleg van deze alternatieve route teneinde de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen zijnde, volgens de prijs offerte van de NV ANS Benelux van 27 januari 2021 :

- materiaal + installatie: **4.080 € BTWE soit 4.936,8 € BTWI**
- jaarlijks onderhoud op site : **510 € BTWE soit 617,1 € BTWI**

BESLUIT

1. op grond van artikel 249§1 al 2 NGW IN TE STEMMEN MET DEZE UITGAVEN te financieren met leningen en/of toelagen en aan te rekenen op het of de begrotingsartikels ingeschreven of in te schrijven op de gewone of buitengewone dienst van 2021
2. op grond van artikel 234§3 NGW KENNIS TE NEMEN VAN de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 januari 2021 en van 2 februari 2021 tot goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur met als voorwerp de verwerving van (bijkomende) leveringen en diensten nodig voor de aanleg van een alternatieve route teneinde de recente problemen aan het informaticanetwerk op te lossen

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Informatique - Acquisition de fournitures et services informatiques auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) et de la centrale d'achat du GIAL pour l'année 2020 - Budget extraordinaire - Pour information

Informatica - Aankoop van informaticaleveringen en -diensten bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG) en van de aankoopcentrale van GIAL voor het jaar 2020 - Buitengewone begroting - Ter informatie

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. J'aurais voulu profiter de ce point pour vous demander de fournir un peu plus d'explications sur la manière dont vous allez effectivement résoudre ce problème qui, je crois, s'est posé à trois reprises dans les dernières semaines. Et donc, j'aimerais entendre de votre bouche ou de l'un de vos échevins la manière dont vous allez vous y prendre pour résoudre de manière durable cette question.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, j'ai fait ce commentaire à l'occasion du point 20, retiré, donc, en vous expliquant que nous étions en discussion avec la zone de police qui dispose d'un large réseau de fibres optiques sur la Commune et que nous allons donc pouvoir, et c'est ce qui est en cours de discussion et d'élaboration, utiliser pour le réseau communal. Donc, ce sera une solution définitive, qui reste au sein, avec un autre organisme lié à la Commune et qui nous sortira du réseau qui, aujourd'hui, depuis une vingtaine d'années, se trouvait dans les égouts. Et donc, les incidents qui ont eu lieu à répétition ces dernières semaines sont chaque fois liés à des travaux de sous-traitants de Vivaqua qui travaillent sur les égouts. Et pour le moment, vous aurez remarqué qu'il y a énormément de travaux aux égouts schaerbeekois. Et donc, c'est chaque fois à l'occasion de ces travaux qu'une partie de la fibre a été arrachée. Involontairement, bien entendu. Donc l'urgence était de trouver des solutions qui permettent à la Commune de ne plus utiliser cette fibre optique dans les égouts et l'alternative qui est en cours de construction c'est d'utiliser le réseau de fibres optiques de la zone de police.

M. Verzin : J'entends bien ce que vous dites, Madame la Présidente, mais ça ne donne pas d'explication sur l'obligation qui nous est faite d'acquérir de nouvelles fournitures des services pour mettre cette nouvelle route en place, puisqu'en fait, on change d'un réseau de câbles optiques pour le remplacer par un autre. Et les outils sont en place informatique me semble-t-il.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, ma réponse concerne évidemment le point 26, vous m'avez interrogé sur comment est-ce qu'on allait répondre aux incidents de ces dernières semaines. Ça c'est le point 26, qui effectivement, parle des dépenses qui doivent en urgence être faites pour trouver une solution très vite. Et vous me posiez la question de savoir quelle était la solution à long terme. C'est à cela que je vous ai répondu. Le point 26, il s'agit d'un budget extraordinaire d'investissement, effectivement, de différents matériels informatiques comme on le fait chaque année pour upgrader ou remplacer du matériel défectueux. Au niveau de la liste de tous les points, je pense que c'est en annexe des points, sinon dans le dossier annexe de vos points, où il y a un peu plus de précisions si vous le souhaitez, sur ce que cela concerne comme fournitures et services. Et de nouveau, si ce n'est pas dedans, je peux vous envoyer cette liste. On est en train de vérifier mais normalement ça doit être dans les annexes.

M. le Secrétaire communal : Il s'agit ici d'une autorisation, donc on travaille dans le cadre de centrale de marché existante. Le Conseil communal a approuvé en 2015 et en 2012 et cela a été renouvelé si je me souviens, l'adhésion à ces centrales de marché. Donc en fait, ici, ce que le service a demandé au Collège,

et qui est relaté au Conseil communal, c'est l'autorisation de commander du matériel. Cela se fait annuellement, et donc ici on a repris les crédits qui sont inscrits au budget 2021. Étant entendu évidemment que cela simplifie largement les délais de commande et étant entendu que le service s'engage à revenir devant le Collège trimestriellement avec ce qui a été commandé. Par ce biais-là, le Conseil communal peut, à travers les décisions du Collège, constater que le matériel a été commandé. Ici il n'y a encore rien qui a été commandé à proprement parlé. C'est une autorisation de commander à concurrence du budget qui a été approuvé par le Conseil communal.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 – relative aux marchés publics complétée par ses arrêtés royaux d'exécution : l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de concessions;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la convention de mandat n°CM1015 conclue le 23 juin 2010 avec le CIRB relative à des marchés conjoints ;

Vu l'adhésion à la centrale de marchés du CIRB le 6 juillet 2015 ;

Vu la convention "centrale d'achat, centrale de marchés" entre la Commune et l'asbl Gial pour l'ouverture des services "centrale d'achat" renouvelée le 13 septembre 2017 ;

Vu la décision de principe du 26 janvier 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant les diverses commandes informatiques pour l'année 2021 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB et de la centrale d'achat du GIAL auxquelles la commune a adhéré dans les limites des enveloppes budgétaires prévues ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 et sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et prélèvements ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 janvier 2021 approuvant les diverses commandes informatiques pour l'année 2021 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB et de la centrale d'achat du GIAL auxquelles la commune a adhéré.
2. Les dépenses - pour un montant maximal de 2.704.090€ TVAC, tel qu'inscrit au budget extraordinaire de 2021 et éventuellement modifié par les différentes modifications budgétaires de 2021 - seront imputées aux articles 139/742-53/ - /a01 et 139/742-53/ - /a02 du budget extraordinaire 2021 et financées par emprunts et prélèvements, et ce, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten: het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en van concessies; Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de mandaatovereenkomst n°CM1015 van 23 juni 2010 met het CIBG voor gezamenlijk lastenboek;

Gelet op de toetreding tot de aankoopcentrale van het CIBG op 6 juli 2015;

Gelet op de overeenkomst "aankoopcentrale, opdrachtcentrale" tussen de gemeenten en de VZW Gial voor de openen van diensten "aankoopcentrale" vernieuwd op 13 september 2017;

Gelet op de beginselbeslissing van 26 januari 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de diverse informaticabestellingen voor het jaar 2021 te plaatsen bij diverse aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG en van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten binnen het kader van de voorziene begrotingsmiddelen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021 en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de voogdijautoriteit;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen en overboekingen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beginselbeslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 januari 2021 om verschillende bestellingen voor het jaar 2021 te plaatsen bij diverse aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG en van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgaven - van maximaal 2.704.090€ BTWI zoals opgenomen in de begroting en eventueel gewijzigd bij de verschillende begrotingswijzigingen van 2021 - zullen geboekt worden op artikels 139/742-53/ - /a01 et 139/742-53/ - /a02 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd worden door leningen en overboekingen en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de voogdijautoriteit.

Bâtiment --- Gebouwen

Ordre du jour n° 28 --- Agenda nr 28

Adhésion à la centrale de marché pour les travaux de traitement de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Approbation

Toetreding tot de aankoopcentrale voor bodemsaneringswerken, georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marché mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les travaux de traitement de pollution du sol;

Vu l'intérêt pour la commune de Schaerbeek d'adhérer à une telle centrale de marché, compte tenu d'une part de la difficulté d'organiser de tels marchés publics d'un point de vue technique, et l'opportunité de bénéficier des adjudicataires de la centrale d'achat tout en externalisant les coûts administratifs et les risques à l'IBGE d'autre part;

Considérant que l'administration pourrait solliciter cette centrale de marché au gré des besoins, mais qu'elle n'aurait aucune obligation de le faire pour autant;

Vu la convention jointe en annexe de la présente délibération;

DECIDE:

1. D'adhérer à la centrale d'achat de l'IBGE pour les travaux de traitement de pollution du sol.
2. D'approuver le règlement régissant cette centrale de marché.
3. D'approuver la convention jointe en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een aankoopcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de aankoopcentrale voor bodemsaneringswerken, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het belang voor de gemeente Schaarbeek om tot deze aankoopcentrale toe te treden, rekening houdend, enerzijds, met de moeilijkheid om dit soort overheidsopdrachten vanuit een technisch oogpunt zelf te organiseren, en, anderzijds, met de mogelijkheid die wordt geboden om een beroep te doen op de opdrachtnemers van de aankoopcentrale, terwijl de administratieve kosten en risico's ten laste blijven van het BIM;

Overwegende dat het bestuur volgens de behoeften een beroep kan doen op deze aankoopcentrale, maar zij hier evenwel niet toe verplicht is;

Gelet op de bij dit raadsbesluit gevoegde overeenkomst;

BESLUIT:

1. toe te treden tot de aankoopcentrale van het BIM voor bodemsaneringswerken
2. het reglement goed te keuren dat deze aankoopcentrale regelt
3. de overeenkomst in bijlage goed te keuren

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

**Site Cambier - Construction d'une nouvelle école (école 9) et de locaux pour une unité de scouts et guides -
Augmentation de la dépense - Pour information**

**Site Cambier - Bouw van een nieuwe school (school 9) en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid -
Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale, tels qu'ils ont été modifiés pour être en règle avec la nouvelle loi sur les marchés publics du 30 juin 2017;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2016 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour la construction d'une nouvelle école (école n°9) et de locaux pour une unité de scouts et guides sur le site Cambier, sis avenue Ernest Cambier 2: adjudication ouverte (estimée à 2.135.000€ TVAC);
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2016 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus intéressante financièrement ;
Vu la prise pour information du conseil communal du 13 septembre 2017 d'augmentation de la dépense jusqu'à un montant de 2.417.184,25€ TVAC;
Considérant que des travaux complémentaires importants ont été rajoutés en cours de chantier, notamment: l'installation de systèmes coupes-feux pour se conformer aux exigences SIAMU; l'installation de citernes; l'installation de luminaires qui auraient dû être à l'origine placés par les services communaux, etc.;
Considérant que ces décomptes font augmenter le coût des travaux de plus de 15% du bon de commande;
Considérant que des décomptes sont venus se rajouter à ce total, notamment un décompte relatif à l'harmonisation du matériel sanitaire placé dans l'école; un autre relatif à l'adaptation du système de vidéophonie et de contrôle d'accès à des fins de sécurité; et un autre relatif à l'installation d'un système de détection d'intrusion, etc.;
Considérant que le décompte final de ces travaux est imminent;
Considérant qu'un ultime décompte, relatif au placement d'une échelle de sécurité, a été proposé par l'entreprise, pour un montant de 1.101,34 € TVAC;
Considérant que le montant total de ces décomptes s'élève maintenant à 470.280,37 € TVAC;
Considérant que des Modifications Budgétaires ont été effectuées afin de faire face à cette augmentation de la dépense.
PREND POUR INFORMATION
L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet, zoals ze werden gewijzigd om in overeenstemming te zijn met de nieuwe wet op de overheidsopdrachten van 30 juni 2017;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht betreffende de bouw van een nieuwe school (school nr. 9) en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid op de site Cambier, Ernest Cambierlaan 2 : open aanbesteding (geraamd op 2.135.000 €, BTW inbegrepen);
Gelet op het collegebesluit van 28 december 2016 tot aanduiding van de opdrachtnemer die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende;
Gelet op het raadsbesluit van 13 september 2017, nemende ter informatie de verhoging van de uitgave tot een bedrag van 2.417.184,25 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat tijdens de werf belangrijke aanvullende werken werden toegevoegd, met name : de installatie van brandwerende systemen, om te beantwoorden aan de vereisten van de DBDMH; de installatie van tanks; de installatie van verlichtingstoestellen die oorspronkelijk door de gemeentediensten zouden worden geplaatst, enz.

Overwegende dat deze verrekeningen de prijs van de werken met meer dan 15 % verhogen, ten opzichte van de bestelbon;

Overwegende dat aan dit totaal nog verrekeningen werden toegevoegd, met name een verrekening voor het harmoniseren van het in de school geplaatste sanitair meubilair; een andere voor de aanpassing van het video- en toegangscontrolesysteem omwille van veiligheidsredenen; en nog een andere voor de installatie van een inbraakdetectiesysteem, etc.;

Overwegende dat de eindafrekening van de werken eerstdaags zal volgen;

Overwegende dat een ultieme verrekening voor de plaatsing van een brandladder werd voorgesteld door de onderneming, voor een bedrag van 1.101,34 € BTW inclus;

Overwegende dat het totale bedrag van deze verrekeningen nu 470.280,37€ BTW incl. bedraagt;

Overwegende dat Begrotingswijzigingen werden doorgevoerd om het hoofd te bieden aan deze verhoging van de uitgave.

NEEMT TER INFORMATIE

de bovenvermelde verhoging van de uitgave.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Missions de contrôles des installations communales à confier à un S.E.C.T. (Service Externe de Contrôles Techniques) - Lot 4 - Augmentation de la dépense - Approbation

Opdrachten voor de controle van de gemeentelijke installaties, toe te vertrouwen aan een E.D.T.C. (Externe Dienst voor Technische Controles) - Perceel 4 - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 juin 2019 d'approuver le projet de marché public de services en vue de désigner un adjudicataire à même d'assumer une mission de contrôles des installations communales à confier à un S.E.C.T., et l'approbation de la procédure de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 19 juin 2019 (procédure ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2019/010);

Considérant que ce marché était divisé en quatre lots;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 mars 2020 de désigner deux adjudicataires (chacun remportant deux des quatre lots) pour ce marché;

Considérant que l'adjudicataire du lot 4 a été désigné pour un montant de 4.582,51€ TVAC;

Considérant que ce lot a déjà été l'objet de décomptes, pour un montant total de 1.948,10€ TVAC;

Considérant que deux nouveaux décomptes ont été proposés pour ce marché, concernant des contrôles dans des lieux non prévus dans le CSC d'origine;

Considérant que le montant total de ces décomptes s'élèverait à 266€ TVAC;

Considérant que ce montant est disponible sur les articles budgétaires consacré à cette mission;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 janvier 2021:

1. D'approuver le décompte 4, relatif au contrôle quinquennal des tableaux basse tension dans le bâtiment communal sis Rue de Jérusalem 46. Ce décompte augmenterait le coût de la mission de 133€ TVAC.

2. D'approuver le décompte 5, relatif au contrôle quinquennal des tableaux basse tension dans le Crèche Vogler, sise Rue Vogler 38. Ce décompte augmenterait le coût de la mission de 133€ TVAC.
3. D'engager la dépense de 266€ TVAC pour ces décomptes aux articles 844/125-06/-/620 et 137/125-06/-/620 (répartie en fonction des prestations) du budget ordinaire 2021.

DECIDE

d'approuver l'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op het collegebesluit van 11 juni 2019 houdende goedkeuring van het ontwerp van een overheidsopdracht van diensten met het oog op de aanduiding van een opdrachthouder voor de controles van de gemeentelijke installaties die moeten worden toevertrouwd aan een E.D.T.C., en goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht door de gemeenteraad van 19 juni 2019 (openbare procedure aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2019/010);

Overwegende dat deze opdracht was opgedeeld in vier percelen;

Gelet op het collegebesluit van 10 maart 2020 om twee opdrachtnemers aan te duiden voor deze opdracht (elk van hen haalde twee van de vier percelen binnen);

Overwegende dat de opdrachthouder van perceel 4 werd aangeduid voor een bedrag van € 4.582,51 - BTW incl.;

Overwegende dat dit perceel reeds het voorwerp was van verrekeningen, voor een totaal bedrag van € 1.948,10, BTW inbegrepen;

Overwegende dat twee nieuwe verrekeningen voor deze opdracht werden voorgesteld, namelijk voor controles in gebouwen die niet waren voorzien in het oorspronkelijke bestek;

Overwegende dat het totale bedrag van deze verrekeningen € 266 BTW inbegrepen bedraagt;

Overwegende dat dit bedrag beschikbaar is op de begrotingsartikelen die voor deze opdracht bestemd zijn;

Gelet op het collegebesluit van 26 januari 2021, houdende :

1. goedkeuring van verrekening 4 betreffende de vijfjaarlijkse controle van de laagspanningsborden in het gemeentegebouw gelegen Jerusalemstraat 46. Deze verrekening zou de kosten van de opdracht met 133 € BTW inbegrepen verhogen;
2. goedkeuring van verrekening 5 betreffende de vijfjaarlijkse controle van de laagspanningsborden in de Crèche Vogler, gelegen Voglerstraat 38. Deze verrekening zou de kosten van de opdracht met 133 € BTW inbegrepen verhogen;
3. vastlegging van de uitgave ten belope van € 266, BTW inbegrepen, voor deze verrekeningen op de artikelen 844/125-06/-/620 en 137/125-06/-/620 (verdeeld in functie van de prestaties) van de gewone begroting over 2021.

BESLUIT

de verhoging van bovenvermelde uitgave goed te keuren.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Eglise Sainte Elisabeth –Travaux de stabilité et de rénovation des verrières et de la cure - Mission d'études - Augmentation de la dépense - Approbation

Sint-Elisabethkerk - Stabiliteits- en renovatiewerken van de kerkramen en de pastorie - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 236 et 255 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 1 et 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du Décret Impérial susmentionné;

Vu l'article 181 de la Constitution;

Vu la Loi du 4 mars 1870;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22/08/2017 d'organiser un marché public par procédure négociée sans publication préalable en vue de désigner un auteur de projet à même d'assurer la conception et le suivi de l'exécution des missions suivantes pour l'Eglise Sainte Elisabeth:

- Rétablissement de la stabilité de l'ensemble des meneaux des verrières de l'église, rénovation de ces dernières, dépose et repose des vitraux à l'identique si nécessaire.
- Garantie et/ou rétablissement de la stabilité de la cure qui jouxte l'église.
- Exécution de tous les travaux de rénovation consécutifs aux travaux de stabilité.

Vu la désignation d'un bureau d'études pour cette mission par le collège des bourgmestre et échevins du 5 décembre 2017;

Considérant que la somme de 58.000€ a été engagée pour cette mission;

Considérant que ce montant a été approuvé par le conseil communal du 20 décembre 2017;

Considérant néanmoins que le programme des travaux a dû être modifié compte tenu de l'avancement de la mission d'études;

Considérant que cette modification des travaux s'est traduite par une augmentation de l'estimation du coût de ceux-ci;

Considérant que les coûts de la mission d'études augmenteraient également;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 mars 2020:

1. D'approuver le fait de scinder en deux les travaux de stabilité et de rénovation des verrières et de la cure de l'Eglise Sainte Elisabeth selon le plan suivant:
 - Travaux de restauration des vitraux à réaliser dans un premier temps.
 - Travaux de démolition et de reconstruction de la sacristie afin d'assurer sa stabilité, à réaliser dans un second temps compte tenu des délais d'obtention d'un Permis d'Urbanisme.
2. De prendre acte de l'augmentation de l'estimation du coût des travaux, passant de 495.627,68€ TVAC de coût total des travaux à 551.089,10€ TVAC pour les travaux de restauration des vitraux.
3. D'approuver l'augmentation des honoraires du bureau d'études en charge du projet.
4. D'engager 8.000€ TVAC pour faire face à l'augmentation des honoraires sur l'article 790/747-60/-/622 du budget extraordinaire 2020.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

DECIDE

d'approuver la majoration de la dépense pour ce projet, de 58.000€ TVAC à 66.000€ TVAC.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234, 236 en 255 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 1 en 12 van het keizerlijk decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 houdende wijziging van dit keizerlijk decreet;

Gelet op artikel 181 van de Grondwet;

Gelet op de wet van 4 maart 1870;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het collegebesluit van 22/08/2017 om een overheidsopdracht te organiseren bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking met het oog op de aanduiding van een projectauteur die in staat is de volgende werken aan de Sint-Elisabethkerk te concipiëren en de uitvoering ervan op te volgen :

- herstellen van de stabiliteit van het geheel van de monen van de kerkramen, deze laatste renoveren, ze wegnemen en terugplaatsen, indien nodig, op identieke wijze.
- verzekeren en/of herstellen van de stabiliteit van de naast de kerk gelegen pastorie.
- uitvoeren van alle renovatiewerken, die nodig zijn na de uitvoering van de stabiliteitswerken.

Gelet op de aanduiding, door het college van burgemeester en schepenen, van een studiebureau voor deze opdracht, in zitting van 5 december 2017;

Overwegende dat de som van 58.000 € voor deze opdracht werd vastgelegd;

Overwegende dat dit bedrag op 20 december 2017 door de gemeenteraad werd goedgekeurd;

Overwegende echter dat het programma voor de werken diende te worden gewijzigd, ten gevolge van de evolutie van de studieopdracht;

Overwegende dat deze wijziging een verhoging van de kostenraming van de werken tot gevolg had;

Overwegende dat de kosten voor de studieopdracht bijgevolg ook verhogen;

Gelet op het collegebesluit van 10 maart 2020, houdende :

1. goedkeuring om de stabiliteitswerken en de renovatie van de kerkramen en van de pastorie van de Sint-Elisabethkerk op te splitsen, als volgt :
 - in een eerste fase : uitvoeren van de restauratiewerken van de kerkramen
 - in een tweede fase : afbraakwerken en heropbouw van de sacristie om de stabiliteit ervan te verzekeren, rekening houdend met de termijnen voor het bekomen van de stedenbouwkundige vergunning;
2. akte nemen van de verhoging van de kostenraming van de werken, die van 495.627,68 € BTW inbegrepen voor de totale kost van de werken, nu 551.089,10 € BTW inbegrepen zou bedragen enkel voor de restauratie van de kerkramen;
3. goedkeuring van de verhoging van de erelonen van het met dit project belaste studiebureau;
4. vastlegging van 8.000 € BTW inbegrepen op artikel 790/747-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2020, om de verhoging van de erelonen te kunnen financieren;
5. financiering van de kosten met een lening.

BESLUIT

de verhoging van de uitgave voor dit project, van 58.000 € BTW inbegrepen tot 66.000 € BTW inbegrepen, goed te keuren

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

CSA - Intervention de dépannage sur ascenseur 118849 - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

SAC - Interventie voor de herstelling van lift 118849 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que, suite à mauvaise utilisation de l'ascenseur n°118849, l'entreprise en charge de la maintenance périodique de cet appareil, a rapporté la nécessité de remplacer les vantaux de portes de cabine et le moteur d'entraînement des portes.

Considérant que cette intervention n'est pas couverte par le contrat de maintenance, la firme nous soumet une offre d'un montant de 2.896,21 € pour réparation;

Vu le devis n°146526527 du 28 janvier 2021;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 février 2021 qui décide:

1. Approuver le devis 146526527 du 28 janvier 2021, au montant de 2.896,21 €, remis par l'ascensoriste désigné pour la maintenance des ascenseurs équipant le CSA
2. Engager la dépense à l'article 104/724-60/-620 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de onderneming, die belast is met het periodieke onderhoud van de liften in het SAC, gerapporteerd heeft dat, ten gevolge van een verkeerd gebruik van lift nr. 118849, de cabinedeuren van deze lift en hun aandrijving moeten worden vervangen ;

Overwegende dat deze interventie niet gedekt is door het onderhoudscontract en de firma ons bijgevolg een offerte voorlegt voor de vervanging, voor een bedrag van 2.896,21 €;

Gelet op offerte nr. 146526527 van 28 januari 2021;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 23 februari 2021, houdende:

1. goedkeuring van offerte nr. 146526527 van 28 januari 2021, voor het bedrag van 2.896,21 €, van de firma die belast is met het onderhoud van de liften van het SAC;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 104/724-60/-620 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

CSA - Remplacement de quatre caméras de surveillance hors d'usage + enregistreur IP - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

SAC - Vervanging van vier defecte bewakingscamera's + IP-recorder - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 16 décembre 2009, de désigner une entreprise pour équiper le CSA d'un système de télésurveillance pour un montant de 79.820 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 17 mai 2011, de désigner la même entreprise pour une extension du système pour un montant de 3.235,36 € et ce dans un souci de compatibilité avec le système existant;

Considérant que le système de télésurveillance de la zone couvrant le parking du CSA a été constaté hors d'usage le 31 décembre 2020;

Vu la nécessité de remplacer quatre caméras de surveillance et un enregistreur vidéo IP;

Considérant que cette intervention n'est pas couverte par le contrat de maintenance, l'adjudicataire en charge de l'entretien nous soumet une offre d'un montant de 3.648,15 €,

Vu le devis n°00476 du 15 janvier 2021 de l'entreprise chargée de la maintenance périodique du système de surveillance;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 février 2021 qui décide:

1. Approuver le devis 00476 du 15 janvier 2021, au montant de 3.896,21 €, remis par l'adjudicataire en charge de la maintenance périodique du système de surveillance équipant le CSA
2. Engager la dépense à l'article 104/724-60/-620 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 16 december 2009 houdende aanduiding van een onderneming voor het uitrusten van het SAC met een camerabewakingssysteem, voor een bedrag van 79.820 €;

Gelet op het collegebesluit van 17 mei 2011 houdende aanduiding van dezelfde onderneming voor een uitbreiding van het systeem voor een bedrag van 3.235,36 €, dit opdat het zou compatibel zijn met het bestaande systeem;

Overwegende dat op 31 december 2020 werd vastgesteld dat het gedeelte van het camerabewakingssysteem dat de zone van de parking van het SAC dekt, buiten dienst was;

Gelet op de noodzaak om vier bewakingscamera's en een IP-videorecorder te vervangen;

Overwegende dat aangezien deze interventie niet gedekt is door het onderhoudscontract, de opdrachthouder belast met het onderhoud een offerte voorlegt van 3.648,15 €;

Gelet op de offerte van 15 januari 2021 van de onderneming die belast is met het periodieke onderhoud van het bewakingssysteem;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 23 februari 2021, houdende:

1. goedkeuring van offerte 00476 van 15 januari 2021, voor het bedrag van 3.896,21 €, van de firma die belast is met het periodieke onderhoud van het bewakingssysteem van het SAC;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 104/724-60/-620 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Crossing - Remplacement de trois caméras du système de télésurveillance préalablement à l'ouverture d'un centre de vaccination sur le site - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Crossing - Vervanging van drie camera's van het videobewakingssysteem, voorafgaand aan de opening van een vaccinatiecentrum op de site - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

M. Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente. C'est donc le remplacement de caméras préalable à l'ouverture du centre de vaccination. Donc, je suppose que c'est pour garantir, notamment, la sécurité des stocks de vaccins. On sait que cela peut être quand même un enjeu important sachant que les centres de vaccination conserveront des stocks. Est-ce qu'il y a d'autres mesures de sécurité qui sont prises ? Et vu la date d'ouverture, mais je sais que ça a été assez fluctuant, mais c'est l'occasion pour vous de confirmer peut-être une date publiquement, est-ce que cela sera prêt ? Est-ce que les mesures de sécurité seront prêtes à temps pour l'ouverture du centre ?

Mme la Bourgmestre ff : Au niveau logistique, nous sommes à l'œuvre depuis quelques semaines maintenant pour l'ouverture du centre de vaccination. Je confirme, sauf si ça change d'ici là, on nous a confirmé en tout cas aujourd'hui l'ouverture des 4 centres supplémentaires, dont celui de Schaerbeek pour le 15 mars. A l'occasion, bien sûr, de la préparation du Crossing, pour accueillir ce nouveau centre de vaccination, nous avons fait une série de vérifications, dont le fonctionnement de ces caméras. Nous avons donc constaté qu'elles n'étaient plus en fonctionnement correct et donc on les remplace ici. Elles seront installées pour l'ouverture. Et par ailleurs, la police a été associée à l'analyse de risques et de sécurité et on a renforcé aussi, comme cela se fait pour des lieux sensibles, la société de surveillance via les systèmes d'alarme. Donc, la société avec laquelle nous travaillons a été avertie que s'il y avait un problème décelé sur le site, il fallait qu'ils préviennent directement la police. Ce sont des procédures qui sont tout à fait, j'allais dire, banales, qui sont habituelles, en tout cas, pour des sites prioritaires. Tout cela a été effectivement activé.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que, préalablement à l'ouverture d'un centre de vaccination COVID-19, prévue en mars 2021, sur le site du Crossing, il est nécessaire de faire procéder en urgence à la réparation du système de télésurveillance vandalisé (trois caméras hors d'usage);

Considérant que l'entreprise ayant installé le système de surveillance détient les codes d'intervention de la centrale et est par conséquent seule à pouvoir intervenir;

Vu le devis 00565 du 15 février 2021 d'un montant de 3.277,29 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 février 2021 qui décide:

1. Approuver le devis 00565 du 15 février 2021, au montant de 3.277,29 €, remis par l'installateur du système de télésurveillance au sein du Crossing
2. Engager la dépense à l'article 764/724-60/-/620 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat, voorafgaand aan de inrichting van een vaccinatiecentrum COVID-19, voorzien voor maart 2021, op de site van de Crossing, het noodzakelijk is dringend het gevandaliseerde videobewakingssysteem te herstellen (drie camera's zijn buiten werking);

Overwegende dat de onderneming die het videobewakingssysteem plaatste over de interventiecodes van de centrale beschikt en zij bijgevolg als enige kan tussenkomen;

Gelet op het bestek 00565 van 15 februari 2021 voor een bedrag van 3.277,29 €;

Gelet op het collegebesluit van 23 februari 2021, houdende:

1. goedkeuring van het bestek 00565 van 15 februari 2021, voor het bedrag van 3.277,29 €, opgemaakt door de plaatser van het videobewakingssysteem op de Crossing;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 764/724-60/-/620 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Espace Vogler - Rénovation de la façade et du rez-de-chaussée - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Ruimte Vogler - Renovatie van de gevel en van het gelijkvloers - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que l'espace Vogler, sis Rue Vogler 38, est dégradé et nécessite des rénovations;

Vu le budget de 100.000€ TVAC prévu au budget extraordinaire 2021 en vue de rénover la façade et le rez-de-chaussée de ce bâtiment;

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé, après une procédure de marché public par procédure négociée sans publication préalable et consultation de trois entreprises spécialisées;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/001 réalisé par les services communaux à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 février 2021:

1. D'approuver le principe de lancer un marché public pour les travaux de rénovation de la façade et du rez-de-chaussée de l'espace Vogler.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2021/001 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 922/723-60/-/1062A du budget extraordinaire 2021.
5. De financer la dépense par le prélèvement (à hauteur de 95.000€) et par l'emprunt (à hauteur de 5.000€).

PREND POUR INFORMATION

la décision susmentionnée

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de Ruimte Vogler, gelegen Voglerstraat 38, zich in slechte staat bevindt en dient te worden gerenoveerd;

Gelet op het budget van 100.000 € BTW inbegrepen, voorzien op de buitengewone begroting over 2021, voor de renovatie van de gevel en van het gelijkvloers van dit gebouw;

Overwegende dat deze werken aan de privésector dienen te worden toevertrouwd, na een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking en raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/001 hiertoe opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op het collegebesluit van 9 februari 2021, namelijk :

1. goedkeuring van het principe om een overheidsopdracht uit te schrijven voor de renovatie van de gevel en het gelijkvloers van de Ruimte Vogler;
2. vastlegging van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals bepaald in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2021/001;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTW inbegrepen, op artikel 922/723-60/-/1062A van de buitengewone begroting over 2021;
5. financiering van de uitgave door overboeking (voor een bedrag van 95.000 €) en met een lening (voor 5.000 €).

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Rue des Palais 102 - Divers travaux dans communs et appartements - Divers travaux - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Paleizenstraat 102 - Verschillende werken in gemeenschappelijke ruimten en appartements - Diverse werken - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de procéder à de petits travaux s'apparentant à de la maintenance extraordinaire au sein de l'immeuble communal sis rue des Palais 102;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 2 février 2021;

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. Imputer la dépense, estimée à 5.000 € TVA incluse, à l'article 124/724-60/-620 du budget extraordinaire 2021.
3. Financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om kleine werken uit te voeren die vergelijkbaar zijn met buitengewoon onderhoud in het gebouw gelegen Paleizenstraat 102;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht met beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 2 februari 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, mits raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 5.000 € BTW inbegrepen, op artikel 124/724-60/-620 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Seniorie Brems - Placement d'une motorisation électrique sur trois volets de fenêtres - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Seniorie Brems - Plaatsing van een elektrische bediening voor 3 rolluiken - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de placer une motorisation électrique sur trois volets de fenêtres d'appartements de la séniorie Brems dont le mécanisme d'enroulage est vétuste et irréparable;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 février 2021;

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées
2. Imputer la dépense, estimée à 4.000 € TVA incluse, à l'article 922/724-60/-/620 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om drie rolluiken in appartementen van de Seniorie Brems van een elektrische aandrijving te voorzien, omdat het oprolmechanisme verouderd is en niet meer kan worden hersteld;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 23 februari 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, mits raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 4.000 € BTW inbegrepen, op artikel 922/724-60/-/620 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Convention entre la commune de Schaerbeek et l'ASBL « Théâtre Océan Nord » - Approbation

Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw « Théâtre Océan Nord » - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal de mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 24.200 € est prévu à l'Article 772/522-52/-/75 du budget 2020;

Considérant que l'asbl « Théâtre Océan Nord » souhaite réaliser des travaux de rénovation nécessaires avec le subside octroyé;

03.03.2021

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE :
D'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL « Théâtre Océan Nord »

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 24.200 € voorzien is op artikel 772/522-52/-/75 van het budget 2020;
Overwegende dat de vereniging "Théâtre Océan Nord" met de toegekende subsidie de noodzakelijke renovatiewerken wenst uit te voeren;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen
BESLUIT
De ondertekening van de overeenkomst tussen de Gemeente en de V.Z.W. "Théâtre Océan Nord", goed te keuren

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs
Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

**Accord de coopération entre GBS De Kriek et le CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs - Vlaamse
Gemeenschapscommissie (VGC) - Approbation**

**Samenwerkingsovereenkomst tussen GBS De Kriek en het CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de
Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu le décret du 1 décembre 1998 sur les centres d'encadrement pédagogique des élèves, en particulier chapitre V, section 2, article 38;
Vu le décret sur enseignement primaire du 25 février 1997;
Vu l'arrêté du gouvernement de la région flamande du 3 juillet 2009 sur la détermination des objectifs opérationnels des centres d'encadrement pédagogique des élèves;
Vu l'arrêté du gouvernement de la région flamande du 12 septembre 2008 sur les dossiers multidisciplinaires dans les centres d'encadrement pédagogique des élèves;
Vu le décret du gouvernement de la région flamande du 27 avril 2018 sur l'encadrement des élèves dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et la formations des adultes;
Considérant qu'une autorité scolaire doit, pour chacun de ses écoles appartenant à l'enseignement de base ou à l'enseignement fondamental spécial, à l'enseignement secondaire ou enseignement secondaire spécial y compris l'enseignement professionnel à temps partiel, à l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel expérimentale et les formations reconnues, conclure un accord de coopération avec un centre d'encadrement pédagogique des élèves;
Considérant que la négociation entre GBS De Kriek et le centre d'encadrement pédagogique des élèves a entraîné l'accord de coopération;
Considérant la décision du Collège du 23 février 2021;

DECIDE

D'approuver de conclure et signer l'accord de coopération 2020-2021 entre GBS De Kriek et le CLB Stedelijke en Gemeentelijk Onderwijs du Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) avec effet immédiat.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117;

Gelet op het decreet van 1 december 1998 betreffende de centra voor leerlingbegeleiding, inzonderheid hoofdstuk V, afdeling 2, artikel 38;

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 3 juli 2009 tot vaststelling van de operationele doelstellingen voor de centra voor leerlingenbegeleiding;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 12 september 2008 betreffende het multidisciplinaire dossier in de centra voor leerlingenbegeleiding;

Gelet op het decreet van de Vlaamse Regering van 27 april 2018 betreffende de leerlingenbegeleiding in het basisonderwijs, het secundair onderwijs en de centra voor leerlingenbegeleiding;

Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn scholen die behoren tot het gewoon of buitengewoon basisonderwijs, het gewoon of het buitengewoon secundair onderwijs, met inbegrip van het deeltijds beroepssecundair, het experimenteel secundair onderwijs met beperkt leerplan, het experimenteel deeltijds beroepssecundair en de erkende vormingen een samenwerkingsovereenkomst met een centrum voor leerlingbegeleiding moet hebben;

Overwegende dat het overleg tussen GBS De Kriek en het centrum voor leerlingenbegeleiding geleid heeft tot de samenwerkingsovereenkomst;

Overwegende het Collegebesluit van 23 februari 2021;

BESLUIT

De samenwerkingsovereenkomst 2020-2021 af te sluiten en te ondertekenen tussen GBS De Kriek en het centrum voor leerlingenbegeleiding CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) met onmiddellijke ingang.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Stratégie et contrôle interne (Perecs) -- Strategie en interne controle

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

ASBL "Le 9 en paillettes " - Convention - Approbation

VZW "Le 9 en paillettes " - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège du 23 février 2021,

Vu la décision du Collège du 6 octobre 2015,

Vu le dépôt des statuts de l'asbl "Le 9 en paillettes " ,

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et l'ASBL "Le 9 en paillettes "

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de beslissing van 23 februari 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen,
Gelet op de beslissing van 6 oktober 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen,
Gelet op de neerlegging van de statuten van de vzw "Le 9 en paillettes " ,
BESLUIT
de overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw "Le 9 en paillettes "goed te keuren

SYSTÈMES D'INFORMATION -- INFORMATIESYSTEMEN

Maîtrise des processus -- Processbeheer

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

ASBL "Arts et Culture 1030" - Convention relative à la mise à disposition de la plateforme communale de gestion des activités et manifestations ainsi que de sous-traitance RGPD - Approbation

Vzw "Arts et Culture 1030" - Overeenkomst over de terbeschikkingstelling van het gemeenschappelijk platform voor het beheer van de activiteiten en evenementen en ook met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 4.8 et 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – ci-après : RGPD)

Vu l'article 117 & 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que l'asbl ARTS ET CULTURE 1030 (BCE 0421.267.040) agit en délégation de service public de la Commune conformément à son statut et de son objet social ;

Considérant que la Commune a créé une plateforme de gestion des activités et manifestations. Qu'il y a lieu d'autoriser l'accès à cette plateforme à l'asbl ARTS ET CULTURE 1030 ;

Considérant que l'article 28 du RGPD stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= ARTS ET CULTURE 1030) doivent conclure un contrat organisant leur relation ;

Que ce projet de contrat en annexe est divisé en trois parties :

- Titre I – Activation de la plateforme (articles 1.1 à 1.8) ;
- Titre II – Sous-traitance RGPD (articles 2.1 à 2.13) ;
- Titre III – Dispositions communes (article 3.1 à 3.6).

DECIDE :

1. Prendre acte du rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins ;
2. Prendre acte que la convention en annexe:
 - 2.1 Autorise l'accès à ARTS ET CULTURE 1030 à la plateforme de gestion des activités et manifestations ;

ET

- 2.2 organise la relation de sous-traitance RGPD conformément à l'article 28 du RGPD qui stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= ARTS ET CULTURE 1030) doivent conclure un contrat organisant leur relation;
3. Approuver la convention en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de verordening (EU) 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens en tot intrekking van Richtlijn 95/46/EG (algemene verordening gegevensbescherming – hierna: AVG/GDPR);

Gelet op de artikelen 117 & 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat de vzw ARTS ET CULTURE 1030 (KBO 0421.267.040) in een openbaar opdracht voor de Gemeente werkt in het kader van zijn beheerovereenkomst en van zijn maatschappelijke doel;

Overwegende dat de Gemeente een gemeenschappelijk platform voor het beheer van activiteiten en evenementen heeft opgerichte. Dat de Gemeente een toegang aan de platform voor vzw ARTS ET CULTURE 1030 moet toestaan;

Overwegende dat het artikel 28 AVG/GDPR bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= ARTS ET CULTURE 1030) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren; Dat die project van overeenkomst in bijlage is verdeeld in drie delen (in frans in het bijlage):

- Titre I – Activation de la plateforme / Titel I – Activatie van het platform (artikelen 1.1 à 1.8) ;
- Titre II – Sous-traitance RGPD / Titel II – Verwerker AVG (artikelen 2.1 à 2.13) ;
- Titre III – Dispositions communes / Titel III – Gemeenschappelijke bepalingen (artikelen 3.1 à 3.6).

BESLUIT

1. Akte te nemen van het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;
2. Akte te nemen dat de overeenkomst in bijlage :
 - 2.1 staat de toegang toe aan het platform voor het beheer en evenementen aan ARTS ET CULTURE 1030;
- EN
 - 2.2 organiseert de relatie in overwerking AVG/GDPR volgens het artikel 28 die bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= ARTS ET CULTURE 1030) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;
3. Goed te keuren de overeenkomst in bijlage.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

ASBL "Jeunesse1030" - Convention relative à la mise à disposition de la plateforme communale de gestion des activités et manifestations ainsi que de sous-traitance RGPD - Approbation

Vzw "Jeunesse 1030" - Overeenkomst over de terbeschikkingstelling van het gemeenschappelijk platform voor het beheer van de activiteiten en evenementen en ook met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 4.8 et 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – ci-après : RGPD)

Vu l'article 117 & 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que l'asbl JEUNESSE 1030 (BCE 0411.883.675) agit en délégation de service public de la Commune conformément à son statut et de son objet social ;

Considérant que la Commune a créé une plateforme de gestion des activités et manifestations. Qu'il y a lieu d'autoriser l'accès à cette plateforme à l'asbl JEUNESSE 1030 ;

Considérant que l'article 28 du RGPD stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= JEUNESSE 1030) doivent conclure un contrat organisant leur relation ;

Que ce projet de contrat en annexe est divisé en trois parties :

- Titre I – Activation de la plateforme (articles 1.1 à 1.8) ;
- Titre II – Sous-traitance RGPD (articles 2.1 à 2.13) ;
- Titre III – Dispositions communes (article 3.1 à 3.6).

DECIDE :

1. de prendre acte du rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins ;
2. de prendre acte que la convention en annexe:
 - 2.1 Autorise l'accès à JEUNESSE 1030 à la plateforme de gestion des activités et manifestations ;
 - ET
 - 2.2 organise la relation de sous-traitance RGPD conformément à l'article 28 du RGPD qui stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= JEUNESSE 1030) doivent conclure un contrat organisant leur relation;
3. d'approuver la convention en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de verordening (EU) 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens en tot intrekking van Richtlijn 95/46/EG (algemene verordening gegevensbescherming – hierna: AVG/GDPR);

Gelet op de artikelen 117 & 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat de vzw JEUNESSE 1030 (KBO 0411.883.675) in een openbaar opdracht voor de Gemeente werkt in het kader van zijn beheerovereenkomst en van zijn maatschappelijke doel;

Overwegende dat de Gemeente een gemeenschappelijk platform voor het beheer van activiteiten en evenementen heeft opgericht. Dat de Gemeente een toegang aan de platform voor vzw JEUNESSE 1030 moet toestaan;

Overwegende dat het artikel 28 AVG/GDPR bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= JEUNESSE 1030) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;

Dat die project van overeenkomst in bijlage is verdeeld in drie delen (in frans in het bijlage):

- Titre I – Activation de la plateforme / Titel I – Activatie van het platform (artikelen 1.1 à 1.8) ;
- Titre II – Sous-traitance RGPD / Titel II – Verwerker AVG (artikelen 2.1 à 2.13) ;
- Titre III – Dispositions communes / Titel III – Gemeenschappelijke bepalingen (artikelen 3.1 à 3.6).

BESLUIT

1. Akte te nemen van het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;
2. Akte te nemen dat de overeenkomst in bijlage :
 - 2.1 staat de toegang toe aan het platform voor het beheer en evenementen aan JEUNESSE 1030;
 - EN
 - 2.2 organiseert de relatie in overwerking AVG/GDPR volgens het artikel 28 die bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= JEUNESSE 1030) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;
3. Goed te keuren de overeenkomst in bijlage.

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

ASBL "Oeuvres des Colonies Scolaires" - Convention relative à la mise à disposition de la plateforme communale de gestion des activités et manifestations ainsi que de sous-traitance RGPD - Approbation

Vzw "Oeuvres des Colonies Scolaires" - Overeenkomst over de terbeschikkingstelling van het gemeenschappelijk platform voor het beheer van de activiteiten en evenementen en ook met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 4.8 et 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – ci-après : RGPD)

Vu l'article 117 & 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que l'asbl ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES (BCE 0410.628.615) agit en délégation de service public de la Commune conformément à son statut et de son objet social ;

Considérant que la Commune a créé une plateforme de gestion des activités et manifestations. Qu'il y a lieu d'autoriser l'accès à cette plateforme à l'asbl ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES;

Considérant que l'article 28 du RGPD stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES) doivent conclure un contrat organisant leur relation ;

Que ce projet de contrat en annexe est divisé en trois parties :

- Titre I – Activation de la plateforme (articles 1.1 à 1.8) ;
- Titre II – Sous-traitance RGPD (articles 2.1 à 2.13) ;
- Titre III – Dispositions communes (article 3.1 à 3.6).

DECIDE :

1. Prendre acte du rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins ;
2. Prendre acte que la convention en annexe:
 - 2.1 Autorise l'accès à ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES à la plateforme de gestion des activités et manifestations ;ET
 - 2.2 organise la relation de sous-traitance RGPD conformément à l'article 28 du RGPD qui stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES) doivent conclure un contrat organisant leur relation;
3. Approuver la convention en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de verordening (EU) 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens en tot intrekking van Richtlijn 95/46/EG (algemene verordening gegevensbescherming – hierna: AVG/GDPR);

Gelet op de artikelen 117 & 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat de vzw ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES (KBO 0410.628.615) in een openbaar opdracht voor de Gemeente werkt in het kader van zijn beheerovereenkomst en van zijn maatschappelijke doel;
Overwegende dat de Gemeente een gemeenschappelijk platform voor het beheer van activiteiten en evenementen heeft opgericht. Dat de Gemeente een toegang aan de platform voor vzw ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES moet toestaan;

Overwegende dat het artikel 28 AVG/GDPR bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;

Dat die project van overeenkomst in bijlage is verdeeld in drie delen (in frans in het bijlage):

- Titre I – Activation de la plateforme / Titel I – Activatie van het platform (artikelen 1.1 à 1.8) ;
- Titre II – Sous-traitance RGPD / Titel II – Verwerker AVG (artikelen 2.1 à 2.13) ;
- Titre III – Dispositions communes / Titel III – Gemeenschappelijke bepalingen (artikelen 3.1 à 3.6).

BESLUIT

1. Akte te nemen van het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;
2. Akte te nemen dat de overeenkomst in bijlage :
 - 2.1 staat de toegang toe aan het platform voor het beheer en evenementen aan ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES;
 - EN
 - 2.2 organiseert de relatie in overwerking AVG/GDPR volgens het artikel 28 die bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= ŒUVRES DES COLONIES SCOLAIRES) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;
3. de overeenkomst in bijlage goed te keuren.

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 EUR HTVA et dont les dépenses relèvent du budget ordinaire et marchés publics fondés sur un accord-cadre conclu - Délégation de pouvoirs à partir du 04 mars 2021 au Secrétaire communal et aux fonctionnaires nommément désignés en vertu des articles 234 §§4 et 5 et 236 § 6 de la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour - Approbation

Overheidsopdrachten met een geraamde waarde van minder dan 30.000,00 euro exclusief btw en waarvoor de uitgaven vallen onder de gewone begroting en overheidsopdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst - Overdracht van bevoegdheden vanaf 04 maart 2021 aan de Gemeentesecretaris en aan de bij naam aangewezen ambtenaren krachtens de artikelen 234 §§ 4 en 5 en 236 § 6 van de nieuwe gemeentewet zoals die tot op heden is gewijzigd - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 16 et 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 4§3, 6, 7 et 124 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 5 et 6§5 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les ordonnances du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020 modifiant la Nouvelle Loi Communale (NLC) en vue de préciser les règles de (délégation) de compétences et de signature en matière de marchés publics communaux ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles capitale du 14 juin 2018 modifiant les articles 57 et 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 109 §3 NLC modifiée conférant au secrétaire communal ou à un ou plusieurs fonctionnaire(s) nommément désigné (s) le pouvoir de signer les actes et la correspondance se rapportant à des décisions prises sur la base d'une délégation donnée en application des articles 234 §§4 et 5 et 236 §6 NLC ;

Vu l'article 234 §1 NLC conférant au Conseil Communal le pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions ;

Vu les articles 234 §§4 alinéa 2 et 5 alinéa 2 NLC octroyant au Conseil Communal *la possibilité de déléguer* le pouvoir visé à l'article 234 §1 NLC au Collège des Bourgmestre et Echevins, au secrétaire communal ou à un ou plusieurs fonctionnaire(s) nommément désigné (s), pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu étant entendu que cette délégation est limitée aux marchés publics visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 236 NLC conférant au Collège des bourgmestre et échevins la compétence par le §1 d'engager la procédure , par le §2 de prendre toutes les décisions nécessaires jusqu'au terme de la procédure de passation et par le § 3 al 1 d'assurer le suivi de l'exécution et de prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de l'exécution en ce compris par le §3 al2 le pouvoir d'apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution , lorsque la réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession autorise ces modifications sans nouvelles procédures de passation;

Vu l'article 236 §6 NLC prévoyant *qu'en cas de délégation* de compétence du Conseil Communal au secrétaire communal ou à un ou plusieurs fonctionnaire(s) nommément désigné (s), en application de l'article 234 §4 alinéa 2 et §5 alinéa 2, le pouvoir du Collège des Bourgmestre et Echevins visé à l'article 236 §1 à §3 est exercé par le secrétaire communal ou un ou plusieurs fonctionnaire(s) nommément désigné (s)";

Vu l'article 57 §1 al 1 RGCC attribuant au Collège des Bourgmestre et Echevins l'autorité de procéder aux engagements ;

Vu l'article 57 §1al 2 1° juncto l'article 60 §2 RGCC stipulant que , pour les marchés publics de faible montant visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics lorsque le Conseil Communal a fait usage de la délégation prévue à l'article 234 §4 ou 5 NLC et dans les limites de la délégation donné , le secrétaire communal ou le fonctionnaire nommément désigné procède aux engagements et ont la possibilité d'émettre et d'envoyer le bon de commande dans les limites de l'estimation du marché et des crédits budgétaires disponibles et de ce fait engager valablement la commune avec obligation d'en informer lors de sa prochaine séance le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui précise que les marchés publics de faible montant sont les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 EUR HTVA ;

Considérant que ce type de marchés porte sur l'administration « au jour le jour » de la commune, par opposition à des marchés engageant son fonctionnement sur un plus long terme ;

Considérant que cette délégation permet à l'administration d'accélérer la passation de ces marchés publics de faible montant qui concernent uniquement la gestion au quotidien de la Commune ;

Considérant que ce type de marchés est indispensable pour le fonctionnement journalier de la Commune pour lequel un besoin de célérité se fait sentir alors que le Collège des Bourgmestre et Echevins ne se réunit en général qu'une fois par semaine ;

Considérant dès lors que pour permettre une meilleure flexibilité et la réduction des délais dans le cadre de ces marchés, une délégation est indispensable ;

Considérant que dans le bulletin des Questions et Réponses du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 17, le Ministre-Président s'est ainsi exprimé : « Lorsque la loi communale organise la faculté de délégation et que le conseil en use, la délégation cesse de produire ses effets au terme initialement fixé par le conseil ou, s'il n'a pas été fixé dans le temps, lorsque le conseil retire cette délégation. La délégation de pouvoirs ne doit donc pas nécessairement être limitée dans le temps et le renouvellement intégral du conseil ne met pas fin, par lui-même, aux effets de cette délégation. Il me paraît toutefois de bonne administration que, lors des premières réunions qui suivent son installation, le nouveau conseil confirme ou infirme par une délibération expresse les délégations antérieurement consenties » ;

Considérant qu'il est opportun de limiter cette délégation à la durée de la mandature du Conseil communal, soit six ans ;

Considérant que la présente délégation prendra fin, de plein droit, au plus tard six mois après la date du renouvellement complet du Conseil communal, soit mai 2025 ;

DECIDE

1. de déléguer, à partir du 03 mars 2021, en application des articles 234 §4 al2 et §5 al2 NLC son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu à
 - Monsieur David NEUPREZ, Secrétaire Communal ;
 - Monsieur Philippe DEN HAENE, Secrétaire Communal Adjoint
 - Monsieur Bernard ROYEN, Directeur
 - Madame Karen STEVENS, Directrice adjointe
 - Monsieur André STEINBACH, Directeur adjoint
 - Respectivement en leur qualité de Secrétaire Communal et fonctionnaire nommément désigné
2. Prend acte que à la suite de cette délégation ces personnes exercent suivant l'article 236§6 NLC le pouvoir d'engager la procédure , de prendre toutes les décisions nécessaires jusqu'au terme de la procédure de passation , d'assurer le suivi de l'exécution et de prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de l'exécution en ce compris le pouvoir d'apporter au contrat toute modification qu'ils jugent nécessaire en cours d'exécution , lorsque la réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession autorise ces modifications sans nouvelles procédures de passation
3. de prendre acte que à la suite de cette délégation ces personnes sont habilitées suivant l'article 109 §3 NLC de signer les actes et la correspondance se rapportant à des décisions prises sur la base d'une délégation donnée en application des articles 234 §§4 et 5 et 236 §6 NLC ;
4. de prendre acte que à la suite de cette délégation ces personnes sont habilitées suivant l'article 57 §1al 2 1° juncto l'article 60 §2 RGCC pour les marchés publics de faible montant visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics lorsque le Conseil Communal a fait usage de la délégation prévue à l'article 234 §4 ou 5 NLC et dans les limites de la délégation donné, de procéder aux engagements, d'émettre et d'envoyer les bons de commande dans les limites de l'estimation du marché et des crédits budgétaires disponibles et de ce fait engager valablement la commune avec obligation d'en informer lors de sa prochaine séance le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
5. de prendre acte que cette délégation exclut les commandes répétées qui, prises isolément, sont inférieures à 30.000,00 EUR HTVA mais le dépassent lorsqu'elles sont globalisées;
6. de prendre acte que la délégation aux directeurs-adjoints est limitée à la sphère d'activités de leur service, respectivement Travaux et Equipement;
7. que cette délégation prendra fin, de plein droit, au plus tard six mois après la date du renouvellement complet du Conseil communal, soit mai 2025

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 16 en 92 van de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de artikelen 4 §3, 6, 7 en 124 van het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de gunning van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op de artikelen 5 en 6 § 5 van het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnanties van 27 juli 2017 en 17 juli 2020 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet (NGW) met het oog op de vaststelling van de regels van (overdracht) van de bevoegdheden en de ondertekening en in het kader van gemeentelijke overheidsopdrachten;

Gelet op het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 juni 2018 tot wijziging van de artikelen 57 en 60 van het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit (ARGC).

Gelet op artikel 109 §3 NGW, zoals gewijzigd, waarbij aan de gemeentesecretaris of aan een of meerdere bij naam aangewezen ambtenaren de bevoegdheid wordt verleend om de akten en correspondentie te ondertekenen met betrekking tot beslissingen genomen op basis van een overdracht verleend bij toepassing van de artikelen 234 §§ 4 en 5 en 236 § 6 NGW;

Gelet op artikel 234 § 1 NWG die de gemeenteraad de bevoegdheid verleent om de procedure voor de gunning van overheidsopdrachten en concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden daarvan vast te stellen;

Gelet op de artikelen 234 §§ 4 alinea 2 en 5 alinea 2 NGW die de Gemeenteraad de *mogelijkheid biedt om de bevoegdheid bedoeld in artikel 234 § 1 NGW over te dragen* aan het College van Burgemeester en Schepenen, aan de gemeentesecretaris of aan een of meerdere bij naam aangewezen ambtenaren, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, met dien verstande dat deze overdracht beperkt is tot de overheidsopdrachten bedoeld in artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op artikel 236 NGW die het college van burgemeester en schepenen bij wege van § 1 de bevoegdheid verleent om de procedure in te stellen, bij wege van § 2 de bevoegdheid verleent om alle nodige beslissingen te nemen tot het einde van de plaatsingsprocedure en bij wege van § 3 lid 1 de bevoegdheid verleent om de uitvoering op te volgen en alle beslissingen te nemen die met het oog op de uitvoering nodig zijn, inclusief bij wege van § 3 lid 2 de bevoegdheid om aan de overeenkomst iedere wijziging aan te brengen die het college bij de uitvoering nodig acht wanneer de regelgeving inzake overheidsopdrachten en concessieovereenkomsten wijzigingen zonder nieuwe plaatsingsprocedures toelaten;

Gelet op artikel 236 §6 NGW dat bepaalt *dat in geval van overdracht* van bevoegdheid van de Gemeenteraad aan de gemeentesecretaris of aan een of meerdere bij naam aangewezen ambtenaren, in toepassing van artikel 234 §4, tweede lid, en §5, tweede lid, de bevoegdheid van het College van Burgemeester en Schepenen bedoeld in artikel 236 §1 tot en met §3, wordt uitgeoefend door de gemeentesecretaris of door een of meer bij naam aangewezen ambtenaren";

Gelet op artikel 57, § 1, eerste lid ARGC dat het College van Burgemeester en Schepenen de bevoegdheid verleent om vastleggingen aan te gaan;

Gelet op artikel 57 §1al 2 1° juncto artikel 60 §2 ARGC dat bepaalt dat, voor de opdrachten van beperkte waarde bedoeld in artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten wanneer de Gemeenteraad gebruik heeft gemaakt van de overdracht voorzien in artikel 234 §4 of 5 NGW en binnen de grenzen van de verstrekte delegering, de gemeentesecretaris of de bij naam aangewezen ambtenaar tot de vastleggingen overgaat en over de mogelijkheid beschikt om de bestelbon uit te schrijven en te verzenden binnen de grenzen van de raming voor de opdracht en de beschikbare begrotingskredieten en aldus de gemeente rechtsgeldig te verbinden met de verplichting om het College van Burgemeester en Schepenen tijdens zijn eerstvolgende vergadering te informeren;

Gelet op artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, dat bepaalt dat overheidsopdrachten van beperkte waarde opdrachten zijn waarvan het geraamde bedrag lager is dan 30.000,00 EURO exclusief btw;

Overwegende dat dit soort opdrachten betrekking heeft op het 'dagelijkse' bestuur van de gemeente, in tegenstelling tot opdrachten die de werking ervan op langere termijn vastleggen;

Overwegende dat deze overdracht het bestuur toelaat om de gunning van deze overheidsopdrachten van geringe waarde, die alleen betrekking hebben op het dagelijkse beheer van de gemeente, te versnellen;

Overwegende dat dit type van opdrachten onmisbaar is voor de dagelijkse werking van de gemeente waarvoor een nood aan snelheid wordt gevoeld, terwijl het college van burgemeester en schepenen over het algemeen slechts één keer per week bijeenkomt;

Derhalve overwegende dat, om in het kader van deze opdrachten een grotere flexibiliteit en een verkorting van de termijnen mogelijk te maken, een overdracht van essentieel belang is;

Overwegende dat de minister-president in het Bulletin van Vragen en Antwoorden van het Parlement van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest nr. 17 het volgende heeft verklaard: "Wanneer de gemeentewet voorziet in de mogelijkheid tot overdracht en de raad daarvan gebruik maakt, houdt de overdracht op te bestaan op het einde van de aanvankelijk door de raad vastgestelde termijn of, indien deze termijn niet is vastgesteld, op het moment dat de raad deze overdracht intrekt. De overdracht van bevoegdheden moet dus niet noodzakelijkerwijs in de tijd beperkt zijn en de volledige vernieuwing van de raad maakt op zich geen einde aan de uitwerking van deze overdracht. Het lijkt mij evenwel een handeling van goed bestuur dat de nieuwe raad tijdens de eerste vergaderingen na de installatie de eerder verleende overdrachten uitdrukkelijk bevestigt of beëindigt";

Overwegende dat het passend is deze overdracht te beperken tot de duur van de ambtstermijn van de gemeenteraad, d.w.z. zes jaar;

Overwegende dat onderhavige overdracht uiterlijk zes maanden na de datum van de volledige vernieuwing van de gemeenteraad, dat wil zeggen in mei 2025, van rechtswege zal worden beëindigd;

BESLUIT

1. om vanaf 3 maart 2021, in toepassing van de artikelen 234 §4 lid 2 en §5 lid 2 NGW, zijn bevoegdheid om de procedure voor het plaatsen van de overheidsopdrachten bedoeld in artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten te kiezen en de voorwaarden vast te stellen voor de uitgaven die onder de gewone begroting vallen en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, over te dragen aan
 - De heer David NEUPREZ, gemeentesecretaris;
 - De heer Philippe DEN HAENE, adjunct-gemeentesecretaris
 - De heer Bernard ROYEN, directeur
 - Mevrouw Karen STEVENS. Adjunct-directrice
 - De heer André STEINBACH, adjunct-directeur
 - Respectievelijk in hun hoedanigheid van gemeentesecretaris en bij naam aangewezen ambtenaar
2. nota te nemen van dat deze personen als gevolg van deze overdracht overeenkomstig artikel 236, § 6 NGW de bevoegdheid uitoefenen om de procedure in te stellen, alle nodige beslissingen te nemen tot het einde van de plaatsingsprocedure, de uitvoering op te volgen en alle nodige beslissingen te nemen met het oog op de uitvoering, met inbegrip van de bevoegdheid om aan de overeenkomst iedere wijziging aan te brengen die bij de uitvoering noodzakelijk wordt geacht, wanneer de regelgeving inzake overheidsopdrachten en concessieovereenkomsten wijzigingen zonder nieuwe plaatsingsprocedures toelaten
3. nota te nemen van dat deze personen als gevolg van deze overdracht krachtens artikel 109 § 3 van de NGW bevoegd zijn om de akten en briefwisseling te ondertekenen met betrekking tot beslissingen genomen op basis van een overdracht overeenkomstig artikel 234 §§ 4 en 5 en artikel 236 § 6 van de NGW;
4. nota te nemen van dat deze personen ingevolge deze overdracht bevoegd zijn overeenkomstig artikel 57 §1a 2 1° juncto artikel 60 §2 ARGC voor overheidsopdrachten van geringe waarde als bedoeld in artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten wanneer de Gemeenteraad gebruik heeft gemaakt van de overdracht voorzien in artikel 234 §4, of 5 NGW en binnen de grenzen van de gegeven overdracht, over te gaan voor tot het aangaan van vastleggingen aan, de bestelbonnen uit te schrijven en te verzenden binnen de grenzen van de raming voor de opdracht en de beschikbare begrotingskredieten en aldus de gemeente rechtsgeldig te verbinden met de verplichting om het College van Burgemeester en Schepenen tijdens zijn eerstvolgende vergadering te informeren;
5. nota te nemen dat deze overdracht niet geldt voor herhaalde bestellingen die, afzonderlijk genomen, minder dan 30.000,00 EUR exclusief btw maar dit bedrag overschrijden wanneer ze samengevoegd worden;
6. nota te nemen dat de overdracht aan de adjunct-directeuren beperkt blijft tot het werkterrein van hun respectieve diensten, namelijk Werken en Uitrusting;
7. dat deze overdracht van rechtswege zal worden beëindigd uiterlijk zes maanden na de datum van de volledige vernieuwing van de gemeenteraad, d.w.z. in mei 2025;

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) - Désignation de Madame Deborah LORENZINO, Echevine, comme représentante communale au sein du CA - Approbation

Association des Villes pour la Propreté Urbaine (APVU) - Aanduiding van Mevrouw Deborah LORENZINO, Schepenen, als gemeentelijke vertegenwoordiger van de Bestuursraad - Goedkeuring

Mme Loodts : Ce serait pour avoir un petit peu plus de détails sur comment cette désignation va nous aider finalement pour avoir des rues plus propres à Schaerbeek. Merci.

Mme Lorenzino : Merci Madame Loodts pour cette question. Je me réjouis particulièrement de cette désignation au sein du CA de l'AVPU, donc, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, donc qui est une association française qui compte parmi les communes adhérentes plusieurs communes belges, Bruxelles-Propreté, et Be-wapp de Wallonie. C'est vraiment très, très intéressant d'avoir intégré le Conseil d'administration de cette association, parce que ça permet vraiment d'échanger, d'être confronté aux difficultés et aux solutions qui se dégagent de villes et de communes, et de collectivités françaises avec une typologie comparable à la nôtre. Et donc, on travaille beaucoup, c'est quelque chose qui me prend du temps. J'y consacre notamment demain toute la matinée sur la thématique de la participation citoyenne en matière de propreté. Et donc, je pense que c'est une vraie plus-value pour notre Commune en termes d'échanges, de bonnes pratiques, d'innovations, et j'espère que cela va nous permettre d'améliorer les quelques points noirs que nous connaissons en matière de propreté publique à Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 34 voix contre 7 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 7 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 7 et 0 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment ses articles 117 et 120;

Vu les statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

DECIDE :

De désigner Madame LORENZINO Déborah, Echevine, comme représentante communale au sein du Conseil d'Administration de l'AVPU.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 7 en 0 onthouding(en).

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de statuten van de AVPU

BESLUIT :

Om Mevrouw LORENZINO Déborah, Schepen, aan te duiden als gemeentelijke vertegenwoordiger van de Bestuursraad van Bestuur van AVPU.

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 portant création des commissions;

Vu le courrier de Madame Vanessa LOODTS, Conseillère communale,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 mars 2021

PREND POUR INFORMATION

La modification des membres pour la LB dans la composition des commissions ci-dessous :

Commission 2 : Climat - Aménagement de l'espace public - Bâtiments - Cohésion sociale

1. Vanessa LOODTS
2. Mohamed ECHOUEL

Commission 4 : Prévention urbaine

1. Bernard GUILLAUME
2. Vanessa LOODTS

Commission 7 : Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement

1. Fatiha EL KHATTABI
2. Bernard GUILLAUME
3. Emin OZKARA
4. Vanessa LOODTS
5. Mohamed ECHOUEL

Commission 8 : Culture française - Egalité des Chances

1. Kevin LIKAJ
2. Sadik KOKSAL
3. Vanessa LOODTS
4. Mohamed ECHOUEL

Commission 10 : Sports - Logement - Tutelle sur le CPAS

1. Emel DOGANCAN
2. Kevin LIKAJ
3. Vanessa LOODTS
4. Mohamed ECHOUEL

Commission 11 : Economie - Emploi - Formation - Commerce - Ressources Humaines

1. Kevin LIKAJ
2. Emin OZKARA
3. Vanessa LOODTS
4. Mohamed ECHOUEL

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Gelet op het raadsbesluit dd 27 februari 2019 bij dewelke commissies gecreëerd werden;

Gelet op de mail van Mevrouw Vanessa LOODTS, Gemeenteraadslid,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 maart 2021;

NEEMT TER INFORMATIE

De wijziging van de leden van LB in de samenstelling van de commissies :

Commissie 2 : Klimaat - Planning van de openbare ruimte - Gebouwen - Sociale cohesie

1. Vanessa LOODTS
2. Mohamed ECHOUEL

Commissie 4 : Stadspreventie

1. Bernard GUILLAUME
2. Vanessa LOODTS

Commissie 7 : Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu

1. Fatiha EL KHATTABI
2. Bernard GUILLAUME
3. Emin OZKARA
4. Vanessa LOODTS
5. Mohamed ECHOUEL

Commissie 8 : Franstalige cultuur - Gelijkheid der Kansen

1. Kevin LIKAJ
2. Sadik KOKSAL
3. Vanessa LOODTS

4. Mohamed ECHOUEL

Commissie 10 : Sport - Huisvesting - Toezicht op het ocmw

1. Emel DOGANCAN
2. Kevin LIKAJ
3. Vanessa LOODTS
4. Mohamed ECHOUEL

Commissie 11 : Economie - Tewerkstelling - Vorming - Handel - Human Resources

1. Kevin LIKAJ
2. Emin OZKARA
3. Vanessa LOODTS
4. Mohamed ECHOUEL

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Bien-être animal - Stérilisation des chats errants - Modification de la Convention entre la Commune et les vétérinaires - Approbation

Dierenwelzijn - Sterilisatie van zwervkatten - Wijziging van de overeenkomst tussen de Gemeente en de dierenartsen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment ses articles 117 et 135 ;
Vu l'Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2002 relative à la stérilisation des chats errants ;
Vu la délibération du Conseil Communal de Schaerbeek du 28 mai 2008 votant le règlement sur la stérilisation des chats errants ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 février 2020 ;
DECIDE :

1. D'approuver le modèle de convention liant la Commune et les vétérinaires participant à la campagne de stérilisation des chats errants.
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer les conventions avec chaque vétérinaire participant à la campagne.
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de cette convention.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 41 en 162 van de Grondwet;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikelen 117 en 135;
Gelet op de ordonnantie van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 mei 2002 betreffende de sterilisatie van de zwervkatten;
Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van Schaarbeek van 28 mei 2008 tot stemming van het reglement inzake de sterilisatie van zwervkatten;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2020;

BESLUIT :

1. De modelovereenkomst goed te keuren die de gemeente en de dierenartsen die deelnemen aan de campagne voor de sterilisatie van zwervkatten, bindt.
2. Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen overeenkomsten te ondertekenen met elke dierenarts die aan de campagne deelneemt.
3. Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van onderhavige overeenkomst.

* * * * *

Après le point 60 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 60 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI — JA : O

NON — NEEN : N

ABSTENTION — ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME — GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-12, 14, 16-17, 21-24, 26-44, 59-60	18-19	13	15	25	58
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID						
DE HERDE MICHEL	O	O	O	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	O	O	O	O	O	O
LORENZINO DEBORAH	O	O	O	O	O	O
ERALLY THOMAS	O	O	O	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	O	O	O	O	O	O
GUILLAUME BERNARD	O	O	O	-	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	O	O	-	-	O
OZKARA EMIN	O	O	O	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	O	-	-	-	-	N
BOUHJAR ABOBAKRE	O	-	-	-	-	N
CHAN ANGELINA	O	O	O	-	O	O
BERNARD AXEL						
KOYUNCU HASAN	O	-	-	-	-	N
SONMEZ DONE	O	-	-	-	-	N
EL KHATTABI FATIHA	O	O	O	O	O	O
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK						
DEGREZ MATTHIEU	O	-	-	-	-	N
GERAETS CLAIRE	O	N	O	O	O	O
LAHSSAINI LEILA	O	N	O	O	O	O
BOXUS MYRIAM						
HAMMOUTI YOUSSEF						
BEN ABOU FATIMA	O	N	O	O	O	O
SERE LETICIA	O	O	O	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O	O	O	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM						
DOGANCAN EMEL	O	O	O	O	O	O
YILDIZ YUSUF	O	O	O	O	O	O
ABKOU MOHAMMED	O	-	-	-	-	N
BELKHATIR NAIMA	O	-	-	-	-	N
KOSE EMEL	O	O	O	O	O	O
LOODTS VANESSA	O	O	O	O	O	O
NYSSSENS MARIE	O	O	O	O	O	O
BOUKHARI HAMZA	O	O	O	N	O	O
MAHIEU CEDRIC	O	O	O	O	O	O
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O	O	O	O
OUI-JA	41	31	34	30	33	34
NON-NEEN	0	3	0	1	0	7

03.03.2021

Points de l'O.J. Punten agenda	1-12, 14, 16-17, 21-24, 26-44, 59-60	18-19	13	15	25	58
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	7	7	10	8	0

* * *

Madame Byttebier entre en séance --- Mevrouw Byttebier treedt ter vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLIEDEN

Ordre du jour n° 45 --- Agenda nr 45

La qualité de service fournie par Parking.Brussels (Demande de Madame Vanessa LOODTS)

De kwaliteit van de diensten aangeboden door Parking.Brussels (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Merci de me donner la parole. Le 23 septembre 2020, Quentin van den Hove interpellait le Collège sur la qualité de service fournie par Parking Brussels. En effet, de nombreux riverains se plaignent de recevoir une amende alors qu'ils disposent d'une carte-riverain ou d'une carte PMR. Madame Byttebier a alors confirmé dans sa réponse que le nombre d'amendes annulées est élevé, 20% des amendes réclamées, en particulier à cause de la non-reconnaissance des cartes riverain et des cartes PMR. Le contact avec Parking Brussels est également difficile : les délais de réponse sont longs et Madame Byttebier a confirmé que jusqu'à 50% des appels téléphoniques ne pouvaient pas être traités. Ces chiffres sont impressionnants, bien qu'ils puissent être expliqués par la nouveauté de la technologie utilisée, les scan cars. Nous voici plusieurs mois plus tard, et les plaintes des riverains continuent. Dès lors, mes questions sont : depuis le mois de septembre, quelles ont été les mesures prises par Parking Brussels pour diminuer le nombre de réclamations et pour accélérer leur traitement ? Comment ont évolué les différents indicateurs qui ont été mentionnés : pourcentage d'annulation ? Pourcentage d'appels téléphoniques non traités ? Délai de réponse par mail ? Quelle est la réaction de la Commune face à la piètre qualité du service fourni par Parking Brussels ? Au-delà des réunions mensuelles avec eux, est-il envisagé de réclamer des indemnités ? Est-il envisagé de rompre le contrat ? Des alternatives à Parking Brussels sont-elles étudiées, une régie communale, par exemple ? Merci pour votre attention.

M. Bouhjar : Merci Madame la Présidente. En fait, je suis très interpellé par l'interpellation qui est déposée par Madame Loodts. Je suis administrateur au sein de Parking Brussels et je ne vais pas faire les réponses du Collège, chacun sa place, mais en tout cas, votre dernière question est assez révélatrice d'un désaccord au sein de la majorité, où la Liste du Bourgmestre, depuis le départ, est pour une agence de stationnement locale, et que la décision que vous avez prise en novembre 2019 était de confier la gestion du stationnement à l'agence. Je suis très, très étonné de la manière dont les questions se posent, et puis je suis encore plus étonné, puisque vendredi dernier, j'avais un CA à Parking Brussels, et toutes les forces politiques de la majorité ainsi que le parti socialiste, ont reconnu, ont salué tous les efforts et le redressement des passifs administratifs de l'agence de stationnement. Lorsque vous êtes dans un CA, lorsque votre formation politique se trouve dans un CA, elle dit une chose, et lorsqu'elle se retrouve au Collège, ou au Conseil communal, vous dites autre chose. Et les mêmes questions pourraient être posées à tous les services communaux, puisque nous rencontrons une crise, et encore tantôt lors de l'exposé de Madame Lorenzino sur la propreté, et qu'on travaillait avec des effectifs réduits, je peux vous dire qu'il y a une insatisfaction, nous sommes nombreux, ici, au Conseil communal à être interpellé et interrogé par des citoyens qui ont du mal à avoir accès à certains services de la Commune. Et nous répondons tout simplement, avec honnêteté et franchise, que nous vivons une situation particulière, et que c'est normal que les services soient restructurés d'une autre façon. Je demande d'arrêter votre démagogie.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, est ce qu'on ne peut pas faire un mélange de rôle, là. Si vous avez des questions complémentaires qui concerne le Conseil communal...

M. Bouhjar : C'est une remarque, et j'ai le droit de m'étonner de la manière dont vous fonctionnez. Vous êtes d'accord pour un règlement de stationnement mais pas pour les mêmes raisons, vous êtes d'accord pour des politiques....

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, est ce que je peux vous demander de ne pas répéter ce que vous avez dit, mais de conclure sur votre intervention si vous avez des questions complémentaires, mais là, vous êtes en train d'utiliser un peu une autre casquette.

M. Bouhjar : Non ! Je n'utilise pas une autre casquette, parce que je ne fais pas les réponses de l'agence de stationnement. Je m'étonne que pour certaines choses vous avez réponse à tout et que, lorsqu'il s'agit de la Commune et tous les services de la Commune, vous avez des justificatifs, mais lorsqu'il s'agit d'autres services publics, vous n'en avez pas. Il faut arrêter la mascarade. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais juste préciser que la question de Madame Loodts était inscrite au Conseil communal du mois de janvier et que, vu l'heure tardive, on lui a demandé, et elle a accepté, de la reporter d'une semaine.

M. Bouhjar : Et qu'au mois de janvier nous avions déjà...

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, vous n'allez pas recommencer à m'interrompre. Donc cette question était au mois de janvier. Donc, la réunion à laquelle vous faites allusion la semaine dernière, elle ne pouvait pas en avoir connaissance. Et que par ailleurs, Madame Loodts a commencé sa question en faisant référence aux chiffres qui avaient été annoncés en septembre. Donc, laissez répondre le Collège.

M. Bouhjar : Laissez-moi terminer mes propos...

Mme la Bourgmestre ff : Vous aviez terminé, Monsieur Bouhjar.

M. Bouhjar : Non, je n'avais pas terminé puisque vous m'avez repris.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, s'il vous plait, on a bien compris.

M. Bouhjar : Madame la Présidente, j'ai aussi attendu, je suis quelqu'un d'assez patient, d'assez courtois, je suis quelqu'un qui n'est pas compliqué dans la vie, mais lorsqu'on vous met un petit peu en difficulté, vous essayez de coincer les gens. N'ayez pas peur de ce que je vais dire. Depuis le début que je suis au sein du CA, j'ai exigé la présence du service commercial et du service clientèle. Ça ne date pas depuis janvier, le redressement, ça date de bien avant, et je pense que Madame Byttebier pourra vous le confirmer. Maintenant, moi je vous dis, vous avez des représentants dans cette OIP, arrêtez de faire semblant. Point à la ligne, c'est tout ce que j'ai à dire.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, je vous demande donc effectivement, et si on l'avait fait depuis le début, que Madame Byttebier puisse vous répondre, et je vous rappelle aussi que Madame Loodts à la possibilité de poser des questions, tout comme Monsieur Abkoui à la possibilité de poser des questions, qui impliquent aussi de temps en temps des choses.

M. Bouhjar : J'aurais dû aussi interrompre Madame Loodts tout à l'heure lorsqu'elle a commencé à faire la réponse de Madame Lorenzino.

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais juste vous préciser aussi que le Collège, dans son ensemble, fin 2019, ou au courant 2019, de confier à Parking Brussels, effectivement, la gestion du stationnement, mais a aussi dit qu'il souhaitait pouvoir faire, après un certain temps, et donc on a parlé de 2 années, une évaluation de cela. Donc je pense qu'il est normal aussi qu'on puisse interroger les choses. C'est le rôle aussi des conseillers communaux.

M. Mahieu : Bonsoir Madame la Bourgmestre. Je suis assez surpris ce soir, parce que j'ai l'impression qu'on a l'air de découvrir les problèmes de gestion de Parking Brussels. Donc je voudrais rappeler quand même, que j'avais déjà, avec plusieurs collègues, attiré votre attention en novembre 2019 sur les risques liés à cette délégation de contrôle du stationnement à Parking Brussels. Et qu'alors, vous n'aviez pas tenu compte de ces mises en garde et que vous aviez néanmoins choisi, votre majorité, d'approuver ce partenariat avec Parking Brussels. Et aujourd'hui, je le regrette toujours profondément. Je pense qu'il est largement temps que la manière dont Parking Brussels travaille s'améliore et se professionnalise davantage. J'ai été voir le Test Achats sur leur site internet, la mention qu'ils donnent à Parking Brussels c'est : résultats médiocres pour le service Gestion des plaintes. Et je pense que tous les schaarbeekois le vivent au jour le jour. La disponibilité des services doit absolument être améliorée, que ce soit par téléphone, ou que ce soit sur le lieu de permanence de la Place Colignon. Il est aussi indispensable que soit mis en place un système d'information aux citoyens pour leur prévenir que leur carte de riverain vient à échéance. De nombreuses plaintes me parviennent à ce sujet. Cela crée à la fois un stress et une perte de temps pour ces citoyens et cela représente aussi une surcharge de travail pour Parking Brussels puisqu'ils doivent recevoir les plaintes, les traiter et puis annuler les redevances litigieuses. C'est le même souci pour les plaintes PMR, où les cartes ne sont pas reconnues non plus par la scan-car. Et je pense aussi qu'au point de vue financier, on est vraiment en train de prendre une marrée énorme, puisqu'on l'a vu dans le budget 2021, les rentrées financières sont largement en dessous de ce qui était précédemment, alors qu'on ennuie beaucoup plus profondément les citoyens et leurs invités. Donc, je

pense qu'il est largement temps que vous passiez à une vitesse supérieure dans vos échanges avec Parking Brussels. Il est temps de les mettre fortement et fermement en demeure d'améliorer leurs services. Et je voulais savoir aussi, si vous envisagez éventuellement de mettre une fin à ce contrat et de vous tourner vers une autre alternative. Je vous remercie.

Dh Verstraete : Eerst en vooral wil ik Mevrouw Byttebier nog eens bedanken, in naam van de fractie Ecolo-Groen, voor haar aanwezigheid en onze steun betuigen in de moeilijke tijd die ze meemaakt. Bedankt ook, college Mevrouw Loodts, om deze vraag opnieuw op de agenda te zetten. Het is juist wat collega de heer Mahieu al heeft gezegd, we hebben het hier al over gehad en het is normaal en goed, ... C'est tout à fait normal, et bien que des membres de la majorité, les conseillers communaux, posent des questions sur quelque chose comme le stationnement qui tient à cœur à beaucoup de schaarbeekois. Et effectivement, tout le monde l'a déjà dit ici, le démarrage de la collaboration avec Parking Brussels a été particulièrement difficile. ... Het is moeilijk geweest en ik denk dat Mevrouw Byttebier goed genoeg weet waar het over gaat op dat vlak. Er zijn heel veel moeilijkheden geweest in het begin en heel veel klachten, en nu is het een goed moment om ons te informeren over de evolutie op dat vlak. Dat is de centrale vraag, is er vooruitgang? Hoe ziet die vooruitgang eruit? Wat zijn de vooruitzichten? Gaan de prestaties nu beter? Wordt er sneller gereageerd op de klachten? Zijn er minder klachten? Zo een soort zaken. Ik denk dat de belangrijkste vragen zijn gesteld en ik kijk ernaar uit om er meer over te vernemen. Ik sluit mij ook aan bij de vraag van de heer Mahieu over de financiële situatie. Is er al zicht over de inkomsten die er zijn sinds de samenwerking met Parking Brussels? Wat betreft de samenwerking op zich, vind ik wel dat we het geheel plaatje niet uit het oog mogen verliezen. Het is belangrijk om in, Brussel en coherent parkeerbeleid te hebben en op dat vlak is het een meerwaarde als we een speler hebben zoals Parking Brussel die de realiteit van het terrein in meerdere gemeenten kent in die voordeel kan geven op Brussels niveau. Laat ons dus niet te snel de rug toekeren op basis van de eerste problemen, laat ons zien of er evolutie is en daar ben ik benieuwd naar uw antwoorden.

Mme Lahssaini : Merci Madame la Présidente. Je voulais, avant toute chose, faire parvenir également à Madame Byttebier mes condoléances pour l'épreuve particulièrement difficile qu'elle est en train de vivre actuellement. Je vais très brièvement rejoindre en partie ce qui a été dit. Effectivement, on a déjà discuté de tous ces problèmes de Parking Brussels. On a des problèmes, notamment, aussi, des cartes-invités où on se retrouve déjà dans une situation où le parking est devenu lourdement payant jusqu'à des heures tardives pour tous les invités des schaarbeekois. Et on se retrouve régulièrement avec des grands parents qui gardent leurs petits-enfants, et qui se retrouvent avec une amende, malgré le fait qu'ils avaient une carte-invité. Personnellement, j'ai aussi reçu une amende alors que j'avais bien une carte-riverain, qui n'était pas périmée, mais il y a effectivement ce problème de date de péremption dont on ne se rend pas toujours compte. Le fait que des gens doivent prendre congé pour venir contester une amende de parking, cela devient un tout petit peu absurde. Voilà, j'entends qu'il y a peut-être eu des améliorations. En tout cas, début d'année ce n'était pas encore le cas. J'espère que c'est vraiment le cas, d'autant plus depuis les derniers mois, mais il semble qu'il y ait quand même un problème aussi de nombre de personnels qui sont affectés au traitement des plaintes. Qu'est ce qui est prévu par rapport à cela, par rapport au nombre de personnes qui sont disponibles pour la gestion de ces plaintes ? Et quels sont les problèmes techniques, vraiment, qui se posent encore quand on a par exemple des cartes-invités qui sont peut-être plus difficilement détectables par le système scan-car et Parking Brussels. Je vous remercie pour vos réponses.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. C'est un secret de polichinelle que de dire que de nombreux schaarbeekois sont confrontés à des difficultés multiples et variées depuis la mise en place du système de gestion du stationnement par Parking Brussels. Je confirme totalement les propos de Madame Loodts et d'autant plus que moi-même, j'ai été averti la semaine dernière qu'une personne parfaitement en règle avait reçu jusqu'à 60 invitations à payer une amende de 25 euros alors qu'elle a pu prouver depuis longtemps qu'elle était parfaitement en règle avec la réglementation. Ceci confirme cela. A cela s'ajoute, évidemment, les problèmes de gestion financière, et vous-même, et tous nos collègues du Conseil communal vous souviendrez certainement que nous avons voté à l'unanimité, le mois dernier, une demande de restitution de 438.000 euros à Parking Brussels pour des avances qu'ils n'avaient pas méritées, qui traduit donc, me semble-t-il, un durcissement du ton du Collège par rapport à la gestion désastreuse de Parking Brussels. Ce durcissement de ton a déjà fait l'objet de remarques en séances présentielle du Conseil communal, puisque déjà, je pense que c'est au mois de novembre, ou décembre dernier, le Bourgmestre en titre nous avait signalé, Madame la Présidente, qu'il souhaitait que nous remettions un préavis à Parking Brussels. Vous n'avez pas suivi son avis. Je crois que c'est tout à fait regrettable, puisqu'aujourd'hui nous sommes véritablement confrontés à la nécessité de recourir à

la solution de Madame Loodts, c'est-à-dire la création d'une régie communale autonome, dont les statuts ont déjà commencé à être mis sur pied deux mois à peine l'installation de votre majorité en 2019. Et qui revient aujourd'hui à travers les décisions du Collège complètement sur le tapis. La question est donc la suivante, c'est de vous demander à quel moment précis la régie communale autonome sera prête à être présentée à l'adoption de notre Conseil communal et donc à quel moment allez-vous enfin vous décider à signifier le préavis à Parking Brussels. Je vous remercie.

Mme Byttebier : Tout d'abord, un grand merci de tout cœur pour votre compréhension. Peut-être un petit point privé : le père de ma maman était, lui, 1^{er} échevin pour le mouvement ouvrier chrétien à Geleggem, une petite commune en Flandres. Donc je sais que ma maman serait fière que, quoi qu'il se passe, au nom de la démocratie, on est présent. Peut-être pas depuis six heures et demie, mais quand même, je trouvais important. Aussi une façon de faire hommage à l'engagement de ma maman et mon grand-père. Maintenant, le sujet d'aujourd'hui est très important aussi pour le Collège, pour la Commune, parce qu'on sait très bien que tout ce qu'on veut faire dans le domaine de la mobilité, on parle des inquiétudes, en ce qui concerne : qu'est-ce qui se passe avec les voitures ? Qu'est-ce qui se passe avec le stationnement des voitures ? C'est la colonne vertébrale pour toute politique de mobilité et de stationnement d'avoir, effectivement, un contrôle et un système qui fonctionne bien et dans lequel on a confiance. Donc, si moi, je me mets à 100% sur ces dossiers-là, c'est parce que je sais que c'est important pour la qualité de notre politique de mobilité. C'est vrai qu'en septembre 2020 et dernièrement, janvier 2021, il y avait des questions. Madame Loodts, en acceptant de ne pas traiter comme question orale il y a un mois, on a la possibilité d'avoir un bon débat ici, maintenant. Je vais d'abord vous donner quelques chiffres. Les chiffres viennent de la part de Parking Brussels, mais sur ce point-là, et Monsieur Bouhjar, je peux vous rassurer, pour tous les membres du CA de cet OIP, en ce qui concerne les statistiques et les chiffres, les rapports trimestriels, Parking Brussels nous les donne quand on les demande. Ils sont très transparents. Qu'est-ce qu'ils nous disent ces chiffres-là ? Ils nous disent qu'il y a eu un renforcement de personnel pour donner une réponse à la problématique de la permanence à l'antenne, donc physiquement place Colignon, pour avoir une meilleure réponse aux gens qui appellent, et aux gens qui envoient des mails. Donc ils ont renforcé, et cela, je pense que les membres du CA de Parking Brussels peuvent le confirmer, ils ont renforcé le personnel avec 10 équivalents niveau C, 9 équivalents niveau B. Pour Schaerbeek, cela nous amène à un renforcement de 14 équivalents temps plein, et le développement d'un call-center. Il faut bien dire que c'est à la suite d'un Plan de développement service clientèle qui a débuté en septembre 2020. Donc, je pense que si on peut reprocher quelque chose à Parking Brussels, c'est quand même leur année clientèle qui était l'année 2020, cela leur a pris plus qu'une demi année, donc presque 9 mois, pour avoir un Plan de développement du département service clientèle. C'est tardif, cela explique pourquoi dans l'année 2020 on connaît tous ces problèmes, mais il y a un plan, et cela donne aujourd'hui, on est en février 2021, cela donne ces résultats du renforcement du personnel et l'installation d'un call-center. En ce qui concerne l'antenne, les attentes sont moindres. En ce qui concerne les réponses au téléphone, on a aussi des chiffres qui, je trouve quand même, ne sont toujours pas top, mais s'améliorent quand même très fort. Ils avouent dans leur réponse qu'effectivement, en août 2020, seul 14% des appels téléphoniques étaient traités. Donc, vous avez entendu des plaintes des habitants, et c'était à juste titre. Mais avec ce call-center, cela s'est amélioré : en novembre, jusqu'à 44%, en janvier 2021, jusqu'à 65% des appels traités, et pour le mois de février, j'ai pu demander les chiffres vraiment à jour, pour le mois de février, jusqu'à 85% des appels ont été traités. Ceci dit, je pense que pour nous, parce qu'on est aussi un grand client pour Parking Brussels, j'appelle cela be to be, business to business, on doit quand même souligner qu'il y a encore 15% des appels qui ne sont pas traités. La même chose pour la marge d'erreurs qui est encore assez grande mais qui est bien illustrée par les chiffres et donc, on pourra travailler là-dessus. Qu'est-ce que cela nous dit ? Ce qui nous intéresse surtout, c'est que les scan-voitures roulent et le contrôle se fait, avec 2.269.000 de contrôles par voiture scan-car. Les contrôles se font. Ceci dit, j'ai demandé par trimestre le taux d'annulation, parce qu'une annulation est illustrative pour les erreurs dont on nous parle. Il y avait pour le 4^{ème} trimestre 2020 quand même 60.480 annulations. Quand nous avons, chaque mois, notre entretien, le dernier c'était début février, je demande qu'ils aillent à chaque fois au fond de l'origine de ces annulations. Il faut aussi dire qu'il y avait en 2020 beaucoup d'annulations en ce qui concerne les cartes PMR. Donc quand vous avez entendu des plaintes sur les cartes PMR, c'était à juste titre. Ceci dit, moi dans ma box-mail, et je pense que c'est la même chose pour Madame la Bourgmestre qui en reçoit aussi, on ne voit plus de plaintes sur les cartes PMR. Donc, je pense qu'ils ont bien compris que le scan-car qui ne voit pas toujours la carte en papier, donc devant ou derrière le pare-brise, que ce soit bien en 2^{ème} instance vérifié par le Stewart qui suit la voiture scan-car

et qu'ils ont une attention spécifique pour ces cartes PMR. Donc, cela s'est amélioré. Mais le système en tant que tel est encore aujourd'hui un peu archaïque, dans le sens qu'il y a un call-center, mais si un client, un habitant veut savoir ce qu'il en est de sa carte-riverain par exemple, alors, il faut donner un coup de fil, il faut faire l'attente à l'antenne, ou il faut envoyer un mail. Cette façon de travailler, là aussi, l'agence peut nous donner une perspective qui donne de l'espoir. C'est un système CRM, Customer Relationship Manager. On nous dit que c'est le premier OIP de la Région qui aura un CRM. Je sais qu'il y a aussi des parlementaires dans la salle, je peux dire que quand on m'a raconté cela, j'étais fort étonnée. Chaque petit supermarché a son Customer Relationship Manager mais les grands OIP, au niveau régional, apparemment, Parking Brussels sera la première à en avoir une en 2021. Maintenant, les formations se font au mois de mars. Le 1^{er} avril, ils vont commencer à traiter avec ce système-là les demandes normales. Mais les problèmes de plaintes pourront être traités à partir de fin 2021. C'est pour cela que moi, je pense, et encore dernièrement en ce qui concerne les mails, on nous assure que jour plus un, pour les simples demandes, les mails sont répondus. J'envoie la demande jeudi, je reçois la réponse vendredi. Et en ce qui concerne les plaintes, c'est jour plus trois. Ceci dit, notre mail-box est toujours le test ultime, et je n'ose pas dire que ça c'est vrai à 100%. Donc je pense pour les membres au CA, Monsieur Bouhjar, c'est vraiment ce point-là qu'il faut vérifier dans la réalité, si c'est vrai jour plus un, si c'est vrai jour plus trois, d'où viennent les 60.000 annulations ? Et aussi, quand même, l'année 2020 a été difficile, l'année 2021 est améliorée, mais n'est toujours pas top, comme dit effectivement Test-Achats. Nous avons demandé par écrit, et c'était une lettre du Collège, nous avons demandé par écrit de nous donner des explications, on les a reçues, mais aussi de faire un geste. Et là on n'a toujours pas eu de réponse positive. Je ne serais pas étonnée que cette demande arrive jusqu'au Conseil d'Administration de Parking Brussels, parce que c'est un point auquel je reviens toujours. Moi je trouve qu'il y a une grande différence entre un abonnement de Libelle, ou de je ne sais pas quel magazine qu'on a raté pendant 6 mois, il y a une grande différence entre une poubelle qui a été enlevée, oui ou non, et 25 euros rétribution fois 60, comme dit Monsieur Verzin. Je trouve que c'est tout autre chose et c'est pour cela que je trouve que nous, en tant que Commune, on doit continuer à demander un geste pour les 24 mois, l'année 2020 et 2021 et de vérifier, de nouveau, pour un Conseil d'Administration, parce que nous, on ne peut pas le faire à notre niveau local, mais de vérifier si effectivement, les clients ont été traités en égalité. Parce que je devrais vérifier vraiment, noir sur blanc, dans ma boîte mail, mais il me semble que les gens qui posent des plaintes qui sont écrites par des gens qui ont une formation, par exemple comme juriste, ont plus de chance d'être exonérés qu'une personne âgée, qui ne sait pas très bien expliquer et qui doit quand même dire, oui, oui, peut-être que moi je me suis trompé et donc voilà, je vous paie quand même 50 euros. Pour cela, je trouve qu'en tant que Commune, on doit continuer à demander des gestes. Est-ce qu'on doit penser à rompre ce contrat ? Est-ce qu'on doit déjà penser aux autres formules ? Sachez que la convention parle de 18 mois minimum de collaboration, donc un accord de 18 mois. Ces 18 mois expirent à l'été 2021. C'est la raison pour laquelle les rapports sont importants, les engagements de Parking Brussels sont importants et donc, votre intérêt pour ce débat est aussi important. Le volet financier, je vais peut-être une fois de plus expliquer ce que je pense à une autre occasion. Je l'ai déjà fait au Conseil communal. Mais peut-être d'abord les chiffres, les vrais chiffres qu'ils ont pu nous donner récemment, parce que c'est dans le rapport. Ils parlent d'un résultat de 2.800.000 euros et avec les avances qui étaient prévues, ce serait autour de 2 millions. Vous savez qu'il y a encore ce débat sur le calcul de ces avances, donc les chiffres ne sont pas si négatifs qu'on ne pensait quand on avait des résultats que partiels. Ça se sont les chiffres réels. Maintenant, vous savez que la convention qu'on a conclue n'a pas dit qu'il faut nous verser le solde des chiffres réels, mais qu'il faut nous verser des avancements qui sont calculés sur les chiffres de 2018. Et des avancements 2020, 2021, 2023 pour parler des soldes réels après avril 2023. Donc nous, on parlait des avancements et des calculs des avancements. C'est un débat. L'autre réalité ne doit pas trop nous inquiéter car les chiffres réels qui seront donc calculés après cette période 20, 21, 23, ne sont pas tellement si faibles qu'on le pensait quand on regardait les chiffres partiels. J'espère que j'ai répondu à toutes les questions des membres du Conseil communal.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Merci beaucoup Madame Byttebier pour cette réponse très circonstanciée et ce d'autant plus dans les circonstances qu'elle traverse. Encore une fois toute mes condoléances et merci beaucoup pour votre présence ce soir. Je suis contente de voir que Madame l'échevine suit le dossier et fait part des problèmes que nous rencontrons à Schaerbeek au niveau de Parking Brussels. Toutefois, la colère des riverains est encore là et nous sommes vraiment en colère face à ces résultats. Donc, on voit que les résultats s'améliorent mais voilà, c'est comme moi je dirais à mes étudiants, il est passé de 1 sur 10 à 3 sur 10. Oui, c'est une amélioration, mais cela reste toujours un

échec. Parking Brussels ne répond toujours pas à nos attentes. Donc nous, nous devons rester attentifs de ce point de vue-là. Ce qui m'inquiète aussi, c'est que vous parlez de l'échéance de l'été 2021. On y est quand même bientôt, il reste 6 mois. J'espère vraiment, je croise les doigts, que d'ici là, Parking Brussels va relever la barre. Ils sont en train de progresser, peut-être qu'ils vont arriver à 5 sur 10, mais si jamais ils n'y arrivent pas, on doit quand même avoir un plan B à disposition. Merci beaucoup pour votre attention.

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

L'état de nos étudiants dû à la crise sanitaire (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)

De staat van onze studenten in deze gezondheidscrisis (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)

Mme Sönmez : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues. La crise sanitaire aura eu des impacts négatifs sur bien des plans. Ces dernières semaines, nous avons pu observer plusieurs témoignages alarmants d'étudiants dans les quatre coins du pays qui nous ont fait part des effets négatifs de cette crise. La déprime, le burnout, le mal-être psychologique, la détresse, la précarité, pas de jobs étudiants, et le décrochage scolaire chez certains étudiants. Face à cette situation, les différents pouvoirs organisateurs se doivent d'apporter leurs soutiens à ces étudiants. Le système de santé de notre pays bénéficie de structures dédiées à l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement de nos jeunes scolarisés souffrants de troubles psychologiques. Quelle est l'analyse faite par le Collège à ce sujet ? Quelles sont les dispositions concrètes qui existent pour soutenir ces jeunes en proie à des troubles psychologiques, aux pensées suicidaires, à la dépression et au décrochage scolaire ? Quelles sont les initiatives prises ou que pourrait prendre notre Commune en partenariat avec le CPAS et les différents niveaux de pouvoir afin d'éviter des catastrophes à nos étudiants ? Merci pour vos réponses.

M. De Herde : Bonsoir Madame Sönmez, bonsoir à tous les membres du Conseil. Je voudrais d'abord particulièrement vous remercier, Madame, de vous intéresser à cette question qui, vous le savez, nous préoccupe également. Peut-être que certains membres de votre groupe vous ont prévenu qu'on a déjà eu l'occasion de discuter largement de cela à la dernière commission de l'Enseignement communal, et à la demande de plusieurs conseillers, nous avons prévu qu'à la prochaine commission, le mercredi 24 mars, nous allons inviter nos trois directions des écoles secondaires communales, ainsi que nos deux directions du PMS de venir s'entretenir avec les membres de la commission pour faire un topo précis de la situation dans nos écoles secondaires, à la fois tant aux risques de décrochage, mais aussi quant à la situation psychologique. Et donc, je vous invite fermement à participer à cette prochaine commission. Et je pense que dans un dialogue constructif avec nos directions d'écoles et le centre PMS, vous pourrez mesurer ce qui est mis en place à l'intérieur de chaque établissement pour essayer de limiter les dégâts et pour venir en aide à nos adolescents qui souffrent, effectivement, du fait qu'ils sont en enseignement hybride, maintenant depuis trop longtemps. Alors, je ne dois pas vous rappeler, Madame, que nous avons, grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi grâce à un budget propre que vous avez voté, d'ailleurs, réussi à équiper maintenant chacun des étudiants, qui le souhaitait, entre la 3^{ème} et la 7^{ème} d'un ordinateur portable, qui leur sont prêtés, et évidemment, cela a permis de résoudre une grande partie de la fracture numérique. De la même façon, nous avons diffusé la liste des hotspot, qui permettent à ces jeunes de se loguer gratuitement s'ils n'ont pas une bonne connexion à la maison, ou si les conditions de logement et les fratries font qu'il est difficile de partager les connexions à domicile. Et notamment, vous connaissez celui que j'ai mis à disposition maintenant depuis longtemps à la bibliothèque Sésame, au boulevard Lambermont. A côté de cela, les acteurs du PPU, en particulier le dispositif Déclit, que vous connaissez, a mis sur pied deux formidables projets. Un premier qui a visé les vacances scolaires de Carnaval et qui sera réédité pendant les vacances de Printemps, c'est un soutien tout à fait gratuit avec des enseignants, avec Scola ULB, pour celles et ceux qui ont le besoin d'avoir des cours en petits groupes de remise à niveau dans toute une série de matière : le français, les mathématiques, etc. Cela s'est passé au CSA, dans les bâtiments communaux de la chaussée de Haecht, et ça a remporté un vrai succès. Et à côté de cela, en plus de la bibliothèque Sésame, dont je vous parlais il y a un instant, il y a maintenant un espace numérique totalement gratuit aussi qui a été mis sur pied dans ce même bâtiment du CSA, en face du Lycée Emile Max, qui est ouvert tous les mercredis après-midi, et tous les vendredis en fin d'après-midi et en début de soirée, pour permettre à toutes celles et tous ceux qui en éprouvent le besoin de venir faire toute une série de travaux sur des bons ordinateurs,

avec imprimante, et pouvoir ainsi faire une série de travaux scolaires qui devraient se faire à la maison, mais pour lesquels ils n'ont pas l'occasion de le faire tout à fait sérieusement, dans ces locaux. Alors, à côté de cela, ma collègue, Madame Querton, et Monsieur Eraly, et vous le savez, mais je vais le dire, la question a évidemment aussi été débattue au CPAS et à la suite de plusieurs études qui ont faites, comme vous le disiez, Madame, sur le bien-être mental de nos jeunes pendant le Covid, le Conseil de l'Action Sociale a validé, déjà au mois de novembre, une série de projets et lignes de conduite liées à ce public-cible, et une équipe spéciale d'assistants sociaux a été mise sur pied, qui gère directement les demandes d'aide des jeunes, et travaille donc spécifiquement pour ce public. Et on pense notamment aux étudiants qui avaient l'habitude de travailler pour financer une partie de leurs études. Eh bien, aujourd'hui, ces demandes très particulières sont prises en compte par le CPAS et sous la directive du Conseil. Et je pense que cela a été voté à l'unanimité au Conseil de l'Action Sociale, des aides ponctuelles sont délivrées à ces jeunes, même s'ils ne bénéficiaient pas, auparavant, de l'aide du CPAS. Donc, c'est un soutien logistique, matériel, aussi par rapport à une série de frais scolaires et donc, le CPAS est tout à fait à la pointe du combat, comme d'ailleurs beaucoup de CPAS en Région bruxelloise. Mais comme vous le savez, en dehors du fait que le CPAS peut financer des frais médicaux particuliers, d'ordre psychologique, voir psychiatrique, ce n'est évidemment pas le CPAS qui est responsable de pouvoir faire des consultations d'ordre psychologique. Tout le monde s'y met, les directions d'écoles, les centres PMS, nos collègues de la Médiation scolaire du PPU, sous la responsabilité de Monsieur Bilge, le CPAS, avec l'attention de votre groupe politique sous l'ensemble de l'égide du CPAS, et avec la bienveillance de Monsieur Eraly. Et pour terminer cette intervention aujourd'hui, et je vous invite vraiment, encore une fois, à vous et à tous les conseillers que cela intéresse, de participer à la prochaine commission, c'est quand même assez rare qu'on aura l'occasion d'écouter les directions d'écoles et les PMS. Ce que je peux déjà vous dire, que nos PMS et nos trois écoles secondaires ont répondu à l'appel à projet, très bien fait d'ailleurs, mis sur pied par la Ministre Désir, qui a débloqué un budget de 19 millions d'euros à l'attention des écoles et des PMS pour avoir un renfort humain temporaire, pour justement soutenir notre jeunesse, et j'ai le plaisir de vous informer que 4 des projets sur 5 que nous avons introduits ont été sélectionnés et donc, il va y avoir du personnel en renfort tant au PMS que dans nos trois écoles, pour continuer à aider nos jeunes. Voilà, je voulais vous présenter un premier tableau, vous dire aussi que c'est vraiment un effort collectif, parce que nous nous parlons beaucoup, entre échevins et responsables au niveau de la Région bruxelloise et même de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que tous les acteurs, de cabinets, de la Ministre, les Fédération de PO, les associations de parents, tout le monde rame vraiment dans le même sens. Et c'est bien qu'on ait un consensus politique par rapport à l'encadrement de notre jeunesse. Maintenant, vous savez qu'il y a des difficultés aussi très importantes dans les Hautes écoles et dans les Universités, mais ça, nous n'en sommes pas Pouvoir Organisateur. Mais je sais que les PO, chacun, essaye de se débrouiller, et là où je m'aperçois qu'il y a un consensus qui est en train de se former, c'est que beaucoup de Pouvoirs Organisateurs ont sollicité la Ministre pour que, à tout le moins après les vacances de Printemps, on repasse en code orange dans l'enseignement secondaire. Cela veut dire que tous nos ados reviendront à temps plein à l'école. Parce que l'on pouvait peut-être avoir l'image que certains ados en avaient parfois un peu marre de l'école, mais je peux vous dire qu'avec l'épreuve du Covid, ils ne demandent qu'une seule chose, c'est de revenir à temps plein sur les bancs de l'école et de pouvoir vraiment recréer des liens sociaux, aussi entre eux, à la récré et pendant tout le temps scolaire. Voilà, Madame, j'espère que cela vous éclaire.

Mme Sönmez : Je vous remercie de votre réponse. Effectivement, de voir que la Commune réagit pour nos étudiants fait vraiment chaud au cœur. On a vraiment besoin de les soutenir, surtout de les encadrer, ceux qui en ont plus besoin, et je vois que vous avez pris pas mal de mesures et je ne manquerai pas de venir à votre commission le 24 mars. Merci beaucoup.

Ordre du jour n° 62 -- Agenda nr 62

Les évaluations finales et les conclusions quant aux réaménagements dans le quartier Azalées (Question de Monsieur Kevin LIKAJ)

De eindexamen en besluiten aangaande de herinrichtingen in de Azaleawijk (Vraag van de heer Kevin LIKAJ)

M. Likaj : C'est un point qui traite aussi, enfin la question était initialement pour Madame Byttebier. Je ne sais pas si on ne la reporterait pas aussi, ou si cela n'a pas d'importance ?

Mme la Bourgmestre ff : Non, non, le Collège s'est organisé pour vous répondre. Vous allez avoir toutes les réponses nécessaires, ne vous en faites pas.

M. Likaj : D'accord, très bien. Les réaménagements du quartier Azalées ont maintenant fait l'objet de nombreux tests, comptages et avis récoltés auprès des riverains, notamment lors des soirées de dialogue de décembre dernier. Comme nous le savons, ces aménagements rentrent dans le cadre du Plan Régional Good Move, qui propose, entre autre, une hiérarchisation multimodale intelligente et réaliste des voiries avec, pour objectif, d'apaiser les quartiers et proposer un meilleur partage de la voirie pour tous les usagers. J'ai participé à l'une de ces soirées, il y a eu de nombreux commentaires et suggestions qui ont été échangés, notamment lors des soirées avec les riverains, et qui indiquaient la nécessité d'une analyse plus approfondie de la question. On a appris aujourd'hui que la décision a été prise. Cette période d'analyse étant maintenant terminée, qu'en est-il des conclusions ? Que ressort-il des échanges avec les riverains, de leurs remarques et suggestions quant aux réaménagements du quartier ? Les décisions qui ont été prises, on les a vues aujourd'hui. Est-ce que les riverains demandaient d'autres adaptations ? Et quelles ont été les raisons des décisions que vous avez prises aujourd'hui ? Merci.

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Mais donc, nous avons pris connaissance, effectivement, cet après-midi dans la presse, du projet amendé de votre majorité concernant la maille Azalées, Pâquerettes, Eisenhower. Je dois dire d'abord qu'on continue de regretter que vous n'ayez pas repris à zéro votre réflexion, mais que vous soyez restée braquée sur votre choix assez dogmatique de refuser d'étudier une remise à double sens de l'avenue des Azalées et de la rue des Pâquerettes. Et donc, on regrette aussi que cette décision soit prise de manière assez déconnectée de la réflexion globale, à la fois sur le Plan Communal de Mobilité et à la fois sur la maille élargie Azalées, puisqu'il y a demain soir une réunion participative pour discuter de la maille élargie Azalées. Mais donc vous avez déjà verrouillé des choses en prenant des décisions sur cette maille, cette petite maille Azalées. Nous regrettons aussi que la participation citoyenne qui a été mise en place ait été tronquée, puisque seuls trois scénarios préétablis ont été soumis, que seules des participations on-line ont été possibles et que le public éloigné des outils numériques n'a pas été pris en compte, et que, quand on regarde les résultats, finalement, il y a 60% des participants qui ont rejeté vos trois scénarios communaux. Et donc, on ne peut pas vraiment dire qu'il y a une adhésion citoyenne au projet que vous avez décidé. Alors, on doit quand même noter que la situation de l'avenue des Azalées s'améliore quelque peu, puisqu'elle est moins défigurée et que la sécurisation des piétons y est, cette fois-ci, mieux assurée. Néanmoins, tous les inconvénients qui avaient été dénoncés par les riverains et les commerçants par la mise en sens unique de cette avenue demeurent. Quant à eux, les riverains et les commerçants de la rue des Pâquerettes, ils sont complètement sacrifiés, puisque la remise à double sens qu'ils vous avaient demandée lors de leur interpellation citoyenne est refusée. Nous nous interrogeons aussi sur la solution qui a été proposée pour diminuer le trafic sur l'avenue Stobbaerts. Est-ce que celle-ci est suffisamment réfléchie par rapport aux inconvénients qu'elle peut créer pour les riverains ? Est-ce qu'elle ne risque pas de reporter le problème sur une autre voirie voisine qui serait toute aussi inadaptée à l'augmentation du trafic ? Et donc, ce que nous vous demandons ce soir, c'est de ne pas mettre en œuvre ce projet, d'arrêter enfin de prendre des mesures dogmatiques. Nous souhaitons vraiment un retour à l'état original de la situation, une réflexion qui se fasse sur la maille élargie Azalées, sur l'insertion dans le Plan Communal de Mobilité avant de fixer la situation sur cette petite maille Azalées. Et nous souhaitons, dans ce cadre, une participation citoyenne dont on tienne réellement compte, et qui ne soit pas cadenassée à l'avance. Et je dois vous dire qu'en continuant à jouer aux apprentis sorciers dogmatiques, sans développer de vision globale, votre majorité prend le risque de créer de nouveaux problèmes importants de mobilité dans ce quartier. Si les rues sont peut-être aujourd'hui apaisées en terme de circulation routière, les citoyens qui se sentent non-écoutés et incompris sont, eux, loin, très loin de se sentir apaisés et sont au contraire très remontés contre les autorités communales. Je vous remercie.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Je voudrais juste vous préciser donc, que cela a été envoyé vers la presse, mais tout à fait simultanément vers vous aussi, les conseillers communaux et également les personnes qui ont participé aux deux ateliers.

Dh Verstraete : Dank je wel Mevrouw de Voorzitter. Ik wou graag aansluiten. Het is juist dat de Azalealaan al een tijd lang de Schaarbeekenaars bezig houdt ... Il y a eu beaucoup de tests et il y a aussi beaucoup de séances de participation avec les citoyens, et maintenant, il semble qu'il y a finalement un

accord final. ... Het lijkt erop dat er een mooi slotakkoord is gevonden op basis van dat overleg en op basis van alle tests en met een betrokkenheid van alle geïnteresseerden en toch ook duidelijk in de richting van Goodmove, het Gewestelijk Mobiliteitsplan, met hier een duidelijke keuze van het College om de levenskwaliteit van de bewoners te beschermen, één richting overal, ook in Stobbaerts, het is gezegd. ... Donc, c'est vraiment un choix clair en ce qui nous concerne pour la qualité de vie des habitants, c'est très important, c'est tout à fait justifié. Néanmoins, il subsiste quelques questions sur l'aménagement pour cyclistes. Il y avait pas mal de demandes pour des pistes cyclables séparées, ce qui a des avantages en terme de sensation de sécurité pour les cyclistes et c'est une priorité objective. Il y a aussi la question sur le fait que c'est une ligne droite, une longue ligne droite et donc, il y a le risque de vitesse élevée. Qu'est-ce que vous mettez en place pour gérer cette vitesse ? Et finalement, comme les pistes cyclables n'ont pas été séparées, il y a un risque de stationnement sur les pistes cyclables, ce qui arrive trop souvent. ... Kunt u mij bevestigen dat daartegen zal opgetreden worden met bijvoorbeeld de fietsbrigade van de politie om daaraan te werken. In elk geval is dit voor ons een zeer goede stap die gezet wordt vandaag, een echte vooruitgang voor de wijk en ik feliciteer het College met deze keuze.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Chers collègues, ce qui se passe aujourd'hui, nous aurions pu le prédire dès le mois de mars 2020. Tant ce qui se passe est, en fait, le résultat d'une chronique d'une véritable manipulation annoncée dès le départ. Manipulation parce qu'on se situe d'abord dans le cadre d'une manœuvre idéologique initiée au départ du Plan Good Move régional, relayé à Schaerbeek par la fraction Ecolo-groen et par vous-même, qui est, effectivement, une vision qui confond volontairement le trafic des navetteurs rentrant dans Bruxelles et s'y répartissant, avec la circulation des automobilistes de Schaerbeek dans leur propre commune. En confondant l'un et l'autre, évidemment, on réduit considérablement la qualité de l'analyse qui est faite. En 2^{ème} rang, je dirais aussi que toutes les réunions qui ont été organisées l'ont été sur base de scénarii qui sont eux-mêmes complètement biaisés par des choix idéologiques préalables que vous avez fait. Les questions étaient effectivement non ouvertes. Elles étaient écrites sur base de scénario pré-écrits, et dont on ne pouvait pas sortir, quand je dis, nous, c'est les conseillers communaux et les habitants des quartiers concernés. Et donc, malgré cela, les deux enquêtes qui ont été menées, tant l'enquête Internet que les deux réunions Zoom, ont débouchés sur des résultats identiques. En ce qui concerne l'enquête Internet, sur les 1.400 participants qui ont été recensés, et malgré le fait que dans le décompte, vous avez volontairement mis des personnes qui étaient neutres, qui ne prenaient position ni pour, ni contre, dans la catégorie de ceux qui étaient favorables. Comme mon collègue Mahieu l'a dit, 60% des personnes interrogées ont rejeté toutes les « solutions » qui ont été présentées par le Collège. En ce qui concerne l'enquête Zoom, les deux enquêtes Zoom....

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, je voudrais juste vous rappeler qu'il y a un temps imparti que vous avez déjà dépassé.

M. Verzin : C'est ça, chaque fois que je parle trop longtemps, je sais que vous trouvez utile de me couper

Mme la Bourgmestre ff : Forcément, puisque nous avons un règlement d'ordre intérieur et nous avons fait la même chose, Monsieur Mahieu l'a dépassé un petit peu, nous avons laissé faire, mais vous êtes au-delà du temps de Monsieur Mahieu.

M. Verzin : C'est ça, c'est ça. Et donc je termine, pour dire qu'il s'agit d'une énorme manipulation, manipulation qui est déjà annoncée pour la suite à l'avenue Cambier, Pavots et Chardons, et qui débouche sur une catastrophe qui est le maintien du blocage, du verrou Eisenhower, et une solution pour l'avenue Stobbaerts qui est encore pire que celle qui existe aujourd'hui. Et donc, je vous annonce une opposition fondamentale, les 60% de personnes qui se sont opposées et notre combat ne s'arrête pas aujourd'hui, soyez en certaine. Merci.

M. Degrez : Merci Madame la Présidente. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, notamment par Monsieur Verzin et Monsieur Mahieu, mais il est effectivement extrêmement symptomatique dans l'évolution de ce dossier et dans les décisions qui sont prises. On dit qu'on fait une concertation, les résultats arrivent extrêmement tard, mais on dit qu'on fait une concertation pour requérir l'avis des gens. Ça implique un minimum d'en tenir compte. Là, on ne peut pas s'empêcher d'avoir l'impression que ce Collège a organisé une pseudo-consultation des citoyens, en ayant de toute façon déjà pris une décision, qui n'est effectivement en rien pragmatique, qui est une décision purement idéologique et dont on se fout, en fait, pour le dire vulgairement, et on se fout éperdument de ce que pense les riverains et de ce que pense quand même la population et une majorité de schaerbeekois qui habitent ces quartiers-là. Et donc je trouve cela assez impressionnant. On a là les parents bons de la participation dans votre majorité, mais vous vous en foutez de la participation. Pour vous ce n'est pas important. A

partir du moment où ça touche des questions où vous considérez que vous avez raison, même si vous avez raison contre la majorité des citoyens, ce n'est pas grave, ça reste ainsi. Et je trouve cela extrêmement dommage. Pour en revenir sur le fond, il y a quand même deux points que je voulais souligner, la solution pour l'avenue Stobbaerts, on sait que les aménagements qui ont été pris ont été un véritable enfer pour les habitants de cette rue, et je n'en suis absolument pas convaincu de ce qui est proposé. Cela avait été rejeté par beaucoup de personnes, effectivement, mais je pense que là, il va y avoir un piège en terme de circulation, avec des risques de déport du trafic vers l'avenue Chazal et vers la rue des Chardons. Et ce sont en fait d'autres problèmes que l'on va ouvrir. Un regret aussi, parce que s'il y avait une évolution peut être intéressante, c'est au niveau des pistes cyclables. Je ne suis absolument pas convaincu que l'idée proposée est réellement sécurisante pour les cyclistes, avenue des Azalées. J'ai dit.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Degrez. Je vais vous répondre avec Monsieur Vanhalewyn, et je vais donc commencer. Le Collège des Bourgmestre et échevins et échevines de Schaerbeek, effectivement, a pris hier, comme il l'avait promis aux citoyens, une décision sur le futur aménagement de la zone Azalées, Stobbaerts, Deschanel, Rogier. Cette décision s'appuie sur les principes du Plan Régional de Mobilité, qui est donc bien un plan global Good Move, et sur les avis des citoyens, recueillis durant la phase de participation. Suite à la première période de confinement et aux mesures prises dans ce cadre, suite aux demandes régionales, le quartier a fait l'objet de plusieurs tests d'aménagement. Plus de 1350 habitants ont répondu à une enquête sur la mobilité dans ce périmètre. Et c'était des questions, justement, très ouvertes, ce qui n'a d'ailleurs pas facilité le dépouillement, parce que, effectivement, nous avons pu avoir énormément de commentaires, qui ont tous été lus, et qui ont tous fait l'objet de classement et de regroupement. C'était vraiment un travail titanesque. En plus de cette consultation par Internet, il y a eu, vous l'avez rappelé, deux soirées de participation citoyenne, organisées, malheureusement, en Zoom. Fort des résultats de cette participation, les experts et les professionnels de la Mobilité, publics et privés, ont établi un diagnostic et fait des propositions, sur lesquelles se sont basées les autorités communales pour prendre leur décision. Alors, comme cela a été demandé, je vais ici pointer les 10 points principaux que l'on a pu extraire des constats généraux posés par les 1350 habitants, et les remarques et les synthèses des deux réunions citoyennes. Le premier, c'est qu'à la lecture des commentaires généraux, on remarque une grande polarisation entre les usagers, qui estiment chacun que l'autre a des comportements dangereux et irrespectueux. Deuxième constat, les pistes cyclables font l'objet d'un nombre important de commentaires soulevant des problèmes de sécurité, de visibilité, de taille, de marquage. Les piétons, et bien sûr particulièrement les personnes âgées, et les personnes à mobilité réduite disent ne pas se sentir à l'aise au milieu des deux types d'usagers plus fort qu'eux, et ont relevé à plusieurs reprises un sentiment d'insécurité. Au niveau du plan de circulation, les participants s'entendent pour souligner le report de trafic sur l'avenue Stobbaerts et les dangers que cela constituent pour les établissements scolaires qui s'y trouvent. Deschanel et Rogier sont également cités, mais surtout au début de la phase test. Cinquièmement, l'esthétique des aménagements étaient également un élément qui est pointé du doigt par l'ensemble des répondants. La sécurité liée aux croisements de rues, aux entrées de rues, le manque de visibilité à cause des voitures garées, et la difficulté de lecture des aménagements est également souligné. Il y a également une inquiétude exprimée concernant le sort des commerçants, ainsi que les difficultés rencontrées pour les livraisons. Les répondants ont aussi souligné l'amélioration de la qualité de vie, le calme, et la diminution de la pollution sont cités comme étant un des avantages majeurs des aménagements. Les habitants saluent également un meilleur aménagement de la voirie où une place est dédiée à la mobilité douce, ce qui leur donne un sentiment accru de sécurité et en particulier pour les enfants et les piétons. Et enfin, un autre élément marquant de cette analyse qui a été donc faite des multiples réactions citoyennes, c'est que les habitants du quartier constatent une diminution du trafic, et ceux qui ont l'habitude de le traverser regrettent de ne plus pouvoir le faire. Fort de ces résultats, et des résultats de cette participation, je l'ai dit, des experts et professionnels de la mobilité ont donc fait un diagnostic et des propositions sur lesquelles se sont basées les autorités communales pour la décision qui vous a été présentée, et dont mon collègue, Vincent Vanhalewyn, va vous parler bien sûr un peu plus en détails. Nous pensons que cette solution, elle est responsable et volontaire. Elle est, selon moi, le résultat d'un équilibre entre les objectifs de Good Move et les demandes des habitants. Nous sommes conscients, évidemment, qu'il est impossible de pouvoir répondre positivement à chacune des volontés particulières ou à chacune des volontés d'un groupe de tel type d'usagers ou l'autre. Et notre rôle, il est justement d'assumer une décision prise dans l'intérêt général. Et l'intérêt général n'est jamais la somme des intérêts particuliers. Voilà ce que je souhaitais vous dire ici sur les résultats de ces

concertations et consultations, et les éléments qui ont donc été pris en considération pour la décision du Collège d'hier. Une communication structurée est déjà partie vers les citoyens, on s'y était engagé. Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet et les habitants seront informés bien sûr des suites. Et là, Monsieur Vanhalewyn va vous en dire plus, certainement aussi, sur le planning. Voilà, Vincent, Monsieur Vanhalewyn, pour le détail de la décision qui a été prise sur les aménagements. Vous avez la parole.

M. Vanhalewyn : Merci Monsieur le Secrétaire communal de me donner la parole. Merci Madame la Bourgmestre. Donc oui, en effet, nous avons, au fur et à mesure du dépouillement de la consultation, pris des décisions. Je vais, si vous le permettez, parler des aménagements précis en deux volets. Un, en ce qui concerne les aspects du Plan de circulation, deux, en ce qui concerne les aspects des aménagements proprement dits. En terme de Plan de circulation, si je parts du Mat de Lalaing pour aller vers la place Meiser, vers le rond-point Chazal, nous avons en effet confirmé la volonté du maintien en sens unique, parce que le Plan Good Move du Gouvernement Vervoort a bien confirmé qu'il fallait éviter que les traversées de ville se fassent par les voiries de quartier et qu'elles privilégient les auto-plus, les auto-confort comme le boulevard Lambermont. Excusez-moi de parler de moi-même, et de ma petite personne. Moi, quand je rentre chez moi en voiture, quand je reviens de l'extérieur de la ville, j'arrive à Meiser. Comme j'habite à la chaussée de Haecht, autour de l'église Saint-Servais, avant je prenais donc Meiser, Cambier, Eisenhower, Azalées. Maintenant, parce que ce n'est plus possible, conformément au Plan Good Move, le Plan de circulation m'invite donc à continuer sur le boulevard Lambermont pour éviter de traverser dans les quartiers, pour apaiser ces quartiers, et en dernière minute, au niveau du Crossing et de l'avenue Louis Bertrand, piquer à gauche pour pouvoir facilement me rendre dans mon quartier. Je ne peux plus donc traverser les autres quartiers pour arriver chez moi, mais mon quartier est toujours accessible. C'est donc dans cette optique-là que nous avons maintenu la volonté de mise à sens unique. Certains appellent cela une ligne dogmatique, nous appelons cela une certaine ligne de cohérence. Donc, le Plan de circulation, en effet, par rapport à la situation existante, la décision du Collège a été de le maintenir, sauf à adapter fortement, parce que là, il y a eu un vrai, nous avons écouté contrairement à ce que certains essayent d'inscrire dans leur récit politique, nous avons même fortement écouté les habitants. Il y avait une détérioration objective de l'augmentation de la circulation de l'avenue Stobbaerts. C'était un ressenti, c'était un ressenti confirmé par les différents comptages, et si nous voulions maintenir le principe de Good Move tout en rencontrant légitimement les inquiétudes légitimes des habitants de Stobbaerts, nous avons donc adopté un Plan de circulation particulier sur les avenues De Vigne, Stobbaerts, Vandenbussche. L'idée étant de ne plus pouvoir traverser puisque c'était un peu un parcours parallèle que les automobilistes avaient pris l'habitude de prendre. C'est-à-dire que pour rejoindre Bienfaiteurs ou l'avenue Rogier ils traversaient par Stobbaerts. Nous avons rendu cette traversée impossible, ce qui aura, selon tous les experts, et le Collège, enfin c'est le Collège, assisté par des professionnels de l'Administration et des experts extérieurs, nous avons donc décidé de ne plus rendre cette traversée de Stobbaerts entre Cambier, le rondpoint Chazal plus particulièrement et l'avenue Rogier. Donc les habitants rentrant dans Stobbaerts par le rondpoint Chazal seront invités à tourner à droite à Vandenbussche. Les habitants rentrant dans Stobbaerts depuis Bienfaiteurs seront invités, eux, à gauche, toujours dans le même tronçon Vandenbussche. Ceci ne permettant plus la traversée et voulant apaiser l'avenue Stobbaerts. Je voudrais aussi rappeler que Madame de Fierlant et moi-même, avons été personnellement à deux voire l'ensemble des commerces, de ces commerces Stobbaerts, il y en a 5 ou 6. Madame de Fierlant pourra les citer plus facilement que moi-même, enfin, nous les avons rencontrés. Il n'y a aucun commerçant qui n'a émis d'objection par rapport à ce plan-là. Ils n'avaient pas été spécifiquement consultés dans le cadre des ateliers citoyens et nous avons été personnellement les rencontrer avec les plans, avec les différents scénarios. Une petite minorité n'avait pas d'avis, les autres étant plutôt positifs, disant que le quartier reste accessible et que pour eux, il n'y avait pas d'impact négatif que du contraire. J'en viens maintenant, au-delà des plans de circulation, à parler des aménagements. En effet, pour privilégier la sécurité des piétons et en particulier les riverains qui voulaient se rendre avec des maxi-cosy, avec des sacs de courses jusqu'à leur voiture, et qui devaient, je ne parle pas de la sécurité des piétons traversant les passages cloutés, mais bien des piétons se rendant vers leur voiture en particulier, qui devaient donc traverser cette double piste cyclable, avec des vélos venant dans les deux sens, on a donc estimé que cette double piste cyclable, malgré ceux qui parlent de dogmatisme vert et tout ça, je vous invite à voir les avis du Gracq et de Fietserbond, que le Collège n'a pas suivi, pour vous montrer qu'on n'est pas spécialement dogmatique, que le Collège n'a pas suivi parce qu'on a privilégié les piétons aux cyclistes. Voilà, pour remettre quelques points sur les « i », et tordre des cous à certains canards, si je peux me permettre. Et donc on a

privilegié, en effet, la sécurité de ces piétons aux aménagements cyclistes et je vous rejoins, Monsieur Verstraete, les pistes cyclables, telles que présentées là, et je parle à Monsieur Verstraete, tant à Monsieur Degrez, on ne peut pas en même temps dire qu'on veut le double sens et en même temps regretter la disparition de la piste cyclable. Ce n'est pas pareil, parce que ça, c'est impossible, physiquement. Le Collège a peut-être beaucoup de pouvoir mais n'a pas le pouvoir d'élargir les voiries. Et donc, demander, et le retour du double sens, et le regret de la piste cyclable séparée, je suis désolé, mais ce n'est pas possible. Physiquement, là ce sont les lois de la physique. Ce n'est pas du dogmatisme politique. Mais donc, Monsieur Verstraete, le petit danger pour les cyclistes, en effet, de l'aménagement proposé, est une trop grande vitesse, et/ou le danger exposé pour les cyclistes, par le stationnement en double file. La décision du Collège prise hier est très ferme, nous mettons tout un tas de dispositifs pour essayer, tant bien que mal, de limiter la vitesse. C'est-à-dire que le maintien du sens interdit, tant à Fontaine d'Amour que à Pâquerettes, donne une priorité de droite, et forcément, les voitures sont amenées à freiner à l'arrivée du carrefour pour respecter la priorité de droite et ne pas se faire emboutir, plus le maintien des deux dos-d'âne qui sont juste après ou juste avant les carrefours Fontaine d'Amour et Pâquerettes, plus un radar informatif, plus une décision du Collège qui a été de demander, dès le début du dispositif, une présence accrue de la zone de police tant sur la vitesse que, en particulier, la Fietsbrigade, la brigade cycliste, d'une présence policière accrue, afin d'éviter le phénomène de parking en double file. Et donc, comme la piste cyclable est dans le trafic, de parking sur la piste cyclable. Voilà. Je n'ai pas, moi, pour ma part, l'impression, nous nous étions engagés envers les citoyens de revenir rapidement, nous commençons une concertation citoyenne jeudi, par rapport à la maille plus large que le programme qui nous occupe ce soir. Et comme dans chaque consultation citoyenne, il y a ce qu'on appelle des invariants ou contraintes. Celle de la maille rejoint celle qui a déjà eu lieu. Mais donc la ville ne se construit pas à un jour zéro à un jour cinq. Et donc, chaque fois qu'on lance un projet, on est tributaire des projets déjà lancés précédemment. C'est comme cela que la ville se construit et que la ville évolue. Mais donc, nous avons l'impression d'avoir été, comme le disait la Bourgmestre, d'avoir fait la balance d'intérêt entre les intérêts particuliers et les intérêts généraux, et les intérêts, c'est vrai, parfois divergeant entre les différents utilisateurs de l'espace public qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes, transports en commun ou autres. Je vous remercie Madame la Bourgmestre, je vous recède la parole.

M. Likaj : Merci Madame la Présidente et Monsieur Vanhalewyn pour vos réponses. Donc effectivement, ici, mon point principal était de savoir les critères et les arguments. Ayant participé moi-même aux soirées, enfin une des soirées organisées, effectivement, c'était assez polarisé. Et je retrouve dans les arguments que vous avez mentionnés, enfin je m'y retrouve par rapport à ce qui a été mentionné, même si je regrette que certains points n'aient pas été davantage traités plus en profondeur. Certains points où autant l'une partie que l'autre était assez d'accord, notamment sur le Plan de circulation. Sinon pour le reste, merci pour vos réponses.

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

L'utilisation de l'eau potable par la commune (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU)

Het gebruik van drinkwater door de gemeente (Verzoek van de Heer Mohammed ABKOU)

M. Abkoui : Merci Madame la Présidente. Bonsoir tout le monde, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues. Ce soir je voudrais interpeller la majorité par rapport à l'utilisation de l'eau potable par notre Commune. Dans un article du journal Le Soir du 25 février, Madame Laurence Bovy, la directrice de Vivaqua, annonce que l'entreprise publique aura recours à une série de technologies afin de traquer les volumes d'eau non-facturés. Ces volumes d'eau non-facturés englobent les fuites, mais aussi l'eau utilisée par les pompiers ou encore par les communes pour nettoyer les voiries ou arroser les espaces verts. La directrice explique qu'il y a, en moyenne, un peu plus de 13% de volume d'eau non-facturé chez Vivaqua, dont 10% concerne les fuites (plus ou moins 9 millions de m3 perdus). Non facturé veut peut-être dire aussi le coût de la facture qui augmente pour nos contribuables. A la lumière de ces informations, je m'interroge sur la part que représente Schaerbeek dans ces volumes d'eau non-facturés, spécialement ceux utilisés pour le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts. J'aurais aimé que la Commune ait recours à d'autres alternatives que l'utilisation de l'eau potable pour ces ouvrages. Et cela, je le demande à notre chère majorité Ecolo.

Par conséquent, je souhaiterais savoir si la Commune a mis en place des dispositifs qui permettent de quantifier le recours à l'eau potable pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries, et également savoir si des alternatives sont actuellement mises en œuvre ou à l'étude. Pour conclure, je voudrais dire : soyez cohérent dans la politique que vous menez. La politique d'environnement cela ne se limite pas au stationnement et à la mobilité. Tout d'abord et avant tout les ressources naturelles. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Abkouï, mais attendez peut-être notre réponse avant de dire qu'on n'est pas attentif.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Je souhaitais apporter quelques précisions, en tant qu'administratrice déléguée de Vivaqua, donc peut-être déjà fournir quelques éléments de réponse à Monsieur Abkouï, mais que Madame Lorenzino complètera bien évidemment. En fait, ce débat, il s'inscrit dans le texte plus général du Plan Vivanext qui est un Plan stratégique dans lequel nous sommes actuellement à Vivaqua, et notamment cet aspect d'assurer la pérennité financière de l'entreprise. En d'autres mots, c'est simplement s'assurer que chaque mètre cube d'eau soit facturé à son juste prix. Et donc, dans ce contexte, on cherche à s'attaquer aux volumes non-facturés, d'une part à travers la recherche de fuites, dont nous pourrions discuter à un autre moment, et d'autre part à travers la mesure et la facturation des volumes d'eau utilisés par les agents communaux, par exemple pour nettoyer la voirie, pour arroser les plantes, etc. Et donc voilà, c'est une mesure qui a été pensée par Vivaqua assez récemment et j'étais très contente de voir que Schaerbeek faisait partie des communes pilotes à adopter ce projet très récemment. Et donc voilà, je laisserai Madame Lorenzino donner un petit peu plus de détails sur ce qui se fait à Schaerbeek.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Madame Loodts de laisser notre collègue du Collège répondre à cette question qui est importante et intéressante, donc merci Monsieur Abkouï de l'avoir posée.

Mme Lorenzino : Merci Monsieur le Conseiller communal pour votre question qui est, en effet, très, très intéressante, et je peux d'ores et déjà vous rassurer sur ce que fait Schaerbeek, puisqu'effectivement nous n'avons pas attendu au balcon pour agir. Donc, comme vous avez pu le lire aisément dans l'article du Soir que vous mentionnez, Laurence Bovy annonce elle-même dans son intervention, que Schaerbeek figure, comme l'a dit Madame Loodts, parmi les trois communes pilotes qui poseront très prochainement des compteurs sur son territoire. Le service Schaerbeek Propreté et Espaces verts dialogue depuis plusieurs semaines avec Vivaqua pour remplacer, et là c'est un petit peu technique, pour remplacer les anciens cols de cygne sans compteur, les cols de cygne sont des dispositifs utilisés par les services techniques pour se fournir en eau sur la voie publique. Et ces cols de cygne seront remplacés par des stand pipes qui seront munis de compteurs. 31 cols de cygne ont été identifiés sur le territoire schaerbeekois et donc, seront bientôt remplacés par autant de stand pipes. Ces nouveaux outils permettront à terme à Vivaqua de connaître la consommation d'eau utilisée par nos services techniques et donc, de nous la facturer. Cela répond bien évidemment à une demande du régulateur tarifaire Brugel et permettra une plus grande clarté dans la gestion de l'eau en favorisant des stratégies d'utilisation plus rationnelle de cette ressource, ô combien précieuse. Ce projet sera soumis au Collège de mardi prochain. Donc, vous nous devancez d'un Conseil communal puisqu'après le passage du point au Collège, la convention avec Vivaqua sera normalement soumise au Conseil communal du 31 mars. Je me réjouis que Schaerbeek soit à la pointe en cette matière, ce qui permettra de connaître très précisément, et dans un futur proche, notre consommation d'eau et de la rationaliser. Pour ce qui concerne les volumes d'eau consommée qui échappent à la facturation Vivaqua, pour cela vous devez poser la question à Vivaqua. Il est impossible pour Schaerbeek de chiffrer cette consommation-là. Par ailleurs, en matière de bonne gestion de l'eau, je vous le disais, on peut vous rassurer, puisque notre Commune déploie diverses solutions pour réduire au maximum la consommation d'eau. A cet effet, le SPEV dispose également de 6 citernes qui sont situées sur le site des serres, qui sont alimentées en eaux pluviales, issus des gouttières du toit des serres. Au total ce sont 8.000 litres d'eau qui sont récupérés et utilisés à diverses fins, notamment pour alimenter le système de chauffage des serres, les chasses d'eau des WC sur ce même site. Elles permettent aussi l'arrosage des plantes des serres ainsi que des plantes qui sont mises en couches à proximité. Signalons aussi que l'eau utilisée pour les plantes des serres est elle-même recyclée, et est récoltée en circuit fermé. Enfin, on s'est également inscrit dans le projet dit « open source » qui vise à récupérer l'eau gaspillée pour les chantiers bruxellois. Beaucoup de chantiers, vous le savez certainement, puisque vous vous intéressez à la question, pompent l'eau de façon permanente directement dans la nappe phréatique. C'est une eau qui n'est pas potable, et ils n'utilisent cette eau, qui est pompée toute la journée, que quelques heures par jour pour leurs besoins. Et donc, l'association « open source » veut rendre ces pompes à eau accessibles à d'autres utilisateurs. Et c'est

tout naturellement que notre Service Propreté Espaces Verts s'est inscrit dans cette démarche, par exemple, comme vous l'évoquiez vous-même, pour le nettoyage des voiries ou bien aussi pour l'arrosage des plantes tout en garantissant la bonne qualité de l'eau. C'est une condition essentielle pour ne pas porter préjudice à la bonne survie des plantes. Une eau qui aurait par exemple trop de sable pourrait endommager les machines ou une eau qui n'aurait pas un PH neutre pourrait aussi endommager la qualité et la survie des plantes. Donc le SPEV a bien évidemment tout de suite répondu présent, et a participé aux deux essais qui ont été organisés en janvier et en septembre 2019. Donc, cela fait déjà 2 ans qu'on s'inscrit dans cette démarche. Et une balayeuse et une hydro cureuse, et aussi une citerne d'eau pour l'arrosage des plantes ont testé le dispositif. Et donc, « open source » doit fournir des compteurs pour équiper nos outils et nous permettre ainsi de poursuivre et d'implémenter notre collaboration. Il y a encore quelques petites difficultés techniques à résoudre, mais nous y travaillons et donc j'ai bon espoir qu'on va encore aller crescendo dans ce dossier de la rationalisation de l'utilisation de l'eau potable. Voilà pour ce que je voulais vous dire concernant ce dossier. J'espère, Monsieur Abkoui, que les réponses apportées ont ainsi pu dissiper toutes vos inquiétudes.

M. Abkoui : Je voulais remercier Madame l'échevine pour ses explications et on aimerait bien que les choses, par rapport à la rationalisation de l'utilisation de l'eau potable s'améliore dans notre Commune. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Mais comme vous voyez, c'est en excellente route, et en construction et que nous sommes même à la pointe de ce qui est mis en place. Donc, on va poursuivre bien évidemment.

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

La situation de propreté à Schaerbeek (Demande de Monsieur Mohamed ABKOU)

De netheid in Schaarbeek (Verzoek van de heer Mohamed ABKOU)

M. Abkoui : Comme vous avez dit, c'est la situation de la propreté à Schaerbeek qui est notre souci majeur pour tous les citoyens. Voilà Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, en septembre 2018, Test-Achat avait publié une enquête révélant que notre Commune figurait malheureusement dans le top 3 des communes les plus sales de la région. Je suis très souvent interpellé par des concitoyens schaarbeekoïses qui déplorent certaines situations de malpropreté qui constituent des nuisances au quotidien. La problématique de la prolifération des rats n'arrange en rien la situation. Prévoyez-vous de mettre en place l'opération des retraits d'encombrants dans les mois qui viennent, afin d'éviter les dépôts clandestins ? Qu'avez-vous fait depuis le début de la législature pour inverser la tendance ? Quel est l'état de notre troupe au niveau du service Propreté pendant cette crise sanitaire ? Pour conclure, j'aurais bien volontiers pu poser ces questions en commission, mais vous n'en avez pas réuni, je peux vous dire, zéro commission en 2021, et seulement 3 commissions en 2020. C'est très peu pour ce genre de situation. Merci.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Je voulais aussi intervenir sur cette question de propreté, premièrement sur la question des rats. Vous savez Vivaqua mène ses campagnes de dératisation des égouts deux fois par an. Donc, de ce point de vue-là, il y a déjà quelque chose qui est fait. Et deuxièmement, par rapport à l'enquête de Test-Achat, c'est un petit peu compliqué de voir comment les problèmes de propreté sont répartis entre les voiries régionales et les voiries communales. Ce serait une question, si on devait faire un état des lieux un petit peu plus fournis, est ce qu'on ne devrait pas faire un état des lieux séparé et un petit peu comparer ces deux situations puisqu'évidemment, sur les voiries régionales, notre marge de manœuvre est limitée. Voilà. Merci.

Mme Lorenzino : Merci une nouvelle fois à Monsieur Abkoui pour porter ici un débat très important et très intéressant à ce Conseil communal. Effectivement, Monsieur Abkoui, je n'ai pas réuni de commission, je n'avais pas vraiment de point et malheureusement, lorsque je réunis des commissions, je n'ai que deux, trois personnes qui ne restent que maximum 10 minutes. Et donc, raison pour laquelle je ne réunis pas souvent ma commission. Mais je pense que le travail sur la modification du règlement du Conseil communal va quelque peu changer la situation au niveau des commissions, et donc nous pourrions nous organiser au mieux pour avoir des débats intéressants et sereins. Tout d'abord, Monsieur Abkoui, vous évoquez cette enquête réalisée par le magazine Test-Achat en 2018, suite à laquelle vous mentionnez que Schaerbeek se trouve dans le top trois des communes bruxelloises les plus sales. Je voudrais quand même préciser directement que cette enquête, en fait, n'a pris en compte que 4

communes bruxelloises. Donc effectivement, se retrouver dans le top trois quand on prend en compte 4 communes, cela repositionne quand même les choses, et les 4 communes qui ont été examinées sont les 4 plus grosses communes de la région bruxelloise en terme de population. Et si Bruxelles-Ville obtient de justesse 3 étoiles sur 5, les 3 autres communes obtiennent toutes les 3 deux étoiles, tant Molenbeek, qu'Anderlecht, que Schaerbeek. Donc nous nous trouvons parfaitement dans la moyenne des communes bruxelloises comparables à la nôtre. Par ailleurs je sais que vous êtes opposé au point sur la VPU, mais donc, je puis constater depuis que je siége à la VPU que les municipalités françaises qui ont plus ou moins les mêmes caractéristiques que notre commune, sont confrontées exactement aux mêmes difficultés que nous. En ce qui concerne la méthodologie de cette enquête de Test-Achat, je me pose également des questions, puisque l'article indique en effet que les enquêteurs se sont promenés deux fois deux heures dans les communes et y ont fait des observations. Et sur base de ces observations, sur base de quelques promenades, ont établi un baromètre de la propreté. Je trouve que c'est un petit peu léger, comme ça, d'aboutir à des conclusions, et donc pour peu que les enquêteurs se soient promenés un jour de collecte, un jour de beau temps où les espaces publics schaerbeekois sont pris d'assaut, et bien évidemment, la qualité de la propreté de notre commune, et des autres, varie fortement. Mais même si je me pose ces questions-là, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le constat qu'il y a quand même de gros points noirs en matière de propreté sur notre commune, et donc, autant de points d'améliorations et autant de défis à relever. Comme l'indique l'article de Test-Achat, la saleté appelle la saleté et donc, notre politique à Schaerbeek est celle du retrait le plus rapide possible, à tout le moins des encombrants, sur les voiries qui relèvent de notre compétence. Je tiens aussi à souligner l'extrait de l'article que vous mentionnez qui, en fait, donne aussi aux citoyens leur part de responsabilité dans l'état de propreté des rues, puisque l'article souligne que les services communaux, que ce soit de notre commune ou d'ailleurs, font généralement très bien leur travail, ou bien leur travail, et que ce sont vraiment les comportements des citoyens qui posent problème, et c'est vraiment sur cela qu'il faut essayer d'agir. Vous me demandez ce qui a été fait en matière de propreté depuis le début de la mandature. Il est évidemment impossible de répondre à cette question dans les 5 minutes qui me sont imparties, puisque vous vous doutez bien que travailler sur la propreté est en effet un travail immense, un travail quotidien. Il y a un travail énorme de terrain qui est réalisé tous les jours par les services communaux, par nos ouvriers, qui comprend non seulement les missions ordinaires, telles que la vidange des corbeilles, le nettoyage des rues, et puis il y a aussi tout le travail plus spécifique qui est vraiment fait en tenant compte des particularités et des problématiques plus spécifiques à un quartier ou à une rue. Pour une rue il va s'agir de petites nuisances, pour un autre quartier, il va s'agir d'un gros problème de dépôts clandestins, on peut être confronté à des problèmes de déjections canines et donc, ce sont autant de problèmes divers et variés qui méritent une approche différente. On ne peut pas traiter tous les problèmes de propreté de la même manière. Et vous le savez certainement, en tant qu'observateur averti, le fléau le plus important de notre commune en matière de malpropreté ce sont véritablement la recrudescence des dépôts clandestins. En 2020, notre service a dû prendre en charge plus de 40.000 interventions pour des dépôts clandestins. Et donc, c'est pourquoi, et vous l'aviez vu passer au Conseil communal du mois de décembre dernier, une grande campagne de sensibilisation spécifique à cette problématique sera lancée au mois de septembre 2021. Nous y travaillons d'ores et déjà. Vous me devancez en fait d'un Conseil communal, puisque le bilan 2020 du service Propreté sera présenté au Collège le 16 mars. Moi, je l'ai, mais je ne peux malheureusement pas, avant l'approbation du Collège, vous le transmettre. Et donc, je vous propose de faire une vraie commission, après avoir reçu le bilan 2020 et on pourra faire une commission où on pourra consacrer tout le temps nécessaire à un débat sur la question de la propreté publique à Schaerbeek. D'ici là, avant de prendre connaissance des chiffres 2020, je vous invite à vous rendre sur le site de la Commune, et, à déjà pouvoir potasser le bilan 2019. Vous l'avez déjà reçu d'ailleurs par mail, ce qui vous permettra de faire une comparaison des chiffres d'une année à l'autre. Je vais peut-être répondre brièvement sur vos questions plus précises, assez rapidement, donc je renvoie au débat plus profond à la commission. A votre question sur le retrait des encombrants, bien évidemment, nous organisons en bonne collaboration avec Bruxelles-Propreté deux campagnes containers mobiles annuelles. Cela rencontre vraiment un franc succès. Ces campagnes durent deux semaines et se déplacent de quartier en quartier. Et donc, malheureusement, la campagne du printemps 2020 n'a pas pu avoir lieu à cause du Covid mais la campagne d'automne a bien eu lieu. Elle a vraiment explosé tous les records et on s'en réjouit, parce que c'est d'autant d'encombrants qu'on ne retrouve pas dans nos rues les semaines qui suivent. Et je peux déjà vous annoncer que la prochaine campagne est belle et bien prévue dans la première quinzaine du mois de mai. Donc je peux vous rassurer à ce sujet. Pour ce qui concerne votre question liée à la prolifération des rats, brièvement, et

Monsieur Vanhalewyn, en charge de la dératisation pourra me compléter si nécessaire, mais donc je tiens à vous indiquer que le Collège a bien pris les choses en main. Un groupe de travail dératisation a été créé au mois d'octobre 2020 dans lequel nos deux cabinets ont pris une part très active et un plan d'action a ainsi déjà pu être proposé, approuvé par le Collège, en date du 15 février dernier. Ce plan d'action se développe en trois volets : un volet de prévention. Il s'agit donc de sensibiliser la population à la problématique des rats dans les villes afin de modifier leurs comportements quant au stockage de nourriture et de déchets dans l'espace public. Ce travail de sensibilisation sera mené en bonne collaboration avec le service Voirie mais aussi l'Eco-conseil, le SPEV, le service Communication pour une information de large échelle de nos concitoyens, et aussi les gardiens de la paix. Le deuxième volet de ce plan de dératisation comprend une action curative, donc un prestataire externe expert de la dératisation, dont c'est vraiment le métier, sera désigné. Le cahier des charges prévoit deux campagnes de six semaines chacune qui seront coordonnées avec les campagnes prévues tant par Vivaqua que par Infrabel. C'est vraiment important d'agir tous au même moment, vraiment pour donner un bon coup. Ces campagnes seront programmées au début du printemps et à la fin de l'été, et elles se dérouleront à chaque fois concomitamment dans l'espace public et au domicile. Nous visons 500 domiciles de particuliers. En comparaison, la Commune de Forest, par exemple, en vise 200. Donc on se donne les moyens de nos ambitions pour améliorer ces problématiques que nous connaissons. Et bien évidemment, le prestataire sera invité à proposer la méthode ou le produit le plus respectueux de l'environnement, je tiens à le préciser, puisque vous êtes soucieux de ces aspects-là. Et comme troisième, et j'en terminerai dans un instant, Madame la Bourgmestre, et comme troisième volet de ce plan de dératisation, et bien évidemment, une action répressive qui sera coordonnée par le service Voirie, en bonne collaboration avec le SPEV et l'appui des services de police quand cela sera nécessaire. Pour ce qui concerne l'état de nos troupes, bien évidemment, nous fonctionnons avec des effectifs réduits depuis la première vague du Covid, et vous vous doutez bien que cela commence à devenir vraiment lourd et très pesant. Depuis un an, fonctionner avec près de 50% de nos effectifs alors, on essaye un peu de les augmenter en fonction des besoins, mais évidemment nous devons vraiment nous concentrer sur les missions les plus essentielles. Et donc il n'y a vraiment pas du tout de mou pour aller un peu au-delà, on travaille vraiment à flux tendu et je pense aussi que la qualité de propreté de nos rues s'en fait ressentir. Voilà pour ce que je voulais vous dire à ce stade et je vous donne bien évidemment rendez-vous lors de cette commission qui je ne le doute pas, sera très intéressante. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Madame Lorenzino. Je ne sais pas si avec toutes les explications très complètes que vous venez de nous donner, il y aura encore besoin d'une commission le mois prochain. Vous avez eu 40 et quelques oreilles attentives, enfin fois deux, ce soir.

M. Abkoui : Notre groupe attend que Schaerbeek soit une commune exemplaire en terme de propreté et c'est la responsabilité de la majorité. Et nous espérons que dès que Madame Lorenzino intègre le CA de la PVU tout va changer.

Mme la Bourgmestre ff : Je vais juste vous corriger sur un point, c'est une responsabilité partagée et la responsabilité de l'Agence Bruxelles-Propreté n'est pas non plus négligeable surtout dans une commune comme Schaerbeek où plusieurs axes sont bien de la responsabilité de Bruxelles-Propreté. Donc, je voudrais quand même le rappeler ici et donc il y a effectivement là aussi des choses à faire. Et les relations avec Bruxelles-Propreté sont régulières pour essayer de trouver également de bonnes solutions sur nos axes régionaux.

Ordre du jour n° 65 -- Agenda nr 65

L'hébergement d'urgence (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

De Noodhuisvesting (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Mme Lahssaini : Merci Madame la Présidente. Comme vous le savez, la semaine prochaine c'est le 8 mars, la journée internationale de lutte pour le droit des femmes, et on a eu l'occasion régulièrement dans ce Conseil communal d'évoquer la question des violences envers les femmes et surtout des pistes de solutions concrètes que la commune peut mettre en œuvre. Parce qu'on sait que les lieux d'accueil et d'hébergement font cruellement défaut toujours, malheureusement. Et la convention Istanbul, notamment signée par la Belgique, insiste également sur la nécessité d'assurer la sécurité des femmes victimes de violences. Lorsqu'on en avait parlé, lors du Conseil communal du mois de novembre, le

Collège m'avait informé du projet de convention entre l' AIS, donc l' ASIS et l' ASBL Maison Rue Verte, un projet qui vise que quand une demande se pose d'une femme et de ses enfants qui cherchent un lieu d'hébergement, ce projet, lui, va chercher dans le parc de logements de l' ASIS si un logement peut être attribué. Donc, c'est un premier pas qui est évidemment positif puisqu'apparemment cela a permis de loger plusieurs personnes. Mais il s'agit d'un projet différent de la création d'un ou plusieurs lieux pérennes, accessibles rapidement, donc qui ne demandent pas la recherche d'un nouveau lieu en fonction de la demande, mais qui serait un lieu accessible rapidement, et encadré par des professionnels, comme c'est le cas de réels centres d'hébergement d'urgence qui existent, bien que trop peu, mais qui existent en Belgique. Mes questions à cet égard, visent dès lors à comprendre et préciser la vision à long terme de la majorité pour vraiment bien comprendre si la création d'un lieu pérenne d'hébergement fait partie des projets, fait partie des volontés de la majorité communale, ou bien si la convention avec l' ASIS est, ce qui vous convient, à priori ? Si oui, si la création d'un lieu d'hébergement fait partie de vos projets, est-ce qu'il y a des difficultés particulières à résoudre ? Où en est ce projet ? Et par ailleurs, si vous pouviez nous faire un petit bilan actualisé du projet de la convention entre l' AIS et Maison Rue Verte et nous faire savoir si ce projet a été étendu à d'autres associations de femmes ? Merci pour vos réponses.

Mme Haddioui : Merci Madame la Présidente. Merci Madame Lahssaini pour cette question. Merci de nous permettre de parler de ce sujet hautement important. Mon collègue Thomas Eraly reviendra sur les éléments, parce que je pense que c'est un peu plus nuancé que cela, mais je le laisserai parler de la partie sur l' ASIS. Très clairement, si votre question, Madame Lahssaini, c'est : est-ce que demain la Commune de Schaerbeek va ouvrir et gérer un Samu social, parce que c'est ça, j'essaie de comprendre ce que vous me dites par les mots « centre d'hébergement pérenne ». Si l'idée, c'est le modèle Samu social géré par la Commune, il faut s'en rendre compte, ça veut dire géré par des fonctionnaires communaux, géré avec des moyens communaux, géré jour après jour, nuit après nuit par des fonctionnaires, la réponse, très clairement, c'est non. C'est dommage que vous n'étiez pas là en commission hier, parce que j'en ai parlé. Voilà, vous ne venez pas alors que, réellement, dans les commissions, en tout cas les miennes, je ne sais pas pour les autres, sont vraiment des lieux d'échange et de partage. Et je remercie celles et ceux qui étaient là hier. Si par contre, votre question, c'est : est-ce que la Commune, si la Région propose, par exemple, via son plan d'urgence logement 2020-2024, que vous avez lu certainement, un projet intéressant, innovant, qui s'inscrit dans la durée, mais qui aussi a une vision plus globale, avec d'autres communes, si votre question est : est-ce que la Commune de Schaerbeek s'inscrira, la réponse est oui. Évidemment, la commune de Schaerbeek sera désireuse et ouverte à l'emploi sur cette thématique. Maintenant, est-ce que la création d'un espace type Samu social, c'est la seule façon d'aider, alors là, c'est moi qui vous dit, Madame Lahssaini d'être un peu plus créatif, parce que des solutions, il y en a, sans avoir des centres d'hébergement de gestion communale. Exemple, le 2 février dernier, le Collège a pris la décision de réserver un espace qui pour l'instant, il va y avoir des travaux, donc c'est une occupation temporaire, le Collège a décidé de réserver cet espace pour l'accueil d'extrême urgence. C'est une très bonne nouvelle. Alors, évidemment, je vais garder le lieu secret pour des raisons évidentes. Mais il a été confié au GT Istanbul, et je rappelle que la commune de Schaerbeek est la seule commune à opérationnaliser la convention d'Istanbul à échelle communale. Il y a des communes qui nous contactent d'Allemagne pour savoir comment est-ce qu'on met en place ce projet. C'est un projet innovant et je remercie l'ensemble de mes collègues du Collège, parce que c'est un projet qui les concerne aussi. Mais donc, dans le cadre de ce GT, on a étudié, avec le CPAS, la zone de police, le SAPV qui est le Service d'Assistance Policière aux Victimes, mais aussi le cabinet de l'échevin du Logement, la Maison des Femmes, bref, pleins d'opérateurs pour réfléchir à la meilleure manière de trouver un opérateur extérieur qui va gérer ce lieu. Parce qu'en fait, et je réponds directement à votre deuxième question, quelles sont les difficultés, en fait elles sont là dès le début. On s'est posé des questions, c'était : qui va rendre les clés à quoi, comment, quelle heure, enfin des questions pratico-pratiques qui dépassent la volonté juste politique. Si je dis la commune n'organisera pas demain de Samu social gestion communale, c'est parce que cela pose des questions vraiment pratico-pratiques. Il y a le PV de ces réunions, je peux sans problème vous le transmettre parce que nous sommes transparents sur ce que nous faisons. Ce qui ressort concrètement de ce nouveau travail, c'est la création d'une task-force. Là encore, c'est assez nouveau, et les services, tant au niveau de la police que du CPAS, que de la commune, sont hyper partants de mettre en commun les ressources et les différentes expertises sur cette task-force, qui va revenir au Collège avec des propositions de modalité de gestion, et n'hésitez pas à me reposer la question dans 3 mois, je répondrai avec grand plaisir.

Maintenant, je laisse mon collègue Thomas répondre aux autres éléments. Merci d'avoir posé la question.

M. Eraly : Merci Madame la Présidente. Je vais compléter que lors de la réponse qui vous a été donnée en novembre, le Collège vous avait expliqué qu'une convention de collaboration entre l'ASBL Maison Rue Verte et L'ASIS venait d'être signée le 5 octobre. Il s'agit bien d'une convention et pas d'un projet de convention. Depuis cette signature, il faut savoir qu'une femme avec ses quatre enfants a obtenu un logement de quatre chambres. Sachez, Madame Lahssaini qu'il s'agit d'un logement durable et pérenne, pas temporaire. C'est donc dans un appartement confié en gestion à l'ASIS et donc, cette famille, cette mère et ses quatre enfants vont pouvoir se projeter pour plusieurs années dans ce logement. Il est évident qu'à ce stade, on ne peut pas encore évaluer le partenariat. Le laps de temps est encore un peu court. Ce que je peux vous confirmer donc, c'est que la collaboration avec l'ASBL Maison Rue Verte se passe bien. Elle se passe tellement bien que récemment, un deuxième logement vient d'être attribué. Cette fois-ci, il s'agit d'un logement deux chambres pour une maman et ses trois enfants. Donc, c'est de nouveau un logement durable et pérenne. D'autres logements feront prochainement l'objet d'attribution dans le cadre de cette convention. Je rappelle qu'il y a une toute petite subtilité avec les logements de l'ASIS, il y a encore d'autres logements qui seront attribués à des femmes victimes de violences conjugales. Petite subtilité, il faut que le logement disponible corresponde à la composition de ménage. Cela veut dire qu'on ne peut pas proposer un logement avec un nombre de chambres inférieur à la composition de ménage. Par ailleurs il faut aussi assurer un équilibre entre les différents services partenaires de l'ASIS qui suivent d'autres publics précarisés. Exemple, si un logement vient d'être attribué à une association d'aide aux victimes de violences conjugales, et qu'une association accompagnant un projet de *Housing first* introduit une candidature au même moment, il va y avoir un travail aussi qui sera fait pour voir à qui ce logement sera attribué. Je vous remercie.

Mme Lahssaini : Je vois que Madame Haddioui a envie de jouer sur les mots, de ce que j'ai dit, ce que je n'ai pas dit, mais donc à aucun moment je n'ai parlé de Samu social, je pense. Je n' imagine pas un lieu où les gens font la file dehors pour être logé dans de mauvaises conditions et surpeuplé. Donc voilà, non, ce n'est pas du tout cela que je voulais évoquer, et je pense que vous le savez bien. La question, c'est vraiment, concrètement, est ce que oui ou non on est dans une situation où les femmes, à Bruxelles, et en Belgique, manquent de lieux vers lesquels on peut les rediriger, donc les associations qui sont en contact avec elles manquent d'endroits pour les rediriger, je pense que la réponse est oui. Est-ce que la Commune peut pro-activement faire des choses, je pense que la réponse est oui. Même si une commune ne peut pas, à elle seule, remplir tous les besoins. Et donc, c'est vraiment positif d'entendre qu'il y a une occupation temporaire qui se met sur pied. Et je suis bien sûr tout à fait intéressée d'avoir le PV de la commission. J'entends que peut-être que si la Région propose des choses intéressantes, la Commune proposera, donc j' imagine qu'à long terme, vous tiendrez cela à l'œil. Et je pense vraiment que la Commune peut faire, et bien sûr on n' imagine pas un énorme centre avec 2.000 places d'accueil, mais peut aussi à son échelle, prévoir effectivement la création, ou le soutien à de tels lieux. Sans caricaturer les propos de personne et dans un esprit constructif sur la question. Merci.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 66

L'école inclusive (Demande de Madame Claire GERAETS)

De inclusieve school (Verzoek van Mevrouw Claire GERAETS)

Mme Geraets : Merci Madame la Présidente. Chers collègues, suite à une plainte collective de l'ASBL Inclusion, située à Schaerbeek, et de la Fédération Internationale pour les Droits Humains, auprès du Comité Européen des Droits Sociaux, la Belgique et plus particulièrement la Fédération Wallonie Bruxelles ont été condamnées le 3 février dernier pour le manque d'efforts consenti pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel. Que reproche-t-on à la Belgique ? On lui reproche de ne pas se conformer aux obligations de la Charte sociale européenne révisée, qu'elle a pourtant ratifiée en 2004. Plus concrètement, il est reproché la violation de l'article 15§1 de la Charte aux motifs que le droit à l'éducation inclusive des enfants ayant une déficience intellectuelle n'est pas effectivement garanti en Communauté française de Belgique, et aussi la violation de l'article 17§2 de la Charte au motif que les enfants atteints d'une déficience intellectuelle ne jouissent pas d'un droit effectif à l'éducation inclusive en Communauté française. Cette décision du Comité n'apparaît pas du

tout de manière isolée mais s'inscrit dans une série de condamnations similaires, notamment celle qui impliquait la communauté flamande en 2014, et ce, malgré les mesures prises pour promouvoir l'éducation inclusive (M-decreet). Le Comité y fait d'ailleurs clairement référence dans sa décision, au §181. Et c'est bien l'ensemble de l'enseignement qui est concerné par ces condamnations. L'inclusion des personnes présentant un handicap dans tous les aspects de la société ne concerne évidemment pas seulement l'école, et demande une toute autre vision, une toute autre orientation que ce qui se passe actuellement, où notre société pratique trop souvent une politique d'exclusion. Mais cependant, cette condamnation offre l'opportunité à la Commune de Schaerbeek d'être pionnière dans le domaine de l'inclusion scolaire. En effet, des écoles sont en construction ou en projet à Schaerbeek, tant du côté néerlandophone que francophone. Et pour le PTB, voici l'occasion de lancer un plan de grande ampleur pour les écoles communales de Schaerbeek, pour que le secteur public prenne ses responsabilités dans le domaine et pour faire de ces nouvelles écoles un projet pilote d'écoles inclusives. Dans le plan, la formation des enseignants est indispensable. Mais avec les écoles spéciales qui existent dans la Commune depuis des dizaines d'années, nous avons une expertise très précieuse dont nous pourrions faire bénéficier les nouvelles écoles, qui réduirait le mur entre écoles spéciales et écoles ordinaires. Nous pouvons également apprendre de l'expérience acquise par plusieurs pays, comme les pays scandinaves, l'Italie, le Canada dont la généralisation de l'école inclusive à l'ensemble de leur territoire. Et une telle démarche s'inscrirait tout naturellement dans les établissements des pôles territoriaux, favorisant la migration scolaire en cours d'établissement en Fédération Wallonie Bruxelles. Et le dernier point, mais sans doute aussi très important, avoir une école inclusive proche de son domicile épargnera aux enfants des heures quotidiennes de trajet dans les bus scolaires. Et donc mes questions aux Echevins en charge de l'Instruction publique à Schaerbeek, c'est, la première, avez-vous pris connaissance de la condamnation de l'Etat belge concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap intellectuel ? Pensez-vous prendre des mesures pour pallier ce manque, en tout cas au niveau schaarbeekois ? Pour rappel, le 13 janvier 2020, le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée à Schaerbeek a rencontré Monsieur De Herde, et il y a été longuement question de l'école inclusive. Et donc je voulais savoir quelles sont les démarches qui ont été entreprises depuis ce moment-là ? Et avec quels résultats ? Il y avait la décision de rencontrer l'inspecteur pédagogique adjoint qui a une vision d'ensemble des projets d'inclusion, des moyens et des ressources engagées dans les projets. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Simplement, cette question d'école plus inclusive est vraiment très importante, et ce serait bien que Schaerbeek soit pionnière. Mais tous les réseaux doivent être concernés évidemment. Je pense qu'il s'agit aussi d'une des priorités, des nombreuses priorités du Pacte d'excellence, et je souhaiterais avoir un petit peu plus de détails de la part de Monsieur l'échevin sur comment est-ce que Schaerbeek va profiter de ce Pacte d'excellence pour améliorer l'inclusion de ces élèves dans ses écoles, ou comment est-ce qu'en fait, ces prescriptions du Pacte d'excellence vont pouvoir être appliquées au niveau communal. Merci.

M. De Herde : Je voudrais d'abord remercier les deux conseillères communales pour leur intérêt pour cette question, comme vous l'avez fait, Madame la Bourgmestre. Et donc je voudrais confirmer, effectivement, à Madame Geraets, que j'ai bien pris connaissance de la condamnation de la Belgique, en particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux manquements dans les politiques d'inclusion des personnes, plus exactement des enfants et des adolescents handicapés, et/ou à besoins spécifiques. Cependant, n'étant pas membre du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je me permets de vous inviter, Madame Geraets, de demander à l'un de vos 13 députés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'interpeller directement le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour connaître sa réaction par rapport à cette condamnation. Comme vous le savez, Madame Geraets, nous n'avons pas attendu, et c'est aussi le mérite de mes prédécesseurs, puisque la Commune de Schaerbeek, en tant que Pouvoir Organisateur, a toujours joué un rôle important dans l'accueil d'enfants à besoins spécifiques. Nous sommes, par exemple, un des seuls réseaux d'enseignement officiel subventionné de la Région bruxelloise à disposer de deux écoles fondamentales spécialisées, l'école Chazal que vous connaissez, et l'école La Vallée, que vous connaissez également. Et nous ne ménageons pas nos efforts pour améliorer le confort de ces élèves, comme vous le savez, il y a quelques années, nous avons investi dans un tout nouveau bâtiment qui est assez remarquable pour les élèves de La Vallée. Mais nous sommes actuellement encore régit par un décret qui parle d'intégration. Et nos écoles fonctionnent encore dans le cadre de ce décret, et de nombreux établissements accueillent, grâce à des projets spécifiques, des enfants qui ont besoin d'aménagements. Il s'agit de l'école 1, par exemple, ou encore de l'école 6, l'école Neuve, ou en secondaire, l'Institut Technique Frans Fischer. Comme vous le savez

probablement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de passer du concept d'intégration à celui d'inclusion. Malheureusement, le décret relatif à ces nouvelles modalités, même s'il a déjà été adopté en première lecture par le Parlement, n'a pas encore été déposé au Parlement, n'est pas encore voté, et nous n'avons pas encore les outils juridiques pour utiliser les possibilités de ce décret pour passer du concept d'intégration au concept d'inclusion. On nous dit que tout sera en ordre pour la rentrée scolaire 2021. On est tout prêt à le croire, et nous sommes déjà en négociation avancée avec plusieurs autres Pouvoirs Organisateurs, dont celui de la Cocof, qui a hérité d'une très grande compétence en matière d'accueil et d'inclusion des enfants à besoins spécifiques, puisqu'il a hérité de toutes les écoles spécialisées francophones qui étaient dans le temps, jadis, organisées par la Province de Brabant. Et donc, nous aurons l'occasion, prochainement, au Conseil communal, de vous proposer de nous inscrire, évidemment, dans ce décret des pôles territoriaux qui est nécessaire en amont, à la politique d'inclusion, en nous associant avec des PO qui ont beaucoup d'expérience. Et comme vous le savez, ces pôles seront composés d'équipes pluridisciplinaires, logopèdes, éducateurs, instituteurs, qui auront pour but, relativement peu d'accompagner les enfants, mais surtout de former les adultes, les personnels, les enseignants, qui, au quotidien, vont encadrer les enfants en besoins spécifiques. C'est un changement total de logiciel. Mais il faut dire la vérité, aussi, Madame Geraets, que ce sera aussi fait et sans doute possible pour une majorité d'enfants qui sont aujourd'hui dans l'enseignement spécialisé, mais pas pour tous. Parce qu'il y a certains enfants dont les lacunes, je dirais, les handicaps sont tellement importants, qu'il sera encore nécessaire d'organiser des écoles spécialisées au risque, sinon, de mettre le bien-être de ces enfants en danger. Je peux donc, d'ores et déjà vous confirmer que nous sommes en négociation avec plusieurs Pouvoirs Organisateurs. Nous veillerons, évidemment, à ce que ce partenariat s'inscrive clairement dans le décret et surtout que nous serons capable de couvrir les besoins de la maternelle jusqu'à l'enseignement secondaire. Ce qui n'est pas le cas de tous les PO communaux, puisque tous n'organisent pas d'enseignement secondaire, tout en essayant de favoriser aussi la réussite scolaire de ces élèves dans les épreuves qui sont le CEB, le CAB, le CESS, etc. Et donc, nous espérons vraiment qu'un maximum d'enfants pourront bénéficier de ce décret relatif à l'inclusion dans l'enseignement ordinaire. Madame Loodts l'a dit, cela concerne tous les Pouvoirs Organisateurs. Et je sais aussi que, quand ce sera utile et nécessaire, nous pourrions compter sur les collègues du département des Travaux Publics s'il s'agit alors de faire des aménagements, en tout cas pour les enfants qui se déplacent en chaise roulante. On l'a déjà fait dans une série d'école. Ce ne sera peut-être pas possible partout en fonction de la configuration des écoles. Mais notre intention, effectivement, c'est d'être le plus ouvert possible à ce nouveau décret. Et la Ministre a déjà déclaré qu'elle mettra en place une commission d'évaluation qui devra rendre des rapports après 3 ans, 5 ans, 10 ans, etc. Et on espère être parmi les bons élèves. J'espère, Madame Geraets, que je vous ai rassuré sur nos intentions.

Mme Geraets : Merci beaucoup Monsieur De Herde pour vos réponses. Et effectivement, on sera attentif au suivi du dossier. Bien sûr, depuis longtemps Schaerbeek est attentive aux enfants à besoins spécifiques, mais maintenant, comme vous dites, on est dans un nouveau logiciel et c'est l'occasion, vraiment, de mettre le tempo. Je voudrais aussi préciser, je sais bien qu'on ne sait pas mettre tous les enfants dans des écoles. Mais cela concerne à peu près 10% qui ne peuvent pas être acceptés dans des écoles ordinaires. Donc, on a quand même 90% d'enfants à besoins spécifiques qui alors, pourraient bénéficier d'un encadrement dans une école ordinaire. Je vous remercie.

Ordre du jour n° 67 -- Agenda nr 67

Chômage et crise sanitaire (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Werkloosheid en gezondheids crisis (Verzoek van de Heer Matthieu DEGREZ)

M. Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs du Collège, mes chers collègues. Si nous espérons tous bientôt sortir de la crise sanitaire, le groupe socialiste craint que le Collège communal n'ait pas encore pris toute la mesure des conséquences sociales et économiques qui impactent de nombreux schaerbeekois. De manière générale, et en introduction de mon interpellation, je vous demande vraiment d'agir davantage sur ce sujet. A ce jour, il n'y a ni plan de relance économique ambitieux, ni mesures fortes de soutien pour un emploi local de qualité, et nous le regrettons. On a pu prendre connaissance des chiffres du chômage qui sont interpellant. En janvier 2021, il y avait 10.969 demandeurs d'emploi inscrits auprès de ACTIRIS à Schaerbeek, soit une

diminution de 1,6% depuis janvier 2020. Mais l'analyse des chiffres ne donne aucune raison de se réjouir, mais plutôt d'avoir quelques craintes. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 3%. Pour les jeunes en stage d'insertion, l'augmentation est plus légère à 0,4%. Mais ACTIRIS a surtout enregistré une baisse de 10,40% pour les demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas d'allocation de chômage ou qui ne sont pas en stage d'insertion. Pour cette catégorie de travailleurs, il y avait 3.274 demandeurs d'emploi inoccupés en janvier 2021, pour 3.653 en janvier 2020 à Schaerbeek. Cette diminution est en réalité inquiétante. Le nombre de personnes avec un niveau d'étude faible ou sans équivalence de diplôme diminue fortement alors que le nombre de demandeurs d'emploi avec un niveau d'étude moyen ou élevé augmente sensiblement. Le nombre d'utilisateurs du CPAS inscrit à ACTIRIS a chuté de 26,60% sur un an à Schaerbeek. Schaerbeek enregistre d'ailleurs l'une des baisses les plus spectaculaires en région bruxelloise, et indique une certaine forme de spécificité pour notre Commune. Dans un même temps, suite à la crise sanitaire, nous ne pouvons pas ignorer que le nombre de bénéficiaires du CPAS a encore augmenté. Les demandes d'aides alimentaires auprès d'associations ont également explosé. Le constat est évident, les mécanismes de soutien vers l'emploi ont perdu beaucoup de travailleurs faiblement qualifiés, principalement dans les quartiers populaires de notre Commune. La fracture numérique explique très certainement en partie ce constat. Et on peut reconnaître que l'accompagnement de demandeurs d'emploi ou de citoyens ayant subi une perte de revenus est plus difficile en période de confinement. Pour le groupe socialiste, le Collège communal a également une part de responsabilité. Si ACTIRIS doit évidemment remplir son rôle, la Commune et son CPAS doivent développer des actions fortes et dégager des moyens nouveaux pour répondre à la crise. Il est, et il serait inacceptable de justifier, comme trop souvent, l'inaction du Collège avec des mises en cause d'autres institutions ou niveaux de pouvoirs. Mes questions sont les suivantes : quelles sont les mesures prises ou envisagées par le Collège en la matière ? Est-ce qu'un plan de relance avec un axe spécifique sur l'emploi est en préparations ? Et dans quel délai, avec quels moyens ? Quelles réponses à la fracture numérique vous pouvez apporter pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ? Quelle est la position et l'action du CPAS sur ce sujet ? Je vous remercie.

Mme Geraets : Merci Madame la Présidente. En fait, je voudrais souligner encore en plus la difficulté pour les jeunes d'origine immigrée. Aujourd'hui, dans Le Soir, il y a un article avec le titre « la crise accentue les difficultés pour les jeunes immigrés » et cela concerne effectivement la recherche d'emploi et la discrimination à l'embauche. Le journal dit : « la crise a compliqué la donne pour ce public déjà discriminé sur le marché du travail ». Il s'agit d'une étude qui a été faite par l'association Duo, qui en fait est une association où des personnes qui sont pensionnées aident des personnes d'origine immigrée dans la recherche d'emploi. Et donc, déjà, il y a la difficulté de la langue mais maintenant elle pointe la difficulté d'entrer en contact avec le service public, la difficulté d'avoir une connexion internet, la difficulté d'avoir un ordinateur. toutes ces difficultés en plus donnent en fait une double peine. Et je voudrais savoir si par rapport à ce public spécifique, des mesures spécifiques vont être mises en œuvre pour les recherches d'emploi et pour obtenir un emploi. Je vous remercie.

Mme de Fierlant : Merci Monsieur le Président. Je vais peut-être juste commencer par répondre à Madame Geraets par rapport à sa question. Je connais très bien l'ASBL Duo for a Job. En fait, il faut que vous sachiez qu'avant la crise Covid, nous collaborions déjà avec cette association et qu'elle fait régulièrement des actions de sensibilisation pour inviter ces jeunes issus de l'immigration à rejoindre l'ASBL Duo for a Job, et nous travaillons aussi avec une ASBL qui s'appelle Team for Job qui fait le même genre d'accompagnement, mais pour un autre public. Un public un peu plus âgé, ils font les plus de 33 ans, et Duo for a Job fait les 18 à 33 ans. on les connaît bien, on travaille déjà avec eux, et j'ai un call avec eux la semaine prochaine pour justement re-planifier des séances d'informations pour que les chercheurs d'emploi soient informés que cette ASBL existe et puissent suivre ce parcours d'accompagnement qui est génial, qui dure 6 mois. Pardon de faire cette petite aparté, mais comme ça je vous répondais directement par rapport à Duo for a Job, et c'est un des acteurs dont je vais parler pour répondre à Monsieur Degrez. Donc, en effet, Monsieur Degrez, cher Matthieu, je suis bien consciente que le Collège et la Commune ont une part de responsabilité dans la politique de l'emploi local, et je ne suis pas du genre à justifier une quelconque inaction. Donc, chacun doit remplir sa mission à son niveau, avec le budget affecté, et je pense que c'est ce que le Collège et la Commune font. je vais d'abord commencer par rappeler aux conseillères et conseillers communaux les acteurs liés à l'emploi à la Commune de Schaerbeek. Parce que ce sont les acteurs qui sont particulièrement dédiés à l'accompagnement de personnes faiblement qualifiées, dont vous parlez dans votre question. Ces acteurs sont regroupés sous la Maison de l'Emploi qui regroupe 11 acteurs, dont la Commune, ACTIRIS, l'ISP, l'Insertion Socio-Professionnelle du CPAS, Tracee Bruxelles, pour les demandeurs d'emploi

néerlandophones, la Mission Locale, l'Agence Locale pour l'Emploi qui délivre les chèques ALE, les Jeunes Schaerbeekois au Travail, Schaerbeek Action Emploi, Promotion de l'Emploi, le Guichet d'Economie Locale, qui est plus orienté vers les autocréateurs d'emploi, et l'ASBL Ile, qui offre aussi de l'accompagnement aux autocréateurs d'emploi. En additionnant tous les différents employés de toutes ces structures, on arrive presque à 200 personnes qui sont en charge de l'accompagnement de demandeurs d'emploi, plus orienté, vraiment, sur les faibles qualifications. Et donc, la Commune est vraiment partie prenante de la convention emploi, qui regroupe tous les acteurs, tant régionaux que communaux autour d'une même table, et donc, les actions sont concertées et débattues préalablement. L'objectif de la Commune, c'est de soutenir ces partenaires locaux qui amènent l'aspect local dans les politiques régionales et organiser évidemment aussi de son côté des événements. Si vous vous rappelez, ça commence à dater, mais la Job Week, la semaine de l'emploi qu'on avait organisée en octobre 2019, et la Student Job Day qui avait rencontré un gros succès pour les jobs étudiants, c'était en avril 2019. Un plan de relance spécifique avec une préparation, oui, au niveau communal, début 2020, j'avais souhaité organiser des actions liées à l'emploi plus sur le terrain. Donc, aller à la rencontre des demandeurs d'emploi, cela me paraît essentiel, et ne pas se dire que les demandeurs d'emploi vont se rendre à la Maison de l'Emploi ou à l'ISP du CPAS, mais donc, que ce soit les acteurs qui se déplacent dans les quartiers les plus touchés. Et les informer évidemment de toutes les aides qui existent. Cette action, c'était aussi un outil pour contrer la fracture numérique. Vous vous doutez que des actions sur le terrain, pour des rencontres physiques, c'est très compliqué pour le moment, mais c'est un projet que j'espère relancer fin 2021, et un focus particulier sera mis sur les métiers en pénurie, les fonctions critiques. Ça c'est d'une part pour la Commune. Et le plan d'action 2021 de la Maison de l'Emploi, il est assez long. Ce que je vous propose, pour gagner du temps, et pour respecter un timing raisonnable du Conseil communal, c'est de vous envoyer le plan qui a été élaboré par les acteurs de la Maison de l'Emploi. Mais en gros, il y a l'espace public numérique, vous parliez de la fracture numérique, il y a un espace public numérique qui existe, qui a été accessible à différents moments pendant la crise et qui va être amélioré. Il y a des ateliers virtuels et physiques. Je programme toujours la semaine de l'Emploi en octobre 2021, et il y a beaucoup d'autres projets. Alors, avec quels moyens, ici je parle bien uniquement du budget communal, et non pas de tous les autres acteurs de la Maison de l'Emploi, il y a dans les dépenses de fonctionnement 60.000 euros qui sont dédiés aux chèques ALE, à la semaine de l'Emploi, au Student Job Day, et d'autres projets plus spécifiques. Et aussi, quand même, 160.000 euros de subsides qui sont dédiés aux partenaires de la Maison de l'Emploi, cela fait un total de 220.000 euros au niveau uniquement communal. Maintenant je voudrais faire un petit point sur le CPAS. Je vous propose aussi de vous envoyer par mail la longue liste des actions qui ont été entreprises depuis le début de la crise et encore aujourd'hui. Il y a d'une part des aides en matière d'emploi, il y a eu un maintien, c'est important de savoir, parce que les employés d'ACTIRIS n'ont pas pu rester en présentiel pour recevoir les demandeurs d'emploi. Il y a eu un maintien de l'accompagnement en présentiel au CPAS, il y a eu un maintien du salaire des travailleurs en insertion qui sont évidemment victimes, vous vous en doutez, d'une fermeture de leur lieu de travail, il y a eu des contacts mensuels par téléphone de chaque citoyen en suivi ISP. Pour vous donner une idée, il y a quand même plus ou moins entre 3.000 et 3.500 personnes qui sont en suivi ISP au CPAS. Il y a eu le financement d'un ordinateur aux personnes en parcours ISP, soutien aux indépendants en faillite, etc. Et en ce qui concerne le soutien numérique, pour lutter évidemment contre la fracture numérique, le CPAS de Schaerbeek a dégagé jusqu'à 280.000 euros de subsides pour permettre à 550 citoyens de s'acheter un ordinateur. C'est important de le savoir aussi. Et enfin, il y a eu création d'une cellule spéciale Covid au sein du CPAS. J'ai une longue liste d'actions qui ont été mises sur pied, avec des chiffres. Pour ne pas perdre trop de temps ce soir, je vous propose, Monsieur Degrez, de vous l'envoyer par mail, et à tous ceux qui sont intéressés, évidemment, mais nous ne sommes pas restés inactifs pendant toute cette période. Nous avons continué à nous occuper des demandeurs d'emploi et particulièrement les faiblement qualifiés, comme vous pouvez le remarquer.

M. Degrez : Merci Monsieur le Président. Je remercie évidemment Madame l'échevine pour les réponses qu'elle apporte. Elle a détaillé, finalement, une série d'actions, mais je demeure, et je serai évidemment ravi de recevoir l'ensemble de l'information, et je pense qu'on pourra y revenir plus en détail, sans doute, lors d'une commission qu'elle ne manquera pas d'organiser, mais je reste quand même très inquiet, parce que vous avez listé une série de données, il n'en demeure pas moins que les chiffres restent vraiment inquiétants. Je crains qu'on soit en train de perdre, et qu'on ait perdu ces derniers mois des gens. En gros, c'est ça. Et singulièrement, des gens faiblement qualifiés et ne maîtrisant pas une des deux langues nationales ou qu'une des deux langues nationales, ou souffrant

d'une fracture numérique. On sait qu'environ 30% des ménages précaires en région bruxelloise n'ont pas d'ordinateur. Donc, je suis vraiment extrêmement inquiet de ces chiffres-là. Donc, je vous invite et je vous invite à y être particulièrement attentif.

M. Vanhalewyn : Merci Monsieur Degrez. Je vais repasser la présidence de la séance à Madame Jodogne, et j'ai remarqué l'arrivée de Madame Byttebier. Ce qui nous permettra de revenir à la première question des conseillers communaux, à Madame Vanessa Loodts. Comme cela, nous permettons à Madame Byttebier de ne pas rester trop longtemps. Et je remercie Madame Byttebier, et je lui exprime chaleureusement toute ma solidarité et mes remerciements de pouvoir quand même être présente ce soir.

Mme de Fierlant : Je voudrais confirmer à Monsieur Degrez qu'on est bien conscient, et je vous confirme après discussions, évidemment, avec l'antenne ACTIRIS locale de Schaerbeek, et la Mission Locale, qu'en effet, on a perdu la trace de demandeurs d'emploi. Je pense qu'il y a une totale conscience de ce problème et c'est pour cela que je pense qu'on doit envisager des actions sur le terrain, pour pouvoir retrouver ces personnes et les réimpliquer dans le parcours de recherche d'emploi. Je peux même, je pense, vous donner des chiffres de la Mission Locale, en tout cas, par rapport aux personnes en accompagnement qui ont été perdus à cause, justement, de cette fracture numérique.

Ordre du jour n° 68 -- Agenda nr 68

L'avis du Collège sur l'avant-projet d'ordonnance sur le stationnement et la politique du stationnement (Question de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Het advies van het College op het voorontwerp van de ordonnantie betreffende het parkeren en het beleid rond het parkeren (Vraag van de heer Matthieu DEGREZ)

Mme la Bourgmestre ff : Nous allons passer maintenant aux deux derniers points, interpellations, et en faire un seul point bien sûr, puisqu'il s'agit dans les deux cas de l'avis du Collège sur l'avant-projet d'ordonnance sur le stationnement et la politique du stationnement. Je vais passer la parole d'abord à Monsieur Degrez et ensuite à Madame Chan. Je voudrais peut-être d'emblée dire ce que j'ai expliqué en commission lundi soir, à savoir donc, que le Collège des Bourgmestres et Echevins discutera et finalisera son avis sur cet avant-projet d'ordonnance de politique de stationnement, comme nous avons été sollicité par la Ministre, mardi prochain. Le Collège n'a pas encore discuté de cet avis. Ce sera le cas mardi prochain pour un envoi le 10 mars qui était la date limite. Il n'y aura pas ce soir de discussion sur la position et l'avis du Collège, mais j'ai bien confirmé lundi que les questions étaient inscrites et que nous sommes, les membres du Collège, à l'écoute des points d'attention ou des remarques ou des questions que vous souhaiteriez que l'on puisse mettre dans notre avis pour prendre en compte ces points d'attention, ces questions ou ces remarques. Et nous en discuterons pour voir de quelle manière on les intègre ou pas. Mais donc, aujourd'hui, ce soir, nous sommes à votre écoute et nous prenons note des questions et des points d'attention.

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Donc, effectivement, les communes bruxelloises sont en ce moment consultées dans le cadre de l'avant-projet d'ordonnance de stationnement modifiant l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous l'avez déjà précisé lors de la commission de lundi, l'avis communal doit être envoyé au plus tard pour le 10 mars. La presse a effectivement relaté qu'il y avait une présentation par la Ministre de la Mobilité lors de la conférence des Bourgmestres de mercredi dernier et que, pour faire très bref, les Bourgmestres avaient fait part d'un grand mécontentement en dénonçant une mainmise de la tutelle régionale sur le stationnement et en soulignant le manque de concertation. J'ai d'ailleurs vraiment un regret là-dessus et peut-être vous pourrez m'éclairer, quand est-ce que cette demande d'avis a été formulée ? Mais je suis vraiment surpris, et désagréablement surpris du délai très, très court qui nous est imposé pour débattre de cet avis. Alors, certes, l'avis doit être validé par le Collège, mais j'estime qu'il faut qu'il puisse, et je vous remercie de l'avoir permis, il est nécessaire d'avoir un débat sur cet avis. Ça a été le cas dans d'autres communes, notamment la commune d'Uccle où le Collège a inscrit un point en urgence lors du Conseil communal du 25 février pour permettre à l'ensemble des conseillers, majorité comme opposition, d'intervenir et un débat serein a pu y être organisé. Je regrette sincèrement que votre Collège n'ait pas jugé utile d'inscrire par lui-même un point à ce Conseil-ci. Je comprends que les délais sont

extrêmement courts, je comprends que cela dépend aussi de ce qui est imposé par la Ministre de la Mobilité, mais tout de même, cela n'a pas de sens, selon moi, de ne pas pouvoir, enfin que l'avis qui soit rendu par le Collège la veille de la date fatidique, donc, le 9 mars prochain, nous soit présenté lors d'un prochain Conseil, ne permettant pas à l'ensemble des conseillers, majorité comme opposition, d'intervenir de manière utile, c'est-à-dire, en bref, d'influencer véritablement la rédaction de cet avis. C'est la raison pour laquelle j'avais une série de questions. La première, c'est quel sera l'avis rendu par le Collège quant à l'avant-projet d'ordonnance ? J'ai bien compris que ce soir, le Collège faisait le gros dos et donc, ne se mouillerait pas sur cet avis. Et je souhaitais à tout le moins transformer, comme cela m'est permis, le point qui est maintenant inscrit à l'ordre du jour en motion, avec une série d'éléments qui me paraissent nécessaires d'être repris dans cet avis communal. Ce que je propose peut-être pour être pratique, c'est d'essayer de l'envoyer. Je l'ai envoyé effectivement à l'ensemble des chefs de groupe du Conseil communal. Je l'ai envoyé aujourd'hui et j'en suis vraiment désolé, mais vous comprendrez que l'actualité a été fort mouvante. C'est seulement ce weekend et fin de semaine dernière qu'on a appris l'évolution de ce dossier, et lundi soir qu'on a appris que l'avis ne serait pris que le 9 mars prochain. Donc, vraiment, impossible de faire beaucoup plus tôt. Cela me paraît être des éléments que je propose au vote du Conseil communal, et que je demande au Collège d'en tenir compte, évidemment, dans la rédaction de son avis. Je les ai envoyés à l'ensemble des chefs de groupe, je vais essayer via Teams, via Zoom, pardon, de l'envoyer pour que l'ensemble des conseillers puissent le prendre. Peut-être que je vais passer les quelques points, je suis vraiment désolé d'être un peu plus long, mais ça me paraît quand même nécessaire. J'estime que ce Collège doit pouvoir voter, notamment pour d'abord souligner le principe de l'autonomie communale, tout en marquant son accord pour...

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Degrez, excusez-moi, mais je vais d'abord demander alors, puisqu'il s'agit d'une motion qui n'est pas dans le timing, et le Conseil communal, vous avez raison, a la possibilité d'accepter ou non le dépôt d'une motion, mais il faut pour cela qu'il y ait une majorité, les 2/3 des conseillers pour qu'il accorde cela. Et donc, s'il y a un accord, alors vous développerez votre motion, sinon on en reviendra à la proposition qui est de dire : il y a une écoute, une intervention de toutes les personnes, Madame Chan d'abord, à qui je voudrais pouvoir donner la parole, et quatre autres conseillers qui ont souhaité intervenir sur le débat. Si vous rentrez dans le vif de votre motion, on doit d'abord savoir si, effectivement, les conseillers communaux acceptent cette transformation de discussion en motion.

M. Degrez : J'entends bien, mais vous prenez le problème, en réalité, complètement à l'envers. Vous nous avez expliqué que vous vouliez simplement prendre acte des questions des uns et des autres. Évidemment, c'est totalement différent de demander un vote, puisque cela permet aux conseillers d'influencer l'avis qui va être rendu par le Collège. Cela me paraît être une démarche beaucoup plus démocratique. Je comprends que vous me dites qu'il n'y a pas lieu de présenter, évidemment, la motion. Mais en me contraignant à nous arrêter, en fait, à un élément pur de procédure, vous ne permettez pas à ce Conseil de savoir qu'est-ce que contient un minimum cette motion, et est-ce qu'il est utile ou non, selon eux et selon une majorité d'entre eux, ou pas, d'éventuellement la voter. J'aimerais bien qu'on ne s'arrête pas à des arguments de type purement réglementaires, mais que vous me permettiez, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais que vous me permettiez de dresser quand même brièvement les quelques éléments qui sont dans la motion. Cela n'a pas de sens de proposer éventuellement qu'il y ait un vote si vous ne vous dites même pas ce que je vais demander.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Degrez, il suffit alors simplement de présenter les points que vous souhaitez comme étant ceux que le PS en tant que groupe politique souhaite déposer et souhaiterait, et pour lui, ce sont ses points d'attention. présentez-nous effectivement, comme ça avait été proposé lundi soir, les différents points qui vous paraissent être des points d'attention sur lesquels vous souhaitez attirer l'attention du Collège. On fera la même proposition aux autres groupes et aux personnes qui ont demandé la parole et puis se posera éventuellement la question, alors, de voir, est-ce qu'une motion en ce sens est, ou pas, la bonne solution ?

M. Degrez : Bien, si vous voulez prendre le problème dans ce sens-là, pourquoi pas. si pour me permettre de développer je dois dire qu'il s'agit des points d'attention du groupe socialiste, je vais dire que ce sont des points d'attention du groupe socialiste, tout en précisant que j'aimerais bien qu'il puisse y avoir un vote.

Mme la Bourgmestre ff : Cela on verra après le tour de table, mais je pense que cela me paraît légitime.

M. Degrez : J'espère maintenant que nous sommes d'accord. Nous demandons donc, effectivement, dans le cadre de la rédaction de son avis, que le Collège souligne bien le principe de l'autonomie communale, tout en marquant notre accord pour s'inscrire dans une approche régionale coordonnée et

harmonisée de la politique régionale de stationnement. C'est le premier point. Le deuxième point c'est de rappeler au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, et singulièrement à sa Ministre de la Mobilité, que l'accord de majorité précise que le volet social des politiques de mobilité doit particulièrement être pris en compte dans les questions liées au stationnement. Troisième point, de souligner que tous projets de réforme, quant à l'organisation du stationnement et au fonctionnement de l'Agence régionale, ne peut pas avoir d'impact financier négatif pour la Commune de Schaerbeek. Quatrième point, dès lors que la suppression du stationnement en voirie doit être compensé en grande partie par du stationnement hors voirie, c'est la réglementation, mais que les modalités concrètes de compensation ne sont toujours pas précisées, de demander un moratoire concernant les suppressions de stationnement en voirie, sauf pour les suppressions découlant d'aménagements requis pour plus de sécurité routière, dans l'attente de mesures et de modalités claires, pour garantir une compensation raisonnable et socialement juste. Cinquième point, de refuser la création d'une zone grise, selon l'avant-projet de la Ministre, refuser la création de zones grises à proximité de parkings hors voirie, dont l'objectif affiché est d'augmenter les tarifs pour le stationnement dans ces zones. De telles zones seraient particulièrement injustes pour les riverains qui habitent à proximité de ces parkings hors voirie et obligerait les autorités publiques à aligner leurs tarifs sur les prix pratiqués par les entreprises privées. On n'est pas là, évidemment, pour remplir les poches de certaines entreprises. Sixième point, bien que le montant des tarifs pour le stationnement ne soit pas fixé dans l'avant-projet d'ordonnance, de refuser clairement, vous engager pour cela, à toute augmentation de tarif, tout en acceptant une harmonisation de ceux-ci, de ces tarifs, au niveau régional. Septième point, concernant les cartes de dérogation, de refuser la suppression de la carte professionnelle en intervention et l'instauration d'une carte pour les professionnels dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule, et uniquement pour le transport de matériel nécessaire à leur activité. Je répète, c'est la carte de dérogation qui a été prévue dans l'avant-projet, au motif que c'était prévu, cette carte de dérogation, que cette modification, exclu tous les travailleurs du secteur tertiaire, même si un véhicule est nécessaire à leur activité professionnelle, puisque cette dérogation pour les professionnels ne servira que pour le transport de matériel. Huitième point, de proposer la création d'une carte de dérogation spécifique pour le personnel soignant et les techniques des institutions hospitalières, des maisons de repos et de soin et des centres de santé. On sait bien que ce personnel a d'ailleurs été mis à rude contribution pendant cette crise sanitaire. Neuvième point, de revoir les modalités de la carte de dérogation pour les PMR qui est, dans l'avant-projet, attachée à la personne et non pas à un véhicule. Et je rappelle, cela a déjà été dit, dans le cadre d'un autre point, que l'utilisation de scan-cars suscite des difficultés et multiplications des tracasseries pour les personnes en situation de handicap. Et je vous demande d'inviter la Ministre de la Mobilité à prendre en considération l'avis 2020/04 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées qui est extrêmement critique sur l'utilisation des scan-cars, et de revoir la copie à cet égard. Je vous remercie. J'avais un dernier point, je le rajoute, mais cela ne doit pas nécessairement figurer dans l'avis, mais j'avais quand même aussi une autre question qui était introduite, c'est : est-ce que je pourrais avoir l'indication quant au nombre de places supprimées en voirie depuis 2009 à Schaerbeek ? Est-ce que ces places ont été compensées comme le prévoit la réglementation régionale ? Et si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Mme la Bourgmestre ff : pour cette dernière question, on vous fera une réponse écrite parce que dans le délai de la réception de votre question, à savoir hier, pour les membres du Collège, c'était un petit peu difficile de pouvoir y répondre. Cette question a bien été notée et vous aurez la réponse.

Mme Chan : Merci Madame la Bourgmestre, chers collègues, j'ai l'impression que Matthieu a exactement les mêmes interrogations, les mêmes questionnements que moi. Effectivement, j'ai également lu dans la presse que de nombreux Bourgmestres se sont exprimés afin de signaler leur mécontentement quant à l'avant-projet d'ordonnance, et même Brulocalis, l'organe de défense des intérêts communaux, a rendu un premier avis globalement défavorable. Je ne mets pas en question la nécessité de travailler à une meilleure mobilité partagée à Bruxelles, mais je suis quand même inquiète quant aux modifications proposées. En effet, à la lecture de l'avant-projet d'ordonnance, les communes ont de moins en moins de leviers en matière de politique de stationnement, et ce pour deux raisons : premièrement, beaucoup d'habilitations sont laissées au Gouvernement dont la définition des tarifs horaires et des tarifs des cartes de stationnement en modulant les prix selon les caractéristiques techniques et environnementales des véhicules et la situation économique du ménage. Il y a un véritable risque de faire peser un poids fiscal supplémentaire sur les épaules de la classe moyenne. Deuxièmement, le cœur de cet avant-projet d'ordonnance concerne l'implémentation de zones grises à tarif élevé et dont le périmètre serait défini uniquement par le Gouvernement. Nous craignons, entre

autres, que cela favorise les grands centres commerciaux au détriment des petits quartiers de commerces locaux. En outre, le projet d'ordonnance prévoit la suppression des plans d'actions communaux de stationnement tout en renforçant d'un autre côté le caractère contraignant du Plan régional de stationnement, et ce, en mettant en place des sanctions totalement disproportionnées, allant jusqu'à la retenue dans le reversement des redevances de stationnement. Pour nous, c'est tout simplement inacceptable, cette ordonnance contrevient à l'autonomie communale. Sur le plan économique et social, aucune réflexion n'a été menée pour préserver les quartiers commerçants, les petits indépendants et l'activité économique déjà durement touchée par la crise du Covid. Il n'est pas non plus tenu compte des difficultés que pourront subir les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite. Et en fait, sur base de ces éléments, j'avais des questions, mais j'ai compris que vous n'alliez pas y répondre. Je voulais demander quel était l'avis du Collège quant à l'avant-projet d'ordonnance ? Et quelle était la vision du Collège quant aux nouvelles habilitations du Gouvernement en matière de politique de stationnement ? Quelle est la position du Collège relative à la tarification modulable des cartes de stationnement en fonction des caractéristiques environnementales du véhicule d'une part, et des revenus du ménage d'autre part ? Et comment la Commune compte-t-elle répondre aux futures exigences du Plan régional de politique de stationnement si elle ne doit plus élaborer un plan d'action communal de stationnement ? Pour le surplus, pouvez-vous m'indiquer le nombre de places supprimées en voirie depuis 2009 dans notre Commune ? Est-ce que ces places ont été compensées comme le prévoit l'ordonnance de stationnement ? Si non, pourquoi ? Enfin, est-ce qu'il y a eu une concertation des riverains et des commerçants ? Merci.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Effectivement, je suis, comme Matthieu Degrez et Angelina Chan, très interpellé par la manière dont ce débat a été initié lundi soir en commission. Et je m'étonne vraiment du fait que nous ayons été, tous les groupes politiques de ce Conseil, mis dans une position où nous sommes pris, en quelque sorte, en tenaille, entre, d'une part votre Collège qui a tardé à mettre ce débat à l'ordre du jour d'un Conseil, qui a pourtant été rendu possible à Uccle le 25 février, et que vous ayez accepté d'être coincé dans un délai de rigueur établi par la Région, au lieu, précisément de demander à la Région un délai supplémentaire, qui aurait été parfaitement compréhensible, et entendu que votre formation politique figure dans la majorité régionale. Je ne comprends pas pourquoi un tel débat, d'une importance aussi fondamentale, surtout à Schaerbeek, qui a une sensibilité très particulière à ce sujet, ait été ainsi rendu pratiquement impossible par un délai auquel vous-même avez contribué par votre inaction dans les jours qui ont précédés, et dans votre précipitation à accepter les termes et délais imposés par la Région. Au-delà de ça, je pense, effectivement, comme mes collègues Degrez et Chan, que cette proposition d'ordonnance, ce projet d'ordonnance, contient en fait beaucoup plus de questions que de réponses, et surtout, contient des solutions qui, au contraire, suscitent un débat encore plus grand, et va nécessairement déboucher sur un refus d'adhésion massif de la part des populations, surtout dans des communes comme la nôtre, qui sont marquées par une fracture sociale importante face à des charges fiscales qui ne manqueront pas d'augmenter, si l'on en croit les velléités de Madame Van Den Brandt. Pour faire court et ne pas allonger inutilement ce débat, je rejoins totalement, et comme cela la question a déjà été répondue de ma part, la proposition présentée par Matthieu Degrez au nom du PS et j'espère que nous réunirons, dans ce Collège, une large majorité pour pouvoir la voter ensemble. Je vous remercie.

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Je dois vous dire que je suis un petit peu gêné par la manière dont le débat se fait, puisque d'une part, effectivement, je partage l'analyse de mes prédécesseurs suivant laquelle vous auriez quand même pu organiser les choses pour que nous puissions avoir un débat sur le fond, ensemble, sur base d'une proposition d'avis de votre Collège et je pense d'ailleurs que ce n'est pas impossible que nous l'ayons encore. Donc, on peut très bien convoquer un Conseil communal extraordinaire la semaine prochaine, avant la date ultime de remise de l'avis. On peut aussi convoquer des commissions réunies qui pourraient travailler sur cet avis de la Commune, qui serait ensuite approuvé par un Collège extraordinaire toujours dans les temps. Donc, je pense qu'on peut aussi, sur la temporalité, trouver des solutions pour pouvoir quand même avoir un débat qui soit représentatif de ce que peuvent penser les schaarbeekois du stationnement, qui est quand même une compétence importante, et c'est quelque chose qui tient beaucoup à cœur de nos concitoyens. Par ailleurs, je suis aussi un petit peu ennuyé par une forme d'instrumentalisation par le parti socialiste de notre Conseil communal, où on vient déposer régulièrement maintenant des motions qui vont à l'encontre de ce que le parti socialiste fait au niveau du Gouvernement bruxellois, puisque sur ce projet d'ordonnance, on entend beaucoup de points d'attention socialistes dessus mais *in fine* c'est quand même une ordonnance qui a été validée par les représentants du parti socialiste au Gouvernement,

dont le Ministre-Président lui-même. Donc, je trouve qu'il y a une forme d'instrumentalisation de notre Conseil que je trouve un peu désagréable. Le combat doit être mené au Gouvernement bruxellois, pas au Conseil communal de Schaerbeek. Je voudrais vous dire que pour le Cdh, en tous les cas, le projet actuel d'ordonnance, il fait preuve, mais on en a l'habitude avec les représentants politiques Groen, d'une vision qui est totalement dogmatique, et en aucun cas pragmatique. Et donc, ce qui nous pose problème, tout d'abord, c'est le maximum de deux cartes de stationnement par ménage. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas suffisamment clair et que cela n'a pas de sens, parce qu'on ne prend pas en compte deux réalités. La première, c'est sur les spécificités de quartier. Il y a des quartiers où il y a un niveau de densité qui fait que le nombre de places de stationnement disponibles est plus large et surtout on ne tient pas compte des nouveaux modes d'habitat. Aujourd'hui, plus de 10% des logements bruxellois sont des colocations. Et il n'y a pas de sens à mettre une même limite pour les cartes de stationnement pour un couple que pour une maison qui comporte 8, 9, 10 colocataires. Vous avez déjà eu le débat sur la diminution du nombre de places, effectivement, on voudrait être certain qu'il y ait bien un transfert de places mais pas une suppression, et je pense que ce n'est pas ce qui est le cas aujourd'hui. Je voudrais aussi attirer l'attention sur le fait que pour nous, il y a une absence totale de prise en compte de l'activité économique, puisqu'aucun article de l'ordonnance ne fait référence ou ne propose de solution pour adapter le stationnement dans ou à proximité des artères et noyaux commerçants. Cela relève vraiment d'une méconnaissance flagrante de la réalité économique de notre région. Et donc, nous souhaitons, dans ce cadre, qu'on puisse exempter les fins de journées ou les débuts de soirées des horaires tarifés, afin de permettre aux bruxellois et aux non-bruxellois de se rendre en voiture dans les établissements Horeca et culturels. Et nous voudrions également que soit maintenue la possibilité de stationnement de 15 minutes ou 30 minutes gratuites, ce qui permet une certaine rotation. L'avant-projet d'ordonnance prévoit d'autoriser le stationnement gratuit pendant maximum 15 minutes et nous souhaiterions que la Commune puisse l'étendre à 30 ou 60 minutes dans les lieux où l'activité économique le requiert. Enfin, je dois dire, qu'il nous semble que ce projet va amener un système plus lourd et plus complexe pour les citoyens. Il y a d'abord cette histoire de zone avec des tarifications différenciées. Le Gouvernement se donnerait la possibilité de fixer, dans une même zone, des tarifs différents sans faire appel à l'expertise des communes. C'est vraiment la porte ouverte à l'apparition d'une mosaïque de zones et de tarifs illisibles pour les automobilistes. Au niveau des contrôles, on sait que les scan-cars se développent. La Région a déjà quasiment toutes les communes et en tout cas il y en a à Schaerbeek, et l'ordonnance n'en dit pas un mot. Elle ne propose d'ailleurs aucune solution aux problèmes qui sont liés aux scan-cars, notamment, et je l'ai déjà évoqué plus haut dans ce Conseil, le problème qui est lié aux détections des cartes PMR. Et enfin, au niveau du paiement, je pense qu'il aurait été souhaitable d'harmoniser la façon de payer son parking sur les 19 communes mais sur ce point, du coup, qui faciliterait le plus la vie des citoyens, il n'y a absolument rien qui est proposé. Donc, je vous propose qu'on puisse avoir plus tard, pas forcément ce soir, mais effectivement, un débat sur un avis qui regroupe, qui reprenne l'ensemble des sensibilités schaerbeekoises dans ce dossier.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Mahieu pour ces points d'attention qui paraissent constructifs.

M. Guillaume : Madame la Présidente, rassurez-vous, je serai très bref, parce que je n'ai pas encore lu cet avant-projet que vous nous avez envoyé, d'ailleurs, ce matin. Mais je le lirai certainement et attentivement. Mais ce qu'en a dit la presse m'a déjà suffisamment inquiété, notamment par la suppression des places de parking en voirie et par la mainmise de la Région sur les compétences communales en matière de tarif de cartes de stationnement ou de suppression des plans communaux de stationnement entre autres. Donc, je demande instamment au Collège de tenir compte des observations des conseillers communaux dans l'avis qu'il rendra au Gouvernement. Que ce ne soit pas simplement une vague intention, mais qu'il le fasse dans les faits. La motion de Monsieur Degrez ne manque pas d'intérêt, mais je n'aime pas me prononcer en dernière minute sur un texte que je n'ai pas lu, et que je découvre uniquement auditivement seulement maintenant. Et je m'étonne aussi, quand même, à propos, comme de la taxe kilométrique, je m'étonne aussi que Monsieur Degrez, que ce soit un membre du parti du Ministre-Président qui essaye de durcir les positions des communes pour compenser la relative mollesse du PS régional. Et surtout, surtout, je demande au Collège de tenir compte, avant tout, des intérêts locaux, des intérêts des schaerbeekoises, et non pas de privilégier la solidarité gouvernementale régionale, comme il l'a fait la fois passée, à propos de la taxe kilométrique. Ne nous trompons pas de combat, préservez l'autonomie communale. Je vous remercie.

Dh Verstraete : Ik wil natuurlijk ook graag tussenkomen over dit belangrijk onderwerp. Ten eerste over de vorm. ... Sur la forme, je trouve que c'est positif que le Collège s'engage à tenir compte des avis donnés et émis par les conseillers ce soir, et peut-être dans les jours qui viennent. Je pense que c'est positif aussi qu'il y ait cette concertation officielle avec les communes, même si on sait que, formellement, ce n'est pas une obligation. Mais je pense que c'est tout à fait logique de le faire et j'ai aussi compris que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu moins de 4 concertations avec les Bourgmestres, avec les communes, venant de la Région. Il y a eu vraiment des efforts pour travailler ensemble sur ce texte. Et c'est aussi clair, j'ai compris que c'est un texte qui est proposé à discuter ici. Je pense aussi, concernant cette motion qui est déposée par le PS, effectivement, c'est un peu drôle. A la fois on reproche qu'on n'a pas assez de temps pour regarder sérieusement les choses au Collège, mais en même temps, on dépose quelque chose ici, en séance, qu'on vient de recevoir maintenant. Ça c'est la forme, mais ce qui est plus embêtant au niveau fondamental, c'est effectivement qu'ici, le PS s'oppose de façon assez importante à quelque chose que le PS valide au niveau régional. Et pour citer quelques exemples, la zone grise que vous proposez dans votre motion de supprimer, cette zone grise elle existe déjà, elle existe depuis 2013 et elle a été inventée ou créée dans une ordonnance qui a été signée par un certain Monsieur Rudy Vervoort. Donc, je pense que ce ne serait pas mal de vous concerter un peu plus au sein du PS pour savoir ce que vous faites. En tout cas, je pense qu'on ne rend pas service à la population en disant un truc à un niveau et l'opposé à un autre niveau. Je pense que ce n'est pas très intéressant. J'entends aussi la remarque ici que des collègues formulent par rapport à l'autonomie communale. Je pense que l'ordonnance de stationnement ne modifie pas la répartition institutionnelle. Ce qui est plus important c'est qu'on regarde comment on peut mieux servir la population, comment on peut travailler ensemble, en concertation, à des solutions concrètes et là je vais quand même souligner deux éléments qui pour nous sont très positifs.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Verstraete, je vais devoir vous demander de tout doucement terminer pour que tout le monde ait le même temps.

Dh Verstraete : Oui, ok, je vais juste synthétiser les deux éléments positifs. Un, cette ordonnance propose quand même des solutions pour plus facilement trouver des places de stationnement en sachant qu'il y a beaucoup de places de stationnement existantes, déjà aujourd'hui, mais qui ne sont pas suffisamment accessibles pour ceux qui cherchent à se garer. Donc, on va faciliter l'organisation du stationnement, faciliter le fait de trouver une place. C'est quand même positif, je pense, pour tout le monde. Deuxième élément important, en libérant l'espace en espace public, on va créer plus d'espaces pour une meilleure qualité de vie, pour d'autres fonctions et aussi pour d'autres fonctions de mobilité. C'est une double combinaison. Si elle réussit, c'est un double *win* et on ne peut pas être contre ça. Et j'invite les collègues à être dogmatiques et de lire le texte avant de s'exprimer et de vérifier si, effectivement, ces deux objectifs seront rencontrés ou pas, et de juger en fonction. Mais je trouve que l'ambition est correcte et nous la soutenons. Merci.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Il y a pas mal de choses qui ont déjà été dites. Simplement dire : mais oui, pourquoi pas se garer hors voirie, mais pour cela il faudrait que les parkings hors voirie soient bien répartis partout, ce qui n'est pas toujours le cas. Donc, nous, à Schaerbeek, nous voudrions bien avoir des parkings souterrains, mais évidemment, il faut le financement. Est-ce que la Région acceptera de financer ces parkings ? J'en doute un petit peu. Mais sinon, ne rallongeons pas le débat indéfiniment, et si nous votons sur la mise à l'ordre du jour de la motion de Monsieur Degrez, pour ou contre, comme cela on avance un petit peu dans cette soirée ?

Mme la Bourgmestre ff : Je vais d'abord passer la parole à Madame Lahssaini. Le vote serait bien, non pas sur la motion, mais sur le fait de mettre la motion au vote, puisque c'est un point qui est introduit aujourd'hui.

Mme Lahssaini : Merci Madame la Présidente. Effectivement, je ne vais pas trop m'attarder, je remercie d'abord Monsieur Degrez pour sa proposition de motion. Je ne veux pas revenir encore une fois sur l'espèce de schizophrénie du PS entre Schaerbeek et la Région. Je pense que cela ne doit pas être évident tous les jours à gérer comme dichotomie mentale de prétendre qu'on est pour d'un côté et puis contre de l'autre. Ça, je leur laisse leurs problèmes internes. Par contre sur le fait de discuter de cette motion aujourd'hui, ou à un autre moment, mais tant qu'on en est là aujourd'hui, ça me semble important, effectivement, si la Commune se prononce sur un thème qui est un thème quand même relativement important au quotidien pour les habitants, ça me semble important que ce débat se passe aussi au Conseil communal quitte à, effectivement, demander un report de délai. Je ne pense pas qu'il y aurait de grandes sanctions à dépasser un tout petit peu ce délai-là pour permettre un débat démocratique sur le sujet. Donc, nous, on soutiendra le dépôt de cette motion et on espère qu'on aura l'occasion de

discuter de façon plus approfondie des points qui sont dans cette motion. Il y a un point qui nous inquiète dans ce nouveau plan de stationnement, c'est que ça nous semble ouvrir la voie, encore plus, à une privatisation de l'espace public, souterrain dans ce cas-ci, par le fait que ces espaces sont de plus en plus donnés à des sociétés privées pour la gestion du parking, qui ont pour objectif principal d'être rentables et de faire de l'argent sur ces places de parking, plutôt qu'une discussion vraiment démocratique de partage de l'espace public, d'accès à chacun à des places de parking s'il en a besoin pour son activité personnelle ou professionnelle. Et cela, ça nous semble un des points vraiment très dommageables et importants dans ce texte-là. Mais voilà, en résumé, le groupe PTB soutiendra le dépôt de cette motion ce soir.

M. Dönmez : Merci Madame la Présidente. Je vais faire comme Madame Lahssaini, je ne vais pas tout reprendre sur la forme et la manière dont cela a été amené aujourd'hui, mais je vais faire juste quelques petites parenthèses à Madame Lahssaini, vous savez, par rapport à la schizophrénie,

Mme la Bourgmestre ff : Excusez-moi, mais il n'y a pas de réponse. Vous répondez globalement à tous les conseillers communaux, d'accord ?

M. Dönmez : Oui, oui, je comprends bien. Je vais travailler sur le fond, si vous permettez. Moi je ne veux pas être le porte-parole de certaines personnes par rapport à ça. Effectivement, dans le Gouvernement bruxellois, c'est passé en première lecture. Mais je parle sous contrôle de Monsieur Verstraete qui est mon collègue au Parlement en commission Mobilité, nous n'avons jamais eu de débat à ce niveau-là. Donc, moi, dans ce débat-là, je signalerai très fort l'impact social de cet avant-projet. Donc, je voudrais dire aussi à nos collègues que c'est un avant-projet. Pour ceux qui nous traitent de schizophrènes, etc., il y a une différence, et le Parlement est souverain à ce niveau-là, il y a une différence entre l'exécutif et le législatif. Tant que cela ne passe pas en commission et que ce n'est pas voté au Parlement, pour moi, ce n'est pas encore approuvé, et ce n'est qu'un avant-projet. Alors, par rapport à ça, évidemment, dans ce texte, dans ce Good Move, on parle de créer des places hors voirie pour compenser les places en voirie. Aujourd'hui, moi ce qui m'intéresse dans ce texte, c'est l'impact social qu'il pourrait y avoir et le fait que cela devienne payant et à quel niveau, etc. Il y a plusieurs éléments dans ce texte qu'on n'approuve pas. Par rapport à Monsieur Mahieu, effectivement, il a fait une très bonne proposition de, à un moment donné, il n'est jamais trop tard, de refaire un petit débat, une commission entre le moment où l'on doit se prononcer et maintenant. Moi je suis très clair à ce niveau-là, il y a ce qu'on appelle l'autonomie des communes. Mon avis à la Région, eh bien je le dirai à la Région, en commission, très clairement : pas d'impact social et il y a quelques points dans ce texte qui ne me conviennent pas, très clairement. Et le parti socialiste, à Schaerbeek, a le droit de se prononcer par rapport à son Plan de Mobilité et son Plan de stationnement. Voilà j'ai dit, Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Nous avons fait un tour de tous les conseillers qui souhaitent s'exprimer sur l'avant-projet de stationnement. Je voudrais juste confirmer qu'à la conférence des Bourgmestres, à laquelle Madame Van Den Brandt est venue présenter son avant-projet d'ordonnance, à savoir, mercredi dernier, l'ensemble des Bourgmestres a demandé éventuellement un report du délai, mais nous n'avons pas eu de réponse positive par rapport à cela. Donc, je ne pense pas que dans ce contexte-là, il serait souhaitable que la Commune de Schaerbeek ne remette pas son avis. Je pense que ce qui est important c'est que nous remettions un avis, et qu'il soit fait dans les délais. Par ailleurs, de mes informations, et peut-être que je n'ai pas eu toutes les informations nécessaires, quand on dit que beaucoup d'autres communes ont fait un débat, je pense que ce n'est pas correct. Mais bon, peu importe, ce n'est pas grave. Ici, maintenant, je voudrais que l'on soumette au vote l'inscription de la motion en urgence. Le vote porte sur l'acceptation ou non du dépôt en urgence de cette motion et pas sur le contenu de la motion elle-même. Et le vote se fait par appel nominal. Je répète qu'il s'agit d'un vote sur le fait d'accepter ou non le vote sur la motion, dans le cadre d'un point inscrit en urgence.

Vote par appel nominal sur l'inscription de la motion de Monsieur Degrez -- Stemming met naamafroeping op de invoeging van de motie van de heer Degrez :

17 stemmen voor, 25 stemmen tegen en 0 onthoudingen --- 17 voix pour, 25 voix contre et 0 abstention

La motion n'est pas soumise --- De motie wordt niet toegevoegd

M. Mahieu : Je vote oui et je voudrais en profiter pour demander qu'on puisse faire un vote dans la suite, sur la tenue d'un Conseil communal extraordinaire ou d'une commission réunie extraordinaire

avant le dépôt de l'avis du Collège au Gouvernement bruxellois. Qu'on puisse tenir une commission réunie ou un Conseil extraordinaire d'ici là, et là je demanderai un vote après celui-ci. Je vous remercie.

Mme la Bourgmestre ff : Le résultat est de 17 pour et 25 non. Donc, par rapport au deuxième vote souhaité par Monsieur Mahieu, soutenu par Monsieur Degrez, est-ce qu'on refait un vote ou est-ce qu'on considère que le vote sera le même ?

M. Köksal : A moins que quelqu'un change d'avis, je pense que le vote sera le même, Madame la Présidente.

M. Mahieu : Et là, j'avoue que je ne comprends pas très bien, parce que si le vote est le même, il y a un vrai problème. Cela veut dire que votre majorité refuse un débat public. Qu'on dise, et je le comprends, on a reçu la motion, et moi-même je l'ai reçue tard. On n'a pas le temps de s'organiser sur des amendements, etc., c'est une chose. On refuse ce débat ce soir, je le comprends. Mais dire, on refuse tout débat sur cette question et on fait juste un truc entre nous au Collège et on demande pour la bonne forme aux groupes d'envoyer un mail avec leurs points d'attention, et on verra si on pioche dedans, ça franchement, c'est du foutage de gueule complet.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Mahieu, nous avons précisé, je l'ai dit lundi, je l'ai redit aujourd'hui, que les points, et j'ai pris d'ailleurs des notes, que nous envisagerons chacune des remarques qui ont été faites et qu'effectivement, il y a des points qui rejoignent des questions que je me pose, que des collègues se posent, que le Collège se pose, et que les services d'ailleurs, aussi, se posent. Il y a différentes remarques qui ont été faites, soit par Monsieur Mahieu, soit par l'un ou l'autre d'entre vous, que nous partageons, et des interrogations. Une partie, certainement, en tout cas, des points qui ont été évoqués, seront dans l'avis du Collège. Il ne s'agit pas de foutage de gueule.

M. Mahieu : réunissons-nous pour discuter de cet avis du Collège. Pourquoi est-ce que vous refusez qu'on se réunisse pour débattre sur cet avis ?

Mme la Bourgmestre ff : Dans le délai qui nous est imparti, ce n'est pas possible.

M. Mahieu : C'est toujours possible ! On peut faire une commission réunie, ce n'est pas impossible de faire une commission réunie ! Je suis désolé !

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Mahieu, je propose, plutôt que de faire la discussion encore et la prolonger, que l'on revote alors, comme cela les choses seront claires.

M. Mahieu : Encore une fois, la majorité refuse le débat démocratique à Schaerbeek, sur le stationnement.

Dh Verstraete : Peut-on juste demander s'il y a un conseiller qui veut changer d'avis par rapport à avant ?

Mme la Bourgmestre ff : Effectivement, c'est ce qu'on vient de voir....

M. Degrez : Je n'ai pas compris pourquoi on ne veut pas voter ça, ce qui est différent, enfin bon. Je n'ai toujours pas compris le fond ! Pourquoi est-ce que vous refusez la proposition de Cédric ? Je veux bien, on va faire un vote majorité contre opposition, c'est très clair, soit, mais au moins, d'un point de vue intellectuel, est-ce que je peux comprendre pourquoi ?

Mme la Bourgmestre ff : Nous aurons la possibilité de rediscuter sur l'avis qui sera déposé par le Collège éventuellement à un autre moment. Dans le délai qui est imparti d'ici mercredi, effectivement, nous n'avons pas cette possibilité-là. Et par ailleurs, je viens de vous confirmer, c'est déjà une ouverture que j'ai faite lundi, c'est de dire ok, l'avis du Collège n'est pas exprimé, donc, vous ne pourrez pas avoir de débat sur l'avis du Collège, mais je vous invite à faire part de vos réflexions, de vos points d'attention à l'occasion du Conseil communal, et de pouvoir effectivement prendre en considération ces différents avis dans notre finalisation, mardi prochain.

M. Vanhalewyn : Madame la Bourgmestre, le Gouvernement Vervoort a sollicité l'avis des Collèges, pas des Conseils communaux. C'est le Gouvernement Vervoort qui a sollicité cet avis.

M. Dönmez : C'est Madame Van Den Brandt qui a demandé, ce n'est pas le Gouvernement Vervoort ! C'est en première lecture, ça n'a pas encore été débattu ! S'il vous plaît, arrêtez !

M. Vanhalewyn : Est-ce que je peux terminer mon propos ? Vous êtes mal à l'aise par rapport à mon intervention ? Je termine mon propos. Le Gouvernement Vervoort a sollicité l'avis des Collèges. Ce Collège sera responsable et rendra ses comptes devant le Conseil communal, comme à chaque fois, et comme c'est le droit. Et donc, au prochain Conseil communal, vous critiquerez, vous interpellerez, vous questionnerez le Collège sur l'avis qu'il aura donné. A ce stade-ci, il n'y a pas d'avis et ce n'est pas qu'on repousse l'avis, nous n'avons pas discuté de cela entre nous. L'administration dont Madame Byttebier est responsable travaille depuis des semaines sur toutes les questions participatives sur l'avenue des Azalées, sur Good Move, et donc, n'a pas eu le temps de donner cet avis. Il n'y a pas de manœuvre politique ou politicienne. L'administration n'a pas eu le temps, encore, de proposer et d'analyser l'avis. Il

le fera au prochain Conseil et on rendra des comptes, comme c'est dans toute démocratie. On rendra des comptes devant vous au prochain Conseil, les amis, c'est comme ça ! Le Gouvernement Vervoort n'a pas demandé l'avis des Conseils, il a demandé l'avis des Collèges. On s'en tient à ce que le Gouvernement Vervoort a demandé.

M. Verzin : Ce qui veut dire qu'on donne un blanc-seing au Collège, et que le Collège ne soumet pas ses propositions qu'ils prendront la semaine prochaine à un vote démocratique de l'ensemble du Conseil.

Mme la Bourgmestre ff : Est-ce que, s'il vous plaît, on va désactiver les micros et qu'on reprenne éventuellement les demandes de parole dans un ordre, parce que là ce n'est plus gérable. Et cela a été rappelé, effectivement, que même cette concertation par le Gouvernement des différentes communes, n'est même pas obligatoire. Il y a eu cette demande, effectivement, à l'égard des Collèges.

M. Clerfayt : Merci. Vous dire, un, le Gouvernement Vervoort a approuvé en première lecture ce texte, et je pense que tous les membres du Gouvernement ont tous des commentaires à faire sur le texte. Le texte est perfectible pour tous les membres du Gouvernement. Et ce n'est pas illégitime que chacun puisse émettre un avis. Pour poursuivre ses travaux, le Gouvernement a souhaité recueillir l'avis des Collèges communaux. Ce n'est qu'une des étapes de confection de cette nouvelle réglementation du stationnement auquel on travaille, qui passera encore au Parlement, certains l'ont rappelé, qui doit encore consulter d'autres instances, le Conseil d'Etat, etc. Et donc, actuellement, l'objectif, c'est de recueillir l'avis des Collèges. Mais ce soir, nous avons tenu un débat. Vous avez tous dit des choses intéressantes. Je ne sais pas si le Collège va les retenir toutes, mais en tout cas il en a tenu compte. Le Collège ne se réunit que mardi prochain, il n'a pas le temps d'organiser à nouveau un débat, vous envoyer le texte à l'avance, permettre à chacun de faire des amendements, que tout le monde en prenne compte, avant le délai, un peu strict peut-être, fixé par Madame Van Den Brandt. Mais je pense que nous aurons encore le temps de travailler ensemble sur ce texte, et que chacune des positions, chacun des partis qui composent ce Conseil a des représentants à d'autres niveaux, et leurs avis seront répercutés. Et puis, à un moment, la démocratie tranchera, comme la démocratie de Schaerbeek peut trancher, et celle de la Région tranchera à un moment, sur les arbitrages qui restent à faire. moi, je pense que le débat a eu lieu maintenant, il n'y a pas de raison de se poser de nouvelles questions. C'est peut-être frustrant pour ceux qui veulent en parler plus. Mais aujourd'hui, je pense qu'il faut respecter ce qui est prévu, laisser le Collège émettre son avis après le débat qu'on a eu maintenant, et passer au point suivant.

M. Degrez : C'est ma réplique ? J'ai perdu le fil. Donc, le vote on ne le fait pas sur la proposition ?

Mme la Bourgmestre ff : Ici, je n'ai toujours pas la réponse, est-ce que c'est le même vote pour tout le monde ou pas ?

M. Degrez : Moi je vote de la même manière, oui.

Mme la Bourgmestre ff : il n'y a pas de vote. C'est la même réponse pour la demande d'une commission réunie ou d'un nouveau Conseil communal d'ici mercredi prochain, date à laquelle nous n'aurons toujours pas la position du Collège, puisqu'elle arrivera mardi.

M. Degrez : Donc, là, maintenant, ce sont les répliques ? J'ai eu un peu de mal à suivre. J'ai entendu beaucoup de choses ce soir, j'ai entendu finalement certains faire ce qui a de pire en la participation, c'est-à-dire, en gros, nous reprocher ou me reprocher d'avoir juste des points d'attention sur un avant-projet qui est encore soumis à modification au sein du Gouvernement. Je connaissais la règle qui consiste à dire que dans un Gouvernement, soit on est d'accord, soit on le quitte, mais après cela, ça semble s'appliquer de manière un peu comme une rivière qui coule, jusqu'à l'ensemble des membres de tous les partis qui composent la majorité régionale. C'est extrêmement particulier comme fonctionnement. Donc, je pense sincèrement que ce que nous avons fait, que j'ai fait, au nom du groupe socialiste, c'était totalement légitime. C'est déjà un premier point. Après, on a aussi beaucoup parlé de forme, on a finalement peu parlé de fond, et notamment les fameux points d'attention, certains l'ont fait, mais les points d'attention que je relève, on n'en a pas parlé. Alors, je comprends bien, avis du Collège communal, etc., je maintiens, cela a été fait dans d'autres communes, il était nécessaire pour moi d'avoir un débat. L'idéal aurait été d'avoir un débat sur base d'un avis du Collège, cela aurait été probablement l'idéal, les délais, disons, ne l'ont pas permis. Je regrette vraiment qu'on s'assoit un peu là-dessus. Je pense que ce n'est pas une preuve de grande maturité, ce n'est pas une preuve de réelle transparence, ce n'est pas une preuve de bonne gouvernance. Je le regrette. Et alors, on dit, on va contrôler lors du prochain Conseil communal. Oui, mais enfin, ça, c'est les cavaliers d'Offenbach, la messe sera déjà dite. C'est évidemment l'occasion pour les conseillers, tous les conseillers, d'influencer l'avis qui est rendu par le Collège ! Ce que vous êtes en train de dire aux conseillers, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, c'est qu'en réalité, ils n'auront rien à dire sur l'avis, et c'est nous qui allons

simplement prendre cet avis-là. Et j'espère, j'espère évidemment, que l'ensemble des membres de votre majorité de mes collègues conseillers sont particulièrement à l'aise avec ça, parce que, en gros, on risque de ne peut-être pas nécessairement toujours les écouter sur ces questions-là. J'ai dit.

Mme Chan : Bon, puisqu'on ne va pas plus loin, juste dire que via ce projet d'ordonnance, on assiste à une attaque envers l'autonomie communale, que cette décision de la Région de Bruxelles-Capitale n'a d'utilité que si de nouveaux parkings sont construits. Or plus aucun parking n'a été construit depuis longtemps, et les ambitions des promoteurs sont souvent freinées par la Région lors des demandes de permis. Et en fait, cette décision politique du Gouvernement bruxellois vise juste à supprimer des places de parking et à punir la voiture. Je voudrais que vous preniez en compte ceci. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci, et comme je l'ai dit, nous tiendrons compte de ce qui a été échangé ce soir, mardi matin.

Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

L'avant-projet d'ordonnance de stationnement (Question de Madame Angelina CHAN)

Het voorontwerp betreffende de parkeerverordening (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)

Madame Chan a posé sa question lors du débat au point 68

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70

Les initiatives citoyennes et relations avec les pouvoirs communaux (Question de Madame Marie NYSENS)

De burgerinitiatieven en de relaties met het gemeentelijk bestuur (Vraag van Mevrouw Marie NYSENS)

Mme Nyssens : Je vous remercie, Madame la Présidente. Ma question concerne effectivement les initiatives citoyennes et les relations avec les pouvoirs communaux. La lecture du Schaerbeek info n° 333, et spécifiquement l'article du service Eco-conseil concernant l'appel à candidature de Bruxelles Environnement pour des subsides 'Inspirons le quartier' a attiré mon attention, parce qu'il me rappelle les événements qui se sont passés ces derniers mois, aussi en réponse à un appel à projet de la Région, un abri vélo a été construit par des riverains dans l'attente d'une solution durable pour garer leurs vélos. Ce projet citoyen a d'abord été accueilli et félicité par le cabinet du Bourgmestre, qui a obtenu une autorisation temporaire début août, par ce cabinet, pour permettre le démarrage de la construction. Celle-ci devait ensuite être confirmée par une décision du Collège, fin août. Et je le mentionne, parce que je n'ai pas trouvé l'article dans les PV du Collège, je vous remercie de me le transmettre par la suite, par mail de préférence, je vous remercie. Mais au final, ces porteurs de projets ont rempli 4 formulaires, accumulé 30 pages de mails et échangé avec 14 interlocuteurs différents pour mener au résultat que l'on connaît : l'abri pour vélos a été démonté par la Commune mi-janvier. Comment éviter ces pertes de temps et d'argent qui créent épuisement, exacerbent les tensions avec les citoyens, et mènent à la perte de confiance envers la Commune ? Il a été écrit aux porteurs de projet que la Commune n'avait pas de service de participation, que la création d'un tel service est en réflexion, que cela nécessite plusieurs engagements et que dans l'attente de celui-ci, c'est le cabinet qui assure le suivi. Alors, pour ce nouvel appel à projet de la Région, voici mes questions : quel est le ou les services de l'Administration qui seront en charge du suivi des futures demandes de projets citoyens ? Quel processus est mis en place afin d'assurer un traitement équitable et impartial des demandes ? Et enfin, où en est le règlement concernant l'accompagnement de la participation citoyenne qui a été évoqué dans un courrier échangé avec les porteurs de projet et le cabinet du Bourgmestre. Je vous remercie pour vos réponses.

M. Vanhalewyn : Merci Madame Nyssens. Evidemment, vous évoquez un projet particulier qui correspondait à un régime de subside particulier, et vous posez des questions sur un autre régime de subside, qui est celui, en effet, du Schaerbeek info 333 qui est « Inspirons le quartier ». C'est cet appel à projet qui, vraiment, est à l'initiative de Bruxelles Environnement, qui est une initiative régionale, que

nous soutenons et que nous trouvons très intéressante. C'est pourquoi nous en avons fait le relais dans le Schaerbeek info, pour que les schaerbeekois soient le plus possible au courant, en fait, de cet appel à projet régional. Parce que le service Eco-conseil, moi-même comme échevin du Développement durable et l'ensemble du Collège trouvaient cela intéressant, pour que les citoyens schaerbeekois puissent bénéficier le plus possible de ce subside. Et donc, en fait, ici, nous avons fait le relais d'un subside régional et je vais répondre strictement à vos questions. Concernant ce nouvel appel à projet, quel est le service en charge du suivi ? Et donc, le service en charge qui va recevoir l'ensemble des candidatures, l'administration en charge du jury qui va trier ces candidatures, et qui va approuver les unes et rejeter les autres, ce sont bien des services de Bruxelles Environnement. Quel est le processus qui est mis en place afin d'assurer un traitement équitable et impartial des demandes ? De nouveau, là, j'en réfère à celui qui appelle les projets. Quel est l'intervention des services communaux, puisque j'imagine que c'est plus là le sens de votre question par rapport à ça ? Les services qui seront acceptés pour les uns, suivront leur petit bonhomme de chemin, sans aucune intervention des services communaux, parce qu'il ne nécessitera pas d'intervention des services communaux. Quelqu'un qui veut faire un projet inspirant son quartier, et un projet de potager collectif dans un intérieur d'îlot, et son propre jardin mutualisé avec ses voisins, tout cela ne les regarde qu'eux, et le service subsidiant qui est Bruxelles Environnement. A partir du moment, et là où il est vrai, qu'un projet citoyen nécessitera, par exemple, une occupation de l'espace public, cela, comme tous les autres projets, mais que ce soit des projets d'appel à candidature dans le cadre de subside, ou que ce soit un comité de quartier qui veut fermer sa rue pour faire une fête de rue le weekend ou qui veut faire une fête pendant l'été, et bien, l'ensemble de ces subsides sont, en effet, pour le moment, dans un premier temps, enfin le seront *in fine* tout le temps, traités par le cabinet de la Bourgmestre et sa compétence police, qui déterminera les conditions dans lesquelles on peut occuper temporairement de l'espace public. Et on espère à terme, seront traitées préalablement, parce que ce n'est pas la vocation d'un cabinet de traiter l'ensemble des demandes, par l'embryon que nous avons commencé à construire d'un service de participations citoyennes. Mais toujours selon les mêmes règles : dans quelles conditions permet-on l'occupation de l'espace public et dans quelles conditions ne le permet-on pas ? Tout cela n'a rien de très nouveau. Ici, en l'occurrence, l'appel à candidatures relayée dans le Schaerbeek info 333 est un traitement et un projet régional qui nécessitera peut-être, le cas échéant, une intervention des pouvoirs communaux et du cabinet de la Bourgmestre avec sa compétence police, le cas échéant, et ce sera traité comme toutes les autres demandes, ni plus, ni moins.

Mme Nyssens : Je n'ai pas entendu de réponse concernant l'éventuel règlement de la participation citoyenne.

M. Vanhalewyn : Mais je ne sais pas très bien à quoi vous faites référence en terme de règlement. Donc, je vais peut-être laisser la Bourgmestre répondre par rapport à cela.

Mme la Bourgmestre ff : Donc, effectivement, ce n'est pas très clair, et Monsieur Vanhalewyn y a fait allusion. Ce qui est en train de se construire, c'est, comme on l'a dit, un embryon, un début de service qui pourrait relayer et gérer différents projets de participation citoyenne. Que ce soit des interventions comme, même ici si c'est via la Région, des appels à projet ou bien d'autres choses encore. Par rapport à cela, il n'y a pas eu de règlement spécifique. Il existe aujourd'hui l'un ou l'autre règlement qui permet, par exemple, au niveau de la verdurisation des espaces verts. Ça c'est un règlement qui existe, qui est traité par le service Espaces Verts, et qui est déjà en place. Mais avec cette notion de participation citoyenne, on veut essayer de plus accompagner et orienter les habitants. Mais je crois, Madame Nyssens, très brièvement, que le projet auquel vous faites allusion, vous l'aurez compris, n'est pas du tout dans le même cadre que celui pour lequel vous avez posé des questions. Et donc, ce projet-là, c'était aussi un projet qui répondait à un appel régional temporaire.

Mme Nyssens : Oui, j'ai bien connaissance de ces composantes-là.

Mme la Bourgmestre ff : Mais donc, nous avons répondu à vos questions.

Mme Nyssens : Oui, vous avez répondu à mes questions et par rapport au passage au Collège, j'attendrai l'envoi de...

Mme la Bourgmestre ff : S'agissant d'occupation temporaire de l'espace public, il n'y a pas de passage en Collège. C'est une attribution de police.

Mme Nyssens : Oui, mais ce n'est pas ce qui a été dit aux porteurs du projet à l'époque, mais bon. Une autorisation a été donnée par le cabinet, et c'est cela qui m'étonne.

Mme la Bourgmestre ff : Parce que c'est une occupation temporaire, et c'est une compétence de police, et cela revient, dans ce cadre-ci, au Bourgmestre. Mais comme ce n'était pas l'objet de vos questions, je

03.03.2021

vous propose qu'on clôture ici. C'était une question orale, on peut en discuter, si vous voulez, à d'autres moments, mais les réponses ont été données.

La séance publique est levée à 23 heures et 15 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.15 uur.